VERSION PROVISOIRE
DRAFT VERSION

Version provisoire
de la convention collective
des factrices et facteurs
ruraux et suburbains
conclue entre le
Syndicat des
travailleurs et
travailleuses
des postes
et la Société
canadienne des postes

Draft version of the
collective
agreement for
Rural and Suburban
Mail Carriers
between the
Canadian Union of
Postal Workers
and
the Canada Post
Corporation

décembre 2025

December 2025

FFRS

RSMC

sttp•cupw

cupw•sttp

NOTA

Guide des modifications apportées à la convention collective

Aux termes du présent projet de convention collective, les FFRS passeront à un système de rémunération horaire (NCT) et à un nouveau modèle de mesure de la charge de travail (SMCT FFRS), ce qui entraînera des changements importants à la convention collective.

Puisque la transition se fera de façon graduelle, certains FFRS continueront de travailler sous l'ancien modèle d'évaluation de la charge de travail (modèle traditionnel), tandis que d'autres travailleront sous le nouveau modèle. Par conséquent, la convention collective comprendra des dispositions couvrant :

- Le modèle traditionnel (MT);
- Le modèle Nouveau contenu du travail (NCT);
- Le modèle traditionnel et le modèle Nouveau contenu du travail (MT-NCT);

NOTE

Guide to Changes to the Collective Agreement

Under the terms of this tentative agreement, RSMCs will transition to an hourly rate of pay system (NWC) and a new workload measurement model (RSMC WMS). This will entail significant changes to the collective agreement.

Because the transition will occur in phases, some RSMCs will continue to work under the previous workload measurement model (the "Traditional Model"), while others will work under the new model. As a result, the collective agreement will include contractual provisions covering:

- The Traditional Model (TM)
- The New Work Content Model (NWC)
- The Traditional Model and the New Work Content Model (TM-NWC)

Remarque : Dans le présent projet de convention collective, les dispositions qui concernent uniquement le modèle NCT seront identifiées par un encadré, comme c'est le cas dans le présent texte.	**Note:** In this draft collective agreement, contractual provisions covering only the NWC Model will be identified with a box around them, as is this case with this text.

Les encadrés de la convention collective actuelle (par exemple, les clauses 13.02 et 15.01) ont été supprimés du présent projet de convention collective.

The boxes in the current collective agreement (e.g., clauses 13.02, 15.01), have been removed from this draft collective agreement.

NOTA

Le présent document est sujet à l'approbation des membres lors du vote de ratification. Si les membres du Syndicat ne ratifient pas celui-ci, il sera réputé nul et non avenue.

Il tient lieu de version préliminaire et doit uniquement être utilisé aux fins du vote de ratification.

Vous remarquerez que les textes qui ont été modifiés sont en **caractères gras**. De plus, les textes qui ont été supprimés sont marqués d'un astérisque. Les concordances d'articles et de clauses, ainsi que les erreurs grammaticales, seront corrigées dans la version finale.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec votre section locale ou votre déléguée ou délégué syndical.

NOTE

This document is subject to the approval of the membership at the ratification votes. Should the membership not ratify this document, it shall be deemed null and void.

It is a draft only, solely for the purpose of the ratification votes.

You will notice that the texts which were amended are in **bold type**. Also, where language has been removed, the deleted text is marked by an asterisk. The concordance between some articles and clauses, as well as any grammatical errors, will be corrected and will appear in the final version.

Please contact your local union or shop steward if you have any questions.

/sepb-cope 225

TABLE DES MATIÈRES DES MODIFICATIONS (tous les autres articles et clauses sont statu quo)		TABLE OF CONTENTS OF THE AMENDMENTS (all other Articles and Clauses are status quo)
Article et titre	**Pages**	**Article and Title**
Article 6 – Communications		**Article 6 – Communications**
6.03 – MT-NCT – Nouveaux employés et employées	7	6.03 – TM-NWC – New Employees
Article 9 – Règlement des griefs et arbitrage		**Article 9 – Grievance and Arbitration**
9.13 – MT-NCT – Arbitre unique	20	9.13 – TM-NWC – Sole Arbitrator
Article 11 – Changements aux itinéraires		**Article 11 – Route Changes**
11.06 – MT-NCT – Affectation et mise au choix après une réorganisation	33	11.06 – TM-NWC – Assignment and Bidding Following a Restructure
Article 12 – Dotation des itinéraires et des postes permanents flexibles vacants		**Article 12 – Filling of Vacant Routes and Permanent Flex Positions**
12.01 – MT-NCT – Itinéraire ou postes permanents flexibles vacants	36	12.01 – TM-NWC – Vacant Route or Permanent Flex Position
12.02 – MT-NCT – Regroupement d'itinéraires	36	12.02 – TM-NWC – Merging Routes
12.03 – MT-NCT – Dotation des itinéraires et postes permanents flexibles vacants	36	12.03 – TM-NWC – Filling of Vacant Routes and Permanent Flex Positions
12.04 – MT-NCT – Itinéraires ou postes permanents flexibles vacants dotés par des employées ou employés de relève sur appel	37	12.04 – TM-NWC – Vacant Routes or Permanent Flex Positions Filled by On Call Relief Employees
12.05 – MT-NCT – Affectation à une autre installation	37	12.05 – TM-NWC – Move to a New Installation
12.06 – MT-NCT – Avis d'itinéraire et de poste permanent flexible vacant	38	12.06 – TM-NWC – Notice of Vacant Route and Permanent Flex Position
12.07 – MT-NCT – Demande	39	12.07 – TM-NWC – Application
12.08 – MT-NCT – Procédure d'embauche externe	40	12.08 – TM-NWC – External Hiring Process

12.09 – MT-NCT – Définition de « qualifié »	40	12.09 – TM-NWC – Definition of Qualified
Article 13 – Heures de travail		**Article 13 – Hours of Work**
13.01 – NCT – Semaine normale de travail	41	13.01 – NWC – Normal Workweek
13.02 – NCT – Ajustement et mesures intérimaires	43	13.02 – NWC – Adjustments and Interim Measures
13.03 – NCT – Travail effectué au-delà des heures prévues à l'horaire	43	13.03 – NWC – Work Beyond Scheduled Hours
13.04 – NCT – Heures supplémentaires	44	13.04 – NWC – Overtime
13.Nouveau – MT-NCT – Congé compensatoire	44	13.New – TM-NWC – Compensatory Time
13.Nouveau – NCT – Pause-repas et pause de repos	45	13.New – NWC – Rest and Meal Periods
13.Nouveau – NCT – Heure de début	46	13.New – NWC – Starting Time
Article 15 – Congé annuel		**Article 15 – Vacation Leave**
15.01 – MT-NCT – Définition et droit	48	15.01 – TM-NWC – Definition and Entitlement
15.04 – MT-NCT – Congé de préretraite	52	15.04 – TM-NWC – Pre-retirement Leave
15.Nouveau – MT-NCT – Accumulation des congés annuels	55	15.New – TM-NWC – Accumulation of Vacation Leave
15.Nouveau – MT-NCT – Déplacement des congés annuels	55	15.New – TM-NWC – Displacement of Vacation Leave
Article 16 – Jours fériés		**Article 16 – Designated Holidays**
16.01 – MT-NCT – Jours fériés	56	16.01 – TM-NWC – Designated Holidays
16.02 – MT-NCT – Remplacement du congé férié	57	16.02 – TM-NWC – Replacement of a Designated Holiday
Article 17 – Programmes d'assurance-invalidité		**Article 17 – Disability Programs**
17.01 – MT-NCT – Congé prolongé en raison d'une maladie ou d'une blessure	58	17.01 – TM-NWC – Extended Leave of Absence due to Illness or Injury
Article 18 – Droits parentaux		**Article 18 – Parental Rights**
18.03 – MT-NCT – Calcul de l'indemnité de congé de maternité	62	18.03 – TM-NWC – Rate of Maternity Leave Allowance

18.06 – MT-NCT – Calcul de l'indemnité de congé d'adoption	66	18.06 – TM-NWC – Rate of Adoption Leave Allowance
18.Nouveau – MT-NCT – Congé non payé pour les soins et l'éducation d'enfants d'âge préscolaire	68	18.New – TM-NWC – Leave Without Pay for the Care and Nurturing of Pre-School Age Children
Article 19 – Congés spéciaux		**Article 19 – Special Leave**
19.04 – MT – Congé pour comparution	70	19.04 – TM – Court Leave
19.04 – NCT – Congé pour comparution	72	19.04 – NWC – Court Leave
19.05 – MT-NCT – Congé d'examen payé	74	19.05 – TM-NWC – Examination Leave With Pay
19.06 – MT-NCT – Congé de perfectionnement professionnel payé	75	19.06 – TM-NWC – Career Development Leave
19.07 – MT-NCT – Congé de naissance ou d'adoption	76	19.07 – TM-NWC – Birth or Adoption Leave
19.08 – MT-NCT – Congé de sélection de personnel	77	19.08 – TM-NWC – Personnel Selection Leave
19.09 – MT-NCT – Congé pour mise en quarantaine	77	19.09 – TM-NWC – Quarantine Leave
19.10 – MT-NCT – Restrictions relatives au congé spécial	78	19.10 – TM-NWC – Restrictions on Special Leave
19.Nouveau – MT-NCT – Congé pour pratiques autochtones traditionnelles	78	19.New – TM-NWC – Leave for Traditional Indigenous Practices
19.Nouveau – MT-NCT – Congé pour les victimes de violence familiale	79	19.New – TM-NWC – Leave for Victims of Family Violence
Article 20 – Congé pour accident du travail		**Article 20 – Injury-on-Duty Leave**
20.01 – MT-NCT – Accident du travail	81	20.01 – TM-NWC – Eligibility for Leave
20.02 – MT-NCT – Employées et employés permanents flexibles – Congé pour accident du travail	82	20.02 – TM-NWC – Permanent Flex Employees – Injury-on-Duty Leave
20.03 – MT-NCT – Accident du travail en attente	82	20.03 – TM-NWC – Injury-on-Duty Pending
Article 22 – Régime de retraite et régimes d'avantages sociaux		**Article 22 – Pension Plan and Benefit Plans**
22.03 – MT-NCT – Régime de soins dentaires	87	22.03 – TM-NWC – Dental Plan

22.04 – MT-NCT – Régime de soins médicaux complémentaires (RSMC)	89	22.04 – TM-NWC – Extended Health Care Plan (EHCP)
22.05 – MT-NCT – Soins médicaux des personnes retraitées	90	22.05 – TM-NWC – Post-Retirement Health Care Benefits
22.06 – MT-NCT – Régime provincial d'assurance-maladie	93	22.06 – TM-NWC – Provincial Medical Insurance Plan
22.Nouveau – MT-NCT – Conditions d'octroi de prestations pour les nouveaux employées et employés	93	22.New – TM-NWC – Benefits Eligibility for New Employees
Article 23 – Sécurité d'emploi		**Article 23 – Job Security**
23.02 – MT-NCT	94	23.02 – TM-NWC
23.03 – MT-NCT	94	23.03 – TM-NWC
23.06 – MT	96	23.06 – TM
23.06 – NCT	97	23.06 – NWC
23.07 – MT	97	23.07 – TM
23.07 – NCT	98	23.07 – NWC
23.09 – MT-NCT	99	23.09 – TM-NWC
23.14 – MT-NCT – Droit de rappel	100	23.14 – TM-NWC – Recall Rights
Article 25 – Uniformes		**Article 25 – Uniforms**
25.Nouveau – MT-NCT – Droit	104	25.New – TM-NWC – Entitlement
25.Nouveau – MT-NCT – Dotation vestimentaire	107	25.New – TM-NWC – Clothing Entitlement
25.Nouveau – MT-NCT – Épuisement des anciens stocks	109	25.New – TM-NWC – Using Up Inventory
25.Nouveau – MT-NCT – Dotation aux nouveaux employés et employées	109	25.New – TM-NWC – New Employees' Issue
25.Nouveau – MT-NCT – Commandes des uniformes et des vêtements de protection	110	25.New – TM-NWC – Uniforms and Protective Clothing Orders
25.Nouveau – MT-NCT – Remplacement hâtif	110	25.New – TM-NWC – Early Replacement
25.Nouveau – MT-NCT – Propriété de la Société	111	25.New – TM-NWC – Corporation's Property
25.Nouveau – MT-NCT – Normes applicables aux uniformes	111	25.New – TM-NWC – Uniform Standards

25.Nouveau – MT-NCT – Articles d'échange	112	25.New – TM-NWC – Exchange Items
Article 26 – Formation		**Article 26 – Training**
26.01 – NCT – Droit à la formation	114	26.01 – NWC – Training
Article 29 – Statut des employées et employés		**Article 29 – Status of Employees**
29.02 – MT-NCT – Période d'essai	117	29.02 – TM-NWC – Probation
Article 31 – Généralités		**Article 31 – General**
31.02 – MT-NCT – Accès à la convention collective	120	31.02 – TM-NWC – Access to the Collective Agreement
Article 33 – Salaires		**Article 33 – Wages**
33.01 – MT – Salaires	124	33.01 – TM – Wages
33.01 – NCT – Taux	125	33.01 – NWC – Rates
33.06 – MT – Indemnité de vie chère (IVC)	127	33.06 – TM – Cost of Living Allowance (COLA)
33.Nouveau – NCT – Mise au choix après une évaluation annuelle	131	33.New – NWC – Bidding Following an Annual Assessment
Article 34 – Durée et révision de la convention collective		**Article 34 – Duration and Revision of the Collective Agreement**
34.01 – MT-NCT – Durée de la convention collective	133	34.01 – TM-NWC – Term of the Collective Agreement
Article 35 – Changements technologiques		**Article 35 – Technological Changes**
35.13 – MT-NCT – Déplacement	138	35.13 –TM-NWC – Displacement
Article 36 – Congés pour des raisons personnelles et programme d'assurance-invalidité de courte durée		**Article 36 – Personal Days and Short Term Disability Program**
36.01 à 36.07 – MT – Congés pour raisons personnelles	139-155	36.01 to 36.07 – TM – Personal Days
36.01 à 36.07 – NCT – Congés pour raisons personnelles	140-156	36.01 à 36.07 – NWC – Personal Days
36.08 à 36.Nouveau – MT – Programme d'assurance-invalidité de courte durée	158-203	36.08 to 36.New – TM – Short Term Disability Program
36.08 à 36.Nouveau – NCT – Programme d'assurance-invalidité de courte durée	159-203	36.08 to 36.New – NWC – Short Term Disability Program

Article Nouveau – Autres congés		**Article New – Other Leaves of Absence**
Nouveau – MT-NCT – Congé d'éducation	204	New – TM-NWC – Education Leave
Nouveau – MT-NCT – Congé sur demande et congé militaire	207	New – TM-NWC – Leave by Request and Military Leave
Nouveau – MT-NCT – Congé non payé en cas de réinstallation de la conjointe ou du conjoint	207	New – TM-NWC – Leave Without Pay for Relocation of Spouse
Nouveau – MT-NCT – Congé sabbatique	208	New – TM-NWC – Sabbatical Leave
Nouveau – MT-NCT – Congé non payé pour les soins à long terme d'une personne âgée	208	New – TM-NWC – Leave Without Pay for Long-Term Elder Care
Nouveau – MT-NCT – Congé de soignant	209	New – TM-NWC – Compassionate Care Leave
Article Nouveau – Vérification d'itinéraire		**Article New – Route Verification**
Nouveau.01 – NCT – Vérification d'itinéraire	211	New.01 – NWC – Route Verification
Article Nouveau – Heures supplémentaires		**Article New – Overtime**
Nouveau.01 – NCT – Taux pour heures supplémentaires	215	New.01 – NWC – Overtime Rates
Nouveau.02 – NCT – Heures supplémentaires pauses-repas et pauses de repos	216	New.02 – NWC – Overtime Rest and Meal Periods
Article Nouveau – Remplacement en cas d'absence		**Article New – Coverage of Absences**
Nouveau.01 – MT-NCT – Sélection des affectations de remplacement en cas d'absence	219	New.01 – TM-NWC – Selection of Assignments for Coverage of Absences
Nouveau.02 – MT-NCT – Exécution des itinéraires non attribués	220	New.02 – TM-NWC – Coverage of Uncovered Routes
Nouveau.03 – MT-NCT – Remplacement d'absences connues – Dix (10) jours ouvrables ou plus	222	New.03 – TM-NWC – Coverage of Known Absences – Ten (10) Working Days or More

Nouveau.04 – MT-NCT – Fin du remplacement	223	New.04 – TM-NWC – Termination of Coverage

Annexes	226	Appendices
Annexe « A » – MT	226	Appendix "A" – TM
Annexe « A » – NCT	239	Appendix "A" – NWC
Annexe « E » – MT – Employées et employés de relève sur appel	250	Appendix "E" – TM – On Call Relief Employees
Annexe « E » – NCT – Employées et employés de relève sur appel	255	Appendix "E" – NWC – On Call Relief Employees
Annexe « F » – MT – Employées et employés permanents flexibles	261	Appendix "F" – TM – Permanent Flex Employees
Annexe « F » – NCT – Employées et employés permanents flexibles	265	Appendix "F" – NWC – Permanent Flex Employees
Annexe « N » – MT-NCT – Mesurer le contenu et la charge du travail, et les méthodes de rémunération appropriées	285	Appendix "N" – TM-NWC – Measuring Work Content, Workload and Appropriate Pay Methods
Annexe « P » – MT-NCT – Dotation vestimentaire	289	Appendix "P" – TM-NWC – Clothing Entitlement
Annexe « Nouveau » – MT-NCT – Modèle des opérations de collecte et de livraison	292	Appendix "New" – TM-NWC – Collection and Delivery Operating Model
Annexe « Nouveau » – NCT – Système d'évaluation de la charge de travail des factrices et des facteurs ruraux et suburbains	297	Appendix "New" – NWC – Rural and Suburban Mail Carriers Workload Measurement System
Annexe « Nouveau » – NCT – Système de mesure de la charge de travail des factrices et facteurs ruraux et suburbains	304	Appendix "New" – NWC – Rural and Suburban Mail Carrier Workload Measurement System Manual
Annexe « Nouveau » – MT-NCT – Période de transition des congés annuels	312	Appendix "New" – TM-NWC – Vacation Leave Transition Period
Annexe « Nouveau » – MT-NCT – Calcul de l'augmentation salariale applicable aux trois (3) dernières années de la présente convention collective	313	Appendix "New" – TM-NWC – Wage Increase Calculation Applicable to the Final Three (3) Years of this Collective Agreement

Lettre 4 – MT-NCT – Regroupement pour les employées et employés de relève sur appel	**315**	**Letter 4 – TM-NWC – On Call Relief Employee Groupings**
Lettre (NOUVEAU) – MT-NCT – Regroupement pour les employées et employés de relève sur appel	**316**	**Letter (NEW) – TM-NWC – On Call Relief Employee Groupings**
Lettre (NOUVEAU) – NCT – Critères et formule pour déterminer la structure des itinéraires	**318**	**Letter (NEW) – NWC – Criteria and Formula for Determining Route Structure**
Rapports SMCT FFRS	**321**	**RSMC WMS Reports**
Protocole d'entente (NOUVEAU) – MT-NCT – Centres de livraison centralisée	**322**	**MOA (NEW) – TM-NWC – Centralized Delivery Hubs**
Protocole d'entente (NOUVEAU) – NCT – Modifications aux normes	**325**	**MOA (NEW) – NWC – Changes to Standards**
Protocole d'entente (NOUVEAU) – MT-NCT – Langage contractuel	**327**	**MOA (NEW) – TM-NWC – Contractual Language**
Protocole d'entente (NOUVEAU) – NCT – Mise en œuvre du nouveau système de mesure de la charge de travail des factrices et facteurs ruraux et suburbains	**329**	**MOA (NEW) – NWC – Implementation of New Rural and Suburban Mail Carrier Workload Measurement System**
Protocole d'entente (NOUVEAU) – MT-NCT – Mise en œuvre de nouveaux systèmes de mesure du travail et de rémunération à taux horaire – Protection salariale	**336**	**MOA (NEW) – TM-NWC – Implementation of New Work Measurement and Hourly Rate of Pay Systems – Pay Protection**
Protocole d'entente (NOUVEAU) – MT-NCT – Mise en œuvre de nouveaux systèmes de mesure de la charge de travail et de rémunération à taux horaire – Planification des effectifs	**339**	**MOA (NEW) – TM-NWC – Implementation of New Workload Measurement and Hourly Rate of Pay Systems – People Plan**
Protocole d'entente (NOUVEAU) – MT-NCT – Résolution des griefs du STTP-FFRS	**341**	**MOA (NEW) – TM-NWC – Resolution of Grievances**
Protocole d'entente (NOUVEAU) – NCT – Échantillonnage du courrier proportionné	**343**	**MOA (NEW) – NWC – Proportioned Mail Sampling**

Lettre d'accompagnement – MT-NCT – Modifications du Régime de soins médicaux complémentaire (RSMC)	**351**	**Side Letter – TM-NWC – Amendments to the Extended Health Care Plan (EHCP)**
Lettre d'accompagnement – MT-NCT – Changements au Programme d'assurance-invalidité de courte durée	**354**	**Side Letter – TM-NWC – Changes to the Short Term Disability Program**
Lettre d'accompagnement – MT-NCT – Indemnité de vie chère (IVC) – Clause 33.06 – Applicabilité dans le modèle de nouveau contenu de travail (NCT)	**357**	**Side Letter – TM-NWC – Cost of Living Allowance (COLA) – Clause 33.06 – Applicability in New Work Content (NWC) Model**
Lettre d'accompagnement – NCT – Allocation pour le tri de connaissance et adressage civique	**359**	**Side Letter – NWC – Knowledge Sort and Civic Addressing Allowance**
Lettre d'accompagnement – MT-NCT – Aucun recouvrement rétroactif des paiements en trop par rapport au total annualisé des envois à remettre en mains propres (ERMP) livrés	**361**	**Side Letter – TM-NWC – No Retroactive Recovery of Overpayments in Relation to the Annualized Total of Personal Contact Items (PCIs) delivered**
Lettre d'accompagnement – MT-NCT – Bulletins de paie	**362**	**Side Letter – TM-NWC – Pay Statements**
Lettre d'accompagnement – MT-NCT – Service ouvrant droit à pension	**364**	**Side Letter – TM-NWC – Pensionable Service**
Lettre d'accompagnement – MT-NCT – Congés pour raisons personnelles avant le 1er juillet 2026	**366**	**Side Letter – TM-NWC – Personal Days prior to July 1, 2026**
Lettre d'accompagnement – MT-NCT – Congés pour raisons personnelles – Transition du modèle traditionnel au modèle de rémunération à taux horaire	**368**	**Side Letter – TM-NWC – Personal Days – Transition from the Traditional Model to the Hourly Pay Model**
Lettre d'accompagnement – NCT – SMCTFFRS – Accès à l'information lors d'une réorganisation	**371**	**Side Letter – NWC – RSMCWMS – Access to Information During a Restructure**
Lettre d'accompagnement – MT-NCT – Transition de la progression du salaire	**373**	**Side Letter – TM-NWC – Wage Progression Transition**
Lettre d'accompagnement – MT-NCT – Aller de l'avant afin de préserver l'avenir de Postes Canada	**375**	**Side Letter – TM-NWC – Moving Forward to Secure the Future of Canada Post**

ARTICLE 1

OBJET DE LA CONVENTION COLLECTIVE

1.01 Objet

L'objet de la présente convention collective est d'établir et de maintenir des relations harmonieuses entre la Société canadienne des postes (ci-après appelée la « Société » ou « Postes Canada »), ses employées et employés et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (ci-après appelé le « Syndicat ») et de prévoir des mécanismes pour régler les problèmes qui pourraient survenir pendant la durée de la présente convention collective.

ARTICLE 2

DROITS DE LA DIRECTION

2.01 Droits

Il est reconnu que Postes Canada a le droit exclusif de diriger et d'exploiter son entreprise comme elle le juge opportun, sous réserve des restrictions imposées par la loi ou par les dispositions de la présente convention collective.

ARTICLE 3

RECONNAISSANCE SYNDICALE

3.01 Agent négociateur exclusif

La Société reconnaît le Syndicat comme agent négociateur exclusif de tous les employés et employées

ARTICLE 1

PURPOSE OF COLLECTIVE AGREEMENT

1.01 Purpose

The purpose of this collective agreement is to establish and maintain a harmonious relationship between Canada Post Corporation (hereinafter referred to as "Canada Post" or the "Corporation"), its employees and the Canadian Union of Postal Workers (hereinafter referred to as the "Union") and to provide procedures for the resolution of problems that may arise during the term of this agreement.

ARTICLE 2

MANAGEMENT RIGHTS

2.01 Rights

It is recognized that Canada Post has the exclusive right to manage and operate its business as it sees fit, subject only to the restrictions imposed by law or by the terms of this collective agreement.

ARTICLE 3

RECOGNITION

3.01 Sole and Exclusive Bargaining Agent

The Corporation recognizes the Union as the sole and exclusive bargaining agent of all the employees exercising the

effectuant la livraison du courrier aux itinéraires ruraux et du service suburbain.

Ce groupe d'employées et d'employés forme l'unité de négociation qui est régie par la présente convention collective.

3.02 **Accès aux installations**

Les représentantes et représentants du Syndicat ont le droit d'accéder aux aires interdites au public des installations qui appartiennent ou sont louées directement à la Société, où travaillent les membres de l'unité de négociation du Syndicat, s'ils avisent la représentante ou le représentant approprié de la Société au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance en spécifiant l'heure, la date et le but de la visite. L'autorisation peut être refusée si un avis approprié n'est pas fourni.

ARTICLE 4

COTISATIONS SYNDICALES

4.01 **Cotisations**

a) Comme condition d'emploi, la Société retient sur la rémunération mensuelle de tous les employés et employées de l'unité de négociation les cotisations ordinaires du Syndicat dont le montant peut varier suivant les diverses sections locales.

b) La Société n'exige aucuns frais ni du Syndicat ni de ses membres pour la prestation de ce service.

c) Sujet aux modalités du présent article, la Société

function of delivery of mail on rural and suburban service routes.

This group of employees constitutes the bargaining unit to which this collective agreement applies.

3.02 **Access to Facilities**

Representatives of the Union will be entitled to access non-public areas of facilities that are owned or leased directly by the Corporation, in which the Union's bargaining unit members work, if they notify the appropriate representative of the Corporation with at least twenty-four (24) hours' notice and state the time, date and purpose of the visit. Permission may be denied on the basis of failure to provide proper notification.

ARTICLE 4

UNION DUES

4.01 **Dues**

(a) The Corporation shall, as a condition of employment, deduct from the monthly earnings of all the employees in the bargaining unit, the ordinary membership dues of the Union, the amount of which may vary according to different locations.

(b) The Corporation shall not levy a charge upon the Union or its members for rendering this service.

(c) Subject to the provisions of this article, the Corporation shall also

retient aussi, comme cotisation syndicale, un prélèvement spécial décrété par le Syndicat pas plus d'une fois par année, pourvu que ce prélèvement soit uniforme et exigible de l'ensemble des employées et employés de l'unité de négociation. Le prélèvement spécial est, à la demande du Syndicat, effectué sur une période de plus d'un (1) mois.

deduct, as Union dues, a special levy ordered by the Union, not more than once a year, provided that this levy is uniform and is payable by all the employees of the bargaining unit. The special levy shall, at the request of the Union, be deducted over a period of more than one (1) month

4.02 **<u>Établissement des cotisations</u>**

Le Syndicat informe la Société, par le biais d'un support d'information, du montant des cotisations syndicales qu'elle est autorisée à prélever conformément à la clause 4.01.

4.02 **<u>Setting of Dues</u>**

The Union shall inform the Corporation by means of a data storage medium of the authorized membership dues to be checked off in accordance with clause 4.01.

4.03 **<u>Versement immédiat des cotisations</u>**

Aux fins de l'application de la clause 4.01, les retenues à faire sur la paie de chaque employée ou employé pour chaque mois commencent le premier mois d'emploi dans la mesure où il existe des gains. Lorsque la rémunération acquise par une employée ou un employé au cours de tout mois n'est pas suffisante pour permettre que ces retenues soient faites, la Société n'est pas tenue de faire ces retenues sur un salaire subséquemment gagné.

4.03 **<u>Dues Begin Immediately</u>**

For the purpose of applying clause 4.01, deductions from pay for each employee in respect of each month will start from the first month of employment to the extent that earnings are available. Where an employee does not have sufficient earnings in respect of any month to permit deductions, the Corporation shall not be obliged to make such deductions from subsequent salary.

4.04 **<u>Remise des cotisations le mois suivant</u>**

Les montants retenus conformément à l'alinéa 4.01 a) sont transmis par transfert électronique de fonds au Syndicat le quinze (15) du mois qui suit

4.04 **<u>Remit Dues the Next Month</u>**

The amounts deducted in accordance with paragraph 4.01(a) shall be remitted to the Union by electronic funds transfer on the 15th of the month following the

celui pour lequel les retenues ont été faites et doivent être accompagnés de détails permettant de reconnaître chaque employée ou employé et la déduction qui a été faite à son égard.

month in which the deductions were made and shall be accompanied by particulars identifying each employee and the deductions made on his or her behalf.

4.05 **<u>Responsabilité de la Société en matière de prélèvement</u>**

Le Syndicat convient de garantir la Société contre toute réclamation ou responsabilité découlant de l'application du présent article, sauf dans le cas d'une erreur de la Société dans le montant des cotisations déduit; toutefois,

4.05 **<u>Corporation's Liability on Check-Off</u>**

The Union agrees to indemnify and save the Corporation harmless against any claim or liability arising out of the application of this article, except for an error committed by the Corporation in the amount of dues deducted; however,

a) lorsqu'une telle erreur entraîne pour l'employée ou l'employé un retard dans ses déductions de cotisations, le recouvrement doit s'effectuer, chaque mois, par une déduction supplémentaire d'un montant n'excédant pas la déduction mensuelle établie, jusqu'à ce que les arrérages soient recouvrés intégralement;

(a) where such error results in the employee being in arrears for dues deductions, recovery is to be made by making one additional deduction each month in an amount not to exceed the established monthly deduction until the arrears are recovered in full;

b) lorsqu'une telle erreur entraîne une déduction en trop et que l'argent n'a pas été versé au Syndicat, la Société rembourse à l'employée ou l'employé le montant de la déduction excédentaire. Cette déduction excédentaire est remboursée, dans les circonstances normales, dans le mois suivant le mois au cours duquel cette déduction excédentaire et le défaut d'en faire remise au Syndicat ont été constatés.

(b) where such an error results in an overdeduction of dues and the money has not been remitted to the Union, the Corporation shall reimburse the employee in the amount of the overdeduction. Such overdeduction shall be reimbursed under normal circumstances in the month following the month in which the overdeduction and the failure to remit the dues to the Union are verified.

4.06 **Renseignements supplémentaires**

La Société s'engage à fournir au Syndicat tous les renseignements supplémentaires nécessaires, y compris ceux transmis par ordinateur, afin que l'agent négociateur puisse vérifier adéquatement les retenues syndicales à la source faites à l'égard de tous les employés et employées de l'unité de négociation.

La Société fournit au Syndicat toutes les informations disponibles ayant trait aux cotisations syndicales.

4.06 **Additional Information**

The Corporation agrees to provide the Union with all necessary supplementary information including computerized data in order that the bargaining agent may adequately verify the check-off of Union dues for all employees belonging to the bargaining unit.

The Corporation will provide the Union with all available information related to Union dues.

4.07 **Adhésion obligatoire**

a) Tout employé ou employée embauché après la signature de la présente convention collective doit, comme condition d'emploi, devenir membre du Syndicat au moment de son embauche, ou aussitôt que possible, conformément à la clause 6.03.

b) La Société n'est pas tenue de renvoyer une employée ou un employé auquel le Syndicat a retiré les droits d'adhésion.

4.07 **Compulsory Membership**

(a) Any employee hired after the signing of this collective agreement, shall, as a condition of employment, become a member of the Union at the time of hiring, or as soon as possible, in accordance with clause 6.03.

(b) The Corporation will not be obliged to terminate any employee whose membership rights have been revoked by the Union.

4.08 **Feuillets T4**

La Société doit inscrire sur les feuillets T4 et les Relevés 1 des employées et employés les sommes retenues à titre de cotisations syndicales pourvu que le Syndicat se conforme aux exigences et conditions qui peuvent être imposées par la législation, les règlements ou les pratiques administratives

4.08 **T4 Slips**

The Corporation shall report on the employees' T4 slips and Relevés 1 the amount deducted as union dues provided the Union is complying with the requirements and conditions imposed by legislation, regulation or governmental administrative practices in respect of such report. The reported amount

gouvernementales au sujet d'une telle inscription. La somme inscrite doit correspondre à celle apparaissant sur le relevé de paie pour l'année d'imposition correspondante.

shall reflect the amount appearing on the pay stubs for the corresponding taxation year.

ARTICLE 5

DISCRIMINATION

5.01 Discrimination

Il est convenu qu'il ne doit pas y avoir de discrimination, d'ingérence, de restriction, de coercition, de harcèlement, d'intimidation ni de sanction disciplinaire plus sévère à l'endroit d'une employée ou d'un employé du fait de son âge, de sa race, de ses croyances, de sa couleur, de son origine ethnique, de son appartenance politique ou religieuse, de son sexe, d'un handicap physique, de troubles affectifs, de son expression ou orientation sexuelle, de son identité sexuelle, des ses caractéristiques génétiques, de son état matrimonial, de sa situation de famille, de sa situation de personne graciée, de son adhésion au Syndicat ou de son activité au sein de celui-ci.

ARTICLE 5

DISCRIMINATION

5.01 Discrimination

There shall be no discrimination, interference, restriction, coercion, harassment, intimidation, or stronger disciplinary action exercised or practiced with respect to an employee by reason of age, race, creed, colour, national origin, political or religious affiliation, sex, physical or emotional handicap, sexual orientation, gender expression, gender identity, genetic characteristics, marital status, family status, conviction for an offence for which a pardon has been received, or membership or activity in the Union.

ARTICLE 6

COMMUNICATIONS

6.01 Renseignements indispensables au Syndicat

La Société doit fournir au Syndicat des exemplaires des communications écrites émanant du siège social de la Société qui touchent les conditions de travail ou d'emploi des employées et employés de l'unité de négociation, et ce, au moins trente (30) jours

ARTICLE 6

COMMUNICATIONS

6.01 Information Essential to the Union

The Corporation shall provide the Union with copies of written communications issued by the headquarters of the Corporation that affect working conditions or conditions of employment of employees in the bargaining unit, and this, at least thirty (30)

civils avant la mise en oeuvre d'un changement.

6.02 **Avis au Syndicat**

Lorsque survient un des évènements décrit à l'annexe « B », la Société convient de transmettre au Syndicat sans délai, mais au plus tard dans les quinze (15) jours civils, les renseignements énumérés à l'annexe « B ».

Lors de changements multiples et lorsque l'information est identique, le nom, l'adresse et le numéro d'employée ou d'employé des personnes concernées peuvent être inscrits et joints à l'avis de changement, tel que décrit à l'annexe « B ».

6.03 **Nouveaux employés et employées**

***a)** La Société s'engage à informer les nouveaux employés et employées qu'une convention collective est en vigueur. Aussitôt que possible, la Société **donne** à l'employée ou l'employé **accès à** la convention collective **tel que prévu à la clause 31.02** et présente l'employée ou l'employé à sa déléguée ou à son délégué syndical et à la déléguée ou au délégué suppléant, lorsqu'elle ou il est disponible à l'installation postale.

calendar days before the introduction of a change.

6.02 **Notification of the Union**

Whenever one of the events described in Appendix "B" occurs, the Corporation agrees to provide, without delay but within fifteen (15) calendar days, the Union with the information listed in Appendix "B".

In the event that multiple changes are made and the information is identical, the name, address and employee number of the employees affected may be included and attached to the Notice of Change as described in Appendix "B".

6.03 **New Employees**

***(a)** The Corporation agrees to acquaint new employees with the fact that a collective agreement is in effect. As soon as possible, the Corporation shall provide the employee with **access to** the collective agreement, **as provided under clause 31.02**, and introduce him or her to his or her Union steward and his or her alternate, when he or she is available in the postal installation.

b) Aussitôt que possible après l'arrivée de nouveaux employés et employées ou d'employées et employés dans un nouveau poste, la déléguée ou le délégué syndical ou la déléguée ou le délégué suppléant est présenté à l'employée ou à l'employé, lorsqu'elle ou il est disponible à l'installation postale, et dispose pendant les heures de travail d'une période de quinze (15) minutes pour conférer avec eux.

(b) As soon as possible after the first day of work of new employees or employees in a new position, the steward or his or her alternate shall be introduced to him or her, when available in the postal installation, and shall be allowed, during the hours of work, a period of fifteen (15) minutes to confer with them.

6.04 Liste des établissements

La Société remet au Syndicat dans les trente (30) jours civils de la signature de la présente convention collective la liste des établissements postaux dans lesquels les employées et employés travaillent. Cette liste indique les itinéraires rattachés à chaque établissement postal.

Toute modification effectuée par la suite à la liste est communiquée par écrit au Syndicat au moins trente (30) jours civils à l'avance.

6.04 List of Installations

The Corporation shall provide the Union with a list of the postal installations in which employees work within thirty (30) calendar days of the signing of this collective agreement. This list shall indicate the routes attached to each postal installation.

The Corporation shall advise the Union, in writing, of any subsequent change to the list at least thirty (30) calendar days in advance.

6.05 Correspondance

Chacune des parties doit communiquer à l'autre le nom des dirigeantes et dirigeants aux différents niveaux à qui la correspondance doit être adressée et avec qui les contacts doivent s'établir, et l'aviser de tout changement.

6.05 Correspondence

Each party shall notify the other of the officers at the respective levels to whom correspondence and contacts should be directed and of any changes that may occur.

6.06 Version électronique

Pendant la durée de la convention collective, les parties au palier national peuvent convenir d'échanger certains documents mentionnés dans la

6.06 Electronic Version

During the life of the collective agreement, the parties at the national level may agree to exchange documents or reports referred

convention collective par des moyens électroniques.

ARTICLE 7

RÉUNIONS SYNDICALES-PATRONALES

7.01 Principe

La Société et le Syndicat reconnaissent la nécessité de consultations constructives et significatives sur toute question d'intérêt mutuel assujettie à la convention collective. Les parties reconnaissent de plus que la consultation peut comporter l'échange de renseignements, la recherche et la considération des avis et opinions de chaque partie et des discussions. Elles conviennent que la consultation n'implique pas la conclusion d'un accord ni n'affecte les droits conférés aux parties par la présente convention collective.

7.02 Niveau de consultation

Les consultations peuvent se tenir au niveau national ou à tout autre niveau convenu entre les parties.

7.03 Réunions de consultation

Lorsqu'une partie demande la tenue d'une réunion de consultation sur une question donnée, l'autre partie doit accepter et convenir d'une date et d'une heure. Le lieu est déterminé par l'accord mutuel des parties. Les locaux sont fournis par la Société.

7.04 Procès-verbaux

La Société doit fournir aux représentantes et aux représentants du Syndicat participants un procès-verbal (aussi complet que possible) des délibérations de

to in the collective agreement by electronic means.

ARTICLE 7

UNION-MANAGEMENT MEETINGS

7.01 Principle

The Corporation and the Union recognize the need for constructive and meaningful consultation on any issue of mutual interest covered in this collective agreement. They also recognize that consultation may involve an exchange of information, research and consideration of each party's views and opinions, as well as discussions. They agree that consultation does not imply reaching an agreement nor does it interfere with the parties' rights under this collective agreement.

7.02 Level of Consultation

Consultation may be held at the national level or at any other level agreed to between the parties.

7.03 Consultation Meetings

When a party requests a consultation meeting on a given issue, the other party shall accept and agree on a date and time. A location shall be mutually agreed to by the parties. Premises will be provided by the Corporation.

7.04 Minutes

The Corporation shall provide the participating Union representatives with minutes (as complete as possible) of the proceedings of any Union-management meeting

toutes réunions syndicales-patronales dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours ouvrables de la tenue de la réunion.

Lorsqu'il s'agit de réunions au niveau local, une copie du procès-verbal est transmise dans le même délai à la directrice nationale ou au directeur national responsable de la section locale en question.

within a period which shall not exceed fifteen (15) working days of the date the meeting was held.

In the case of meetings at the local level, a copy of the minutes is sent within the same time limit to the National Director responsible of the local concerned.

7.05 **Représentantes et représentants**

Les représentantes et représentants à plein temps du Syndicat peuvent, sans restriction, assister à toutes réunions syndicales-patronales à tout niveau.

7.05 **Representatives**

Full-time representatives of the Union may attend, without restrictions, any union-management meeting at any level.

7.06 **Participation**

Les représentantes et représentants non à plein temps du Syndicat qui assistent à des réunions syndicales-patronales continuent de figurer sur la liste de la paie de la Société, qui est remboursée intégralement par le Syndicat conformément à l'article 21.

7.06 **Attendance**

Non full-time Union representatives attending Union-management meetings will remain on the Corporation's payroll and the Corporation will be fully reimbursed by the Union in accordance with Article 21.

7.07 **Ententes locales**

Toute entente signée découlant de consultations locales doit être inscrite avec précision dans le procès-verbal de la réunion et régit les relations entre les parties dans l'aire de compétence pour laquelle une telle entente a été conclue, sous réserve des conditions suivantes :

a) l'entente locale ne peut venir en contradiction avec la présente convention collective;

b) l'entente locale nécessite l'approbation écrite de la dirigeante nationale ou du

7.07 **Local Agreements**

Any signed agreement arising from local consultation shall be precisely recorded in the minutes of the meeting and shall govern the relationship between the parties within the jurisdiction for which such agreement has been concluded, subject to the following conditions:

(a) the local agreement shall not contradict this collective agreement;

(b) the local agreement shall require the written approval of the

dirigeant national autorisé du Syndicat;

c) toute entente intervenue entre les parties aux termes du présent article a la même valeur que les dispositions de la présente convention collective et est assujettie à la procédure de règlement des griefs, y compris l'arbitrage.

7.08 Procédure distincte de règlement des griefs

Les réunions syndicales-patronales décrites au présent article ne doivent pas traiter des griefs instruits conformément à l'article 9.

ARTICLE 8

ANCIENNETÉ

8.01 Emploi continu

Aux fins de la présente convention collective, « emploi continu » signifie la durée du service continu d'une employée ou d'un employé depuis la date de son dernier embauchage comme employée ou employé de la Société.

8.02 Ancienneté

L'ancienneté est déterminée par la durée d'emploi continu de l'employée ou de l'employé au sein de l'unité de négociation depuis sa dernière date d'entrée dans l'unité, sujet aux modalités des clauses 8.03 et 8.04.

8.03 Période antérieure à 2004

Pour les titulaires d'itinéraires et les employées et employés de relève

authorized national official of the Union;

(c) any agreement concluded by the parties under this article has the same effect as any provision of this collective agreement, and is subject to the grievance procedure, including arbitration.

7.08 Grievance Procedure Separate

Labour-management meetings described in this article shall not deal with grievances being processed in accordance with Article 9.

ARTICLE 8

SENIORITY

8.01 Continuous Employment

For the purposes of this collective agreement, "continuous employment" shall mean the length of continuous service of an employee since the date of his or her last hiring as an employee of the Corporation.

8.02 Seniority

Seniority shall be determined by the length of continuous employment of the employee within the bargaining unit since his or her last date of entry in the unit, subject to the provisions of clauses 8.03 and 8.04.

8.03 Period Prior to 2004

For route holders and permanent relief employees as of the date of signing of the

permanents au moment de la signature de la convention collective, qui sont devenus employées ou employés de la Société grâce à l'application du « Protocole d'entente au sujet des entrepreneurs des routes rurales et du service suburbain entre la Société canadienne des postes et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes », la période durant laquelle une personne a travaillé à titre d'entrepreneur des routes rurales et du service suburbain avant le 1er janvier 2004 est reconnue dans le seul but d'établir l'ancienneté en vertu de la clause 8.02, sous réserve des conditions suivantes :

collective agreement, who came into employment with the Corporation through the application of the ''Memorandum of Agreement concerning the Rural Route and Suburban Service Contractors between Canada Post Corporation and the Canadian Union of Postal Workers'', the period prior to January 1, 2004 during which a person worked as a Rural Route and Suburban Service Contractor shall be recognized for the sole purpose of seniority under clause 8.02 subject to the following:

a) En vertu de la présente clause, la nouvelle date d'ancienneté d'une employée ou d'un employé est la date utilisée précédemment pour déterminer le rang de l'employée ou de l'employé, et cette date est assujettie à une révision, s'il y a lieu, en vertu de l'annexe « L ».

(a) The new seniority date of an employee under this clause shall be the date previously used to establish the ranking of the employee, subject to a revision, if any, under Appendix "L".

b) Aux seules fins d'établir l'ancienneté des employées et employés en vertu de la présente clause, l'unité de négociation est réputée avoir toujours existé.

(b) For the sole purpose of determining seniority of employees under this clause, the bargaining unit is deemed to have always been in place.

8.04 **<u>Employées et employés de relève sur appel</u>**

Si une employée ou un employé de relève sur appel obtient un poste de titulaire d'itinéraire ou un poste de relève permanent, sa date d'ancienneté est réputée être rétroactive à la première date d'embauche à titre d'employée ou d'employé de relève sur appel, sous réserve de l'élément suivant :

8.04 **<u>On Call Relief Employees</u>**

If an on call relief employee obtains a route holder or permanent relief position, his or her seniority date shall be deemed retroactive to the first date of hire as an on call relief employee subject to the following:

a) toute période de plus de neuf mois et demi (9,5) au cours de laquelle une employée ou un employé n'était pas à l'emploi de la Société est présumée interrompre l'ancienneté.

(a) any period greater than nine and one half (9.5) months during which an employee was not in the employ of the Corporation shall constitute a break in seniority.

8.05 **Utilisation de l'ancienneté**

L'ancienneté est utilisée afin de satisfaire les préférences des employées et employés lorsque la convention collective le prévoit.

8.05 **Use of Seniority**

Seniority shall be used to accommodate employees' preferences where the collective agreement so provides.

8.06 **Affichage et mise à jour des listes d'ancienneté**

a) La Société maintient à jour les listes d'ancienneté par province ou territoire, selon le cas. Les listes révisées sont transmises à la section locale du Syndicat et affichées dans les établissements postaux tous les six (6) mois.

Aussitôt que possible après l'affichage, la Société fournit une copie de la liste d'ancienneté à tout employé ou employée qui n'est pas tenu de se présenter à une installation postale pour recevoir le courrier à livrer.

b) La liste d'ancienneté comporte les informations suivantes :
-nom de l'employée ou de l'employé
-date d'ancienneté
-lieu de travail (établissement postal)

8.06 **Posting and Updating of Seniority Lists**

(a) The Corporation shall maintain updated seniority lists by province or territory, as applicable. It shall send the revised lists to the local of the Union. It shall post such revised lists in each postal installation every six (6) months.

As soon as possible following the posting, the Corporation shall provide a copy of the seniority list to any employee who is not required to go to a postal installation to receive mail to be delivered.

(b) The seniority list shall include the following information:
-employee's name
-seniority date
-work location (postal installation)

8.07 **Accumulation de l'ancienneté**

L'ancienneté continue de s'accumuler durant la période pendant laquelle une employée ou un employé effectue temporairement des tâches en dehors de l'unité de négociation, pourvu qu'il ne s'agisse pas d'un poste de gestion ou de supervision.

L'ancienneté cesse de s'accumuler durant la période pendant laquelle une employée ou un employé effectue temporairement des tâches en dehors de l'unité de négociation dans un poste de gestion ou de supervision.

8.07 **Accumulation of Seniority**

Seniority continues to accumulate when an employee works outside the bargaining unit on a temporary basis, provided it is not in a managerial or supervisory position.

Seniority does not continue to accumulate when an employee works outside the bargaining unit on a temporary basis in a managerial or supervisory position.

ARTICLE 9

RÈGLEMENT DES GRIEFS ET ARBITRAGE

9.01 **Définitions**

Dans le présent article, l'expression :

a) « *grief* » désigne toute plainte ayant trait à une quelconque divergence quant à l'interprétation, à l'application, à l'administration ou à une présumée violation de la convention collective, que le Syndicat ou la Société présente par écrit conformément aux procédures applicables définies dans le présent article;

b) « *représentante ou représentant autorisé du Syndicat* » s'entend de toute personne désignée par le

ARTICLE 9

GRIEVANCE AND ARBITRATION

9.01 **Definitions**

In this article:

(a) "*grievance*" means a written complaint presented by the Union or the Corporation that is submitted in accordance with the applicable procedures contained in this article and which sets out any difference relating to the interpretation, application, administration or alleged violation of any provision of this agreement.

(b) "*authorized representative of the Union*" means a person designated by the Union to deal with grievances.

Syndicat pour s'occuper des griefs;

c) *« déléguée ou délégué syndical »* désigne toute employée ou tout employé de la Société nommé ou élu par le Syndicat pour faire fonction de représentante ou de représentant autorisé du Syndicat. S'il arrive que la déléguée ou le délégué syndical ne soit pas en mesure d'exécuter ses fonctions, le Syndicat désigne une autre employée ou un autre employé de la Société pour la ou le remplacer;

(c) *"union steward"* means a postal employee appointed or elected by the Union to act as an authorized representative of the Union. In the event that the union steward is unable to perform his or her function, the Union will designate or substitute another postal employee to act on his or her behalf.

d) « *représentante ou représentant autorisé de la Société* » s'entend de toute personne désignée par la Société pour s'occuper des griefs.

(d) "*authorized representative of the Corporation*" means a person authorized to deal with grievances.

.

9.02 **<u>Droit des employées et employés de se plaindre</u>**

9.02 **<u>Right of Employees to Complain</u>**

a) Une employée ou un employé peut tenter de résoudre avec son superviseur ou sa superviseure tout problème ou tout désaccord concernant ses conditions de travail avant d'avoir recours à la procédure de règlement des griefs. À cette occasion, l'employée ou l'employé qui le désire peut être accompagné d'une déléguée ou d'un délégué syndical. Si nécessaire, la représentation syndicale peut être assurée par communication téléphonique.

(a) An employee may attempt to resolve, with his or her supervisor, any problem or disagreement relating to his or her working conditions prior to using the grievance procedure. In such a case, the employee, if he or she so wishes, may be accompanied by a union steward. If necessary, such union representation may be done by telephone.

b) Une déléguée ou un délégué syndical peut également tenter de régler avec une superviseure ou un superviseur ou tout autre représentant ou représentante de la Société tout problème ou tout désaccord concernant les conditions de travail des employées et employés avant d'avoir recours à la procédure de règlement des griefs.

(b) A union steward may also attempt to resolve, with a supervisor or other representative of the Corporation, any problem or disagreement relating to the working conditions of employees prior to using the grievance procedure.

c) Les discussions qui ont lieu conformément à la présente clause se font sous toutes réserves et ne peuvent compromettre les droits des parties si un grief est éventuellement soumis.

(c) Discussions held under this clause shall be conducted without prejudice and shall not affect the rights of the parties should a grievance be filed at a later date.

9.03 **Représentantes et représentants**

Chaque partie informe l'autre partie du nom et des sphères de compétence des personnes autorisées à la représenter aux fins du présent article et l'avise rapidement de tout changement.

9.03 **Representatives**

The parties shall notify each other of the names and areas of jurisdiction of the persons authorized to represent them for the purposes of this article and shall promptly notify each other of any changes.

9.04 **Reconnaissance des déléguées et délégués du Syndicat**

La déléguée ou le délégué syndical a le droit de faire enquête, de préparer et de présenter un grief conformément à la procédure prévue aux présentes et, à cette fin, de rencontrer l'employée ou l'employé au nom duquel le grief pourrait être déposé ou de communiquer avec elle ou lui. Ce droit est accordé dès que possible et n'est pas refusé sans motif raisonnable.

9.04 **Recognition of Union Stewards**

Union stewards shall have the right to investigate complaints and to prepare and present grievances in accordance with the procedures herein provided for and, for that purpose, shall have the right to meet or communicate with the employee on behalf of whom the grievance could be submitted. This right will be granted as soon as possible and will not be unreasonably withheld.

Si la déléguée ou le délégué syndical est une employée ou un employé de l'unité de négociation, les activités prévues à la présente clause doivent être exercées de façon à ce que le service à la clientèle soit assuré comme prévu et sans entraîner le paiement d'heures supplémentaires.

If the union steward is an employee in the bargaining unit, the performance of the above functions shall not cause any change in the services to the customers nor the payment of overtime.

9.05 **<u>Présentation des griefs</u>**

Lorsque le Syndicat désire présenter un grief, une représentante ou un représentant autorisé doit remettre le grief à la représentante ou au représentant autorisé de la Société qui doit immédiatement :

a) inscrire sur le grief et les copies la date à laquelle le grief lui a été remis;

b) remettre à la représentante ou au représentant du Syndicat une copie du grief;

c) Adresser le grief à la représentante ou au représentant de la Société autorisé à répondre au grief.

d) La Société convient de distribuer à la partie syndicale les copies des griefs présentés et les copies de sa réponse de la façon suivante :

3e exemplaire des copies au bureau national du Syndicat;

4e exemplaire des copies au bureau régional du Syndicat;

5e exemplaire des copies à la section locale du Syndicat;

6e exemplaire des copies à l'employée ou l'employé au

9.05 **<u>Presentation of Grievances</u>**

Where the Union wishes to present a grievance, an authorized representative shall transmit the grievance to an authorized representative of the Corporation, who shall forthwith:

(a) enter on the grievance and the copies the date on which the grievance was received;

(b) provide the Union representative with a copy of the grievance;

(c) forward the grievance to the representative of the Corporation authorized to reply to the grievance.

(d) The Corporation agrees to distribute to the Union copies of the grievances submitted and copies of its reply in the following manner:

3rd copy to the national office of the Union;

4th copy to the regional office of the Union;

5th copy to the local office of the Union;

6th copy to the employee on behalf of whom the grievance

nom duquel le grief a été formulé.

has been submitted.

9.06 **<u>Délai de présentation du grief</u>**

9.06 **<u>Time Limits on Grievances</u>**

a) Un grief ne concernant qu'une seule employée ou un seul employé doit être présenté au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour ouvrable suivant la date à laquelle cette employée ou cet employé a été ou aurait raisonnablement dû être mis au courant des faits donnant lieu au grief.

(a) A grievance concerning only one employee shall be presented not later than the twenty-fifth (25th) working day after the date on which the employee knew or ought reasonably to have known of the facts giving rise to the grievance.

b) Un grief concernant un groupe d'employées ou d'employés peut être présenté par une représentante ou un représentant autorisé du Syndicat au plus tard le soixantième (60e) jour ouvrable suivant la date à laquelle la première employée ou le premier employé du groupe a été mis au courant pour la première fois de l'action ou de la situation donnant lieu au grief.

(b) A grievance concerning a group of employees may be presented by an authorized representative of the Union not later than the sixtieth (60th) working day following the date on which the first employee of the group first became aware of the action or circumstances giving rise to the grievance.

9.07 **<u>Énoncé du grief</u>**

La nature du grief doit être énoncée par écrit de manière suffisamment claire pour que l'on puisse déterminer le rapport qui existe entre celui-ci et les dispositions de la convention collective. Pendant la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage, la partie plaignante doit, à la demande de l'autre partie, fournir par écrit toute précision supplémentaire concernant l'énoncé du grief. On peut apporter par écrit des précisions à l'énoncé du grief sans modifier la nature du grief.

9.07 **<u>Description of the Grievance</u>**

The written description of the nature of the grievance shall be sufficiently clear so as to determine the relationship between the grievance and the provisions of the collective agreement. During the grievance and arbitration procedure, the grieving party shall, at the request of the other party, endeavor to clarify the written description of the grievance. The written description of the grievance may be clarified without changing the substance of the grievance.

9.08 **Droit de présenter un grief d'interprétation**

Une représentante ou un représentant autorisé du Syndicat peut en tout temps présenter un grief d'interprétation dans le but d'obtenir une décision déclaratoire. Un grief d'interprétation peut notamment être présenté dans les cas suivants :

a) lorsqu'il y a mésentente entre la Société et le Syndicat sur l'interprétation ou l'application de la convention collective;

b) lorsque le Syndicat estime qu'une politique, une directive, un règlement, une instruction ou une communication de la Société a ou aura pour effet de contrevenir aux dispositions de la convention collective, de causer préjudice aux employées et employés ou au Syndicat ou d'être injuste ou inéquitable à leur endroit.

9.09 **Rencontres de règlement des griefs**

Les parties conviennent que les griefs doivent être traités aussi rapidement que possible. Elles conviennent que les représentantes ou représentants autorisés à régler les griefs doivent se réunir ou communiquer entre eux de façon régulière pour discuter des griefs et tenter de les régler.

9.08 **Right to Present a Policy Grievance**

An authorized representative of the Union may present a policy grievance at any time in order to obtain a declaratory decision. A policy grievance may be presented in the following cases:

(a) where there is a disagreement between the Corporation and the Union concerning the interpretation or the application of the collective agreement;

(b) where the Union is of the opinion that a policy, directive, regulation, instruction or communication of the Corporation has or will have the effect of contravening any provision of the collective agreement, of causing prejudice to employees of the Union or of being unjust or unfair to them.

9.09 **Grievance Meetings**

The parties agree that grievances shall be processed as expeditiously as possible. They agree that representatives authorized to resolve grievances shall meet or communicate on a regular basis in order to discuss the grievances and try to resolve them.

9.10 **Réponse à un grief**

Dans les vingt-cinq (25) jours ouvrables suivant la réception d'un grief, la Société doit y répondre par écrit en indiquant le numéro du grief. La réponse doit être suffisamment claire pour que l'on puisse déterminer le rapport qui existe entre la convention collective, le grief et la décision.

Si la Société ne répond pas au grief dans le délai prescrit, il peut être renvoyé à l'arbitrage après l'expiration du délai.

9.11 Lorsqu'un grief est accueilli, le redressement exigé est mis en application sans délai et l'employée ou l'employé au nom duquel le grief a été présenté et le Syndicat reçoivent un avis écrit de la mesure prise pour mettre la décision à exécution.

9.12 **Renvoi à l'arbitrage**

Un grief doit être renvoyé à l'arbitrage dans les trente (30) jours ouvrables suivant réception de la réponse donnée conformément à la clause 9.10 par avis écrit transmis à la Société.

Ce délai peut être prolongé par l'accord des parties ou par décision de l'arbitre si elle ou il est d'opinion qu'il existe des motifs raisonnables pour justifier une telle prolongation et que l'autre partie n'en sera pas lésée.

9.13 **Arbitre unique**

Tous les griefs renvoyés à l'arbitrage sont entendus par un arbitre unique. Les personnes suivantes agissent à titre d'arbitre selon la procédure formelle ou régulière d'arbitrage pour entendre les griefs émanant du secteur pour lequel elles sont

9.10 **Reply to Grievance**

Within twenty-five (25) working days after receipt of a grievance, the Corporation shall reply in writing to the grievance and include its codification. The reply shall be sufficiently clear so as to determine the relationship between the collective agreement, the grievance and the decision.

If the Corporation does not reply to the grievance within the prescribed time limit, the grievance may be referred to arbitration after the expiration of the time limit.

9.11 If the grievance is sustained, the corrective action requested should be implemented without delay and the employee on whose behalf the grievance was submitted and the Union will be provided with written notice of the action taken to implement the decision.

9.12 **Reference to Arbitration**

A grievance shall be referred to arbitration within thirty (30) working days of the receipt of the reply given under clause 9.10 by written notice to the Corporation.

This time limit may be extended by agreement of the parties or by the arbitrator if he or she is satisfied that there are reasonable grounds for the extension and that the other party will not be prejudiced by the extension.

9.13 **Sole Arbitrator**

Grievances referred to arbitration shall be heard by a sole arbitrator. The following persons shall act as arbitrators under the formal or regular arbitration procedure to hear grievances coming from the area for which they are appointed:

désignées :

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Susan Ashley
James Oakley

*PROVINCE DE QUÉBEC ET NUNAVUT

Denis Nadeau
François Hamelin
Serge Brault

PROVINCE DE L'ONTARIO

Kathleen O'Neil
Barry Stephens
Susan Stewart
Jules Bloch

*PROVINCES DE L'ALBERTA, DU MANITOBA ET DE LA SASKATCHEWAN ET LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Sheila Denysiuk
Colin Robinson
Arne Peltz

*PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LE YUKON

James Dorsey
Corinne Bell
Arne Peltz

9.14 La liste nationale des arbitres est utilisée dans le cas des griefs relatifs à l'unité dans son ensemble, des griefs relatifs au Syndicat comme tel, des griefs relatifs à des employées ou employés dans plus d'un secteur et des griefs d'interprétation.

ATLANTIC PROVINCES

Susan Ashley
James Oakley

*PROVINCE OF QUEBEC AND NUNAVUT

Denis Nadeau
François Hamelin
Serge Brault

PROVINCE OF ONTARIO

Kathleen O'Neil
Barry Stephens
Susan Stewart
Jules Bloch

*PROVINCES OF ALBERTA, MANITOBA AND SASKATCHEWAN AND NORTHWEST TERRITORIES

Sheila Denysiuk
Colin Robinson
Arne Peltz

*PROVINCE OF BRITISH COLUMBIA, AND THE YUKON

James Dorsey
Corinne Bell
Arne Peltz

9.14 The national list of arbitrators will be used for grievances concerning the unit as a whole, grievances concerning the Union as such, grievances concerning employees in more than one area and policy grievances.

LISTE NATIONALE DES ARBITRES

Susan Stewart
Jules Bloch
Serge Brault

9.15 Les griefs sont assignés à un arbitre par la partie qui a présenté le grief, par ordre chronologique de la date du renvoi à l'arbitrage, à moins que le grief n'ait été mis en suspens ou à moins que les parties n'en conviennent autrement.

L'arbitre est choisi à tour de rôle selon les listes établies aux clauses 9.13 et 9.14.

Lorsque l'arbitre désigné n'est pas en mesure de commencer l'audition du grief dans les soixante (60) jours civils ou lorsqu'elle ou il refuse d'agir ou ne peut agir, le Syndicat peut alors saisir du grief l'arbitre suivant de la liste appropriée.

9.16 **Dates d'audition**

a) L'arbitre entend les parties avec diligence. L'arbitre peut procéder en l'absence d'une partie si elle a été dûment convoquée.

b) Dès la signature des présentes et périodiquement par la suite, les parties s'entendent avec chacun des arbitres pour réserver à l'avance une liste de journées d'audition pour chaque mois de l'année. Le nombre de journées ainsi réservées par l'ensemble des arbitres d'un secteur doit être suffisant pour permettre de disposer rapidement des griefs

NATIONAL LIST OF ARBITRATORS

Susan Stewart
Jules Bloch
Serge Brault

9.15 All grievances shall be assigned to an arbitrator by the party who submitted the grievance, in the chronological order in which they were referred to arbitration, unless the grievance has been placed in abeyance or unless the parties agree otherwise.

The arbitrator is chosen in rotation from the lists established under clauses 9.13 and 9.14.

Where the designated arbitrator is unable to commence the hearing of the grievance within sixty (60) calendar days or where he or she refuses or is unable to act, the Union may then call upon the following arbitrator of the appropriate list to hear the grievance.

9.16 **Hearing Dates**

(a) The arbitrator shall promptly hear the parties. The arbitrator may proceed in the absence of a party if such party was duly notified of the hearing.

(b) Forthwith upon the signature of this agreement and periodically thereafter, the parties shall make arrangements with every arbitrator to set apart in advance a list of hearing days for each month of the year. The number of days so determined by all the arbitrators of an area shall allow enough time to expeditiously dispose of all the grievances coming from this area. In case of

émanant de ce secteur. En cas de désaccord entre les parties sur le nombre de jours ou sur les dates qu'un arbitre doit réserver, celui-ci tranche la question.

disagreement between the parties on the number of days or on the specific dates that an arbitrator shall set apart for the parties, he or she shall decide.

c) Malgré ce qui précède, les parties conviennent qu'il n'y a pas d'audiences entre le 10 décembre et le 3 janvier inclusivement. De plus, les parties ne réservent pas plus d'une (1) journée d'audience pour chacun des arbitres entre le 1er décembre et le 9 décembre.

(c) Notwithstanding the above, the parties agree that no hearings shall be held between December 10 and January 3 inclusively. Moreover, the parties shall set apart no more than one (1) hearing date for each arbitrator from December 1 to December 9.

9.17 Lieu des séances d'arbitrage et langue utilisée

Le Syndicat décide de la langue dans laquelle se déroule l'audition. Les parties s'entendent sur le lieu où doit se tenir l'audition ou l'arbitre en décide. Les séances d'arbitrage se tiennent dans les bureaux de la Société ou dans une autre salle qu'elle fournit.

9.17 Location of the Sittings and the Language of Arbitration

The language of the hearing shall be determined by the Union. The parties shall agree on the location of the hearing or the arbitrator shall decide. The sittings of arbitration shall be held in the Corporation's offices or in any other facility provided by the Corporation.

9.18 Procédures d'arbitrage

a) Les griefs sont entendus selon la procédure formelle ou régulière d'arbitrage.

b) À moins d'entente contraire entre les parties, les griefs relatifs à la cessation d'emploi, les griefs qui concernent l'unité de négociation dans son ensemble ou les employées et employés de plus d'un secteur, les griefs qui concernent le Syndicat comme tel, les griefs d'interprétation,

9.18 Arbitration Procedures

(a) Grievances are heard under the formal or the regular arbitration procedure.

(b) Unless agreed otherwise between the parties, grievances concerning termination of employment, grievances concerning the bargaining unit as a whole or employees in more than one area, grievances that concern the Union as such, policy grievances, grievances involving significant monetary or contractual issues and complex grievances shall be

les griefs liés à des questions ou des sommes d'argent importantes et les griefs complexes sont entendus selon la procédure formelle d'arbitrage.

heard in the formal arbitration procedure.

c) Tous les autres griefs sont entendus selon la procédure régulière d'arbitrage.

(c) All other grievances are heard under the regular arbitration procedure.

9.19 Lorsqu'une question qui doit être soumise à la procédure formelle d'arbitrage est susceptible d'avoir une incidence sur le sort d'autres griefs qui sont soumis à la procédure d'arbitrage régulière, les parties mettent en suspens ces griefs soumis à la procédure régulière jusqu'à ce que la question soumise à la procédure d'arbitrage formelle soit tranchée.

9.19 Where an issue will be dealt with at formal arbitration such that it may have an influence on the disposition of other grievances that are part of the regular procedure inventory of grievances, the parties shall keep those regular procedure grievances in abeyance until the issue is disposed of at formal arbitration.

9.20 **Procédure formelle d'arbitrage**

Il est entendu que l'arbitre possède tous les pouvoirs qui lui sont conférés par le *Code canadien du travail*.

L'arbitre ne peut modifier les dispositions de la présente convention collective.

9.20 **Formal Arbitration Procedure**

It is understood that the arbitrator shall be vested with all the powers conferred upon him or her by the *Canada Labour Code*.

The arbitrator shall not modify the provisions of this collective agreement.

9.21 L'arbitre rend une décision motivée dans les plus brefs délais. Elle ou il peut rendre une décision sur-le-champ, mais doit par la suite produire les motifs de sa décision par écrit, et ce, dans les soixante (60) jours ouvrables suivant la date de la décision, sauf s'il y a impossibilité due à des circonstances indépendantes de sa volonté. Dans un tel cas, la décision de l'arbitre devient exécutoire malgré l'absence de motifs écrits.

9.21 The arbitration award must state the grounds on which it is based and be rendered as expeditiously as possible. The arbitrator may render the decision immediately, but must give written reasons later on provided it is done within sixty (60) working days after the decision, unless, owing to circumstances beyond the control of the arbitrator, it is not practicable to do so. In such a case, the award shall be executed without waiting for the reasons.

9.22 La décision de l'arbitre est finale et exécutoire. Elle lie la Société, le

9.22 The award of the arbitrator shall be final and executory. It shall be binding upon

Syndicat et les employées et employés. La décision finale rendue par un arbitre lie la Société, le Syndicat et les employées et employés dans tous les cas comportant des circonstances identiques ou substantiellement identiques.

the Corporation, the Union and the employees. The final decision rendered by an arbitrator binds the Corporation, the Union and the employees in all cases involving identical or substantially similar circumstances.

9.23 La Société et le Syndicat assument en parts égales les frais et les honoraires de l'arbitre.

9.23 The Corporation and the Union shall share equally the fees and expenses of the arbitrator.

9.24 **<u>Procédure régulière d'arbitrage</u>**

La procédure d'arbitrage régulière est une procédure informelle visant à faciliter et à accélérer le règlement des griefs portant sur l'application de la convention collective. Les parties conviennent par conséquent de ne pas avoir recours aux services d'avocats dans le cadre de cette procédure et de tenir l'audition de la façon la plus informelle et rapide possible. Elles conviennent aussi de se réunir au moins une semaine avant le jour de l'audition pour tenter de régler le grief, s'entendre sur les faits propres à chacun des griefs et pour échanger des documents et autorités. Elles conviennent enfin de tenter de réduire le plus possible le nombre de témoins convoqués à une audition.

9.24 **<u>Regular Arbitration Procedure</u>**

The regular arbitration procedure is an informal procedure meant to facilitate and accelerate the resolution of grievances arising out of the application of the collective agreement. The parties therefore agree not to use lawyers in this procedure and to conduct the hearing in the most informal and expeditious way possible. They further agree to meet at least one week prior to the arbitration hearing to attempt to settle the grievance, to agree on the facts relevant to each grievance and to exchange documents and authorities. They finally agree that they will attempt to minimize the use of witnesses during the hearing.

9.25 Dans la mesure du possible, l'arbitre rend sa décision oralement à la fin de l'audition en donnant un bref résumé de ses motifs et confirme ultérieurement par écrit ses conclusions. Lorsque la décision n'est pas rendue oralement à la fin de l'audition, l'arbitre la rend par écrit dans les trente (30) jours suivants.

9.25 Whenever possible, the arbitrator shall deliver his or her decision orally at the conclusion of the hearing and give a brief resume of his or her reasons and confirm his or her conclusions in writing thereafter. When the decision is not delivered orally at the conclusion of the hearing, the arbitrator shall render it in writing within thirty (30) days.

9.26 La décision de l'arbitre est finale et exécutoire. Elle lie la Société, le Syndicat et les employées et employés. Toutefois, la décision n'établit pas de

9.26 The decision of the arbitrator shall be final and executory. It shall be binding upon the Corporation, the Union and the employees. However, the decision shall not

précédent et ne peut être invoquée dans un arbitrage ultérieur.

9.27 Les dispositions des clauses 9.20 et 9.23 s'appliquent à la procédure régulière d'arbitrage.

9.28 **Griefs en suspens**

Les parties conviennent de mettre en suspens tout grief non réglé contestant une mesure disciplinaire lorsque les mesures imposées l'ont été sans que l'employée ou l'employé ne subisse de pertes financières, par exemple dans le cas d'une réprimande ou d'une suspension non appliquée et celles liées à des mesures prises par la Société à l'égard de l'assiduité d'une employée ou d'un employé.

Ces griefs demeurent en suspens jusqu'à ce que l'une ou l'autre des parties désire s'appuyer sur l'existence ou l'absence de ces mesures disciplinaires dans une autre affaire pertinente ou au plus tard après une période de douze (12) mois de la date du fait reproché ou de l'insatisfaction de l'employeur. À l'expiration de la dite période de douze (12) mois, le grief est réputé avoir été réglé.

9.29 **Griefs de la Société**

Un grief de la Société doit être soumis à une dirigeante ou un dirigeant national du Syndicat. Les clauses 9.06 à 9.12 s'appliquent en faisant les changements nécessaires.

Tout grief de la Société qui est porté à l'arbitrage est entendu par un arbitre unique de la liste nationale établie à la clause 9.14 et selon la procédure formelle d'arbitrage. Les clauses 9.15 à 9.17 et 9.20 à

constitute a precedent and shall not be referred to in subsequent arbitrations.

9.27 The provisions of clauses 9.20 and 9.23 shall apply to the regular arbitration procedure.

9.28 **Grievances Held in Abeyance**

The parties agree to hold in abeyance any unresolved disciplinary grievance where discipline was imposed with no financial impact on the employee such as reprimands or waived suspensions and those relating to measures taken by the Corporation with respect to the attendance of an employee.

These grievances shall be kept in abeyance until either party wishes to rely on the presence or absence of such discipline or measures taken by the employer with respect to the attendance of the employee in relation to another relevant issue or, at the latest, twelve (12) months from the date of the alleged infraction or employer dissatisfaction. At the expiration of the twelve (12) months, the grievance shall be deemed to be settled.

9.29 **Grievances of the Corporation**

Where the Corporation wishes to present a grievance, it shall be transmitted to a national officer of the Union and clauses 9.06 to 9.12 shall apply with the necessary changes.

Any grievance of the Corporation referred to arbitration shall be heard by a single arbitrator from the national list in clause 9.14 and under the formal arbitration procedure. Clauses 9.15 to 9.17 and

9.23 s'appliquent alors en faisant les changements nécessaires.

9.30 Traduction

Toute traduction de sentence arbitrale est remise au Syndicat. Il est entendu que la version traduite n'a pas de caractère officiel.

ARTICLE 10

RENVOI ET DISCIPLINE

10.01 Cause juste

Aucune mesure disciplinaire, incluant le congédiement, n'est imposée à une employée ou un employé sans cause juste, raisonnable et suffisante, ni sans que lui soit remis un avis écrit indiquant les motifs pour lesquels cette mesure disciplinaire est imposée.

Lors d'un arbitrage relatif à une mesure disciplinaire, le fardeau de la preuve incombe à la Société et la preuve de la Société doit se limiter aux motifs mentionnés dans cet avis.

10.02 Dossier personnel

a) La Société doit aviser par écrit l'employée ou l'employé de tout sujet de reproche à son endroit dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'incident ou de la date à laquelle la situation a été découverte. Si un tel avis n'a pas été donné, le reproche ne peut être invoqué contre l'employée ou l'employé ni dans la

9.20 to 9.23 shall then apply with the necessary changes.

9.30 Translation

Any translated arbitration decision shall be forwarded to the Union. It is understood that the translated version shall not be regarded as official.

ARTICLE 10

DISCHARGE AND DISCIPLINE

10.01 Just Cause

No disciplinary measure, including discharge, shall be imposed on any employee without just, reasonable and sufficient cause and without him or her receiving a written notice showing the grounds on which the disciplinary measure is imposed.

In any arbitration relating to a disciplinary measure, the burden of proof shall rest with the Corporation and the evidence offered by the Corporation shall be confined to the grounds mentioned in this notice.

10.02 Personal File

(a) The Corporation shall inform the employee in writing of any source of dissatisfaction with him or her within ten (10) working days following the date of the incident or of its coming to the attention of the Corporation. Should the Corporation fail to provide such notice, it cannot use this source of dissatisfaction against the employee in the

procédure de règlement de grief, ni à l'arbitrage.

b) Toute mention défavorable relative à l'employée ou l'employé est retirée de son dossier douze (12) mois après l'événement en cause, de même que toute réponse ou commentaire de l'employée ou de l'employé à l'égard de cette mention défavorable.

c) La réprimande verbale ne constitue pas une mesure disciplinaire et n'est pas inscrite au dossier personnel de l'employée ou de l'employé.

10.03 **Accès au dossier personnel**

Sur demande écrite d'une employée ou un employé, elle ou il ou sa représentante ou son représentant syndical ont accès au dossier personnel de l'employée ou l'employé en présence d'une représentante ou d'un représentant autorisé de la Société. Aucun document ne peut être retiré du dossier personnel par l'employée ou l'employé ou par sa représentante ou son représentant. L'accès au dossier est accordé à l'intérieur d'un délai raisonnable.

10.04 **Entrevues**

La Société accepte d'aviser par écrit l'employée ou l'employé vingt-quatre (24) heures à l'avance de toute entrevue de nature disciplinaire ou relative à son assiduité et de lui indiquer qu'elle ou il a droit de se faire accompagner par une représentante ou un représentant syndical comme le précise la clause 10.05 et quel est l'objet de la réunion en précisant s'il s'agit ou

grievance procedure or at arbitration.

(b) Any unfavourable report concerning an employee shall be withdrawn from his or her file twelve (12) months following the incident at issue as well as any response or comment made by the employee regarding this unfavourable report.

(c) A verbal reprimand shall not be considered as a disciplinary measure and shall not be reported in the personal file of the employee.

10.03 **Access to Personal File**

Upon written request from an employee, he or she and/or his or her Union representative shall have access to his or her personal file in the presence of an authorized representative of the Corporation. At no time shall an employee or his or her representative remove from his or her personal file any document contained therein. Access to the files will be granted within a reasonable period of time.

10.04 **Interviews**

The Corporation agrees to notify an employee in writing, twenty-four (24) hours in advance of any interview of a disciplinary nature or related to his or her attendance record and to indicate his or her right to be accompanied by a Union representative as specified in clause 10.05 and the purpose of the meeting, including whether it involves the employee's personal file.

non de son dossier personnel.

L'employée ou l'employé a le droit de refuser de participer ou de continuer de participer à une telle entrevue à moins d'avoir reçu l'avis prévu ci-dessus.

Si l'employée ou l'employé ne se présente pas à l'entrevue et ne démontre pas une impossibilité de le faire, la Société procédera unilatéralement.

10.05 Droit de représentation

a) Une employée ou un employé convoqué à une entrevue a le droit, sur demande, de se faire accompagner et représenter par une représentante ou un représentant syndical. Le droit à la représentation ne doit pas avoir pour effet de retarder indûment l'entrevue.

b) Tout retard ainsi causé est exclu du calcul du délai de dix (10) jours ouvrables indiqué à l'alinéa 10.02 a).

10.06 Cessation d'emploi

Les dispositions de l'article 9 et de la clause 10.01 s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute forme de cessation d'emploi décrétée par la Société.

The employee has the right to refuse to participate or to continue to participate in such interview unless he or she has received the notice hereinabove provided for.

If the employee fails to appear at the interview and does not explain his or her inability to do so, the Corporation shall proceed unilaterally.

10.05 Right to Representation

(a) An employee requested to attend an interview shall have the right, if so requested, to be accompanied and represented by a union representative. Right to representation shall not cause the interview to be unduly delayed.

(b) Any delay of time so caused will not be included in the calculation of the ten (10) working day time limit provided in paragraph 10.02(a).

10.06 Termination of Employment

Article 9 and clause 10.01 shall apply, with the necessary changes, to any form of termination of employment decided by the Corporation.

ARTICLE 11

CHANGEMENTS AUX ITINÉRAIRES

11.01 **Maintien des itinéraires existants**

Tous les itinéraires existants lors de l'entrée en vigueur de la présente convention collective sont maintenus jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par la Société conformément aux dispositions du présent article.

11.02 **Ajustements de la rémunération annuelle**

Les ajustements apportés à la rémunération annuelle pour tenir compte des modifications à un itinéraire sont effectués selon les dispositions de l'annexe « A ».

11.03 **Réorganisation des itinéraires**

a) La Société peut évaluer, réviser ou réorganiser les itinéraires si une telle mesure est justifiée dans l'exploitation de son entreprise.

b) Une réorganisation des itinéraires se définit comme le transfert d'un minimum de cinq pour cent (5 %) des points de remise d'un itinéraire à un ou plusieurs autres itinéraires.

c) La Société ne peut réorganiser un itinéraire à plus de quarante (40) heures de travail par semaine.

ARTICLE 11

ROUTE CHANGES

11.01 **Maintain Existing Routes**

All routes that existed when this collective agreement came into effect shall be maintained until decided otherwise by the Corporation in accordance with the provisions of this article.

11.02 **Annual Pay Adjustments**

Adjustments to annual pay to reflect changes to a route shall be made in accordance with Appendix "A".

11.03 **Restructuring of Routes**

(a) The Corporation may evaluate, revise or restructure routes for legitimate business reasons.

(b) A restructure is defined as the reallocation of a minimum of five (5) percent of the points of call on one route to one or more other routes.

(c) The Corporation shall not restructure routes for more than forty (40) hours per week.

À compter du 4 juillet 2019 (inclusivement):		*Effective from (and including) July 4, 2019:*	
11.04	**<u>Information au Syndicat</u>**	**11.04**	**<u>Information to the Union</u>**
a)	Le 31 octobre 2018 les parties ont conclu un protocole d'entente sur l' « Accès à l'information en vertu de la clause 11.03 de la convention collective » et ses annexes (PEAI). Le PEAI fait partie intégrante de la convention collective.	**(a)**	On October 31, 2018 the Parties agreed to a Memorandum of Agreement titled "Access to Information Pursuant to Clause 11.03 of the Collective Agreement" and its Schedules (ATI MOA). The ATI MOA forms an integral part of this collective agreement.
b)	Au début de l'année civile, la Société fournit au Syndicat un calendrier de mise en œuvre des réorganisations prévues au cours des douze (12) prochains mois. Dans l'éventualité où une réorganisation ne serait pas inscrite au calendrier de mise en œuvre ou si le calendrier de mise en œuvre devait être modifié, la Société informe le syndicat au niveau local par écrit au moins dix (10) jours ouvrables avant le début de ladite réorganisation.	**(b)**	At the beginning of the calendar year, the Corporation shall provide the Union with a twelve (12) month implementation schedule of planned restructures. In the event that a restructure is not identified in the implementation schedule or if there have been changes to the implementation schedule, the Corporation shall inform the local union in writing at least ten (10) working days before the beginning of that restructure.
c)	Le syndicat au niveau local dispose de cinq (5) jours ouvrables après la date à laquelle la Société a fourni les annexes « A-1 » et « A-2 » actuelles relatives à la réorganisation pour l'informer la Société de tout problème qui, à son avis, existe concernant la	**(c)**	The local union shall have five (5) working days following the date upon which the Corporation provides the current Schedule "A-1" and A-2" related to the restructure to advise the Corporation of any issues that it believes exist regarding the upcoming restructure and request that the Corporation

réorganisation à venir et pour demander à la Société de tenir des consultations à ce sujet.

consult on these issues.

d) Le syndicat au niveau local dispose de quinze (15) jours ouvrables après la date à laquelle la Société a fourni les annexes « A-1 » et « A-2 » proposées relatives à la réorganisation pour informer la Société de tout problème qui, à son avis, existe concernant la réorganisation et pour demander à la Société de tenir des consultations à ce sujet.

(d) The local union shall have fifteen (15) working days following the date upon which the Corporation provides the proposed Schedule "A-1" and "A-2" related to the restructure to advise the Corporation of any issues that it believes exist regarding the restructure and request that the Corporation consult on these issues.

e) L'information fournie en vertu du PEAI doit être accessible par voie électronique, sauf si des dispositions contraires sont énoncées dans le PEAI.

(e) The information provided pursuant to the ATI MOA shall be available electronically, unless provided otherwise in the ATI MOA.

11.05 <u>Exigences opérationnelles</u>

Aux termes du présent article, une employée ou un employé doit remplir les exigences opérationnelles de l'itinéraire telles que décrites dans les spécifications indiquées à l'annexe « A » de la convention de transport et de livraison du courrier de l'itinéraire, y compris la capacité de fournir le véhicule spécifié à la date de mise en œuvre de la réorganisation de l'itinéraire.

Il est entendu qu'un permis de conduire approprié est requis pour obtenir un itinéraire pour lequel un véhicule de la Société est fourni.

11.05 <u>Operational Requirements</u>

Under this Article, an employee must fulfill the operational requirements of the route as outlined in the specifications identified in the Schedule "A" of the Mail Transportation and Delivery Agreement for the route, including the ability to supply the specified vehicle on the date of implementation of the restructure of the route.

It is understood that an appropriate driver's license is required to obtain a route for which a corporate vehicle is provided.

11.06	**Affectation et mise au choix après une réorganisation**	**11.06**	**Assignment and Bidding Following a Restructure**
a)	Aux fins de cette clause, « Élément » signifie les itinéraires FFRS dans une installation postale avec la même date de mise en œuvre de réorganisation.	**(a)**	For the purposes of this clause, "Component" is defined as the RSMC routes in a postal installation with the same restructure implementation date.
b)	Après une réorganisation, la mise au choix est effectuée conformément à i) ou ii) ci-dessous.	**(b)**	Following a restructure, bidding shall occur in compliance with (i) or (ii) below.
	i) Lorsque la réorganisation touche moins de cinquante (50) pour cent des itinéraires dans l'Élément avant la réorganisation, les itinéraires touchés sont traités individuellement comme suit :		**(i)** Where the restructure involves less than fifty (50) percent of the routes in the Component prior to the restructure, the affected routes are dealt with on an individual basis as follows:
	Lorsque cinquante (50) pour cent ou plus des points de remise sont maintenus sur un itinéraire, la ou le titulaire actuel peut choisir de le conserver. Si elle ou il choisit de ne pas le conserver, l'itinéraire est ouvert à la mise au choix selon l'ancienneté parmi les titulaires d'itinéraires qui ont choisi de ne pas		Where fifty (50) percent or more of the points of call are retained on a route, the present holder may elect to retain it. If he or she does not elect to retain it, the route will be opened for bidding by seniority among the route holders who have not elected to retain their original route and those who did not qualify to retain their route. Following the completion of bidding, any vacant routes will be

	conserver leur itinéraire original et ceux qui ne se sont pas qualifiés pour le conserver. Après la mise au choix, tous les itinéraires vacants sont comblés conformément à l'article 12.		filled in accordance with Article 12.
	***ii)** Lorsque la réorganisation touche cinquante (50) pour cent ou plus des itinéraires de l'Élément avant la réorganisation, tous les titulaires d'itinéraires de l'Élément et tous les employées et employés permanents **flexibles** de l'installation postale expriment leur choix de poste selon leur ancienneté parmi tous les postes de l'Élément et tous les postes permanents **flexibles** de l'installation postale.		***(ii)** Where the restructure involves fifty (50) percent or more of the routes in the Component prior to restructure, all route holders in the Component and all permanent **flex** employees in the postal installation shall bid by seniority on all positions in the Component and all permanent **flex** positions in the postal installation.
nouveau iii)	**Lorsque la réorganisation implique le transfert d'au moins un itinéraire à une installation postale différente, qui fait également l'objet d'une réorganisation avec la même date de mise en œuvre, tous les titulaires d'itinéraire et les**	**(new iii)**	**Where the restructure involves the transfer of at least one route to a different postal installation, which is also being restructured with the same implementation date, all route holders and permanent flex employees shall bid by seniority on all routes and permanent flex positions in the affected postal installations.**

	employées et employés permanents flexibles doivent exprimer leur choix selon leur ancienneté pour tous les itinéraires et les postes flexibles permanents dans les installations postales concernées.		
c)	À la date de la mise en œuvre de la réorganisation, tous les titulaires d'itinéraires doivent se conformer à la clause 11.05.	**(c)**	On the date of implementation of the restructure, all route holders must be in compliance with clause 11.05.
***d)**	Tout titulaire d'itinéraire ou l'employée ou employé permanent **flexible** qui, après l'application de l'alinéa 11.06 b), n'a plus d'itinéraire ou de poste permanent **flexible**, peut choisir de supplanter tout titulaire d'itinéraire ayant le moins d'ancienneté ou l'employée ou l'employé permanent **flexible** ayant le moins d'ancienneté de l'installation**(s)** postale si son ancienneté le lui permet.	***(d)**	Any route holder or permanent **flex** employee who, following the application of paragraph 11.06 (b), no longer has a route or permanent **flex** position, may elect to displace the most junior route holder or the most junior permanent **flex** employee in the postal installation**(s)** should his or her seniority allow.
	Si elle ou il est supplanté, tout titulaire d'itinéraire ou l'employée ou employé permanent **flexible** ayant le moins d'ancienneté devient excédentaire, si admissible, ou elle ou il peut choisir d'être mis à pied.		The junior route holder or permanent **flex** employee, if displaced, shall be either made surplus, if eligible, or may choose to be laid off.
***e)**	Dans les installations postales ne comportant pas d'employées et employés	***(e)**	In postal installations where there are no permanent **flex** employees, the procedure set out

permanents **flexibles**, la procédure énoncée ci-haut ne s'applique qu'aux titulaires d'itinéraires.

above shall only apply to route holders.

ARTICLE 12

DOTATION DES ITINÉRAIRES ET DES POSTES DE RELÈVE PERMANENTS VACANTS

ARTICLE 12

FILLING OF VACANT ROUTES AND PERMANENT RELIEF POSITIONS

12.01 Itinéraires ou postes de relève permanents vacants

* Un itinéraire ou un poste permanent **flexible** est considéré comme vacant si sa ou son titulaire a cessé d'être une employée ou un employé ou est devenu titulaire d'un autre itinéraire ou d'un autre poste ou si un itinéraire ou un poste permanent **flexible** additionnel est créé.

12.01 Vacant Route or Permanent Relief Position

* A route or permanent **flex** position shall be considered vacant when the incumbent ceases to be an employee, becomes the incumbent of another route or position, or when an additional route or permanent **flex** position is created.

12.02 Regroupement d'itinéraires

Avant de combler un itinéraire vacant, la Société examine la possibilité de regrouper en tout ou en partie l'itinéraire vacant avec un ou plusieurs autres itinéraires à la condition que le nouvel itinéraire qui en résulte ne comporte pas plus de quarante (40) heures par semaine, sur une période de deux (2) semaines.

12.02 Merging Routes

Prior to filling a vacant route, the Corporation will explore the feasibility of merging all or part of the route with one or several other routes provided the total duration of work in the modified routes does not exceed forty (40) hours per week, over a two (2) week period.

12.03 Dotation des itinéraires et postes permanents flexibles vacants

* Lorsqu'un itinéraire ou un poste permanent **flexible** devient vacant et que la Société décide de le doter, l'itinéraire ou le poste est offert par ordre d'ancienneté aux titulaires d'itinéraire et aux employées et employés permanents **flexibles** qui sont

12.03 Filling of Vacant Routes and Permanent Flex Positions

* When a route or permanent **flex** position becomes vacant and the Corporation decides to fill it, the route or position shall be offered on the basis of seniority to route holders and permanent **flex** employees who are qualified and who have submitted applications

qualifiés et qui ont soumis une demande conformément à la clause 12.07.

* Lorsqu'une liste de rappel a été établie pour l'installation conformément à la clause 23.14, l'itinéraire ou le poste permanent **flexible** vacant est offert par ordre d'ancienneté aux factrices et facteurs ruraux et suburbains qualifiés (y compris les employées et employés permanents **flexibles**) de l'installation, y compris aux employées et employés dont le nom est inscrit sur la liste de rappel.

12.04 **Itinéraires ou postes permanents flexibles vacants dotés par des employées ou employés de relève sur appel**

* Lorsque les dispositions de la clause 12.03 ont été appliquées et qu'un itinéraire ou un poste permanent **flexible** demeure vacant, il est offert en fonction de la date d'attribution du rang aux employées et employés de relève sur appel qualifiés qui ont soumis une demande conformément à la clause 12.07.

12.05 **Affectation à une autre installation**

L'employée ou l'employé qui obtient un poste vacant en vertu de la clause 12.03 doit être en mesure de se présenter à son nouveau poste comme suit :

a) Si le poste vacant est dans une installation située dans un rayon de cent (100) kilomètres ou moins de l'installation où l'employée ou l'employé travaille, l'employée ou l'employé doit être en mesure de se présenter à son nouveau

in accordance with clause 12.07.

* In those situations where a recall list has been established for the installation in accordance with clause 23.14, a vacant route or permanent **flex** position shall be offered, on the basis of seniority, to the qualified rural and suburban mail carriers (including permanent **flex**) in the installation, including those employees whose names are on the recall list.

12.04 **Vacant Routes or Permanent Flex Positions Filled by On Call Relief Employees**

* When the provisions of clause 12.03 have been complied with and a vacant route or permanent **flex** position remains, it shall be filled on the basis of ranking by qualified on call relief employees who have submitted applications in accordance with clause 12.07.

12.05 **Move to a New Installation**

An employee who obtains a vacant position through the application of clause 12.03 must be available to report to the new position as follows:

(a) Where the vacant position is in an installation located within one hundred (100) kilometers or less from the installation where the employee works, the employee must be available to report no later than two (2) weeks after the date on which

poste au plus tard deux (2) semaines après la date à laquelle elle ou il accepte le poste.

the employee accepts the position;

b) Si le poste vacant est dans une installation située dans un rayon de plus de cent (100) kilomètres de l'installation où l'employée ou l'employé travaille, l'employée ou l'employé doit être en mesure de se présenter à son nouveau poste au plus tard quatre (4) semaines après la date à laquelle elle ou il accepte le poste.

(b) Where the vacant position is in an installation located more than one hundred (100) kilometers from the installation where the employee works, the employee must be available to report no later than four (4) weeks after the date on which the employee accepts the position.

Si une employée ou un employé n'est pas en mesure de se présenter à son nouveau poste conformément aux alinéas a) et b), elle sera réputée ou il sera réputé avoir renoncé à son droit au poste, à moins que la Société en convienne autrement.

Where an employee is not available to report to the new position as required under paragraphs (a) and (b), he or she will be deemed to have waived the right to the position, unless the Corporation agrees otherwise.

12.06 **<u>Avis d'itinéraire et de poste permanent flexible vacant</u>**

12.06 **<u>Notice of Vacant Route and Permanent Flex Position</u>**

* Avant de doter un itinéraire ou un poste permanent **flexible** vacant conformément aux clauses12.03 ou à la clause 12.04 l'employeur affiche un avis informant les employées et employés de l'itinéraire ou du poste permanent **flexible** vacant. L'avis doit énoncer les caractéristiques détaillées de l'itinéraire ou du poste permanent **flexible**, y compris l'annexe « A » de la convention de transport et de livraison du courrier. Les parties tiennent des consultations au palier national pour déterminer l'information à inclure dans les « caractéristiques détaillées » de l'itinéraire.

* Prior to filling a vacant route or permanent **flex** position in accordance with clauses 12.03 and 12.04, the employer shall post a notice advising employees of the vacant route or permanent **flex** position. Such posting will provide all detailed characteristics of the route including the Schedule "A" of the Mail Transportation and Delivery Agreement. The parties will consult at the national level to determine what information will be provided in the required "detailed characteristics".

* L'avis d'itinéraire ou de poste permanent **flexible** vacant est affiché durant une période de dix (10) jours ouvrables.

* The notice of vacant route or permanent **flex** position shall remain posted for a period of ten (10) working days.

12.07 Demande

12.07 Application

* L'employée ou l'employé qui désire obtenir un itinéraire ou un poste permanent **flexible** vacant doit en faire la demande conformément à la clause 12.03 ou à la clause 12.04.

* An application is required when an employee wants to obtain a vacant route or permanent **flex** position pursuant to clause 12.03 or 12.04.

* Il incombe aux employées et employés qui désirent obtenir un itinéraire ou un poste permanent **flexible** vacant de présenter une demande durant le délai d'affichage établi à la clause 12.06.

* It shall be the responsibility of any employee wishing to obtain a vacant route or permanent **flex** position to submit an application within the notice period identified in clause 12.06.

La demande se fait dans la forme et de la manière prescrites par la Société et doit prévoir qu'un accusé de réception de la demande est fourni à l'employée ou l'employé et à la section locale du Syndicat.

The application shall be in the form and by the method prescribed by the Corporation and shall provide that a confirmation of receipt of the application is provided to the employee and the local of the Union.

La Société consulte le Syndicat au palier national avant la mise en vigueur du processus.

The Corporation will consult nationally with the Union prior to the implementation of the process.

* L'employée ou l'employé qui obtient un itinéraire ou un poste permanent **flexible** vacant conformément à la clause 12.03 ou à la clause 12.04 est tenu de demeurer dans l'installation postale pendant une période d'un (1) an, à moins que :

* An employee who obtains a vacant route or a permanent **flex** position through the application of clause 12.03 or 12.04 will be required to remain in the postal installation for a period of one (1) year, unless:

a) son ancienneté lui permette d'obtenir un itinéraire vacant dont le salaire proprement dit est plus élevé; ou

(a) their seniority allows them to obtain a vacant route which has a higher actual wage; or

b) son ancienneté lui permette d'obtenir un itinéraire vacant et que sa conjointe ou son

(b) their seniority allows them to obtain a vacant route and the employee's spouse is

conjoint soit déménagé en permanence; ou

c) l'employeur renonce à l'exigence.

permanently relocated; or

(c) the restriction is waived by the employer.

12.08 Procédure d'embauche externe

* Tout itinéraire ou poste permanent **flexible** vacant qui n'est pas doté par l'application des clauses 12.03 et 12.04 est doté à l'aide d'un processus d'embauche externe. Dans le cadre du processus de sélection, la préséance est accordée aux employées et employés.

Une employée ou un employé qui se déplace dans un nouveau lieu de travail en vertu de la présente clause maintient son emploi continu et son ancienneté, le cas échéant.

12.08 External Hiring Process

* A vacant route or permanent **flex** position that has not been filled through the application of clauses 12.03 and 12.04 shall be filled through an external hiring process. In the application of the selection process, priority consideration will be given to employees.

An employee moving to a new work location under this clause shall maintain his or her continuous service and seniority, if applicable.

12.09 Définition de *« qualifié »*

* Pour être considéré comme « *qualifié* », l'employée ou l'employé doit être capable de remplir les exigences opérationnelles de l'itinéraire telles que décrites dans les spécifications identifiées à l'annexe « A » de la convention de transport et de livraison du courrier de l'itinéraire vacant ou du poste permanent **flexible**, incluant la capacité de fournir le véhicule spécifié et le permis de conduire approprié le jour où débute son affectation.

12.09 Definition of Qualified

* To be deemed "qualified", the employee must be able to fulfill the operational requirements of the route as outlined in the specifications identified in the Schedule "A" of the Mail Transportation and Delivery Agreement for the vacant route or permanent **flex** position, including the ability to supply the specified vehicle and the appropriate driver's license on the day the assignment begins.

ARTICLE 13

HEURES DE TRAVAIL

13.01 Journée et semaine normales de travail

La journée et la semaine normales de travail correspondent au temps qui est nécessaire

ARTICLE 13

HOURS OF WORK

13.01 Normal Workday and Workweek

The normal workday and workweek shall correspond to the time needed each day and

chaque jour et chaque semaine à une employée ou à un employé pour exécuter le travail de tout itinéraire. Toutefois, la semaine normale de travail ne doit pas excéder quarante (40) heures en moyenne, calculée sur une période de deux (2) semaines. La semaine normale de travail est de cinq (5) jours ou moins.

each week for an employee to perform the work required on any route. However, the normal workweek shall not exceed forty (40) hours on average, calculated over a two (2) week period. The normal workweek is five (5) days or less.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
13.01	**<u>Semaine normale de travail</u>**	**13.01**	**<u>Normal Workweek</u>**
***nouveau a)**	**La** semaine normale de travail ne doit pas excéder quarante (40) heures en moyenne, calculée sur une période de deux (2) semaines, **incluant les pauses-repas et pauses-repos, le cas échéant.** La semaine normale de travail **s'étend du dimanche au samedi inclusivement.**	***(new a)**	**The** normal workweek shall not exceed forty (40) hours on average, calculated over a two (2) week period, **inclusive of meals and rest periods as applicable.** The normal workweek **extends from Sunday to Saturday inclusively.**
nouveau b)	**Chaque itinéraire ou affectation doit avoir un horaire fixe de cinq (5) jours ou moins, tel que fixé par la Société, mais les heures de travail quotidiennes prévues peuvent varier d'une journée à l'autre. Les heures de travail fixes prévues à l'horaire ne doivent pas dépasser neuf (9) heures par jour.**	**(new b)**	**Each route or assignment shall have a fixed schedule of five (5) days or less, as set by the Corporation, but the daily scheduled hours of work may differ from one day of the workweek to the next. The fixed scheduled hours of work shall not exceed nine (9) hours per day.**

À compter du 11 juin 2020 (inclusivement):

13.02 <u>Ajustement et mesures intérimaires</u>

a) Tout employée ou employé dont la semaine moyenne de travail sur son itinéraire excède quarante (40) heures durant toute période de deux (2) semaines consécutives doit en aviser la Société afin de faire corriger la situation conformément à l'article 11.

b) Jusqu'à ce que la Société ait réduit la semaine moyenne de travail à une moyenne de quarante (40) heures :

i) la Société paie à l'employée ou l'employé la différence entre le nombre d'heures travaillées chaque semaine par l'employée ou l'employé et 40 heures, au taux horaire applicable multiplié par 1,5; et

ii) lorsque cela est possible, la Société fournit de l'aide pour accomplir le travail en excédant de la moyenne de quarante (40) heures par semaine.

c) L'employée ou l'employé qui fournit l'aide décrite au sous-

Effective from (and including) June 11, 2020:

13.02 <u>Adjustments and Interim Measures</u>

(a) Any employee whose average workweek on his or her own route exceeds forty (40) hours during any period of two (2) consecutive weeks must advise the Corporation so that it may correct the situation in accordance with Article 11.

(b) Until the Corporation has reduced the average workweek to an average of forty (40) hours:

(i) the Corporation shall pay the employee the difference between the actual number of hours worked by the employee each week and 40 hours, at the appropriate derived hourly rate multiplied by 1.5; and

(ii) the Corporation, where practicable, shall provide assistance to perform the work in excess of forty (40) hours per week.

(c) The employee providing the assistance described in clause

alinéa 13.02 b) ii) est payé au taux horaire applicable.	13.02(b)(ii) shall be compensated at the appropriate derived hourly rate of pay.

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
13.02 *Supprimer	**13.02 * Delete**

13.03 <u>Travail supplémentaire</u> Lorsque la Société le juge nécessaire, elle peut permettre à une employée ou à un employé d'effectuer la portion des tâches de tri et/ou des tâches de livraison d'un autre itinéraire. Ces activités sont payées conformément à l'annexe « A ».	**13.03 <u>Additional Work</u>** Where the Corporation deems it necessary, it may permit an employee to perform the sortation and/or delivery portion of another route. Payment for these activities will be in accordance with Appendix "A".

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
13.03 <u>Travail effectué au-delà des heures prévues à l'horaire</u>	**13.03 <u>Work Beyond Scheduled Hours</u>**
***nouveau a)** Lorsque la Société le juge nécessaire, une employée ou un employé peut **travailler au-delà des heures quotidiennes prévues à son horaire.**	***(new a)** Where the Corporation deems it necessary, an employee **may work beyond their daily scheduled hours.**
nouveau b) Le paiement du travail effectué au-delà des heures prévues à l'horaire d'une employée ou d'un employé doit être effectué aux taux horaire normale pour toutes les heures travaillées jusqu' à concurrence de huit (8) heures par jour.	**(new b) Payment for work performed beyond an employee's scheduled hours shall be paid at straight time for all hours worked up to eight (8) hours daily.**
nouveau c) Dans la mesure du possible, le travail effectué au-delà des heures prévues doit être attribué de manière à	**(new c) Insofar as possible, work beyond scheduled hours shall be assigned in a manner to maximize work paid at**

maximiser le travail rémunéré au taux normal.	**straight time.**

13.04 Heures supplémentaires

Aucun travail en heures supplémentaires n'est payé par la Société à moins d'avoir été spécifiquement autorisé ou requis par une représentante ou un représentant de la Société.

13.04 Overtime

The Corporation shall not pay overtime unless it has been specifically authorized or required by a representative of the Corporation.

Nouveau Contenu de Travail – NCT **13.04 *Supprimer**	*New Work Content – NWC* **13.04 *Delete**

13.NOUVEAU Congé compensatoire

Les heures supplémentaires effectuées par une employée ou un employé peuvent, à sa demande, être converties en congé compensatoire au lieu d'être rémunérées.

Un congé compensatoire est accordé à la demande écrite de l'employée ou l'employé et suite à l'approbation de la Société, en autant que les normes de service soient maintenues et qu'aucun paiement d'heures supplémentaires ne résulte du congé ainsi accordé. Le congé compensatoire doit être pris par tranches d'une journée complète. Lorsque la Société a approuvé le congé, elle ne peut le retirer au cours de la période des cinq (5) jours ouvrables qui précède le début du congé compensatoire.

* À la fin de chaque année des congés, tous les congés compensatoires d'une employée ou d'un employé sont automatiquement payés, sauf si, sur une demande écrite, selon les règles établies par la Société, elle ou il décide de reporter à

13.NEW Compensatory Time

At the request of an employee, his or her overtime hours may be converted into compensatory time off rather than being paid.

Compensatory time off will be granted at the written request of the employee and with the approval of the Corporation, provided service standards are maintained and no overtime payments result from granting such time off. Compensatory time must be taken in full day increments. Once the Corporation has approved the leave, it shall not be withdrawn within a five (5) working day period preceding the commencement of the compensatory time off.

* At the end of each leave year, an employee shall automatically have all remaining compensatory time paid out unless, on written request, as per the rules set out by the Corporation, he or she elects to carry over to the next leave year up to a maximum of **ten**

l'année des congés suivante jusqu'à concurrence de **dix (10)** jours de congé compensatoire.	**(10)** days of compensatory time.
En plus du paiement des congés compensatoires à la fin de chaque année des congés, une employée ou un employé peut, sur demande écrite, selon les règles établies par la Société, se faire payer la totalité ou une partie de ses congés compensatoires à tout moment. Lorsque l'employée ou l'employé opte pour le paiement aux termes du présent paragraphe, la Société effectue le paiement dans un délai de trente (30) jours de la demande écrite de l'employée ou l'employé.	In addition to the payout at the end of each leave year, an employee has the option, on written request, as per the rules set out by the Corporation, of having some or all of their compensatory time paid out at any time. Where an employee elects payment under this paragraph, the Corporation shall provide payment within thirty (30) days of the employee's written request.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
13. NOUVEAU	**<u>Pause-repas et pause de repos</u>**	**13. NEW**	**<u>Rest and Meal Periods</u>**
a)	Lorsqu'une employée ou un employé travaille moins de cinq (5) heures consécutives, elle ou il doit prendre une période de repos payée de dix (10) minutes.	**(a)**	Where an employee works less than five (5) consecutive hours, they shall be scheduled to take a ten (10) minute paid rest period.
b)	Lorsqu'une employée ou un employé travaille entre cinq (5) et cinq virgule quatre-vingt-dix-neuf (5,99) heures consécutives, elle ou il doit prendre une période de repos payée de trente (30) minutes.	**(b)**	Where an employee works between five (5) and five-point-nine-nine (5.99) consecutive hours, they shall be scheduled to take a thirty (30) minute paid rest period.
c)	Lorsqu'une employée ou un employé travaille entre six (6) et six virgule quatre-vingt-dix-neuf (6,99) heures	**(c)**	Where an employee works between six (6) and six-point-nine-nine (6.99) consecutive hours, they shall be scheduled to

consécutives, elle ou il doit prendre une période de repos payée de dix (10) minutes et une période de pause-repas payée de trente (30) minutes.	take a ten (10) minute paid rest period and a thirty (30) minute paid meal period.
d) Lorsqu'une employée ou un employé travaille entre sept (7) et huit (8) heures consécutives, elle ou il doit prendre deux (2) périodes de repos payées de dix (10) minutes et une période de pause-repas payée de trente (30) minutes.	**(d)** Where an employee works between seven (7) and eight (8) consecutive hours, they shall be scheduled to take two (2) ten (10) minute paid rest periods and a thirty (30) minute paid meal period.

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
13. NOUVEAU <u>Heure de début</u>	**13.NEW <u>Starting Time</u>**
Pour calculer les heures travaillées par les employées ou employés ou pour déterminer s'ils ont droit au paiement d'heures supplémentaires, l'heure officielle de début du travail fait foi, à moins que l'heure d'arrivée inscrite soit postérieure à l'heure officielle de début du poste.	For the purpose of calculating hours worked by employees or determining whether employees are entitled to overtime payments, official starting times are used unless recorded arrival times are later than the official starting times.

ARTICLE 14

REMPLACEMENTS

14.01 Remplacement

À l'exception des circonstances où la Société fournit une employée ou un employé de relève permanent ou sur appel pour suppléer aux absences aux termes de l'annexe « H », l'employée ou l'employé dont l'absence est reconnue par la convention collective doit prendre les dispositions nécessaires pour trouver une remplaçante ou un remplaçant

ARTICLE 14

REPLACEMENTS

14.01 Replacement

Except in circumstances where the Corporation has provided a permanent relief employee or an on call relief employee to cover employee absences as per Appendix "H", an employee who is on an absence recognized under the collective agreement shall take the necessary measures to have a qualified replacement cover his or her route for the entire duration of his or her absence.

qualifié pour exécuter le travail de son itinéraire pendant toute la durée de son absence.

Sauf circonstances exceptionnelles, la remplaçante ou le remplaçant doit répondre aux exigences en matière de sécurité.

Cette remplaçante ou ce remplaçant doit signer un contrat de services avec la Société prenant la forme d'un bon de commande émis par la Société à cette fin.

Malgré ce qui précède, lorsque l'employée ou l'employé peut démontrer qu'elle ou il a fait tous les efforts raisonnables pour fournir une remplaçante ou un remplaçant qualifié, mais sans succès, des mesures disciplinaires ne sont pas imposées.

14.02 Montant du contrat

La remplaçante ou le remplaçant n'est pas une employée ou un employé de la Société pendant qu'elle exécute cette tâche. La valeur des services rendus doit être l'équivalent du taux quotidien de l'employée ou l'employé remplacé, pour chaque journée que la personne remplaçante travaille. Le taux quotidien comprend le montant des dépenses d'utilisation d'un véhicule.

14.03 Avis d'absence

L'employée ou l'employé qui est absent pour une raison quelconque doit avertir la personne responsable de l'installation postale avant le début de l'absence.

Barring exceptional circumstances, such replacement shall meet security requirements.

Such replacement must sign a contract for services with the Corporation in the form of a voucher provided by the Corporation for such purpose.

Notwithstanding the above, where the employee can demonstrate that she/he has made every reasonable effort to provide a qualified replacement, but is unable to provide one, discipline shall not be imposed.

14.02 Contract Amount

The replacement shall not be considered an employee of the Corporation while performing such work. The value of services rendered shall be the equivalent of the daily rate of the employee being replaced, for each day the replacement works. The daily rate includes an amount for vehicle expenses.

14.03 Notification of Absence

An employee who is absent for any reason must notify the person responsible in the postal installation prior to the absence.

14.04 **Indemnité de formation**

Une employée ou un employé reçoit une indemnité de formation de deux cent cinquante dollars (250 $), si elle ou il doit former une nouvelle remplaçante ou un nouveau remplaçant pour remplir ses obligations en vertu de la clause 14.01, en raison de l'embauche par la Société de sa remplaçante ou de son remplaçant en tant qu'employée ou employé.

Une employée ou un employé peut réclamer cette indemnité de formation seulement une fois par année civile.

14.04 **Training Allowance**

An employee shall be paid a two hundred and fifty dollar ($250.00) training allowance, if he or she is required to train a new replacement to fulfill his or her obligations under clause 14.01, as a result of the Corporation hiring his or her replacement as an employee.

An employee may claim this training allowance only once per calendar year.

ARTICLE 15

CONGÉ ANNUEL

15.01 **Définition et droit**

nouveau) **Pour les fins de l'article 15, « l'année de congés annuels » coïncide avec le calendrier de congés annuels et débute soit le dernier dimanche de mars, soit le premier dimanche d'avril, selon le cas, et compte cinquante-deux (52) semaines.**

nouveau) **Pour la période de transition du 1er janvier 20XX au dernier dimanche de mars ou au premier dimanche d'avril 20XX, les employées et employés doivent consulter les modalités établies à l'annexe [NOUVEAU - Période de transition des congés annuels]**

ARTICLE 15

VACATION LEAVE

15.01 **Definition and Entitlement**

(new) **For the purposes of Article 15, "vacation year" shall be that of the vacation leave schedule starting either the last Sunday in March or the first Sunday in April, as the case may be, and ending fifty-two (52) weeks later.**

(new) **For the transition period between January 1, 20XX and either the last Sunday in March or the first Sunday in April 20XX, employees shall refer to the terms and conditions as set out in Appendix [NEW - Vacation Leave Transition Period].**

***a)** Les employées et employés ont droit à trois (3) semaines de congés par année **de congés annuels** sans réduction de leur salaire proprement dit.

i) Les congés annuels s'acquièrent au taux d'une journée et **un** quart (1 ¼) par mois civil au cours duquel l'employée ou l'employé reçoit un salaire.

***b)** Les employées et employés qui comptent sept (7) années d'emploi continu ont droit à quatre (4) semaines de congés par année **de congés annuels** sans réduction de leur salaire proprement dit.

i) Les congés annuels s'acquièrent au taux d'une journée et deux tiers (1 ⅔) par mois civil au cours duquel l'employée ou l'employé reçoit un salaire.

***c)** Les employées et employés qui comptent quatorze (14) années d'emploi continu ont droit à cinq (5) semaines de congés par année **de congés annuels** sans réduction de leur salaire proprement dit.

i) Les congés annuels s'acquièrent au taux de deux journées et un douzième (2 1 /12) par mois civil

***(a)** Employees shall be entitled to three (3) weeks' vacation per **vacation** year without a reduction in actual wages.

(i) Vacation leave shall be earned at a rate of one and one-quarter (1¼) days for each calendar month in which an employee receives pay.

***(b)** Employees who have completed seven (7) years of continuous employment shall be entitled to four (4) weeks' **vacation** per vacation year without a reduction in actual wages.

(i) Vacation leave shall be earned at a rate of one and two- thirds (1⅔) days for each calendar month in which an employee receives pay.

***(c)** Employees who have completed fourteen (14) years of continuous employment shall be entitled to five (5) weeks' vacation per **vacation** year without a reduction in actual wages.

(i) Vacation leave shall be earned at a rate of two and one twelfth (2 1/12) days for each calendar month in

	au cours duquel l'employée ou l'employé reçoit un salaire.		which an employee receives pay.
***d)**	Les employées et employés qui comptent vingt-**et**-une (21) années d'emploi continu ont droit à six (6) semaines de congés par année **de congés annuels** sans réduction de leur salaire proprement dit.	***(d)**	Employees who have completed twenty-one (21) years of continuous employment shall be entitled to six (6) weeks' vacation per **vacation** year without a reduction in actual wages.
i)	Les congés annuels s'acquièrent au taux de deux journées et demie (2 ½) par mois civil au cours duquel l'employée ou l'employé reçoit un salaire.	**(i)**	Vacation leave shall be earned at a rate of two and a half (2 ½) days for each calendar month in which an employee receives pay.
***e)**	Les employées et employés qui comptent vingt-huit (28) années d'emploi continu ont droit à sept (7) semaines de congés par année **de congés annuels** sans réduction de leur salaire proprement dit.	***(e)**	Employees who have completed twenty-eight (28) years of continuous employment shall be entitled to seven (7) weeks' vacation per **vacation** year without a reduction in actual wages.
i)	Les congés annuels s'**acquièrent** au taux de deux journées et onze douzièmes (2 11/12) par mois civil au cours duquel l'employée ou l'employé reçoit un salaire.	**(i)**	Vacation leave shall be earned at a rate of two and eleven twelfths (2 11/12) days for each calendar month in which an employee receives pay.

15.02	**Période de congé**	**15.02**	**Vacation Leave Period**
a)	À l'exception des installations postales où il y a des employées et employés de relève sur appel ou permanents déjà en place, l'employée ou l'employé peut prendre son congé annuel au moment de son choix, mais doit en aviser la Société à l'avance.	**(a)**	Except in postal installations where on call relief employees or permanent relief employees have been established, employees may take their vacation leave when they choose, but must provide advance notice to the Corporation.
b)	Dans les installations postales où les employés et employées de relève sur appel ou permanents sont utilisés, un calendrier de congés annuels est établi pour les titulaires d'itinéraire et les employées et employés de relève permanents conformément à la clause 15.03. Les titulaires d'itinéraire et les employés et employées de relève permanents font leur choix par ancienneté et ils ne peuvent, lors du premier tour de la mise au choix, choisir que deux (2) semaines consécutives de congés annuels.	**(b)**	In postal installations where on call relief employees or permanent relief employees are employed, a vacation leave schedule for route holders and permanent relief shall be established in accordance with clause 15.03. Route holders and permanent relief shall make their choice by seniority and shall be allowed to bid for only two (2) consecutive weeks of leave in the first round bidding.
15.03	**Mise au choix des congés annuels dans les installations postales ayant des employées et employés de relève**	**15.03**	**Vacation Bidding in Postal Installations with Relief Employees**
	Dans les installations postales ou dans les regroupements d'installations approuvés ayant des employées et employés de relève sur appel et/ou des employées et employés de relève permanents, le nombre de congés annuels pris en même temps qui		In postal installations or approved groupings where on call relief employees and/or permanent relief employees are employed, the number of concurrent vacation leaves permitted at any time is determined by totalling the number of vacation leave entitlement weeks for the route

est permis à tout moment est calculé en additionnant le nombre de semaines de congé annuel auxquelles ont droit les titulaires d'itinéraires et les employées et employés de relève permanents de l'installation postale ou du regroupement d'installations approuvés, et en divisant le total par cinquante-deux (52).

holders and permanent relief employees in the postal installation or the approved groupings and dividing the total by fifty-two (52).

15.04 **Congé de préretraite**

***a)** En plus des congés annuels prévus à la présente convention, une **ou un** titulaire d'itinéraire ou une employée ou un employé permanent **flexible** qui atteint l'âge de cinquante (50) ans et compte vingt (20) années d'emploi continu ou qui atteint l'âge de soixante (60) ans et compte cinq (5) années d'emploi continu, a droit à un congé de préretraite payé d'une (1) semaine sans réduction de son salaire proprement dit durant l'année civile au cours de laquelle elle ou il devient admissible au congé et dans chaque année civile subséquente jusqu'à la date de sa retraite sans toutefois dépasser un maximum de six (6) semaines de congé de préretraite depuis la date d'admissibilité jusqu'à la retraite.

b) Une employée ou un employé peut choisir de prendre ses cinquième (5e) et sixième (6e) semaines de congé de préretraite pendant la même année.

15.04 **Pre-retirement Leave**

***(a)** In addition to vacation leave provided for under this agreement, a route holder or permanent **flex** employee who attains fifty (50) years of age and completes twenty (20) years of continuous employment or, attains sixty (60) years of age and completes five (5) years of continuous employment, shall be entitled to be paid a pre-retirement leave of one (1) week without a reduction in actual wages in the calendar year in which he or she becomes eligible for such leave and in every calendar year thereafter until the employee's retirement up to a maximum of six (6) weeks pre-retirement leave from the time of eligibility until the time of retirement.

(b) An employee may elect to take his or her fifth (5th) and sixth (6th) weeks of pre-retirement leave during the same year.

c)	Le calendrier des congés de préretraite est établi par la Société de façon distincte des congés annuels et selon des périodes d'une (1) semaine. La Société tient compte des désirs des employées et employés, de l'ancienneté et des contraintes opérationnelles.	**(c)**	Pre-retirement leave with pay shall be scheduled in one (1) week blocks separate from the scheduling of vacation leave at a time to be determined by the Corporation, taking into consideration the employee's wishes, seniority and operational requirements.
d)	Il est entendu qu'aucune somme d'argent n'est versée pour tenir lieu d'un congé de préretraite.	**(d)**	It is understood that there shall be no payment made to or on behalf of any employee in lieu of unused pre-retirement leave.
e)	Aucune employée ni aucun employé n'est requis ou autorisé de travailler pendant son congé de préretraite.	**(e)**	No employee shall be required or authorized to work during his or her pre-retirement leave.
f)	Lorsqu'une journée prévue pour un congé de préretraite survient un jour férié, l'employée ou l'employé a droit à une journée de remplacement à la fin de son congé de préretraite.	**(f)**	When any day scheduled as pre-retirement leave falls on a designated paid holiday, the employee shall be entitled to an alternate day at the end of his or her pre-retirement leave.
g)	En cas de cessation d'emploi pour des raisons autres que le décès ou la mise à pied, la Société recouvre sur tout montant d'argent dû à l'employée ou l'employé un montant équivalent au congé de préretraite dont elle ou il a bénéficié après le début de l'année civile, mais avant sa date anniversaire de naissance ou de service, selon la dernière éventualité.	**(g)**	In the event of termination of employment, for reasons other than death or lay-off, the Corporation shall recover from any monies owed to the employee an amount equivalent to pre-retirement leave taken by the employee after the beginning of the calendar year and prior to his or her birthday or anniversary date, whichever is later.
h)	Si une employée ou un employé exerce le droit qui lui est conféré par l'alinéa b),	**(h)**	In the event that an employee exercises his or her right under paragraph (b), the Corporation

la Société s'abstient de recouvrer la cinquième (5e) ou la sixième (6e) semaine de congé de préretraite si elle n'est pas par ailleurs en mesure de recouvrer la cinquième (5e) semaine en vertu de l'alinéa g).

shall not recover the fifth (5th) or the sixth (6th) week of pre-retirement leave if the Corporation would not otherwise be able to recover the fifth week pursuant to paragraph (g).

***i)** Nonobstant toute disposition contraire ci-dessus, une employée ou un employé admissible en vertu de l'alinéa a) dans les installations postales où il n'y a pas d'employées ou employés permanents **flexibles** ou sur appel déjà en place peut choisir de recevoir son salaire proprement dit au lieu d'un congé de préretraite (le « Choix »).

***(i)** Notwithstanding anything to the contrary above, in postal installations where permanent **flex** employees or on call relief employees have not been established, an eligible employee pursuant to paragraph (a), may elect to be paid out and receive their actual wages instead of pre-retirement leave (the "Election").

Ce Choix doit être fait entre le 1er décembre et le 14 janvier (la « Période de choix »), jusqu'à ce que tous les congés de préretraite aient été utilisés, payés, ou une combinaison des deux éléments qui précèdent. Ce Choix ne peut être fait que pour les congés de préretraite auxquels l'employée ou l'employé aurait eu droit au premier jour de la Période de choix.

The Election shall be made between December 1 and January 14 (the "Election Period"), until all pre-retirement leave has either been utilized, paid out, or any combination thereof. This Election may only be made in respect of pre-retirement leave which the employee was otherwise entitled to take and use on the first day of the Election Period.

En général, chaque Choix ne peut représenter qu'une (1) semaine de congé de préretraite payé. Toutefois, si l'employée ou l'employé est autrement admissible à prendre deux (2) semaines de congé de préretraite

Generally, each Election can only result in one (1) week of pre-retirement leave being paid out. However, if the employee would otherwise be eligible, pursuant to paragraph (b), to take two (2) weeks of pre-retirement leave, the employee may elect to be paid out for two (2) weeks of pre-

conformément à l'alinéa b), elle ou il peut choisir de se faire payer les deux (2) semaines de congé de préretraite.

retirement leave.

15.NOUVEAU <u>Accumulation des congés annuels</u>

Lorsque, durant l'année de congés annuels, une employée ou un employé n'a pas bénéficié de tous les congés annuels qui étaient à son crédit, la fraction inutilisée de ses congés annuels est reportée à l'année de congés annuels suivante. Tout report au-delà d'une année de congés annuels se fait par accord mutuel.

15.NEW <u>Accumulation of Vacation Leave</u>

Where, in any vacation year, an employee has not been granted all of the vacation leave credited to them, the unused portion of their vacation leave shall be carried over into the next vacation year. Carry-over beyond one vacation year shall be by mutual consent.

15.NOUVEAU <u>Déplacement des congés annuels</u>

Dans le cas où, au cours d'une période de congé annuel quelconque, une employée ou un employé :

15.NEW <u>Displacement of Vacation Leave</u>

Where, in respect of any period of vacation leave, an employee is:

a) bénéficie d'un congé de décès;

(a) granted bereavement leave;

b) bénéficie d'un congé spécial payé pour cause de maladie dans la proche famille lorsque les exigences de la clause 19.03 sont respectées;

(b) granted special leave with pay because of illness in the immediate family when the requirements of clause 19.03 are met;

c) bénéficie d'un congé selon la clause 19.04 de la présente convention;

(c) granted leave under clause 19.04 of this agreement;

d) bénéficie d'un congé lors de la naissance ou de l'adoption d'un enfant;

(d) granted leave for the birth or adoption of a child;

e) bénéficie d'un congé d'accident du travail;

(e) granted injury-on-duty leave;

f) bénéficie de prestations de

(f) granted short term disability

l'assurance invalidité de courte durée en vertu de la partie C de l'article 36; ou

g) bénéficie d'un congé pour mise en quarantaine selon la clause 19.09 de la présente convention,

la période de congé annuel ainsi déplacée doit soit s'ajouter à la période de congé annuel si l'employée ou l'employé en fait la demande et si la Société accorde son approbation, soit être portée à son crédit pour qu'elle ou il l'utilise plus tard.

ARTICLE 16

JOURS FÉRIÉS

16.01 Jours fériés

Les jours suivants sont des jours fériés :

- le 1er janvier
- le Vendredi saint
- le **dimanche** de Pâques
- le jour fixé par proclamation du gouverneur en conseil pour la célébration de l'anniversaire de la Souveraine
- la fête du Canada
- la fête du Travail
- **La Journée nationale de la vérité et de la réconciliation**

benefits under Part C of Article 36; or

(g) granted quarantine leave under clause 19.09 of this agreement,

the period of vacation leave so displaced shall either be added to the vacation period, if requested by the employee and approved by the Corporation, or reinstated for use at a later date.

ARTICLE 16

DESIGNATED HOLIDAYS

16.01 Designated Holidays

The following are the designated paid holidays:

- New Year's Day;
- Good Friday;
- Easter **Sunday**;
- The day fixed by proclamation of the Governor-in-Council for celebration of the Sovereign's Birthday;
- Canada Day;
- Labour Day;
- **National Day for Truth and Reconciliation;**

- le Jour d'Action de graces
- le jour du Souvenir
- le jour de Noël
- le lendemain de Noël
- un autre jour dans l'année qui, de l'avis de la Société, est reconnu au niveau provincial ou municipal comme jour de fête dans la région où l'employée ou l'employé travaille.

- Thanksgiving Day;
- Remembrance Day;
- Christmas Day;
- Boxing Day;
- One additional day in each year that in the opinion of the Corporation, is recognized to be a provincial or civic holiday in the area in which the employee is employed.

16.02 **Remplacement du congé férié**

Lorsqu'un jour férié **en vertu de la clause 16.01**coïncide avec **le jour de repos d'une employée ou d'un employé**, le **jour de repos** est reporté au premier jour qui suit le jour férié **où l'employée ou l'employé a droit à un salaire ou est en service selon l'horaire**.

Lorsqu'un jour férié survient pendant un congé annuel, l'employée ou l'employé a droit à une autre journée de congé payé à la date de son choix.

16.02 **Replacement of a Designated Holiday**

When a designated holiday **under clause 16.01 coincides with an employee's rest day**, the **rest day** shall be moved to the first day following the designated holiday **on which the employee is entitled to pay or is scheduled to work**.

When a designated holiday falls during an employee's annual leave, he or she shall be entitled to another day of leave with pay at a time of his or her choosing.

16.03 **Travail un jour férié**

L'employée ou l'employé qui doit travailler un jour férié reçoit son salaire normal pour ce jour et, pour les heures de travail effectuées, une somme additionnelle correspondant au taux de salaire normal majoré de moitié (1 ½).

16.03 **Work on a Designated Holiday**

An employee required to work on a designated holiday shall be paid in addition to his or her regular rate of wages for that day, at a rate equal to one and one-half (1½) times his or her regular rate of wages for the time that the employee worked on that day.

ARTICLE 17

PROGRAMMES D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

*

17.01 **Congé prolongé en raison d'une maladie ou d'une blessure**

a) À la fin des trente (30) semaines de prestations d'invalidité de courte durée, l'employée ou l'employé se voit accorder un congé non payé pour la durée de sa maladie ou de sa blessure, jusqu'à concurrence de cinq (5) années civiles, sous réserve qu'elle ou il fournisse un certificat médical attestant son incapacité à retourner au travail pour cause de maladie ou de blessure.

b) L'employée ou l'employé qui a obtenu un congé conformément à l'alinéa 17.01 a) peut être tenu de fournir tous les six (6) mois, sur demande de la Société, une évaluation médicale établissant la nécessité de la poursuite du congé et la date approximative de son retour au travail.

17.02 **Avis à la Société**

L'employée ou l'employé qui s'absente pour cause de maladie ou d'accident doit en aviser la Société aussitôt que possible.

ARTICLE 17

DISABILITY PROGRAMS

*

17.01 **Extended Leave of Absence due to Illness or Injury**

(a) Once the thirty (30) weeks of short term disability benefits have elapsed, an employee shall be granted leave without pay for a period of up to five (5) calendar years to cover his or her illness or injury, subject to him or her providing a medical certificate indicating that he or she is unable to return to work due to illness or injury.

(b) An employee who has been granted leave under paragraph 17.01(a) may be required to have a medical assessment every six (6) months, upon request of the Corporation, in order to determine that the leave of absence is still required, and also, the approximate date of the employee's return to work.

17.02 **Notifying the Corporation**

An employee who is absent as a result of illness or an injury must notify the Corporation as soon as possible.

17.03 **Programme d'invalidité prolongée**

Tout employée ou employé admissible dont l'invalidité a débuté au plus tard le 31 décembre 2018, a droit au programme d'invalidité prolongée.

17.03 **Extended Disability Program**

Any eligible employee whose disability began on or before December 31, 2018, shall be entitled to the Extended Disability Program.

17.04 **Régime d'assurance-invalidité**

Jusqu'au 31 décembre 2018, les employées et employés qui ont épuisé leurs droits aux termes du programme d'assurance-invalidité prolongée doivent avoir accès au régime d'assurance-invalidité selon les conditions énoncées ci-dessous.

À compter du 1er janvier 2019 :

a) Les parties conviennent que le régime d'assurance-invalidité est offert à l'ensemble des employées et employés sous réserve des conditions d'admissibilité du régime. Une employée ou un employé n'est admissible que si sa date d'invalidité est à compter au 1er janvier 2016.

b) La prime est payée dans des proportions respectives de cinquante pour cent (50 p.100) par la Société et les employées et employés.

c) Les parties peuvent s'entendre pendant la durée de la présente convention collective pour modifier le niveau des prestations du régime d'assurance-invalidité.

17.04 **Disability Insurance Plan**

Until December 31, 2018, employees who have exhausted their benefits under the Extended Disability Program shall be able to access the Disability Insurance Plan on the terms set out below.

Effective January 1, 2019:

(a) The parties agree that the Disability Insurance Plan shall be available to all employees subject to eligibility requirements set by the plan. An employee is only eligible if his or her date of disability is on or after to January 1, 2016.

(b) The premium will be paid by employees and the Corporation based upon a fifty (50) – fifty (50) proportion.

(c) During the life of this collective agreement, the parties may agree to modify the level of benefits provided under the Disability Insurance Plan.

d) La Société administre le régime d'assurance-invalidité. Toutefois, le paiement des prestations prévues par le régime est la responsabilité exclusive de l'assureur. En conséquence, la procédure de règlement des griefs et d'arbitrage prévue à l'article 9 ne s'applique pas dans les cas de mésentente entre une employée ou un employé et l'assureur, et ceux-ci doivent être résolus de la manière prévue à l'annexe « O ».

(d) The Corporation administers the Disability Insurance Plan. However, the payment of benefits under the plan shall be the exclusive responsibility of the insurance carrier. Consequently, the grievance and arbitration procedure contained in Article 9 shall not apply in the case of disagreement between the employee and the insurance carrier and such disagreements shall be resolved in accordance with Appendix "O".

ARTICLE 18

DROITS PARENTAUX

18.01 **Congé de maternité**

a) L'employée enceinte a droit à un congé de maternité non payé d'une durée maximale de dix-sept (17) semaines commençant au plus tôt treize (13) semaines avant la date prévue pour l'accouchement et se terminant au plus tard dix-sept (17) semaines après la date réelle de celui-ci.

b) Dans la mesure du possible, l'employée doit aviser la Société de son intention de prendre un congé de maternité et de la durée de celui-ci au moins quatre (4) semaines à l'avance.

ARTICLE 18

PARENTAL RIGHTS

18.01 **Maternity Leave**

(a) A pregnant employee shall be entitled to maternity leave without pay for a maximum period of seventeen (17) weeks commencing at the earliest thirteen (13) weeks before the expected date of delivery and ending at the latest seventeen (17) weeks following the actual date of delivery.

(b) Insofar as possible, the employee shall notify the Corporation of her intent to take maternity leave and of the duration of such leave at least four (4) weeks in advance.

c) La Société peut demander à l'employée de fournir un certificat médical attestant qu'elle est enceinte.

(c) The Corporation may ask the employee to provide a medical certificate certifying pregnancy.

d) La Société peut permettre à l'employée de commencer son congé de maternité plus de treize (13) semaines avant la date prévue pour l'accouchement.

(d) The Corporation may allow an employee to commence her maternity leave earlier than thirteen (13) weeks before the expected date of delivery.

18.02 **Admissibilité à l'indemnité de congé de maternité**

18.02 **Maternity Leave Allowance Eligibility**

a) L'employée qui compte six (6) mois d'emploi continu et qui fournit à la Société la preuve qu'elle a présenté une demande de prestations d'assurance-emploi et qu'elle reçoit de telles prestations en vertu de l'article 22 de la *Loi sur l'assurance-emploi* ou, selon le cas, en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, obtient une indemnité de congé de maternité conformément au Régime de prestations supplémentaires de chômage.

(a) After completion of six (6) months' continuous employment, an employee who provides the Corporation with proof that she has applied for and is in receipt of unemployment insurance benefits pursuant to Section 22 of the *Employment Insurance Act* or, as the case may be, pursuant to the Quebec Parental Insurance Plan, shall be paid a maternity leave allowance in accordance with the Supplemental Unemployment Benefit Plan.

b) L'employée visée par l'alinéa 18.02 a) signe avec la Société une entente dans laquelle elle accepte :

(b) An employee under paragraph 18.02 (a) shall sign an agreement with the Corporation providing:

i) de retourner au travail et de demeurer à l'emploi de la Société pour une période d'au moins six (6) mois après son retour au travail;

(i) that she will return to work and remain in the Corporation's employ for a period of at least six (6) months after her return to work;

ii) de retourner au travail à la date à laquelle son congé de maternité prend fin, à moins que la Société ne consente à modifier cette date, ou à moins que l'employée n'ait droit à un autre congé prévu à la présente convention collective.

(ii) that she will return to work on the date of the expiry of her maternity leave, unless this date is modified with the Corporation's consent, or unless the employee is then entitled to another leave provided for in this collective agreement.

c) L'employée qui ne retourne pas au travail conformément aux dispositions de l'alinéa 18.02 b), reconnaît qu'elle doit à la Société le montant reçu à titre d'indemnité de congé de maternité.

(c) Should the employee fail to return to work as per the provisions of paragraph 18.02 (b), the employee recognizes that she is indebted to the Corporation for the amount received as maternity leave allowance.

18.03 **<u>Calcul de l'indemnité de congé de maternité</u>**

Durant le congé de maternité, l'indemnité versée conformément au Régime de prestations supplémentaires de chômage est calculée comme suit :

18.03 **<u>Rate of Maternity Leave Allowance</u>**

In respect of the period of maternity leave, payments made according to the Supplementary Unemployment Benefit Plan (SUB) will consist of the following:

***a)** Pour une période d'au plus dix-sept (17) semaines, l'indemnité correspond à la différence entre les prestations du Régime d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale auxquelles l'employée a droit et quatre-vingt-treize pour cent (93%) de son traitement hebdomadaire. Les versements pendant la période allant jusqu'à dix-

(a) Up to seventeen (17) weeks, payments equivalent to the difference between the unemployment benefits the employee is eligible to receive under the Employment Insurance Plan or the Quebec Parental Insurance Plan and ninety-three percent (93%) of her weekly wage. The up to seventeen (17) weeks payments will be inclusive of the waiting period for the Employment Insurance Plan or the Quebec

	sept (17) semaines comprennent le délai de carence du Régime d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale où la proportion totale de quatre-vingt-treize pourcent (93%) sera versée.		Parental Insurance Plan where the full ninety-three percent (93%) will be paid.
b)	Le traitement hebdomadaire dont il est question à l'alinéa 18.03 a) correspond au salaire proprement dit normalement touché par l'employée selon les heures hebdomadaires de travail prévues par la Société pour l'itinéraire de l'employée.	**(b)**	The weekly wage referred to in paragraph 18.03 (a) shall be the actual wages normally earned by the employee during the weekly hours of work established by the Corporation for the employee's route.
c)	Si, au cours de son congé de maternité, l'employée devient admissible à une augmentation de salaire proprement dit, l'indemnité prévue à l'alinéa 18.03 a) est ajustée en conséquence.	**(c)**	Where an employee becomes entitled to an increase in actual wages during the period of maternity leave, payments under paragraph 18.03 (a) shall be adjusted accordingly.
***d)**	Aux fins de la présente clause, le niveau hebdomadaire combiné des prestations du Régime de prestations supplémentaires de chômage, du Régime d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale ne dépasse pas quatre-vingt-treize pour cent (93%) du salaire hebdomadaire de l'employée.	**(d)**	In the application of this clause, the combined weekly level of SUB payment, Employment Insurance Plan or the Quebec Parental Insurance Plan will not exceed ninety-three percent (93%) of the employee's weekly wage.
e)	Les employées n'ont aucun droit acquis aux versements prévus par le régime, sauf le droit aux versements	**(e)**	Employees have no vested right to payments under the plan except to payments during a

pendant une période de chômage spécifiée dans le régime.

period of unemployment specified in the plan.

18.04 **Congé parental**

18.04 **Parental Leave**

a) L'employée ou l'employé qui doit prendre soin d'un nouveau-né, d'un enfant qui lui est confié en adoption ou en vue d'une adoption a droit à un congé parental non payé d'une durée maximale de soixante-trois (63) semaines. Au choix de l'employée ou de l'employé, le congé doit commencer :

(a) An employee who must care for a newborn child, an adopted child or a child placed with him or her for the purpose of adoption shall be entitled to parental leave without pay of up to sixty-three (63) weeks. This leave shall commence as the employee elects:

i) le jour où se termine le congé de maternité prévu ci-dessus

ou

ii) le jour où l'employée ou l'employé commence à prendre soin de l'enfant.

i) on the expiry of the maternity leave set out above

or

ii) on the day that the child comes into is or her actual care.

b) Dans la mesure du possible, l'employée ou l'employé doit aviser la Société de son intention de prendre un congé parental et de la durée de celui-ci au moins quatre (4) semaines à l'avance.

(b) Insofar as possible, the employee shall notify the Corporation of his or her intent to take parental leave and of the duration of such leave at least four (4) weeks in advance.

c) La Société peut demander à l'employée ou l'employé de présenter une copie de l'acte de naissance ou des documents d'adoption.

(c) The Corporation may ask the employee to submit a copy of the child's birth certificate or adoption papers.

d) Le cumul de congé parental que peuvent prendre deux (2) employées ou employés conformément à la présente

(d) The aggregate amount of parental leave that may be taken by two (2) employees under this clause in respect of the same

clause à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un même enfant ne doivent pas dépasser soixante-trois (63) semaines.

birth or adoption shall not exceed sixty-three (63) weeks.

e) Le congé de maternité et les congés parentaux pris par deux (2) employées ou employés pour prendre soin du même enfant ne doivent pas dépasser soixante-dix-huit (78) semaines au total.

(e) Maternity and parental leave taken by two (2) employees for the care of the same child shall not exceed a total of seventy-eight (78) weeks.

18.05 **<u>Admissibilité à l'indemnité de congé d'adoption</u>**

18.05 **<u>Adoption Leave Allowance Eligibility</u>**

a) L'employée ou l'employé qui compte six (6) mois d'emploi continu et qui fournit à la Société la preuve qu'elle ou il a présenté une demande de prestations et qu'elle ou il reçoit de telles prestations en vertu de l'article 23 de la *Loi sur l'assurance-emploi* ou, selon le cas, en vertu du Régime québécois d'assurance parentale, obtient l'indemnité de congé d'adoption conformément au Régime de prestations supplémentaires de chômage.

(a) After completion of six (6) months' continuous employment, an employee who provides the Corporation with proof that he or she has applied for and is in receipt of unemployment benefits pursuant to Section 23 of the *Employment Insurance Act* or, as the case may be, pursuant to the Quebec Parental Insurance Plan, shall be paid an adoption leave allowance in accordance with the Supplementary Unemployment Benefit Plan.

b) L'employée ou l'employé visé par l'alinéa 18.05 a) signe avec la Société une entente dans laquelle elle ou il accepte :

(b) An employee under paragraph 18.05 (a) shall sign an agreement with the Corporation, providing:

i) de retourner au travail et de demeurer à l'emploi de la Société pour une période d'au

(i) that he or she will return to work and remain in the Corporation's employ for a period of at least six (6) months

moins six (6) mois après son retour au travail;

after his or her return to work;

ii) de retourner au travail à la date à laquelle son congé d'adoption prend fin, à moins que la Société ne consente à modifier cette date, ou à moins que l'employée ou l'employé n'ait droit à un autre congé prévu à la présente convention collective.

(ii) that he or she will return to work on the date of the expiry of his or her adoption leave, unless this date is modified with the Corporation's consent, or unless the employee is then entitled to another leave provided for in this collective agreement.

c) L'employée ou l'employé qui ne retourne pas au travail conformément aux dispositions de l'alinéa 18.05 b), reconnaît qu'elle ou il doit à la Société le montant reçu à titre d'indemnité de congé d'adoption.

(c) Should the employee fail to return to work as per the provisions of paragraph 18.05 (b), the employee recognizes that he or she is indebted to the Corporation for the amount received as adoption leave allowance.

18.06 **<u>Calcul de l'indemnité de congé d'adoption</u>**

Durant le congé d'adoption, l'indemnité versée conformément au Régime de prestations supplémentaires de chômage est calculée comme suit :

18.06 **<u>Rate of Adoption Leave Allowance</u>**

In respect of the period of adoption leave, payments made according to the Supplementary Unemployment Benefit Plan (SUB) will consist of the following:

***a)** Pour une période d'au plus douze (12) semaines, l'indemnité correspond à la différence entre les prestations du Régime d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale

(a) Up to twelve (12) weeks' additional payments equivalent to the difference between the unemployment benefits the employee is eligible to receive under the Employment Insurance Plan or the Quebec Parental Insurance Plan and

auxquelles l'employée ou l'employé a droit et quatre-vingt-treize pour cent (93%) de son traitement hebdomadaire.

Les versements pendant la période allant jusqu'à douze (12) semaines comprendront le délai de carence du Régime d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance parentale où la proportion totale de quatre-vingt-treize pour cent (93%) sera versée.

ninety-three percent (93%) of his or her weekly wage. The up to twelve (12) weeks payments will be inclusive of the waiting period for the Employment Insurance Plan or the Quebec Parental Insurance Plan where the full ninety-three percent (93%) will be paid.

b) Le traitement hebdomadaire dont il est question à l'alinéa 18.06 a) correspond au salaire proprement dit normalement touché par l'employée ou l'employé selon les heureshebdomadaires de travail prévues par la Société pour l'itinéraire de l'employée ou de l'employé.

(b) The weekly wage referred to in paragraph 18.06 (a) shall be the actual wages normally earned by the employee during the weekly hours of work established by the Corporation for employee's route.

***c)** Si, au cours du congé d'adoption, l'employée ou l'employé devient admissible à une augmentation de salaire proprement dit, l'indemnité prévue à l'alinéa 18.06 a) est ajustée en conséquence.

(c) Where an employee becomes entitled to an increase in actual wages during the period of adoption leave, payments under paragraph 18.06 (a) shall be adjusted accordingly.

***d)** Aux fins de la présente clause, le niveau hebdomadaire combiné des prestations du Régime de prestations supplémentaires de chômage, du Régime d'assurance-emploi ou du Régime québécois d'assurance

(d) In the application of this clause, the combined weekly level of SUB payment, Employment Insurance Plan or the Quebec Parental Insurance Plan will not exceed ninety-three percent (93%) of the employee's weekly wage.

parentale ne dépasse pas quatre-vingt-treize pour cent (93%) du salaire hebdomadaire de l'employée ou l'employé.

e) Les employées ou employés n'ont aucun droit acquis aux versements prévus par le régime, sauf le droit aux versements pendant une période de chômage spécifiée dans le régime.

(e) Employees have no vested right to payments under the plan, except to payments during a period of unemployment specified in the plan.

18.NOUVEAU <u>Congé non payé pour les soins et l'éducation d'enfants d'âge préscolaire</u>

18.NEW <u>Leave Without Pay for the Care and Nurturing of Pre-School Age Children</u>

a) Sous réserve des besoins opérationnels, un congé non payé en une (1) ou plusieurs périodes d'une durée d'au moins un (1) mois chacune, jusqu'à concurrence de cinq(5) années au total, est accordé à l'employée ou l'employé pendant la durée totale de son emploi à la Société pour les soins et l'éducation d'enfants d'âge préscolaire.

(a) Subject to operational needs, leave without pay in one (1) or more periods of not less than one (1) month duration to a total maximum of five (5) years during an employee's total period of employment in the Corporation shall be provided for the care and nurturing of pre-school age children.

b) Le congé non payé d'une durée de plus de trois (3) mois accordé en vertu de la présente clause est déduit du calcul de la durée de l'emploi continu aux fins du congé annuel auquel l'employée ou l'employé a droit. Le temps consacré à ce congé qui est d'une durée de plus de trois (3) mois ne compte pas aux fins de l'augmentation d'échelon de salaire.

(b) Leave without pay which is for a period of more than three (3) months, granted under this clause, shall be deducted from the calculation of continuous employment for the purpose of calculating vacation leave for the employee involved. Time spent on such leave which is for a period of more than three (3) months shall not be counted for pay increment purposes.

ARTICLE 19

CONGÉS SPÉCIAUX

19.01 **Congé de mariage**

À compter du 1er janvier 2019, après avoir terminé six (6) mois d'emploi continu, une employée ou un employé qui donne à la Société un préavis d'au moins cinq (5) jours civils, bénéficie d'un congé spécial payé d'une durée maximale de cinq (5) jours pour :

a) se marier;

ou

b) participer à une cérémonie formelle visant à faire reconnaitre sa relation maritale avec une personne du même sexe.

19.02 **Congé de décès**

a) Une employée ou un employé a droit à un congé de décès payé d'une période maximale de quatre (4) jours qui ne s'étend toutefois pas au-delà de la quatrième (4e) journée qui suit la date du décès d'un proche parent. Pour les fins de la présente clause, proche parent se défini comme son conjoint ou sa conjointe, son père ou sa mère ou leur conjoint, le père ou la mère de son conjoint ou sa conjointe ou de leur conjoint, ses enfants et ceux de son conjoint ou de sa conjointe, ses petits-enfants, ses frères et sœurs, ses grands-parents et tout parent ou allié qui réside

ARTICLE 19

SPECIAL LEAVE

19.01 **Marriage Leave**

Effective January 1, 2019, after completion of six (6) months' continuous employment, an employee who gives the Corporation at least five (5) calendar days' notice, shall be granted special leave with pay of not more than five (5) days, for the purpose of:

(a) getting married;

or

(b) engaging in a formal ceremony to have recognition of his or her same sex spousal relationship.

19.02 **Bereavement Leave**

(a) An employee shall be entitled to a maximum of four (4) days of paid bereavement leave which shall not extend beyond the fourth (4th) day following the date of death of a member of his or her immediate family. For the purpose of this clause, immediate family is defined as his or her spouse, his or her father or mother or their spouse, his or her mother-in-law or father-in-law or their spouse, his or her children or those of his or her spouse, his or her grandchildren, his or her brothers and sisters, his or her grandparents and any relative who resides permanently with the employee or with whom the employee permanently resides.

	de façon permanente chez l'employée ou l'employé ou chez qui l'employée ou l'employé réside de façon permanente.		
b)	L'employée ou l'employé a droit à un maximum de trois (3) jours payés additionnels s'ils sont nécessaires à des fins de déplacement.	**(b)**	The employee shall be entitled to up to three (3) additional paid days if required for the purpose of travel.
19.03	**Congé pour autres motifs**	**19.03**	**Leave for Other Reasons**
a)	À compter du 1er janvier 2019, lorsque les conditions le justifient, un congé spécial payé peut être accordé à l'employée ou l'employé qui est empêché de prendre son service par suite de circonstances qui ne lui sont pas directement attribuables, y compris, mais non exclusivement, la maladie dans la proche famille telle qu'elle est définie dans la clause 19.02. Ce congé ne doit pas être refusé sans motif raisonnable.	**(a)**	Effective January 1, 2019, where conditions warrant it, special leave with pay may be granted when circumstances not directly attributable to the employee, including but not limited to illness in the immediate family, as defined in clause 19.02, prevent his or her reporting for duty. Such leave shall not be unreasonably withheld.
	L'employée ou l'employé peut se voir accorder un congé payé en vertu de la présente clause seulement lorsqu'elle ou il a épuisé tous ses congés pour raisons personnelles.		An employee can only be granted leave with pay under this clause once he or she has exhausted all of his or her Personal Days.
19.04	**Congé pour comparution**	**19.04**	**Court Leave**
*	**Tout** employé**e** et employé a droit à un congé payé, correspondant à ses heures de travail quotidiennes normales, le jour où elle ou il	*	**L**eave of absence with pay for his or her normal daily hours shall be granted to every employee who, on a day he or she would

aurait autrement travaillé son quart prévu à l'horaire, lorsqu'elle ou il est appelé :

otherwise have worked his or her scheduled shift:

a) à faire partie d'un jury; ou,

(a) is required to serve on a jury; or,

***b)** par assignation ou sommation, à assister en qualité de témoin ou **à** fournir une preuve satisfaisante démontrant qu'elle ou il a assisté comme témoin à une procédure tenue:

(b) is required to attend as a witness by subpoena or summons or by providing satisfactory proof of having attended as a witness in any proceeding held:

i) devant une cour de justice ou sous l'autorité d'une telle cour ou devant un jury d'accusation ;

(i) in or under the authority of a court of justice or before a grand jury;

ii) devant un tribunal, un juge, un magistrat ou un coroner;

(ii) before a court, judge, justice, magistrate or coroner;

iii) devant le Sénat ou la Chambre des communes du Canada ou un comité du Sénat ou de la Chambre des communes autrement que dans l'exercice des fonctions de son poste;

(iii) before the Senate or House of Commons of Canada, or a committee of the Senate or House of Commons, otherwise than in the performance of the duties of his or her position;

iv) devant un conseil législatif, une assemblée législative ou une Chambre d'assemblée, ou tout comité de ces institutions autorisé

(iv) before a legislative council, legislative assembly or house of assembly, or any committee thereof that is authorized by law to compel the attendance of witnesses before it; or

par la loi à sommer des témoins à comparaître devant lui; ou

v) devant un arbitre ou une personne ou un groupe de personnes autorisé par la loi à mener enquête et à sommer des témoins à comparaître.

(v) before an arbitrator or umpire or a person or body of persons authorized by law to make an inquiry and to compel the attendance of witnesses before it.

Le nombre d'heures quotidiennes de travail est déterminé en divisant le nombre d'heures de travail hebdomadaire prévu par la Société pour l'itinéraire de l'employée ou de l'employé par le nombre de journées habituellement travaillées par l'employée ou l'employé au cours d'une semaine.

The number of daily hours of work shall **be determined** by dividing the number of **weekly hours** of work established by the Corporation for the employee's route by the number of days he or she normally works during the week.

Le paiement versé à l'employée ou l'employé aux termes de la présente clause est le salaire proprement dit qu'elle ou il aurait reçu pour la durée de son congé.

The payment received by an employee pursuant to this clause is the actual wages that he or she would receive for the day(s) he or she is on leave.

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
19.04 **<u>Congé pour comparution</u>**	**19.04** **<u>Court Leave</u>**
* **Tout** employé**e** et employé a droit à un congé payé, correspondant à ses heures de travail quotidiennes normales, le jour où elle ou il aurait autrement travaillé son quart prévu à l'horaire, lorsqu'elle ou il est appelé :	* **L**eave of absence with pay for his or her normal daily hours shall be granted to every employee who, on a day he or she would otherwise have worked his or her scheduled shift:
a) à faire partie d'un jury; ou,	**(a)** is required to serve on a jury; or,
***b)** par assignation ou sommation, à assister en qualité de témoin ou à fournir une preuve satisfaisante démontrant qu'elle ou il a assisté comme	***(b)** is required to attend as a witness by subpoena or summons or by providing satisfactory proof of having attended as a witness in any proceeding held:

témoin à une procédure tenue :	
i) devant une cour de justice ou sous l'autorité d'une telle cour ou devant un jury d'accusation;	**(i)** in or under the authority of a court of justice or before a grand jury;
ii) devant un tribunal, un juge, un magistrat ou un coroner;	**(ii)** before a court, judge, justice, magistrate or coroner;
iii) devant le Sénat ou la Chambre des communes du Canada ou un comité du Sénat ou de la Chambre des communes autrement que dans l'exercice des fonctions de son poste;	**(iii)** before the Senate or House of Commons of Canada, or a committee of the Senate or House of Commons, otherwise than in the performance of the duties of his or her position;
iv) devant un conseil législatif, une assemblée législative ou une Chambre d'assemblée, ou tout comité de ces institutions autorisé par la loi à sommer des témoins à comparaître devant lui; ou	**(iv)** before a legislative council, legislative assembly or house of assembly, or any committee thereof that is authorized by law to compel the attendance of witnesses before it; or
v) devant un arbitre ou un surarbitre ou une personne ou un groupe de personnes autorisé par la loi à	**(v)** before an arbitrator or umpire or a person or body of persons authorized by law to make an inquiry and to

	mener enquête et à sommer des témoins à comparaître.		compel the attendance of witnesses before it.
19.05	**Congé d'examen payé**	**19.05**	**Examination Leave With Pay**
*		*	
a)	Un congé payé peut être accordé à une employée ou un employé qui doit subir un examen pendant ses heures de travail quotidiennes normales, dans la mesure où la Société estime que les études de l'employée ou l'employé sont directement liées à ses fonctions ou qu'elles lui permettront d'accroître ses compétences.	**(a)**	Examination leave with pay may be granted to an employee for the purpose of writing an examination which takes place during the employee's normal daily hours. Such leave will only be granted where, in the opinion of the Corporation, the course of study is directly related to the employee's duties or will improve his or her qualifications.
b)	Lorsqu'une employée ou un employé est appelé, dans l'exercice de ses fonctions, à conduire un véhicule de la Société, et qu'elle ou il doit pour ce faire détenir un permis de conduire autre que celui de conductrice ou de conducteur de véhicule privé, elle ou il est réputé être en service lorsque, pour renouveler son permis, elle ou il doit subir les examens imposés par les autorités provinciales compétentes aux fins de l'octroi ou de la validation dudit permis. Le coût de ce permis est assumé par l'employée ou l'employé.	**(b)**	If an employee's duties include driving a Corporation owned motor vehicle, for which he or she must be licensed other than as a private motor vehicle operator, when his or her license must be renewed, the employee shall be considered as being on-duty status for such time as may be needed to take the necessary tests required by the provincial motor vehicle licensing authority for the purpose of obtaining or validating the required type of license. The cost of the license shall be paid by the employee.

19.06	**<u>Congé de perfectionnement professionnel payé</u>**	**19.06**	**<u>Career Development Leave</u>**
*		*	
a)	Le perfectionnement professionnel désigne toute activité qui, de l'avis de la Société, peut favoriser l'évolution professionnelle de l'employée ou de l'employé et la réalisation des objectifs de l'organisation. Les activités suivantes sont réputées s'inscrire dans le cadre du perfectionnement professionnel :	**(a)**	Career development refers to an activity which, in the opinion of the Corporation, is likely to be of assistance to the individual in furthering his or her career development and to the organization in achieving its goals. The following activities shall be deemed to be part of career development:
	i) un cours offert par la Société;		**(i)** a course given by the Corporation;
	ii) un cours offert par un établissement d'enseignement reconnu;		**(ii)** a course offered by a recognized academic institution;
	iii) un séminaire, un congrès ou une séance d'étude dans un domaine spécialisé directement rattaché au travail de l'employée ou l'employé.		**(iii)** a seminar, convention or study session in a specialized field directly related to the employee's work.
***b)**	Sur demande écrite de l'employée ou l'employé, et avec l'approbation de la Société, un congé de perfectionnement professionnel payé peut être accordé pour l'une ou l'autre des activités décrites à l'alinéa **19.06 a).**	***(b)**	Upon written application by the employee, and with the approval of the Corporation, career development leave with pay may be given for any one of the activities described in paragraph **19.06(a).** The employee shall receive no compensation under clauses 13.02 (Adjustments and

	L'employée ou l'employé ne peut cependant percevoir les indemnités prévues aux clauses 13.02 (Ajustement et mesures intérimaires) et 13.04 (Heures supplémentaires) pendant la durée du congé de perfectionnement professionnel accordé aux termes de la présente clause.		Interim Measures) and 13.04 (Overtime) during time spent on career development leave provided for in this clause.
c)	La Société peut, si elle le juge à-propos, rembourser l'employée ou l'employé de ses frais de déplacement et autres dépenses raisonnables engagés pendant un congé de perfectionnement professionnel.	**(c)**	Employees on career development leave shall be reimbursed for all reasonable travel and other expenses incurred by them which the Corporation may deem appropriate.
19.07	**<u>Congé de naissance ou d'adoption</u>**	**19.07**	**<u>Birth or Adoption Leave</u>**
*		*	
a)	L'employée ou l'employé dont la conjointe donne naissance à un enfant bénéficie d'un congé payé d'au plus deux (2) jours. Ce congé peut être accordé le jour même de la naissance de l'enfant, les jours qui précèdent ou qui suivent la naissance ou encore le jour d'entrée de sa conjointe à l'hôpital ou le jour de sa sortie ou une combinaison de ceux-ci.	**(a)**	An employee whose spouse is giving birth to a child shall be granted leave with pay up to a maximum of two (2) days. Such leave may be granted on the days before, day of, days after the birth of the child or on the day of the employee's spouse's admission to or discharge from the hospital, or a combination thereof.
b)	L'employée ou l'employé bénéficie d'un congé payé d'au plus deux (2) jours à l'occasion de l'adoption d'un enfant.	**(b)**	An employee shall be granted leave with pay up to a maximum of two (2) days on the occasion of his or her adoption of a child.

c) L'employée ou l'employé bénéficie, à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant, du congé prévu à l'alinéa 19.07 a) ou b), mais ne peut bénéficier des deux congés pour un même enfant.

(c) An employee shall be granted leave under paragraph 19.07 (a) or (b), but not both, in respect of the birth or adoption of any one child.

***(19.08) Congé de sélection de personnel**

Lorsqu'une employée ou un employé prend part à une procédure de sélection de personnel pour combler un poste au sein de la Société, elle ou il a droit à un congé payé pour la période durant laquelle sa présence est requise aux fins de la procédure de sélection et pour toute autre période complémentaire que la Société juge raisonnable de lui accorder pour se rendre au lieu où sa présence est requise et en revenir. Un tel congé n'est accordé que pour les périodes pendant lesquelles l'employée ou l'employé est censé être au travail.

***(19.08) Personnel Selection Leave**

Where an employee is participating in a personnel selection process for a position within the Corporation, he or she is entitled to leave of absence with pay for the period during which his or her presence is required for purposes of the selection process and for such further period as the Corporation considers reasonable for him or her to travel to and from the place where his or her presence is so required. Such leave will be granted only for those periods the employee is scheduled to be on duty.

(19.09) Congé pour mise en quarantaine

*

L'employée ou l'employé a droit à un congé payé pour les jours perdus pour cause de mise en quarantaine lorsqu'elle ou il est incapable de travailler tel qu'attesté par une ou un médecin qualifié.

(19.09) Quarantine Leave

*

An employee is entitled to leave with pay for days lost due to quarantine where he or she is unable to work, as certified by a qualified medical practitioner.

***(19.10)** **Restrictions relatives au congé spécial**

L'employée ou l'employé ne peut pas bénéficier d'un congé spécial au cours d'une période durant laquelle elle ou il est en congé autorisé non payé ou sous le coup d'une suspension.

***(19.10)** **Restrictions on Special Leave**

No employee shall be granted special leave during any period in which he or she is on leave of absence without pay or under suspension.

19.NOUVEAU **Congé pour pratiques autochtones traditionnelles**

a) Aux fins de la présente clause, « autochtone » a le même sens qu'au paragraphe 206.8(4) du *Code canadien du travail*.

b) Une employée ou un employé qui est un autochtone et qui travaille pour la Société sans interruption depuis au moins trois (3) mois a droit, par année civile, à un congé non payé d'au plus cinq (5) jours pour lui permettre de se livrer à une pratique autochtone traditionnelle, notamment :

- **i)** la chasse;
- **ii)** la pêche;
- **iii)** la récolte ou la cueillette; et
- **iv)** toute pratique prévue par règlement au *Code canadien du travail*.

c) Le congé peut être pris en une ou plusieurs périodes. La Société peut toutefois exiger que chaque période de congé soit d'une durée minimale d'une journée.

d) La Société peut, par écrit et au plus tard quinze (15) jours après le retour au travail d'une employée ou un employé, demander à celui-ci qu'elle ou il fournisse des documents qui démontrent qu'il est un autochtone. L'employée ou l'employé n'est tenu de fournir à la Société de tels

19.NEW **Leave for Traditional Indigenous Practices**

(a) For the purpose of this clause, "Indigenous" has the same meaning as "Aboriginal" under subsection 206.8(4) of the *Canada Labour Code*.

(b) An employee who is an Indigenous person and who has completed three (3) consecutive months of continuous employment shall be granted leave without pay of up to five (5) days in every calendar year, to enable the employee to engage in traditional Indigenous practices, including:

- **(i)** Hunting;
- **(ii)** Fishing;
- **(iii)** Harvesting; and
- **(iv)** Any practice prescribed by regulation to the *Canada Labour Code*.

(c) The leave of absence may be taken in one or more periods. The Corporation may require that each period of leave be not less than one day's duration.

(d) The Corporation may, in writing and no later than fifteen (15) days after an employee's return to work, request the employee to provide documentation that shows the employee as an Indigenous person. The employee shall provide that documentation only if it is reasonably

documents que s'il lui est possible dans la pratique de les obtenir et de les fournir.

practicable for him or her to obtain and provide it.

***e)** Supprimer

***(e)** Delete

19.NOUVEAU <u>Congé pour les victimes de violence familiale</u>

19.NEW <u>Leave for Victims of Family Violence</u>

a) Aux fins de la présente clause, « enfant » et « parent » ont le même sens qu'au paragraphe 206.7(1) du *Code canadien du travail*.

(a) For the purposes of this clause, "child" and "parent" have the same meaning as in subsection 206.7(1) of the *Canada Labour Code*.

b) Une employée ou un employé qui est victime de violence familiale ou est le parent d'un enfant qui en est victime a droit, par année civile, à un congé non payé d'au plus dix (10) jours pour lui permettre, en lien avec la violence familiale subie :

(b) An employee who is a victim of family violence or who is the parent of a child who is a victim of family violence shall be granted special leave without pay of up to a maximum of ten (10) days in every calendar year, in order to enable the employee, in respect of such violence:

i) d'obtenir des soins médicaux pour lui-même ou l'enfant à l'égard d'une blessure ou d'une incapacité physique, ou encore d'un dommage ou d'une déficience psychologique;

(i) To seek medical attention for themselves or their child in respect of a physical or psychological injury or disability;

ii) d'obtenir les services d'un organisme offrant des services aux victimes de violence familiale;

(ii) To obtain services from an organization which provides services to victims of family violence;

iii) d'obtenir des services de conseil psychologique ou des services professionnels de conseil d'autre nature;

(iii) To obtain psychological or other professional counselling;

iv) de déménager de façon temporaire ou permanente;

(iv) To relocate temporarily or permanently;

v) d'obtenir des services juridiques ou le soutien d'organismes chargés de l'application de la loi, de se préparer en vue d'instances

(v) To seek legal or law enforcement assistance or to prepare for or participate in any civil or criminal legal proceeding; or

judiciaires civiles ou criminelles ou de participer à de telles instances; ou

vi) de prendre toute mesure prévue par règlement au *Code canadien du travail*.

(vi) To take any measures prescribed by regulation to the *Canada Labour Code*.

c) Si l'employée ou l'employé travaille pour la Société sans interruption depuis au moins trois (3) mois, les cinq (5) premiers jours du congé sont payés.

(c) If the employee has completed three (3) consecutive months of continuous employment, the employee is entitled to the first five (5) days of the leave with pay.

d) Une employée ou un employé n'a pas droit au congé aux termes de cette clause si elle ou il est accusé d'une infraction en lien avec l'acte de violence familiale ou si les circonstances permettent de tenir pour probable qu'elle ou il l'a commis.

(d) An employee is not entitled to leave under this clause if the employee is charged with an offence related to the act of family violence or if it is probable, considering the circumstances, that the employee committed that act.

e) Le congé peut être pris en une ou plusieurs périodes. La Société peut .toutefois exiger que chaque période de congé soit d'une durée minimale d'une journée.

(e) The leave of absence may be taken in one or more periods. The Corporation may require that each period of leave be of not less than one day's duration.

f) La Société peut, par écrit et au plus tard quinze (15) jours après le retour au travail d'une employée ou d'un employé, demander à celui-ci qu'elle ou il fournisse des documents justificatifs concernant les raisons du congé. L'employée ou l'employé n'est tenu de fournir à la Société de tels documents que s'il lui est possible dans la pratique de les obtenir et de les fournir.

(f) The Corporation may, in writing and no later than fifteen (15) days after an employee's return to work, request the employee to provide documentation to support the reasons for the leave. The employee shall provide that documentation only if it is reasonably practicable for them to obtain and provide it.

***g)** Supprimer

***(g)** Delete

ARTICLE 20

CONGÉ POUR ACCIDENT DU TRAVAIL

20.01 **Accident du travail**

*L'employée ou l'employé bénéficie d'un congé payé pour accident du travail, à **quatre-vingts** pour cent (**80** %) de son salaire régulier pour la période déterminée par une commission provinciale des accidents du travail au cours de laquelle elle ou il est incapable d'exercer ses fonctions en raison:

a) d'une blessure corporelle subie accidentellement dans l'exercice de ses fonctions et ne résultant pas d'une inconduite délibérée de sa part,

ou

b) d'une maladie résultant de la nature de son emploi,

ou

c) d'une surexposition à la radioactivité ou à d'autres conditions dangereuses dans l'exercice de ses fonctions,

si elle ou il convient de verser à la Société tout montant d'argent reçu en règlement de toute réclamation pour perte de rémunération résultant d'une telle blessure, maladie ou exposition.

ARTICLE 20

INJURY-ON-DUTY LEAVE

20.01 **Eligibility for Leave**

*An employee shall be granted injury-on-duty leave at **eighty** percent (**80**%) of his or her earnings for the period of time approved by a provincial workers' compensation board that he or she is unable to perform his or her duties because of:

(a) Personal injury accidentally received in the performance of his or her duties and not caused by the employee's willful misconduct; or

(b) Sickness resulting from the nature of his or her employment; or

(c) Over-exposure to radioactivity or other hazardous conditions in the course of his or her employment,

if the employee agrees to pay to the Corporation any amount received by him or her for loss of earnings in settlement of any claim he or she may have in respect of such injury, sickness or exposure.

***20.02** **Employées et employés de permanents flexibles - Congé pour accident du travail**

* Sous réserve de l'approbation d'une commission des accidents du travail compétente, la Société calculera le taux de rémunération des employées et employés permanents **flexibles** en congé pour accident du travail en fonction des critères suivants :

***a)** si l'employée ou l'employé travaillait pour la Société depuis cinquante-deux (52) semaines ou plus avant de se retrouver en congé pour accident du travail, **quatre-vingts** pour cent **(80** %) de son salaire hebdomadaire moyen au cours de la période de cinquante-deux (52) semaines sert de base de calcul; ou

(b) si l'employée ou l'employé travaillait pour la Société depuis moins de cinquante-deux (52) semaines avant de se retrouver en congé pour accident du travail, **quatre-vingts (80 %) de** son salaire hebdomadaire moyen pendant la durée de sa période d'emploi sert de base de calcul.

20.03 **Accident du travail (en attente)**

*L'employée ou l'employé recevra **quatre-vingts** pourcent (**80** %) de ses revenus lorsqu'elle ou il est dans l'impossibilité de travailler ou ne peut se

***20.02** **Permanent Flex Employees – Injury-on-Duty Leave**

* Subject to the approval of the relevant workers' compensation board, the Corporation will calculate the earnings of permanent **flex** employees on injury-on-duty leave on the following basis:

***(a)** Where the employee has worked for the Corporation for fifty-two (52) weeks or more prior to going on injury-on-duty leave, **eighty** percent (**80**%) of his or her average weekly earnings for the fifty-two (52) week period will be used; or

(b) Where the employee has worked for the Corporation for less than fifty-two (52) weeks prior to going on injury-on-duty leave, **eighty percent (80%) of** his or her average weekly earnings for his or her period of employment will be used.

20.03 **Injury-on-Duty Pending**

*An employee shall receive **eighty** percent (**80**%) of his or her earnings when he or she is incapacitated and unable to report to work as scheduled as a result of an injury that is

présenter au travail comme prévu en raison d'un accident devant faire l'objet d'une décision par une commission des accidents du travail.

pending a decision of a workers' compensation board.

ARTICLE 21

CONGÉ POUR FONCTIONS SYNDICALES

ARTICLE 21

LEAVE FOR UNION BUSINESS

21.01 **Dirigeantes et dirigeants à plein temps du Syndicat**

L'employée ou l'employé élu ou nommé à un poste à plein temps du Syndicat a droit à un congé non payé pendant la durée de son mandat.

21.01 **Full-time Union Officers**

An employee who has been elected or appointed to a full-time office of the Union shall be entitled to an unpaid leave of absence for the period during which he or she is elected or appointed to hold office.

21.02 **Déléguées et délégués aux congrès et représentantes et représentants du Syndicat**

Les employées et employés choisis comme déléguées ou délégués aux congrès du Syndicat ou à d'autres conférences ou colloques du Syndicat ou comme membres d'un comité de négociation ou d'un autre comité du Syndicat, ou tenus d'accomplir un travail pour le Syndicat, ou choisis comme déléguées ou délégués aux assemblées statutaires du Congrès du travail du Canada ou d'une fédération provinciale du travail détenant une charte du Congrès du travail du Canada, ou à toute autre conférence ou séminaire, bénéficient d'un congé non payé conformément aux conditions suivantes :

21.02 **Convention Delegates and Union Representatives**

Employees selected as delegates to conventions of the Union, or to other conferences or seminars of the Union, or as members of a bargaining committee or another committee of the Union or required to work on behalf of the Union, or selected as delegates to conventions of the Canadian Labour Congress or provincial federations of labour chartered by the Canadian Labour Congress, or other conferences or seminars, shall be granted unpaid leave of absence in accordance with the following conditions:

a) La demande de congé à ces fins doit être faite au moins cinq (5) jours ouvrables avant la date de début du congé et être approuvée par le syndicat préalablement.

(a) Application for leave for these purposes shall be made at least five (5) working days before the date the leave is to commence and be approved in advance by the union.

b)	Ce congé non payé doit être pris en portions correspondant à l'ensemble des tâches de tri et/ou à l'ensemble des tâches de livraison de l'employée ou de l'employé.	**(b)**	This unpaid leave must be taken in portions that include employees' sortation and/or delivery portions in their entirety.
c)	L'autorisation d'un tel congé non payé ne doit pas être refusée sans motif raisonnable.	**(c)**	The granting of such unpaid leave will not be unreasonably withheld.
d)	Les employées et employés qui se voient accorder un congé non payé aux termes de la présente clause demeurent sur la liste de paie de la Société pendant la période du congé non payé. La Société est remboursée intégralement par le Syndicat pour les périodes de congé non payé, conformément à la clause 21.04.	**(d)**	Employees granted an unpaid leave of absence under this clause shall remain on the Corporation's payroll during the unpaid leave period(s) and the Corporation shall be fully reimbursed by the Union for the unpaid leave periods in accordance with clause 21.04.
21.03	**<u>Les représentantes et représentants du syndicat</u>**	**21.03**	**<u>Union Representatives</u>**
a)	Les représentantes et représentants du syndicat ayant besoin d'un congé non payé pour fonctions syndicales conformément aux clauses 7.06 et 9.09 demeurent sur la liste de paie de la Société, qui est entièrement remboursée par le Syndicat pour ces périodes de congé non payé. Le congé doit être approuvé par le syndicat préalablement.	**(a)**	Union representatives who require unpaid leave for union business in accordance with clauses 7.06 and 9.09 will remain on the Corporation's payroll, and the Corporation will be fully reimbursed by the Union for these unpaid leave periods. The leave must be approved in advance by the union.
b)	Ce congé non payé doit être pris en portions correspondant à l'ensemble	**(b)**	This unpaid leave must be taken in portions that include employees' sortation and/or

	des tâches de tri et/ou à l'ensemble des tâches de livraison de l'employée ou de l'employé.		delivery portions in their entirety.
c)	Toute autre activité syndicale effectuée par une déléguée ou un délégué du syndicat demeure non payée.	**(c)**	All other union-related duties carried out by union stewards shall remain unpaid.
21.04	**Remboursement par le Syndicat**	**21.04**	**Reimbursement by the Union**
a)	Tous les sommes demandées au Syndicat par la Société aux termes des clauses 21.02 et 21.03 doivent être payées au plus tard soixante (60) jours ouvrables après l'émission d'une facture électronique par la Société.	**(a)**	Any amount claimed by the Corporation from the Union under clauses 21.02 and 21.03 shall be paid at the latest sixty (60) working days following transmission of an electronic invoice from the Corporation.
b)	La facture contient toute l'information nécessaire à l'identification des personnes et des congés pour lesquels la Société demande un remboursement.	**(b)**	The invoice shall include detailed information to allow for identification of the unpaid leave for which the Corporation is asking to be reimbursed.
c)	Si le Syndicat est d'opinion que la facture contient une erreur, il doit, dans le délai prévu à l'alinéa 21.04 a), fournir par écrit à la Société des explications détaillées au sujet de la présumée erreur.	**(c)**	Should the Union believe that the invoice contains an error, the Union shall provide written details of the alleged error to the Corporation within the time frame in paragraph 21.04 (a).
d)	Lorsque le Syndicat a transmis à la Société ses explications au sujet de la présumée erreur, les parties se rencontrent dans les trente (30) jours pour tenter de régler le litige.	**(d)**	Once the Union has provided the Corporation with the details of an alleged error, the parties shall meet within thirty (30) days in an effort to resolve the dispute.

e)	Après la réunion prévue à l'alinéa 21.04 d), le montant demandé par la Société, qu'il soit toujours contesté ou non, doit être intégralement versé à la Société dans les soixante (60) jours suivant la réunion. Si le montant n'est pas payé dans ce délai, la Société retient les sommes en question à même une remise ultérieure de cotisations prévue à la clause 4.04.	**(e)**	Following the meeting required under paragraph 21.04 (d), the amount claimed by the Corporation, whether still in dispute or not, shall be paid in full to the Corporation within sixty (60) days of the meeting. If the amount is not paid within this time frame, the Corporation shall deduct such amount from a subsequent Union membership dues remittance under clause 4.04.
f)	Lorsque le montant demandé par la Société demeure contesté après l'exécution de l'alinéa 21.04 e), le Syndicat peut déposer un grief relativement au montant contesté conformément à l'article 9 de la convention collective.	**(f)**	Where the amount claimed by the Corporation remains in dispute following the completion of paragraph 21.04 (e), the Union may grieve the disputed amount pursuant to Article 9 of the collective agreement.
g)	Tous les montants réclamés par la Société qui ne sont pas versés dans le délai mentionné à l'alinéa 21.04 a) et qui ne sont pas contestés conformément à l'alinéa 21.04 c), sont retenus par la Société d'une remise de cotisations syndicales ultérieure prévue à la clause 4.04.	**(g)**	Any amounts claimed by the Corporation which are not paid within the time frame mentioned in paragraph 21.04 (a) and are not disputed in accordance with paragraph 21.04 (c), shall be deducted by the Corporation from a subsequent Union membership dues remittance under clause 4.04.

ARTICLE 22

RÉGIME DE RETRAITE ET RÉGIMES D'AVANTAGES SOCIAUX

22.01 **Régime de retraite**

Il est entendu que les employées et employés qui satisfont aux exigences d'admissibilité au Régime de retraite de la Société canadienne des postes y participent.

22.02 **Régime de soins de la vue et de l'ouïe**

a) Les employés et employées ont droit au régime d'assurance collective de soins de la vue et de l'ouïe.

b) Ce régime est en vigueur pour la durée de la présente convention collective. Les parties peuvent s'entendre pendant la durée de la présente convention collective pour modifier le niveau des prestations du régime.

*

22.03 **Régime de soins dentaires**

a) Le régime de soins dentaires est en vigueur pour la durée de la présente convention collective.

b) Les employés et employées bénéficient du régime.

ARTICLE 22

PENSION PLAN AND BENEFIT PLANS

22.01 **Pension Plan**

It is understood that the employees who meet the eligibility requirements of the Canada Post Corporation Pension Plan shall participate in it.

22.02 **Hearing and Vision Plan**

(a) Employees shall be entitled to the Hearing and Vision Plan.

(b) This plan shall be in effect for the term of this agreement. During the life of this collective agreement, the parties may agree to modify the level of benefits provided for under the plan.

*

22.03 **Dental Plan**

(a) The dental plan shall be in effect for the term of this agreement.

(b) Effective July 1, 2020, employees shall be covered by the Plan.

c)	La contribution de la Société au régime correspond à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) et celle de l'employée ou de l'employé à cinq pour cent (5 %).	**(c)**	The Corporation's contribution to the plan shall be ninety-five percent (95%) and the contribution of the employee shall be five percent (5%).
d)	Les employées et employés bénéficiant du régime sont soumis à une franchise annuelle allant de cinquante dollars (50 $) pour la protection individuelle à un maximum de quatre-vingts dollars (80 $) pour la protection familiale.	**(d)**	Employees covered by the dental plan will be subject to an annual deductible of fifty dollars ($50) for each covered person to a maximum of eighty dollars ($80) for a family.
***e)**	**À compter [la date de signature de la convention collective], le barème des tarifs de soins dentaires de 2025 s'applique.** À compter du 1er janvier **2027**, le barème des tarifs de soins dentaires de **2026** s'applique. À compter du 1er janvier **2028**, le barème des tarifs de soins dentaires de **2027** s'applique.	***(e)**	**Effective [date of signing of the collective agreement], the 2025 Dental fee schedule shall apply.** Effective January 1, **2027**, the **2026 D**ental fee schedule **shall** apply. Effective January 1, **2028**, the **2027 D**ental fee schedule **shall** apply.
f)	Les parties peuvent s'entendre pendant la durée de la présente convention collective pour modifier le niveau des prestations du régime des soins dentaires.	**(f)**	During the life of this collective agreement, the parties may agree to modify the level of benefits provided for under the dental plan.

22.04	**<u>Régime de soins médicaux complémentaire (RSMC)</u>**	**22.04**	**<u>Extended Health Care Plan (EHCP)</u>**
***a)**	Le Régime de soins médicaux complémentaire (RSMC), tel qu'il est modifié de temps à autre, **est reconduit pour la durée de la présente convention collective.**	***(a)**	The Extended Health Care Plan (EHCP) as amended from time to time, shall **remain in effect during the term of this agreement.**
***b)**	Le RSMC est offert aux titulaires d'itinéraires et aux employées et employés de permanents **flexibles** admissibles.	***(b)**	The EHCP will be available to eligible route holders and permanent **flex** employees.
c)	La coassurance du RSMC est la suivante :	**(c)**	The EHCP co-insurance shall be:
	1) pour les dépenses liées aux médicaments sur ordonnance, quatre-vingts (80) pour cent pour l'employeur et vingt (20) pour cent pour l'employée ou l'employé selon les conditions du régime contrôlé de remboursement des médicaments;		**(1)** for prescription drug expenses, eighty percent (80%) employer and twenty percent (20%) employee as per the terms and conditions of the Controlled Drug Plan;
	2) toutes les autres dépenses sont couvertes à raison de quatre-vingts (80) pour cent pour l'employeur et de vingt (20) pour cent pour l'employée.		**(2)** for all other expenses, eighty percent (80%) employer and twenty percent (20%) employee.

d)	La contribution de la Société à la partie « médicale » du RSMC (à l'exclusion des avantages facultatifs) correspond à quatre-vingt-quinze (95) pour cent et celle de l'employée ou de l'employé à cinq (5) pour cent.	**(d)**	The Corporation's contribution to the "Medical" portion of the EHCP (this excludes the Optional Expenses Benefit) shall be ninety-five percent (95%) and the contribution of the employee shall be five percent (5%).
e)	Pendant la durée de la présente convention collective, les parties peuvent s'entendre pour modifier le niveau des prestations du RSMC.	**(e)**	During the life of this collective agreement, the parties may agree to modify the level of benefits provided for under the EHCP.
***(22.05)**	**Supprimer**	***(22.05)**	**Delete**
*	Supprimer	*	Delete
*a)	Supprimer	*(a)	Delete
*b)	Supprimer	*(b)	Delete
*c)	Supprimer	*(c)	Delete
*d)	Supprimer	*(d)	Delete
*e)	Supprimer	*(e)	Delete
*f)	Supprimer	*(f)	Delete
*	Supprimer	*	Delete
22.05	**Soins médicaux des personnes retraitées**	**22.05**	**Post-Retirement Health Care Benefits**
a)	Aux fins de la présente clause, une retraitée ou un retraité est une employée régulière ou un employé régulier qui a pris sa retraite de la Société et qui reçoit une pension non réduite ou réduite aux termes du Régime de retraite de la Société canadienne des postes.	**(a)**	For purposes of this clause, a retiree is a regular employee who has retired from the Corporation and who is in receipt of an unreduced or reduced pension under the Canada Post Corporation Pension Plan.
b)	Sous réserve des autres dispositions de la présente clause, la retraitée ou le	**(b)**	Subject to the other provisions of this clause, a retiree who has fifteen (15) years or more of

	retraité qui compte au moins quinze (15) années de service continu au moment de la retraite bénéficie du RSMC si elle ou il en fait la demande dans les soixante (60) jours suivant son départ à la retraite ou suivant le jour où elle ou il commence à recevoir ses prestations de retraite différées.		continuous service on the date of retirement shall be covered by the EHCP if he or she elects to receive these benefits within sixty (60) days of retirement or the date on which he or she starts to receive a deferred pension.
	À défaut de présenter sa demande, la retraitée ou le retraité cesse d'être admissible au RSMC. L'obligation de présenter une demande ne s'applique qu'une seule fois.		If no application to receive the benefits is made, the retiree will not be eligible to be covered by the EHCP. This is a one-time election.
c)	La retraitée ou le retraité qui ne compte pas quinze (15) années de service continu, mais est invalide et reçoit une rente d'invalidité ou une rente non réduite aux termes du Régime de retraite de la Société canadienne des postes bénéficie également du RSMC si elle ou il en fait la demande conformément à l'alinéa 22.05 b) ci-dessus.	**(c)**	A retiree with less than fifteen (15) years of continuous service who is totally disabled and in receipt of a disability pension or an unreduced pension pursuant to the Canada Post Corporation Pension Plan shall also be covered by the EHCP if an application is made as provided for in paragraph 22.05(b) above.
d)	Malgré les alinéas 22.05 b) et c) ci-dessus, une employée ou un employé dont l'emploi prend fin n'est pas admissible au RSMC si elle ou il choisit de différer le versement de ses prestations de retraite pour une période de plus de cinq (5) ans.	**(d)**	Notwithstanding paragraphs 22.05(b) and (c) above, an employee whose employment is terminated shall not be entitled to the EHCP if he or she defers pension entitlements for more than five (5) years.
e)	La retraitée ou le retraité qui s'est prévalu de cet avantage et qui avise par la suite la	**(e)**	If a retiree who elected for coverage subsequently notifies the carrier that he or she wishes

	société d'assurance qu'elle ou il souhaite interrompre sa participation au régime de soins de santé pour personnes retraitées ne pourra pas ultérieurement y redevenir admissible.		to discontinue coverage under Post-Retirement Health Care, he or she will not be eligible to rejoin the plan at a later date.
***f)**	Les employées et employés qui prennent leur retraite **avant le [date de signature de la convention collective]** ont droit au même RSMC **en vigueur le [jour précèdent la date de signature de la convention collective]**, y compris le niveau de prestations, les franchises et la coassurance et :	***(f)**	Employees who retire **before [the date of signing of the collective agreement]** are entitled to the same EHCP **in effect on [the day before the date of signing of the collective agreement]**, including the level of benefits, deductibles and co-insurance, and
	i) la contribution de la Société à la partie « médicale » du RSMC (à l'exclusion des avantages facultatifs) est de soixante-cinq pourcent (65 %) et celle de la retraitée ou du retraité est de trente-cinq pourcent (35 %).		**(i)** The Corporation's contribution to the "Medical" portion of the EHCP (this excludes the Optional Expenses Benefit) shall be sixty-five percent (65%) and the contribution of the retiree shall be thirty-five percent (35%).
nouveau 1)	**Les employées et employés qui prennent leur retraite le ou après le [date de signature de la convention collective] ont droit au même RSMC que les employées et employés actifs, y compris le niveau de prestations, les franchises et la coassurance, et** :	**(new 1)**	**Employees who retire on or after [the date of signing of the collective agreement] are entitled to the same EHCP as active employees, including level of benefits, deductibles and co-insurance, and:**

nouveau 2)	**La contribution de la Société à la partie « médicale » du RSMC (à l'exclusion des avantages facultatifs) est de soixante-cinq pour cent (65 p. 100) et celle de la retraitée ou du retraité est de trente-cinq pour cent (35 p. 100).**	**(new 2)**	**The Corporation's contribution to the "Medical" portion of the EHCP (this excludes the Optional Expenses Benefit) shall be sixty-five percent (65%) and the contribution of the retiree shall be thirty-five percent (35%).**
***(22.06)**	**Régime provincial d'assurance-maladie**	***(22.06)**	**Provincial Medical Insurance Plan**
	Supprimer		**Delete**
22.NOUVEAU	**Conditions d'octroi de prestations pour les nouveaux employées et employés**	**22.NEW**	**Benefits Eligibility for New Employees**
*	Sous réserve des modalités des régimes respectifs, tous les employées et employés embauchés le ou après le [date de signature de la convention collective] deviennent admissibles aux avantages sociaux (y compris ceux décrits aux clauses 17.04, 22.02, 22.03, et 22.04) à la date à laquelle l'employée ou l'employé a complété six (6) mois d'emploi continu en tant qu'employée ou employé régulier.	*	Subject to the terms and conditions of the respective plans, all employees hired on or after [date of signing of collective agreement] shall become eligible for benefits (including those described under clauses 17.04, 22.02, 22.03, and 22.04) on the date on which the employee has completed six (6) months of continuous employment as a regular employee.

À compter du 11 juin 2020 (inclusivement):

ARTICLE 23

SÉCURITÉ D'EMPLOI

23.01 Sous réserve des dispositions du présent article, une employée ou un employé qui compte plus de cinq (5) années de service continu n'est pas mis à pied.

***23.02** Lorsque le nombre d'employées et employés excède le nombre d'itinéraires ou de postes permanents **flexibles** dans une installation postale donnée, la Société déclare excédentaire l'employée ou l'employé possédant le moins d'ancienneté dans l'installation en question. L'employée ou l'employé déclaré excédentaire (« employée ou employé excédentaire ») doit avoir reçu de la Société, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date à laquelle elle ou il deviendra excédentaire, un avis écrit l'en informant.

23.03

***a)** Sous réserve de l'alinéa b), une employée ou un employé excédentaire peut être affecté selon son ancienneté à un itinéraire vacant comparable ou à un poste permanent **flexible** comparable dans une installation située dans un rayon de **soixante (60)**

Effective from (and including) June 11, 2020:

ARTICLE 23

JOB SECURITY

23.01 Subject to the provisions of this Article, there shall be no lay-off of any employee after five (5) years of continuous employment.

***23.02** When there are more employees than routes or permanent **flex** positions in an installation, the Corporation shall declare surplus the regular employee with the least seniority in that installation. The employees being declared surplus (hereafter "surplus employee(s)") shall receive a written notice at least ten (10) working days before the date at which he or she becomes surplus.

23.03

***(a)** Subject to paragraph (b), a surplus employee may be assigned by seniority to a comparable vacant route or comparable permanent **flex** position in an installation located within a **sixty (60)** kilometer radius of the installation (hereafter "the zone") where the surplus has been declared. The

kilomètres de l'installation (ci-après « la zone ») où l'excédent d'effectif a été déclaré. L'employée ou l'employé qui obtient l'itinéraire ou le poste doit être en mesure de se présenter à son nouvel itinéraire ou poste conformément à l'alinéa 12.05 a). Dans ce cas, l'employée ou l'employé conserve le droit de retourner à son ancienne installation si un itinéraire devenait vacant.

employee who obtains the route or position must be available to report to his or her new route or position in accordance with paragraph 12.05 (a). In this case, the employee will retain the right to return to her or his former installation should a route become vacant.

b) Malgré la clause 12.03, avant d'affecter une employée ou un employé excédentaire aux termes du paragraphe a), l'itinéraire ou le poste vacant est mis au choix par ancienneté parmi les employées et employés de l'installation dont l'ancienneté est supérieure à celle de l'employée ou employé excédentaire. Une fois la mise au choix complétée, l'employée ou l'employé excédentaire est affecté à l'itinéraire ou au poste restant, si celui-ci est un itinéraire ou un poste comparable.

(b) Notwithstanding clause 12.03, prior to assigning a surplus employee as per paragraph (a), the vacant route or position is offered through bidding by seniority within the installation between employees whose seniority is higher than that of the surplus employee. After the bid is completed, the surplus employee is assigned to the remaining route or position, provided it is a comparable route or position.

c) Aux fins des présentes, lorsque l'itinéraire ou le poste qui était détenu par l'employée ou l'employé excédentaire était évalué à trente (30) heures par semaine ou plus, l'itinéraire ou le poste comparable doit aussi être évalué à trente (30)

(c) For these purposes, when the route or position previously held by the surplus employee was assessed at thirty (30) hours per week or more, the comparable route or position shall be assessed at thirty (30) hours per week or more.

heures par semaine ou plus.

23.04 Aux fins de la clause 23.03, l'employée ou l'employé est réputé posséder le véhicule approprié pour effectuer le travail de l'itinéraire ou du poste comparable, jusqu'à ce qu'elle ou il remplace son véhicule. Dans le cas où un véhicule de la Société lui était fourni avant d'être déclaré excédentaire, la Société continue de lui fournir un véhicule.

23.04 For the purpose of clause 23.03, the employee is deemed to have the appropriate vehicle to do the work of the comparable route or position, until he or she replaces his or her vehicle. In the case where a corporate vehicle was provided before the employee was declared surplus, the Corporation shall continue to provide such vehicle.

23.05 L'employée ou l'employé qui obtient un itinéraire ou un poste comparable cesse d'être excédentaire.

23.05 An employee who obtains a comparable route or position is no longer surplus.

***23.06** Lorsqu'il n'y a pas d'itinéraire ou de poste comparable vacant à l'intérieur de la zone, l'employée ou l'employé excédentaire peut être affecté à un autre itinéraire ou poste permanent **flexible** vacant dans la zone.
L'employée ou l'employé reçoit alors la valeur la plus élevée de la composante des activités prévue à l'annexe « A » de son ancien itinéraire ou poste ou la composante des activités et l'allocation variable prévues à l'annexe « A » de l'itinéraire ou du poste permanent **flexible** sur lequel elle ou il effectue le travail, jusqu'à ce qu'un itinéraire ou un poste permanent **flexible** comparable devienne vacant

***23.06** Where there are no vacant comparable routes or positions within the zone, the surplus employee may be assigned to another vacant route or permanent **flex** position within the zone. The employee shall then receive the higher of the Appendix "A" activity component of their previous route or position, or the Appendix "A" activity component and variable allowance of the route or permanent **flex** position on which they are performing work, until a comparable route or permanent **flex** position becomes vacant within the zone, to which the employee shall be assigned.

à l'intérieur de la zone et que l'employée ou l'employé y soit affecté.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
***23.06**	Lorsqu'il n'y a pas d'itinéraire ou de poste comparable vacant à l'intérieur de la zone, l'employée ou l'employé excédentaire peut être affecté à un autre itinéraire ou poste permanent **flexible** vacant dans la zone. L'employée ou l'employé reçoit alors la valeur la plus élevée **des heures prévues de son ancien itinéraire ou poste ou les heures prévues** et l'allocation variable de l'itinéraire ou du poste permanent **flexible** sur lequel elle ou il effectue le travail, jusqu'à ce qu'un itinéraire ou un poste permanent **flexible** comparable devienne vacant à l'intérieur de la zone et que l'employée ou l'employé y soit affecté.	***23.06**	Where there are no vacant comparable routes or positions within the zone, the surplus employee may be assigned to another vacant route or permanent **flex** position within the zone. The employee shall then receive the higher of the **scheduled hours of their previous route or position, or the scheduled hours** and variable allowance of the route or permanent **flex** position on which they are performing work, until a comparable route or permanent **flex** position becomes vacant within the zone, to which the employee shall be assigned.
***23.07**	Lorsqu'aucun itinéraire ou qu'aucun poste permanent **flexible** n'est vacant à l'intérieur de la zone, la Société peut affecter l'employée ou l'employé excédentaire à des tâches de l'unité de négociation dans des installations postales à l'intérieur d'un rayon de cinquante (50) kilomètres de l'installation postale dans laquelle elle ou il travaillait avant de devenir excédentaire. L'employée ou l'employé reçoit alors la valeur la plus élevée de la composante des	***23.07**	If there is no available route or permanent **flex** position within the zone, the Corporation may assign the surplus employee to bargaining unit work in postal installations within a fifty (50) kilometer radius of the postal installation in which they worked prior to being made surplus. The employee shall then receive the higher of the Appendix "A" activity component of the route or position they held prior to being made surplus or the Appendix "A" activity component and variable allowance of the route or permanent **flex** position on which they are performing work.

activités prévue à l'annexe « A » de son ancien itinéraire ou poste, ou la composante des activités et l'allocation variable prévues à l'annexe « A » de l'itinéraire ou du poste permanent **flexible** sur lequel elle ou il effectue le travail.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
***23.07**	Lorsqu'aucun itinéraire ou qu'aucun poste permanent **flexible** n'est vacant à l'intérieur de la zone, la Société peut affecter l'employée ou l'employé excédentaire à des tâches de l'unité de négociation dans des installations postales à l'intérieur d'un rayon de cinquante (50) kilomètres de l'installation postale dans laquelle elle ou il travaillait avant de devenir excédentaire. L'employée ou l'employé reçoit alors la valeur la plus élevée **des heures prévues de son ancien itinéraire ou poste ou les heures prévues** et l'allocation variable de l'itinéraire ou du poste permanent **flexible** sur lequel elle ou il effectue le travail.	***23.07**	If there is no available route or permanent **flex** position within the zone, the Corporation may assign the surplus employee to bargaining unit work in postal installations within a fifty (50) kilometer radius of the postal installation in which they worked prior to being made surplus. The employee shall then receive the higher of the **scheduled hours of their previous route or position, or the scheduled hours** and variable allowance of the route or permanent **flex** position on which they are performing work.
23.08	La Société assure le transport de l'employée ou de l'employé affecté aux termes de la clause 23.07 si elle ou il est tenu de se déplacer d'une installation postale à une autre pour accomplir les tâches qui lui sont assignées.	**23.08**	The Corporation shall provide transportation to an employee assigned under clause 23.07 if he or she is required to move from one postal facility to another to perform their assigned duties.

***23.09**	Une employée ou un employé excédentaire peut demander et obtenir un itinéraire vacant ou un poste **flexible** permanent à l'extérieur de la zone. Dans un tel cas, la politique de la Société en matière de déménagement, telle qu'elle peut être modifiée de temps à autre, s'applique. L'employée ou l'employée ainsi affecté cesse d'être excédentaire.	***23.09**	A surplus employee may request and obtain a vacant route or permanent **flex** position outside the zone. In such a case, the corporate relocation policy, as amended from time to time, shall apply. Such employee shall no longer be surplus.
23.10	Lorsqu'il y a plusieurs employées ou employés excédentaires à l'intérieur de la zone, les itinéraires et postes prévus au présent article sont offerts sur la base de l'ancienneté entre les employées et employés excédentaires de la zone, malgré les dispositions de l'article 12.	**23.10**	Where there is more than one surplus employee within the zone, the routes and positions provided for in this Article are offered on the basis of seniority among surplus employees within the zone, notwithstanding provisions of Article 12.
23.11	Après consultation avec le Syndicat, la Société peut offrir, par ordre d'ancienneté, une prime de départ à toute employée ou à tout employé de l'installation postale où l'excédent d'effectif a été déclaré. La Société transmet à la section locale du syndicat la liste des employées et employés à qui elle a fait une offre, ainsi que la liste des employées et employés, par ordre d'ancienneté, qui ont exprimé leur intérêt pour le programme de primes de départ. La Société informe	**23.11**	After consultation with the Union, the Corporation can offer a departure incentive to any employee by order of seniority within the postal installation where the surplus was declared. The Corporation will notify the local of the union of the names of employees to whom an offer is made and a list of the names of employees in seniority order who have indicated interest in the departure incentive program. The Corporation shall also inform the local of the union of the contents of the offers made.

également la section locale du syndicat du contenu des offres soumises.

23.12 La période maximale pendant laquelle une employée ou un employé peut être excédentaire avant d'être mis à pied est de douze (12) mois. Elle ou il est alors placé sur la liste de rappel.

23.12 The maximum duration a surplus employee remains surplus before being laid off shall be twelve (12) months. His or her name shall then be placed on the recall list.

23.13 L'employée ou l'employé qui refuse une affectation aux termes des clauses 23.03, 23.06 ou 23.07 est mis à pied et placé sur la liste de rappel.

23.13 An employee who refuses an assignment under clauses 23.03, 23.06 or 23.07 shall be laid off and placed on the recall list.

***23.14** **<u>Droit de rappel</u>**

Lorsqu'une employée ou un employé est mis à pied, son nom est inscrit sur une liste de rappel et elle ou il peut exercer ses droits d'ancienneté pour obtenir tout poste vacant à son installation postale pour lequel elle ou il est qualifié, conformément à la clause 12.03, au cours des **vingt-quatre (24)** mois qui suivent son inscription sur la liste de rappel.
Lorsqu'une employée ou un employé est mis à pied, elle ou il aura accès au régime de prestations supplémentaires de chômage, tel qu'il est modifié de temps à autre, si elle ou il y est admissible.

***23.14** **<u>Recall Rights</u>**

When an employee is laid off, his or her name will be added to a recall list and he or she may exercise his or her seniority rights to obtain any vacant position in his or her postal installation for which the employee is qualified in accordance with clause 12.03 during the **twenty-four (24)** month period following the recording of his or her name on the recall list.
When an employee is laid off, he or she shall have access to the Corporate Supplementary Unemployment Benefits (SUB) Plan, as amended from time to time, if he or she is eligible.

23.15 Préavis

Une employée ou un employé mis à pied est avisé au moins deux (2) semaines à l'avance.

23.15 Notice

An employee shall be notified at least two (2) weeks in advance of a lay-off.

23.16 Maintien de l'ancienneté

L'employée ou l'employé qui est inscrit sur une liste de rappel continue d'accumuler de l'ancienneté.

23.16 Maintaining Seniority

An employee whose name appears on a recall list shall continue to accumulate seniority.

ARTICLE 24

SANTÉ ET SÉCURITÉ

ARTICLE 24

HEALTH AND SAFETY

24.01 Dispositions générales

Les dispositions de la partie II du *Code canadien du travail* s'appliquent.

La Société et le Syndicat s'entendent pour établir des comités de santé et de sécurité et une structure de représentantes et représentants de la sécurité qui satisfont les exigences de la partie II du *Code canadien du travail*.

À cette fin, les parties conviennent que les factrices et les facteurs ruraux et suburbains doivent être intégrés à la structure existante des installations postales où les factrices et les facteurs ruraux et suburbains travaillent et où il existe un Comité mixte de santé et de sécurité (STTP - Postes Canada) ou des représentantes et représentants de la santé et de la sécurité du STTP.

24.01 General

The provisions of Part II of the *Canada Labour Code* shall apply.

The Corporation and the Union agree to establish health and safety committees and a safety representative structure that will satisfy the requirements of the Part II of the *Canada Labour Code*.

To that end the parties agree that in those postal installations where Rural and Suburban Mail Carriers work and where there exists a Joint Health and Safety Committee (CUPW - Canada Post) or CUPW health and safety representatives, the Rural and Suburban Mail Carriers shall be integrated into the existing structure.

24.02 Salaire maintenu

Une représentante ou un représentant syndical qui agit en vertu du présent article pendant ses heures de travail

24.02 Wages Maintained

A Union representative acting pursuant to this article during his or her hours of work shall not suffer any loss of actual wages.

ne subit pas de perte de salaire proprement dit.

24.03	**Chaussures et gants**	**24.03**	**Boot and Glove**
a)	Les employées et les employés recevront une indemnité de chaussures annuelle calculée comme suit : le nombre d'heures de travail quotidiennes établi pour leur itinéraire multiplié par trente dollars (30 $), jusqu'à concurrence de deux cent quarante dollars (240 $) par année. Ce paiement sera émis au plus tard le 31 janvier de chaque année.	**(a)**	Employees shall receive an annual boot allowance, calculated as follows: the number of daily hours of work established for his or her route multiplied by thirty dollars ($30.00), to a maximum of two hundred forty dollars ($240.00) per year. Such payment shall be issued by January 31st each year.
	Le nombre d'heures de travail quotidiennes sera déterminé en divisant par cinq (5) le nombre d'heures de travail hebdomadaires établi par la Société pour l'itinéraire de l'employée ou de l'employé.		The number of daily hours of work shall be determined by dividing by five (5) the number of weekly hours of work established by the Corporation for the employee's route.
b)	À compter du 1er octobre 2019, les employées et employés recevront une indemnité de gants de vingt dollars (20 $) payable le 1er octobre de chaque année.	**(b)**	Effective October 1, 2019, employees shall receive an annual glove allowance of twenty dollars ($20.00) payable on October 1 of each year.
24.04	**Employées enceintes**	**24.04**	**Pregnant Employees**
a)	L'employée enceinte peut présenter une demande pour cesser d'exercer ses fonctions courantes si elle croit que la poursuite de la totalité ou d'une partie de celles-ci peut, en raison de sa grossesse, constituer un risque pour sa santé ou celle du fœtus.	**(a)**	An employee who is pregnant may request to cease to perform her job if she believes that, by reason of the pregnancy, continuing any of her current job functions may pose a risk to her health or to that of the fetus.

b) L'employée qui se prévaut de son droit aux termes de l'alinéa 24.04 a) doit, dans les meilleurs délais, consulter une ou un médecin qualifié et obtenir un certificat médical faisant état :

i) de l'existence du risque possible pour sa santé ou celle du fœtus dans la poursuite de ses fonctions normales;

ii) de la durée prévue du risque possible; et

iii) des activités ou conditions à éviter pour l'éliminer.

(b) An employee who exercises her right under paragraph 24.04 (a) must consult with a qualified medical practitioner and obtain a medical certificate as soon as possible to establish:

(i) whether continuing any of her current functions poses a risk to her health or to that of the fetus;

(ii) the expected duration of the potential risk; and

(iii) the activities or conditions to avoid in order to eliminate the risk.

c) Pendant la période d'attente du certificat médical prévu à l'alinéa 24.04 b), ou par la suite, la Société peut, en consultation avec l'employée, affecter celle-ci à d'autres tâches ne présentant pas de risque pour sa santé ou celle du fœtus.

(c) While awaiting the required medical certificate identified in paragraph 24.04 (b) or afterward, the Corporation may, in consultation with the employee, reassign her to other duties that would not pose a risk to her health or to that of the fetus.

d) L'employée qui a fait une demande en vertu de l'alinéa 24.04 a) a droit à un congé payé jusqu'à ce que la Société:

i) modifie ses tâches ou la réaffecte; ou

(d) An employee who has made a request under paragraph 24.04 (a) is entitled to and shall be granted a leave of absence with pay until the Corporation:

(i) modifies her job functions or reassigns her; or

ii) l'informe par écrit qu'il est difficilement réalisable de prendre de telles mesures.

(ii) informs her in writing that it is not reasonably practicable to modify her job functions or reassign her.

24.05 **Restriction sur la levée d'objets**

Aucune employée ni aucun employé n'est tenu de soulever seul à la main tout objet pesant plus de vingt-deux virgule sept (22,7) kilogrammes [cinquante (50) livres].

24.05 **Restrictions on Lifting**

No individual employee will be required to lift by hand, any object in excess of twenty two point seven (22.7) kilograms [fifty (50) pounds].

ARTICLE 25

UNIFORMES

25.01 **Uniformes**

25.NOUVEAU Droit

a) La Société exige que tous les employées et employés qui ont complété la période d'essai, et qui sont qualifiés aux termes de la convention collective, portent l'uniforme fourni aux employées et employés par la Société au moyen de l'attribution de points établis selon l'alinéa 25.nouveau (droit) c).

b)

i) La Société fournit aux employées et employés des pièces d'uniforme et des vêtements de protection conformément au tableau reproduit ci-après et aux autres conditions énoncées

ARTICLE 25

UNIFORMS

25.01 **Uniforms**

25.NEW **Entitlement**

(a) The Corporation requires that all employees who have completed the probation period, and are qualified under the collective agreement, wear the uniform that is provided to employees by the Corporation through the allocation of points as set out in paragraph 25.new (entitlement) (c).

(b)

i) The Corporation shall provide eligible employees with uniforms and protective clothing in accordance with the table reproduced below and in accordance with the conditions as set out in this Article.

	au présent article.		
	ii) Les employées et employés qui ont officiellement informé la Société de leur intention de prendre leur retraite ou de démissionner ne seront plus en mesure de commander des uniformes au moyen du système de points, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils précédant la date de départ à la retraite ou de démission.		**ii)** An employee who has officially notified the Corporation that he or she will be retiring or resigning, will no longer be able to order uniform garments through the points system, ninety (90) calendar days prior to his or her identified retirement or resignation date.
	Cependant, si au cours de cette période de quatre-vingt-dix (90) jours, l'employée ou l'employé demande que le vêtement qu'il a en sa possession soit remplacé parce qu'il a été endommagé, un vêtement de remplacement lui sera alors remis en échange de l'ancien.		However, if, within the ninety (90) day period, a garment is required to replace a damaged garment already in the employee's possession, a replacement garment will be provided on exchange.
c)	Un crédit sous forme de points est accordé à chaque employée et employé admissible au mois d'octobre de chaque année conformément au tableau.	**(c)**	A credit, in the form of points, is allocated to each eligible employee in the month of October of each year in accordance with the table.
d)	Les employées et employés ont la possibilité de reporter	**(d)**	Employees will be allowed to carry over points, to a maximum

	les points à leur crédit, jusqu'à un maximum de points reportés de trois (3) fois l'allocation de points annuelle. Les points en sus de ce nombre maximum deviennent périmés.		carry-over of three (3) times the employees' yearly points allocation. Points in excess of the maximum carry-over will be forfeited.
e)	L'employée ou l'employé admissible peut, à son choix, et sous réserve de l'application du cycle, obtenir une pièce d'uniforme ou un vêtement correspondant à son poste décrit dans le tableau si elle ou il possède le nombre de points accumulé requis pour le type d'article concerné.	**(e)**	An eligible employee may obtain, as per the order cycle, an article of clothing or uniform of his or her choice described in the table if he or she has accumulated the required number of points necessary for such article of clothing.
f)	L'employée ou l'employé qui cesse d'occuper un poste qui donne droit à un uniforme cesse d'accumuler des points.	**(f)**	An employee who ceases to occupy a position that is entitled to a uniform shall cease to accumulate points.
g)	Les nouveaux employés et employées qui ont droit à un uniforme accumulent des points de la manière prévue à l'alinéa 25.nouveau (droit) c).	**(g)**	New employees who are entitled to receive uniforms will receive their points entitlement in accordance with paragraph 25.new (entitlement) (c).
h)	L'employée ou l'employé est requis de porter une veste fournie par la Société aux fins d'identification, à moins qu'elle ou il soit admissible à l'uniforme fourni par la Société et l'ait reçu.	**(h)**	An employee is required to wear a corporate supplied vest for identification purposes unless he or she is eligible for and has received his or her corporate provided uniform.
i)	Les employées et employés qui doivent porter l'uniforme fourni par la Société doivent se conformer à la politique sur le Code vestimentaire pour le personnel en uniforme et au Code vestimentaire de la Société, qui peuvent être	**(i)**	Employees required to wear the corporate provided uniform must comply with the Corporation's Dress Code for Uniformed Employees Policy and the Dress Code, as may be amended. .

modifiés à l'occasion.

25.NOUVEAU Dotation vestimentaire

Vêtement	Points requis	Période de temps	Conditions
Pantalon/short de marche	40	(5 au départ pendant 2 ans) 3 par an	Pantalon long ou short de marche ou une combinaison des deux, au choix de l'employée ou l'employé. Pour femme ou homme.
Casquette de base-ball	8	1 par an	
Cravate	8	1 par an	Sur demande de l'employée ou l'employé.
Chapeau en peluche Borg	15	échange (3 ans)	
Chapeau à large bord	36	1 tous les 3 ans	
Parka et capuchon	180	1 tous les 3 ans	
Survêtement (imperméabilisé)	325	échange (5 ans)	Long ou court. Fabriqué en tissu respirant, imperméable.
Veste-doublure ou veste sans manche	95	1 tous les 3 ans	Veste-doublure avec le survêtement long et veste sans manche avec le survêtement court.
Pèlerine	75	échange (3 ans)	
Écharpe/cagoule-col/faux plastron	9	1 tous les 3 ans	
Pantalon (imperméabilisé)	150	échange (5 ans)	Fabriqué en tissu respirant, imperméable.
Chemise oxford/polo	25	(6 au départpendant 2 ans) 3 par an	Chemise oxford ou polo à manches longues ou courtes ou une combinaison de ces articles, au choix de l'employée ou l'employé. Pour femme ou homme.
Passe-montagne/ tuque/ bandeau d'hiver	15	1 tous les 3 ans	
Gilet de laine	45	1 tous les 3 ans	Un gilet de laine peut être utilisé comme vêtement d'extérieur.
Ceinture/ Bretelles	18	échange (3 ans)	Bretelles : en remplacement de la ceinture sur demande de l'employée ou de l'employé.
Bottes (caoutchouc)	30	échange (3 ans)	
Tablier	0	échange	Mis à la disposition des conductrices et conducteurs de véhicules sur demande.

25.NEW Clothing Entitlement

Garment	Point Value	Time Frame	Conditions
Pants/ walking shorts	40	(5 initial for 2-year period) 3 per year	Employee's choice of long pants or walking shorts or combination of both. Male or female.
Baseball caps	8	1 per year	
Tie	8	1 per year	Issued at employee's request.
Borg hat	15	on exchange (3 years)	
Wide brim hat	36	1 every 3 years	
Parka and hood	180	1 every 3 years	
Outer shell	325	on exchange (5 years)	Long or short. Made of breathable, waterproof fabric.
Liner jacket or sleeveless vest	95	1 every 3 years	Liner jacket with long outer shell. Sleeveless vest with short outer shell.
Rain cape	75	on exchange (3 years)	
Scarf/ neckwarmer/ dickie	9	1 every 3 years	
Weather pants	150	on exchange (5 years)	Made of breathable, waterproof fabric.
Oxford/golf shirts	25	(6 initial for 2-year period) 3 per year	Employee's choice of long or short sleeve oxford or golf shirt or combination of garments. Male or female.
Balaclava/ toque/ headband	15	1 every 3 years	
Cardigan	45	1 every 3 years	A cardigan may be used as an outer garment.
Belt/ suspenders	18	on exchange (3 years)	Suspenders are optional to belt issue at employee's request.
Footwear (rubber)	30	on exchange (3 years)	
Aprons	0	on exchange	Available for use to vehicle drivers on request.

Nombre de points attribués chaque année aux employées et employés : 479

Nombre de points attribués aux nouvelles employées et nouveaux employés :

1re année :	1,359
2e année :	16
année subséquente :	479

Nombre de points maximum qui peut être reporté à l'année suivante : 1,437

Nota 1: Les employées enceintes qui ont droit à des vêtements de maternité peuvent exercer les choix suivants :

1) Les employées enceintes qui ont droit à des vêtements de maternité peuvent commander ceux-ci dans le catalogue de Postes Canada; le montant maximum autorisé est de deux cent cinquante dollars (250$); ou

2) Les employées enceintes qui ont droit à des uniformes recevront deux cent cinquante dollars (250$) au maximum en remboursement de vêtements de maternité (couleurs approuvées), sur présentation de la facture.

Nota 2: Les parties conviennent que toute employée et tout employé qui, pour des raisons médicales, ne peut porter un des articles susmentionnés qui lui a été fourni reçoit, sur présentation d'un certificat médical, un autre vêtement

Number of points allocated each year to employees: 479

Number of points allocated to new employees:

1st year:	1,359
2nd year:	16
Each subsequent year:	479

Maximum number of points that may be carried-over to the next year: 1,437

Note 1: Pregnant employees who are entitled to maternity wear will have the following options:

(1) Pregnant employees who are entitled to maternity wear will be allowed to order maternity wear garments from the Canada Post catalogue to a maximum value of two hundred and fifty dollars ($250); or,

(2) Pregnant employees who are entitled to receive uniforms shall be reimbursed to a maximum of two hundred and fifty dollars ($250) for the purchase of maternity wear in approved colours, upon receipt of the bill of sale.

Note 2: The parties agree that any employee who, for medical reasons, cannot wear any of the above issues that have been supplied to him or her, will be provided, upon receipt of a medical certificate, suitable replacement garments by the Corporation. The Corporation reserves the right to have the

convenable fourni par la Société. La Société se réserve le droit de soumettre l'employée ou l'employé à l'examen d'un spécialiste.

employee undergo a specialist's examination of the medical problem.

Nota 3: **À tout moment au cours de la présente convention collective, les parties peuvent convenir de modifier l'article 25.**

Tout accord des parties pour modifier l'article 25 doit recevoir l'approbation écrite des représentantes et représentants des parties à l'échelle nationale.

Note 3: **At any time during the life of this collective agreement the parties may agree to amendments to Article 25.**

Any agreements reached between the parties to amend Article 25 shall receive written approval of the authorized national representatives of the parties.

25. NOUVEAU <u>Épuisement des anciens stocks</u>

Lorsqu'un vêtement ou un uniforme est remplacé par un nouvel article, les stocks anciens seront épuisés dans tous les cas avant que de nouveaux articles ne soient attribués. Une employée ou un employé a droit aux nouveaux articles à la date de dotation suivante. Lorsqu'il est établi que les stocks anciens sont inutilisables pour des raisons d'hygiène ou de sécurité dans une région donnée, de nouveaux articles sont fournis.

25.NEW <u>Using Up Inventory</u>

Where an issue of clothing or uniforms is being substituted by another item, old stocks will be used up before new items are issued. An employee will become entitled to the new issue on his or her next entitlement date. Where it has been determined the items of old issue are unsuitable from a health and/or safety viewpoint for a particular area, new items will be issued.

25.NOUVEAU <u>Dotation aux nouveaux employés et employées</u>

a) Les nouveaux employés et employées qui ont le droit de recevoir des uniformes se voient fournir les uniformes appropriés aussitôt que possible. Les dotations futures se feront selon les termes de l'alinéa 25.nouveau

25.NEW <u>New Employees' Issue</u>

(a) New employees who are entitled to receive uniforms will be provided with appropriate uniform entitlements as soon as possible. Future issues will be made in accordance with paragraph 25.new (uniforms and protective clothing orders).

(commandes des uniformes et des vêtements de protection).

b) Lorsque la Société ne dispose pas d'un stock suffisant de vêtements, la Société doit acheter en attendant une quantité suffisante de vêtements équivalents pour la nouvelle employée ou le nouvel employé visé.

(b) When sufficient clothing is not available, the Corporation will be responsible for purchasing sufficient equivalent clothing for the new employee to use for the temporary period until his or her proper issue is supplied.

25.NOUVEAU **<u>Commandes des uniformes et des vêtements de protection</u>**

Les uniformes et les vêtements de protection peuvent être commandés à tout moment pendant l'année. Le fournisseur doit normalement envoyer les uniformes et les vêtements de protection dans un délai de trente (30) jours ouvrables après la date de réception de la commande. Le mot « normalement » dans ce paragraphe signifie que les dates limites seront respectées sauf pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société.

25.NEW **<u>Uniforms and Protective Clothing Orders</u>**

The uniform entitlements and protective clothing can be ordered at any time during the year. The supplier must normally send the uniform entitlements and protective clothing thirty (30) working days after the supplier receives the order. The word "normally" in this paragraph means that the deadlines will be met except for reasons beyond the control of the Corporation.

25. NOUVEAU **<u>Remplacement hâtif</u>**

Des vêtements de remplacement pour la saison en cours sont attribués dans le cas où les vêtements ont servi durant une période inférieure à celle indiquée dans les calendriers d'approvisionnement, à condition qu'il soit évident, de l'avis de la superviseure ou du superviseur immédiat de l'employée ou l'employé, qu'une main-d'œuvre ou des matières défectueuses ou encore une usure accélérée, survenue sans que l'employée ou l'employé soit fautif, aient rendu les vêtements insatisfaisants pour la période de port prévue. Dans certains cas, la Société peut faire réparer les vêtements au lieu de les

25.NEW **<u>Early Replacement</u>**

Replacements will only be issued for garments from the current issue, which have been used a lesser period of time than indicated in the entitlement schedules, provided it is evident to the employee's immediate supervisor that defective material or workmanship, or accelerated wear which occurred through no fault of the employee, has rendered the garment unsatisfactory for the expected duration period. In certain cases, the Corporation may have the garment repaired in lieu of replacement. The replacement garment will be issued on loan, pending the issue of the next regularly scheduled entitlement.

remplacer. Les vêtements de remplacement doivent être fournis en tant que prêts, en attendant le prochain approvisionnement prévu à l'horaire.

25.NOUVEAU <u>Propriété de la Société</u>

Tous les articles de vêtements attribués aux employées et employés demeurent la propriété de la Société tout au long de la période d'usage désignée. À son départ du service ou à partir du moment où l'employée ou l'employé cesse d'avoir droit à des dotations de vêtements, cette dernière ou ce dernier doit remettre tous les articles de vêtements dont la période d'usage n'est pas expirée sauf dans le cas de décès.

25.NEW <u>Corporation's Property</u>

All items of clothing issued to employees remain the property of the Corporation throughout the designated duration period of the garment. On leaving the service or when no longer entitled to the clothing issue, an employee must return all articles of clothing on which the duration period has not expired, except in the event of death.

25. NOUVEAU <u>Normes applicables aux uniformes</u>

Une employée ou un employé qui reçoit un article quel conque de vêtement et(ou) de vêtement de protection pour son usage personnel doit :

a) le tenir propre, bien pressé et en bon état;

b) porter son uniforme et(ou) ses vêtements de protection seulement lorsqu'elle ou il est en fonction ou lorsqu'elle ou il voyage entre son domicile et son lieu de travail ou lorsqu'elle ou il a reçu la permission de porter son uniforme dans un défilé;

c) s'abstenir de substituer un article quelconque de vêtement à un article attribué par la Société.

25.NEW <u>Uniform Standards</u>

An employee who receives any item of uniform and/or protective clothing on an individual basis shall:

(a) maintain it in a clean, pressed and repaired condition;

(b) wear his or her uniform and/or protective clothing only while he or she is on duty or travelling between his or her residence and place of duty or when he or she has received permission to wear his or her uniform in a parade;

(c) not substitute any articles of clothing in lieu of the articles issued by the Corporation.

25.NOUVEAU Articles d'échange

Tous les articles de vêtements qui s'échangent, tel qu'indiqué ci-dessus, n'ont pas de durée d'usage définie. Les articles de remplacement sont attribués lorsque le vêtement n'est plus en état de servir par suite de l'usure subie dans l'exécution des fonctions normales.

Dans le cas de perte ou de vol de vêtements, la Société les remplace gratuitement si elle n'a pas fourni aux employées et employés des armoires à verrou ou des moyens de protection de leurs vêtements pendant qu'elles ou ils se trouvent dans ses locaux.

Lorsqu'un article est perdu ou volé et qu'une employée ou qu'un employé n'a pas utilisé convenablement les installations (y compris les armoires à verrou) fournies par la Société ou qu'elle ou il n'a pas donné une explication acceptable à la direction justifiant la perte (y compris le vol), elle ou il est tenu responsable et doit acquitter le prix de cet article qui est calculé au prorata du coût.

L'employée ou l'employé est la seule ou le seul responsable de ces articles lorsqu'elle ou il est en dehors des locaux de la Société.

25.NEW Exchange Items

All items of clothing for which replacement on exchange is specified, do not have a definite duration period. Replacements will be issued when the garment becomes unserviceable through normal duty wear.

Where such items are lost or stolen and the Corporation has not supplied lockers or afforded facilities to protect the employee's clothing while on the Corporation's premises, the Corporation will replace the items at no cost to the employee.

Where an article is lost or stolen and the employee has not properly utilized the facilities (including lockers) provided by the Corporation, or has not given an explanation acceptable to management for the loss (including theft) of the item, he or she will be held responsible and will pay for the articles on a pro rata of cost basis.

The employee is solely responsible for such items when away from the Corporation's premises.

ARTICLE 26

FORMATION

26.01 Droit à la formation

a) La Société et le Syndicat reconnaissent que des employées et des employés formés correctement sont requis pour rencontrer les objectifs de la Société.

ARTICLE 26

TRAINING

26.01 Training

(a) The Corporation and the Union acknowledge that properly trained employees are required for the Corporation to meet its objectives. It is recognized that the Corporation has a responsibility to

Il est reconnu que la Société est responsable de fournir de la formation adéquate et suffisante aux employées et employés de l'unité de négociation.
La Société fournit au Syndicat une copie des programmes nationaux de formation destinés aux factrices et facteurs ruraux et suburbains.
Il est aussi reconnu que les employées et employés ont la responsabilité de suivre la formation requise par la Société afin d'exercer leurs fonctions de façon satisfaisante.

provide adequate and sufficient training to employees within the bargaining unit.
The Corporation will provide to the Union a copy of National training programs directed to Rural and Suburban Mail Carriers.
It is also recognized that employees have a responsibility to undertake any training required by the Corporation to ensure that their respective duties are performed in a fully satisfactory manner.

b) Les nouveaux employés et employées reçoivent jusqu'à cinq (5) jours de formation payée.

(b) New employees will receive up to five (5) days of paid training.

i) Trois (3) des cinq (5) jours de formation payée pour les nouveaux employés et employées comprennent une formation en milieu de travail par des pairs. La Société sollicite l'avis des représentantes ou représentants syndicaux locaux sur la sélection des pairs formateurs.

(i) Three (3) of the five (5) days of paid training for new employees will involve on-the-job training with peer trainers. The Corporation will solicit input from the local Union Representative(s) regarding peer trainer selection.

ii) Deux (2) des cinq (5) jours de formation payée pour les nouveaux employés et employées se déroulent en classe ou en autoapprentissage.

(ii) Two (2) of the five (5) days of paid training for new employees will be in-classroom or self-study.

	iii) Pour la formation en cours d'itinéraire, les employées ou employés reçoivent les valeurs d'activité de l'annexe « A » de l'itinéraire pour lequel elles ou ils sont formés, à l'exception du montant des dépenses d'utilisation d'un véhicule et de l'allocation variable.	**(iii)**	For on route training, employees shall receive the Appendix "A" activity values of the route on which they are trained, excluding the amount for the vehicle expenses and variable allowance.
	iv) Un montant de cent trente-cinq dollars (135 $) par jour est versée pour toute période de formation qui n'est pas donnée en cours d'itinéraire.	**(iv)**	For training other than on route training, employees shall be paid one hundred and thirty-five dollars ($135) per day.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
26.01	**<u>Droit à la formation</u>**	**26.01**	**<u>Training</u>**
a)	La Société et le Syndicat reconnaissent que des employées et des employés formés correctement sont requis pour rencontrer les objectifs de la Société. Il est reconnu que la Société est responsable de fournir de la formation adéquate et suffisante aux employées et employés de l'unité de négociation. La Société fournit au Syndicat une copie des programmes nationaux de formation destinés aux factrices et facteurs ruraux et	**(a)**	The Corporation and the Union acknowledge that properly trained employees are required for the Corporation to meet its objectives. It is recognized that the Corporation has a responsibility to provide adequate and sufficient training to employees within the bargaining unit. The Corporation will provide to the Union a copy of National training programs directed to Rural and Suburban Mail Carriers.

	suburbains. Il est aussi reconnu que les employées et employés ont la responsabilité de suivre la formation requise par la Société afin d'exercer leurs fonctions de façon satisfaisante.		It is also recognized that employees have a responsibility to undertake any training required by the Corporation to ensure that their respective duties are performed in a fully satisfactory manner.
***b)**	**Pour la formation en cours d'itinéraire, les employées et employés sont rémunérés selon les heures prévues de l'itinéraire pour lequel elles ou ils sont formés au taux horaire applicable, à l'exception du montant des dépenses d'utilisation d'un véhicule et de l'allocation variable. Les formations effectuées au-delà des heures prévues de l'itinéraire sont rémunérées conformément à l'article 13 et [NOUVEAU Taux pour heures supplémentaires] le cas échéant.**	***(b)**	**For on route training, employees shall be paid according to the scheduled hours of the route on which they are trained at the applicable hourly rate, excluding the amount for the vehicle expenses and variable allowance. Training carried out beyond the scheduled hours shall be remunerated according to Article 13 and [NEW Overtime Rates], as applicable.**
	***i)** Supprimer ***ii)** Supprimer ***iii)** Supprimer ***iv)** Supprimer		***(i)** Delete ***(ii)** Delete ***(iii)** Delete ***(iv)** Delete

ARTICLE 27

DESCRIPTION DES TÂCHES

27.01 Description des tâches

Les parties conviennent que tous les employés et employées de l'unité de négociation exercent les fonctions de factrices et facteurs ruraux et suburbains et que leurs tâches sont décrites de façon générale dans l'annexe « A » des conventions de transport et de livraison du courrier qui s'appliquaient avant l'entrée en vigueur de la présente convention collective telle que modifiée par la Société de temps à autre conformément à la présente convention collective.

ARTICLE 27

JOB DESCRIPTIONS

27.01 Job Descriptions

The parties agree that all employees in the bargaining unit shall perform the duties of rural and suburban mail carriers and that their tasks are generally described in Schedule "A" of the Mail Transportation and Delivery Agreement that applied prior to this collective agreement taking effect as amended by the Corporation from time to time in accordance with the collective agreement.

ARTICLE 28

TRAVAIL DE L'UNITÉ DE NÉGOCIATION

28.01 Travail de l'unité de négociation

a) Une employée ou un employé faisant partie de l'unité de négociation n'est pas tenu d'exécuter un travail en dehors de l'unité en question.

b) Une employée ou un employé de la Société ne faisant pas partie de l'unité de négociation ne peut exécuter du travail habituellement accompli par les employées et employés de l'unité de négociation, sauf pour des fins de formation ou pour prévenir ou corriger des perturbations

ARTICLE 28

WORK IN THE BARGAINING UNIT

28.01 Work in the Bargaining Unit

(a) An employee in the bargaining unit will not be required to perform work outside the bargaining unit.

(b) An employee of the Corporation outside the bargaining unit shall not perform work normally done by employees in the bargaining unit, except for the purpose of training or to prevent or recover from operational disruptions resulting from circumstances beyond the control of the Corporation.

opérationnelles résultant de circonstances indépendantes de la volonté de la Société.

ARTICLE 29

STATUT DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS

29.01 Définition

L'expression « *employée ou employé* » désigne tout employé ou employée au sens où l'entend le *Code canadien du travail* et qui fait partie de l'unité de négociation.

Sous réserve de la période d'essai, les employées et employés sont embauchés pour une période indéterminée.

29.02 Période d'essai

nouveau a) Toute employée ou tout employé embauché par la Société dans un poste à durée indéterminée est soumis à une période d'essai d'une durée de trois (3) mois débutant lors du premier jour de travail de l'employée ou l'employé.

***nouveau b)** Toute employée ou **tout** employé **de relève sur appel** embauché par la Société est soumis à une période d'essai d'une durée de **quatre cent quatre-vingts (480) heures travaillées ou douze (12)** mois, **selon la première éventualité**, débutant lors du premier jour de travail de l'employée ou l'employé.

ARTICLE 29

STATUS OF EMPLOYEES

29.01 Definition

The term "*employee*" means any employee as defined under the *Canada Labour Code* and who is included in the bargaining unit.

Subject to the probation period, employees shall be hired for an indeterminate period.

29.02 Probation

(new a) There shall be a probation period of three (3) months starting with the first (1st) day of work for any employee hired into an indeterminate position by the Corporation.

***(new b)** There shall be a probation period of **four hundred and eighty (480) hours worked or twelve (12) months, whichever comes first**, starting with the first day of work for employees newly hired **into an on call relief position** by the Corporation.

nouveau c)	**Une employée ou un employé de relève sur appel ne sera pas assujetti aux conditions de l'alinéa [29.02 nouveau a)] lorsqu'elle ou il est nommé à un poste régulier si elle ou il a déjà terminé sa période d'essai conformément à l'alinéa [29.02 nouveau b)].**	**(new c)**	**An on call relief employee will not be subject to the terms of [29.02 (new a)] when they are appointed to a regular position if they have already completed their probation period as per paragraph [29.02 (new b)].**
	Si l'employée ou l'employé de relève sur appel n'a pas encore terminé la période d'essai conformément à l'alinéa [29.02 nouveau b)], toute partie de sa période d'essai déjà terminée en tant qu'employée ou employé de relève sur appel sera comptée dans la période d'essai mentionnée à l'alinéa [29.02 nouveau a)].		**If the on call relief employee has not yet completed the probation period as per paragraph [29.02 (new b)], any portion of their probation period already completed as an on call relief employee shall be counted towards the completion of the probation period mentioned in paragraph [29.02 (new a)].**
nouveau d)	**Pendant la période d'essai, l'employeur peut mettre fin à l'emploi d'une employée ou d'un employé s'il est d'avis que la personne ne répond pas aux exigences de l'emploi.**	**(new d)**	**During the probation period, the employer may end an employee's employment if it deems that the employee does not meet the requirements of the job.**
	La décision de la Société est définitive à moins qu'un grief ne soit déposé alléguant que le congédiement a été fait sans cause juste. En cas d'arbitrage concernant un tel grief, le fardeau de la preuve incombe à la Société.		**The decision of the Corporation shall be final unless it is grieved that it was made without just cause. In any arbitration relating to such a grievance, the burden of proof shall rest with the Corporation.**

ARTICLE 30

SÉCURITÉ DU COURRIER ET TRAÇABILITÉ/LOCALISATION

30.01 Les systèmes de guet et d'observation ne peuvent être utilisés que dans le but de protéger le courrier et la propriété de la Société contre des actes criminels tels le vol, la déprédation et les dommages à la propriété. Plus particulièrement, en aucun temps ces systèmes ne peuvent être utilisés comme moyen d'évaluer le rendement des employées et employés et ne peuvent servir à recueillir des preuves à l'appui de mesures disciplinaires à moins que ces mesures disciplinaires résultent de la commission d'un acte criminel.

30.02 **Traçabilité ou localisation**

Un système de géo-positionnement par satellite (GPS) ou autre technologie de traçabilité ou de localisation ne peut servir à recueillir des preuves à l'appui de mesures disciplinaires, à moins que ces mesures disciplinaires ne résultent de la commission d'un acte criminel.

30.03 **Utilisation en preuve**

Aucune preuve obtenue en violation du présent article ne peut être admise devant un arbitre.

ARTICLE 31

GÉNÉRALITÉS

31.01 **Tableaux d'affichage**

La Société fournit des tableaux d'affichage situés dans des lieux

ARTICLE 30

SECURITY OF THE MAIL AND TRACKING/LOCALIZATION

30.01 The watch and observation systems cannot be used except for the purpose of protecting the mail and the property of the Corporation against criminal acts such as theft, depredation and damage to property. At no time may such systems be used as a means to evaluate the performance of employees and to gather evidence in support of disciplinary measures unless such disciplinary measures result from the commission of a criminal act.

30.02 **Tracking or Localization**

Geo-Positioning Systems (GPS) or other tracking or localization technology shall not be used to gather evidence in support of disciplinary measures unless such disciplinary measures result from the commission of a criminal act.

30.03 **Utilization as Evidence**

No evidence gathered in violation of this Article shall be admissible before an arbitrator.

ARTICLE 31

GENERAL

31.01 **Bulletin Boards**

Bulletin boards shall be provided by the Corporation at convenient locations for

facilement accessibles pour l'usage du Syndicat. Ces lieux sont désignés à la suite de consultations. Le contenu des avis ou autres documents affichés sur les tableaux d'affichage n'a pas à être préalablement approuvé par la Société. Le contenu des avis ou autres documents affichés sur les tableaux d'affichage doit être exempt de tout propos diffamatoire.

the use of the Union. These locations shall be determined through consultation. The contents of notices or other material posted on bulletin boards shall not require the prior approval of the Corporation. The contents of notices or other material posted on bulletin boards shall not be libellous or defamatory.

La Société n'est tenue de fournir des tableaux d'affichage que dans les installations postales dont elle est propriétaire ou qu'elle loue.

The Corporation shall be required to provide bulletin boards only in postal installations it owns or rents.

***31.02**	**<u>Accès à la convention collective</u>**	***31.02**	**<u>Access to the Collective Agreement</u>**
a)	La Société convient que le Syndicat aura l'occasion de réviser l'exemplaire de la convention collective en ce qui a trait au format, à la couleur, aux dimensions, au genre de caractères à utiliser ainsi qu'à l'index avant son impression.	**(a)**	The Corporation agrees that the Union will be given the opportunity to review the make-up of the collective agreement as it pertains to the proposed format, colour, size and style of type and the index prior to printing.
***b)**	La Société **doit reproduire** la convention collective dans les langues française et anglaise. Les deux versions sont officielles.	**(b)**	The Corporation shall reproduce this collective agreement in both the French and the English languages. Both texts shall be regarded as official.
***c)**	La Société fournit à chaque employée et employé **un accès electronique en format PDF prêt à imprimer de** la convention collective dans les **soixante (60)** jours **civils** suivant sa signature.	***(c)**	The Corporation shall provide each employee with **an electronic access to a print-ready PDF format of** the collective agreement within **sixty (60) calendar** days of its signature.
***d)**	La Société doit mettre à la disposition du Syndicat et de ses sections locales, **dans les**	***(d)**	The Corporation shall **provide** a sufficient number, **as determined by the Union**, of

	quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant la signature de la convention collective, un nombre suffisant, **tel que déterminé par le Syndicat**, **d'exemplaires imprimés de la convention collective**.		**printed** copies of the collective agreement available to the Union and its locals, **within ninety (90) calendar days of the signature of the collective agreement.**
nouveau e)	**La Société doit assurer l'accès à un exemplaire imprimé dans toutes les installations de Postes Canada.**	**(new e)**	**The Corporation shall ensure access to a printed copy in all Canada Post facilities.**
nouveau f)	**La Société doit fournir un exemplaire imprimé aux employées et employés qui en ont fait la demande à sa ou son chef d'équipe.**	**(new f)**	**The Corporation shall provide a printed copy to employees who have made a request to their Team Leader.**
nouveau g)	**La Société doit imprimer, au maximum, en vertu de l'alinéa [31.02 (nouveau f)], un nombre de conventions collectives équivalent à quarante pour cent (40 %) du nombre total d'employées et employés représentés par le STTP-FFRS dans chaque section locale.**	**(new g)**	**The Corporation shall print, under paragraph [31.02 (new f)], a number of collective agreements up to but not exceeding forty percent (40%) of the total number of CUPW-RSMC represented employees in each local.**
31.03	**Le pluriel ou le singulier peut s'appliquer**	**31.03**	**Plural or Singular Terms May Apply**
Dans la présente convention collective, le singulier comprend le pluriel lorsque le contexte l'exige.		Wherever the singular is used in this agreement, the plural shall apply where the context so requires.	
31.04	**Sous-titres**	**31.04**	**Subtitles**
Les titres des clauses individuelles ne font pas partie de la présente convention collective mais ils sont réputés y avoir été insérés pour fins de référence seulement.		Titles to respective clauses are not part of this collective agreement and are considered to have been inserted for convenience of reference only.	

Il est entendu toutefois que ces titres ont plein effet si leur but est d'indiquer à qui ou dans quelles circonstances des dispositions s'appliquent.

However, it is understood that these titles shall have full force if the intent is to indicate to whom or in what circumstances provisions are applicable.

31.05 Définition de « *jour ouvrable* »

« *Jour ouvrable* » : dans la présente convention collective, désigne tout jour civil à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés.

31.05 Definition of "Working Day"

"*Working day*": in this collective agreement means calendar days excluding Saturdays, Sundays and holidays.

31.06 Conjoint de fait

Aux fins de la présente convention collective et des avantages sociaux qu'elle prévoit, y compris les régimes d'assurance, il existe des liens de « *conjoint de fait* » lorsque, pendant une période continue d'au moins une (1) année, ou moins si un enfant est issu de cette relation, une employée ou un employé a cohabité avec une personne, l'a présentée comme son conjoint ou sa conjointe, et vit et a l'intention de continuer à vivre avec cette personne comme si elle était son conjoint et le mot « *conjoint* » comprend l'expression « *conjoint de fait* ».

31.06 Common-Law Spouse

For the purpose of this collective agreement and the benefits it provides for, including insurance plans, a "*common-law spouse*" relationship is said to exist when, for a continuous period of at least one (1) year, or less if a child is born of the relationship, an employee has lived with a person, represented that person to be his or her spouse, and lives and intends to continue to live with that person as if that person were his or her spouse, and the word "*spouse*" includes a "*common-law spouse*".

31.07 Installations pour les employées et employés

Les employées et employés ont accès aux locaux, aux installations et aux services qui sont généralement accessibles aux autres employées et employés de la Société dans les installations postales dont elle est propriétaire ou qu'elle loue.

31.07 Physical Facilities for Employees

Employees shall have access to the facilities, installations and other services usually accessible to other employees of the Corporation in postal installations it owns and rents.

ARTICLE 32

VÉHICULES

32.01 Type de véhicule

Si la Société exige qu'une employée ou un employé fournisse un véhicule pour effectuer le travail sur son itinéraire, l'employée ou l'employé doit payer tous les frais de fonctionnement et d'entretien du véhicule et fournir le type de véhicule prévu à l'annexe « A » de la convention de transport et de livraison du courrier applicable à l'itinéraire le 31 décembre 2003. Cette obligation doit être maintenue jusqu'à ce que la nature du travail à effectuer ou la situation ait changé.

Lorsque l'itinéraire d'une employée ou d'un employé est modifié conformément à l'article 11, la Société peut exiger que l'employée ou l'employé utilise un type de véhicule particulier au besoin en raison des changements apportés à l'itinéraire. Uniquement lorsque, en raison de cette exigence, une employée ou un employé doit changer le véhicule qu'elle ou il a fourni, elle ou il a droit au montant fixé à l'annexe « A » pour l'utilisation d'un type de véhicule particulier. Ce paiement est versé à l'employée ou l'employé uniquement pour la période au cours de laquelle elle ou il détient l'itinéraire pour lequel le changement de véhicule était requis.

32.02 Assurance

À l'égard de tout véhicule fourni par une employée ou un employé pour parcourir son itinéraire, l'employée ou l'employé doit souscrire et maintenir, à ses frais, la police d'assurance automobile requise d'un montant d'au moins un million de dollars (1 000 000 $) couvrant tous

ARTICLE 32

VEHICLES

32.01 Type of Vehicle

If the Corporation requires that an employee provide a vehicle to perform the work on his or her route, the employee must pay all operating and maintenance costs and provide the type of vehicle as stipulated in Schedule "A" of the Mail Transportation and Delivery Agreement that was applicable to the route on December 31, 2003. This obligation shall be maintained until the nature of the work to be performed or the situation has changed.

When an employee's route is altered in accordance with Article 11, the Corporation may require that the employee use a specific type of vehicle when necessary as a result of changes made to the route. Only when this results in an employee being required to change the vehicle he or she has provided shall the employee be entitled to the amount set out in Appendix "A" for the use of a specific type of vehicle. This payment shall only be paid while the employee retains the route for which the vehicle was required.

32.02 Insurance

In respect of any employee provided vehicle used to cover his or her route, an employee shall provide and maintain, at his or her own expense, the required automobile liability insurance of not less than one million dollars ($1,000,000.00) inclusive per occurrence for damages, including damage to

dommages confondus par sinistre, incluant les dommages matériels subis par autrui et, lorsque la loi le permet, les lésions corporelles et le décès, jusqu'à ce que la Société en décide autrement.

La Société peut exiger qu'une employée ou un employé souscrive et maintienne en vigueur une police d'assurance comportant une couverture plus élevée que celle prévue ci-dessus. Dans un tel cas, la Société acquitte le coût additionnel de cette couverture jusqu'à un maximum qui équivaut à la moyenne de l'industrie de l'assurance provinciale.

the property of others and, when authorized by law, for bodily injury and death, until decided otherwise by the Corporation.

The Corporation may require that an employee provide and maintain an insurance policy with greater coverage than that set out above. In such cases, the Corporation shall pay the additional costs of such coverage up to a maximum equivalent to the provincial insurance industry average.

ARTICLE 33

*TAUX

33.01 **Salaires**

***a)** **L**a rémunération annuelle de l'employée ou de l'employé est établie en utilisant le salaire proprement dit indiqué à l'annexe « A », et les dépenses d'utilisation d'un véhicule, le cas échéant.

***b)** **L**e montant de remboursement du kilométrage des dépenses d'utilisation d'un véhicule correspond au taux des allocations pour frais d'automobiles de l'Agence du revenu du Canada pour l'année, la distance et la région géographique en question sauf si les parties en conviennent autrement. Le nombre de kilomètres parcourus dans une année est fixé en fonction du nombre

ARTICLE 33

*RATES

33.01 **Wages**

***(a)** **A**n employee's annual pay shall be determined using the actual wage set out in Appendix "A", and the vehicle expense where applicable.

***(b)** **T**he vehicle expense kilometre reimbursement rate shall be equal to the Canada Revenue Agency's automobile allowance rate for the year, distance and geographical region in question, unless otherwise agreed to by the parties. The number of kilometres travelled in a year shall be determined based on the number of kilometres established by the Corporation for the route.

	de kilomètres prévu par la Société pour l'itinéraire.		
***c)**	Les changements aux taux des allocations pour frais d'automobile de l'Agence du revenu du Canada **s'appliquent rétroactivement à la date d'entrée en vigueur du changement**.	***(c)**	Any changes to the Canada Revenue Agency's automobile allowance rates **shall be applied retroactively to the effective date of change**.
d)	Le salaire proprement dit correspond à la différence entre le montant de la rémunération annuelle et celui des dépenses d'utilisation d'un véhicule.	**(d)**	Actual wages shall correspond to the difference between the annual pay and the vehicle expenses.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
***33.01**	**<u>Taux</u>**	***33.01**	**<u>Rates</u>**
***a)**	**Le taux de** rémunération de l'employée ou de l'employé est **déterminé conformément au paragraphe 1** de l'annexe « A ».	***(a)**	**A**n employee's **rate of** pay shall be determined **as set out per** Appendix "A" **paragraph 1.**
***b)**	**Le salaire proprement dit de l'employée ou de l'employé est déterminé conformément au paragraphe 2 de l'annexe « A ».**	***(b)**	**An employee's actual wage shall be determined as set out per Appendix "A" paragraph 2.**
***c)**	**L**e montant de remboursement du kilométrage des dépenses d'utilisation d'un véhicule correspond au taux des allocations pour frais d'automobiles de l'Agence du revenu du Canada pour l'année, la distance et la	***(c)**	The vehicle expense kilometre reimbursement rate shall be equal to the Canada Revenue Agency's automobile allowance rate for the year, distance and geographical region in question, unless otherwise agreed to by the parties. The number of kilometres travelled in a year

	région géographique en question sauf si les parties en conviennent autrement. Le nombre de kilomètres parcourus dans une année est fixé en fonction du nombre de kilomètres prévu par la Société pour l'itinéraire.		shall be determined based on the number of kilometres established by the Corporation for the route.
***d)**	Les changements aux taux des allocations pour frais d'automobile de l'Agence du revenu du Canada **s'appliquent rétroactivement à la date d'entrée en vigueur du changement.**	***(d)**	Any changes to the Canada Revenue Agency's automobile allowance rates shall **be applied retroactively to the effective date of change.**
***nouveau)**	**Par souci de clarté, les salaires proprement dit ne comprennent pas les dépenses d'utilisation d'un véhicule.**	***(New)**	**For further clarity, actual wages do not include vehicle expenses.**

33.02 **<u>Ajustements</u>**

Lorsqu'un itinéraire est modifié, un ajustement de rémunération doit être effectué conformément à l'annexe « A ».

33.02 **<u>Adjustments</u>**

When a route is changed, a pay adjustment shall be made in accordance with Appendix "A".

33.03 **<u>Versement du salaire</u>**

La Société paie le salaire aux deux semaines à tous les deux (2) jeudis. Le paiement se fait par dépôt direct.

L'employée ou l'employé reçoit une fois par période de paie un état détaillé de ses gains et déductions.

33.03 **<u>Payment of Wages</u>**

The Corporation shall pay the wages on a bi-weekly basis every second Thursday. The payment will be made by direct deposit.

An employee shall receive an itemized statement of his or her earnings and deductions once per pay period.

33.04 **Changement d'itinéraire**

Lorsque son itinéraire est modifié ou lorsqu'une employée ou un employé change d'itinéraire, elle ou il touche la rémunération du nouvel itinéraire dès qu'elle ou il commence à y travailler.

33.04 **Change of Route**

An employee whose route changes or who has changed routes shall receive the rate of pay for that route as soon as he or she starts working on his or her new route.

33.05 **Recouvrement de paiement en trop**

Lorsqu'une employée ou un employé, pour des raisons indépendantes de sa volonté, a reçu un paiement en trop et que ce paiement est supérieur à cinquante dollars (50 $), le bureau payeur doit, avant de mettre en œuvre la procédure de recouvrement, aviser par écrit l'intéressée ou l'intéressé de son intention de procéder au recouvrement du paiement en trop. Le recouvrement doit se limiter à dix pour cent (10 %) du salaire de l'employée ou de l'employé, excluant les montants payés à titre de dépenses d'utilisation d'un véhicule, par période de paie jusqu'à concurrence du montant total à recouvrer. Malgré ce qui précède, en cas de cessation d'emploi, toute somme payée en trop peut être prélevée en totalité de la dernière paie remise à l'employée ou à l'employé.

33.05 **Recovery of Overpayment**

When an employee has been overpaid, through no fault of his or her own, and the overpayment is in excess of fifty dollars ($50.00), the paying office will, before recovery action is implemented, advise in writing the employee of the intention to recover the overpayment. Recovery will not exceed ten percent (10%) of the employee's pay, excluding amounts paid as vehicle expenses, each pay period until the entire amount is recovered. Notwithstanding the foregoing, in the event employment ceases, any outstanding amounts may be recovered in full from final pay.

Cette clause est suspendue jusqu'au 31 janvier 2029.

This clause is suspended until January 31, 2029.

(33.06) **Indemnité de vie chère (IVC)**

a) À partir du 1er janvier 2020, l'indemnité de vie chère calculée d'après l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Canada (2002 : 100) doit être versée à chacun des trimestres énumérés ci-dessous à chaque titulaire

(33.06) **Cost of Living Allowance (C.O.L.A)**

(a) Effective January 1, 2020, the cost of living allowance based on the Consumer Price Index (C.P.I.), Canada, all items (2002=100) shall be paid quarterly as defined below to each route holder and permanent relief employee in accordance with the following:

d'itinéraire et employée ou employé de relève, conformément aux règles ci-après prévues :

i) Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, les trimestres mentionnés ci-dessus sont les suivants :

du 1er janvier 2020 au 31 mars 2020,

du 1er avril 2020 au 30 juin 2020,

du 1er juillet 2020 au 30 septembre 2020,

du 1er octobre 2020 au 31 décembre 2020,

du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021,

du 1er avril 2021 au 30 juin 2021,

du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021,

du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2021.

ii) L'indemnité est versée à raison de zéro virgule zéro trois sept cinq pourcent (0,0375 %) sur la composante des activités payée pour chaque fraction complète d'augmentation de

(i) For the period extending from January 1, 2020 to December 31, 2021, the quarters referred to above are as follows:

January 1, 2020 to March, 2020

April 1, 2020 to June 30, 2020,

July 1, 2020 to September 30, 2020,

October 1, 2020 to December 31, 2020,

January 1, 2021 to March 31, 2021,

April 1, 2021 to June 30, 2021,

July 1, 2021 to September 30, 2021,

October 1, 2021 to December 31, 2021.

(ii) The allowance will be paid on a basis of zero point zero three seven five percent (0.0375%) of the activity component paid for each full zero point zero five zero four (0.0504) of a point increase in the C.P.I. above the adjusted index

zéro virgule zéro cinq zéro quatre (0,0504) point de l'indice des prix à la consommation qui dépasse l'indice ajusté, soit cinq virgule trente-trois pour cent (5,33 %) de plus que l'indice publié pour le mois de décembre 2019.

which is five point three three percent (5.33 %) greater than the C.P.I. Index published for December 2019.

iii) Pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, le premier paiement prend effet lorsque l'IPC atteint l'indice ajusté défini au sous-alinéa 33.06 a) ii). Aux fins du premier paiement, l'indice publié à la fin d'un trimestre doit être comparé à l'indice ajusté et le paiement prend effet à partir du premier jour du mois où l'indice publié excède l'indice ajusté et est versé conformément au sous-alinéa 33.06 a) ii) sur la composante des activités payée entre le premier jour du mois où l'indice excède l'indice ajusté et la fin du trimestre.

(iii) For the period extending from January 1, 2020 to December 31, 2021, the first payment shall become effective when the C.P.I. reaches the adjusted index as defined in sub-paragraph 33.06(a)(ii). For the first payment, the Index published at the end of a quarter shall be compared with the adjusted index and the payment will be effective from the first of the month for which the published Index exceeds the adjusted index and paid in accordance with subparagraph 33.06(a)(ii) on the activity component paid between the first of the month for which the published Index exceeds the adjusted index and the end of the quarter.

iv) Aux fins des paiements prévus pour les trimestres subséquents, le

(iv) For the payments provided for in the remaining quarters, the amount of the allowance

	montant de l'indemnité est déterminé en comparant l'indice publié pour le dernier mois du trimestre avec l'indice ajusté défini au sous-alinéa 33.06 a) ii). Si l'IPC excède toujours l'indice ajusté, l'indemnité est versée conformément au sous-alinéa 33.06 a) ii) sur la composante des activités payée durant le trimestre concerné.		is to be determined by comparing the published C.P.I. for the last month of the quarter to the adjusted index as defined in sub-paragraph 33.06(a)(ii). If the C.P.I. still exceeds the adjusted index, the allowance is paid in accordance with sub-paragraph 33.06(a)(ii) on the activity component paid during the appropriate quarter.
b)	Les indemnités versées en vertu de l'alinéa 33.06 a) ne sont pas incorporées à la composante des activités.	**(b)**	Any allowance paid under paragraph 33.06(a) shall not be incorporated into the activity component.
c)	Tous les paiements sont effectués globalement sous forme d'arrérages conformément à l'alinéa 33.06 a). Les indemnités versées n'affectent pas les taux des primes ou des pensions de retraite. On en tient cependant compte dans le calcul de la rémunération pour les jours fériés et les congés payés.	**(c)**	All payments shall be made as a lump sum and paid in arrears as set out in paragraph 33.06(a). Any allowance paid shall not affect any premium rates or superannuation, but shall be included in computing pay for statutory holidays and paid leave.
d)	Il n'y aura pas de redressement, rétroactif ou autre, à la suite d'une révision résultant d'une correction effectuée ultérieurement à l'indice par Statistique Canada.	**(d)**	No adjustment, retroactive or otherwise, shall be made as a result of any revision by way of correction which subsequently may be made to the Index by Statistics Canada.

e)	Si Statistique Canada cesse de publier l'indice des prix à la consommation mensuel et (ou) apporte des changements qui touchent la méthode de calcul de l'indemnité décrite ci-dessus, la question est étudiée par les deux parties avant que, le cas échéant, des modifications soient apportées aux modalités ci- dessus.	**(e)**	In the event that Statistics Canada ceases to publish the monthly Consumer Price Index and/or initiates any change that will affect the foregoing method of computing the allowance, such change will be the subject of discussion by the parties prior to amending the above terms of reference.

Nouveau Contenu de Travail – NCT			*New Work Content – NWC*		
33. NOUVEAU	**<u>Mise au choix après une évaluation annuelle</u>**		**33.NEW**	**<u>Bidding Following an Annual Assessment</u>**	
nouveau a)	Si, à la suite de l'évaluation annuelle d'un itinéraire d'un bureau, les heures prévues de l'itinéraire sont rajustées de plus ou moins dix (10) pour cent, le processus suivant s'applique :		**(new a)**	If the annual assessment of any route in the office results in the route's scheduled hours being adjusted by plus or minus ten (10) percent, the following process shall apply:	
	nouveau i)	L'ensemble des titulaires d'itinéraire du bureau et des employées et employés permanents flexibles de l'installation postale expriment leur choix de poste selon leur ancienneté parmi tous les postes du bureau et tous les postes permanents flexibles de l'installation		**(new i)**	All route holders in the office and all permanent flex employees in the postal installation shall bid by seniority on all positions in the office and all permanent flex positions in the postal installation.

postale.	
nouveau ii) **Toutes les évaluations annuelles du bureau sont effectuées au cours du même mois.** Une telle mise au choix doit avoir lieu dans le mois suivant l'achèvement de toutes les évaluations annuelles d'un bureau.	**(new ii)** **All annual assessments in the office shall be completed in the same month**. Any such bid shall take place in the month following the completion of all annual assessments in the office.
nouveau iii) Si les évaluations annuelles sont terminées en novembre ou en décembre, la mise au choix doit avoir lieu en janvier de l'année civile suivante.	**(new iii)** If annual assessments are completed in November or December, the bid shall take place in January of the following calendar year.
nouveau b) Dans l'application de l'alinéa a), il est entendu que les dispositions des alinéas 11.06 c), 11.06 d) et 11.06 e) s'appliquent.	**(new b)** In the application of paragraph (a), it is understood the provisions of clauses 11.06 (c), 11.06 (d), and 11.06 (e) shall apply.
nouveau c) **Nonobstant l'article 33.NOUVEAU (nouveau a), une mise au choix n'est pas organisée si la réorganisation d'un bureau est prévue pour être mise en œuvre dans un délai de six (6) mois.**	**(new c)** **Notwithstanding 33.NEW (new a), a bid shall not be conducted if the restructuring of the office is scheduled to be implemented within the next six (6) months.**

ARTICLE 34

DURÉE ET RÉVISION DE LA CONVENTION COLLECTIVE

34.01 Durée de la convention collective

* Sauf dispositions contraires, les dispositions de la convention collective lient la Société et le Syndicat à partir du **1 janvier 2024** jusqu'au **31 janvier 2029**.

34.02 Modifications à la convention collective

Les parties peuvent s'entendre pour modifier ou adapter toute disposition de la présente convention collective ou pour y ajouter de nouvelles dispositions.

34.03 Prolongation de la convention collective

Après son expiration, la présente convention collective demeure en vigueur jusqu'à la signature d'une nouvelle convention collective ou jusqu'à ce que les conditions du paragraphe 89(1) du *Code canadien du travail* aient été satisfaites.

ARTICLE 35

CHANGEMENTS TECHNOLOGIQUES

35.01 Définitions

Dans le présent article, l'expression « changement technologique » désigne l'introduction par la Société dans ses opérations, de matériel différent par sa

ARTICLE 34

DURATION AND REVISION OF THE COLLECTIVE AGREEMENT

34.01 Term of the Collective Agreement

* Except where otherwise specified, the terms of this collective agreement are effective and binding on the Corporation and the Union from January **1, 2024** until **January 31, 2029.**

34.02 Changes to the Collective Agreement

The parties may at any time agree to change or adapt any provision of this collective agreement or to include new provisions in it.

34.03 Extension of Collective Agreement

After its expiration, this collective agreement shall remain in full force and effect until the signing of a new collective agreement or until the requirements of section 89(1) of the *Canada Labour Code* have been met.

ARTICLE 35

TECHNOLOGICAL CHANGES

35.01 Definitions

In this article, "*technological changes*" means the introduction by the Corporation in its operations, of equipment different in nature, type or quantity from that

nature, par son genre ou par son nombre de celui que la Société utilisait précédemment, tout changement dans la manière dont la Société effectue ses opérations qui se rapportent à l'introduction de ce matériel et tout changement dans les méthodes de travail et d'exploitation des services postaux, tel changement affectant une ou un ou plusieurs employées ou employés.

previously utilized by the Corporation, a change, related to the introduction of this equipment, in the manner in which the Corporation carries on its operations and any change in work methods and postal services operations affecting one or more employees.

35.02 **Élimination des effets défavorables**

Dans la mise en œuvre de changements technologiques, la Société s'engage à éliminer toutes les injustices ou effets défavorables causés aux employées ou employés et tout déni de leurs droits contractuels ou légaux en conséquence de tels changements.

35.02 **Adverse Effects to be Eliminated**

In carrying out technological changes, the Corporation agrees to eliminate all injustices to or adverse effects on employees and any denial of their contractual or legal rights which might result from such changes.

35.03 **Avis**

Lorsque la Société songe à introduire dans un secteur quelconque du service postal canadien un changement technologique :

a) la Société accepte de mettre le Syndicat au courant le plus longtemps possible à l'avance de son intention et de procéder à la mise à jour au fur et à mesure que des faits nouveaux et des modifications se produiront;

b) nonobstant ce qui précède, au moins cent-vingt (120) jours civils avant l'introduction d'un changement technologique, la Société fournit au Syndicat un exposé circonstancié du projet qu'elle entend réaliser, tel avis devant dévoiler tous les effets et

35.03 **Notice**

When the Corporation is considering the introduction into any sector of the Canadian postal system of a technological change:

(a) the Corporation agrees to notify the Union as far as possible in advance of its intention and to update the information provided as new developments arise and modifications are made;

(b) the foregoing notwithstanding, the Corporation shall provide the Union, at least one hundred and twenty (120) calendar days before the introduction of a technological change, with a detailed description of the project it intends to carry out, disclosing

répercussions prévisibles sur les employées ou employés.

all foreseeable effects and repercussions on employees.

35.04 **Renseignements pertinents**

L'avis mentionné à l'alinéa 35.03 b) doit être donné par écrit et contenir les renseignements pertinents portants notamment sur :

35.04 **Pertinent Information Included**

The notice mentioned in paragraph 35.03 (b) shall be given in writing and shall contain pertinent data including:

a) le genre de changement;

(a) the nature of the change;

b) la date à laquelle la Société se propose d'effectuer ce changement;

(b) the date on which the Corporation proposes to effect the change;

c) le nombre approximatif d'employées ou d'employés qui risquent d'être touchés par le changement ainsi que le genre d'employées et d'employés (FFRS ou ERSA) et leur lieu de travail;

(c) the approximate number, type (RSMC or OCRE) and location of employees likely to be affected by the change;

d) les répercussions que le changement aura probablement sur les conditions de travail et d'emploi des employées et des employés touchés; et

(d) the effects the change may be expected to have on the employees' working conditions and terms of employment; and

e) tous les autres renseignements pertinents relatifs aux répercussions prévues sur les employées et employés.

(e) all other pertinent data relating to the anticipated effects on employees.

35.05 **Négociations sur les changements**

Lorsque la Société a avisé le Syndicat de son intention d'introduire un changement technologique, les parties s'engagent à se rencontrer dans les quinze (15) jours civils suivants et à négocier de bonne foi en vue d'arriver à une entente sur

35.05 **Bargaining on Changes**

Where the Corporation has notified the Union of its intention of introducing a technological change, the parties undertake to meet within the next fifteen (15) calendar days to bargain in good faith in an

les solutions à apporter aux problèmes soulevés par ce changement.

effort to reach agreement on solutions to the problems arising from this change.

35.06 Entente

Les ententes intervenues entre les parties en vertu de cet article doivent recevoir l'approbation écrite des représentantes et des représentants autorisés des parties au niveau national.

35.06 Agreement

Agreements reached between the parties under this article shall receive the written approval of the authorized national representatives of the parties.

35.07 Différend

Lorsque les parties ne parviennent pas à s'entendre à l'intérieur d'une période de quarante-cinq (45) jours civils à partir de la date où le Syndicat a été avisé par la Société de son intention d'introduire un changement technologique, et que certaines questions demeurent sans solution malgré les efforts des parties, ces dernières devront confier ces questions à un arbitre. À cette fin, chacune des parties doit préciser, lors du renvoi à l'arbitrage ou par la suite, les points sur lesquels elles ne s'entendent pas et qui requièrent son intervention.

35.07 Dispute

Where the parties do not reach agreement within forty-five (45) calendar days after the date on which the Union has received notification from the Corporation of its intention to introduce a technological change, and various matters remain unresolved in spite of the efforts of the parties, the parties shall refer such matters to an arbitrator. To this end, each party shall, when the dispute is referred to arbitration or thereafter, specifically state the matters on which they do not agree and which require intervention of the arbitrator.

35.08 Droit au grief et à l'arbitrage

Toute entente intervenue entre les parties en vertu de cet article ou toute décision rendue par l'arbitre en vertu de cet article a la même valeur que les dispositions de la présente convention collective et est assujettie à la procédure de règlement des griefs, y compris l'arbitrage.

35.08 Right to Grieve and to Refer Grievance to Arbitration

Any agreement concluded between the parties under this article or any decision handed down by the arbitrator under this article shall have the same effect as the provisions of the existing collective agreement and shall be subject to the grievance procedure, up to and including arbitration.

35.09 Nomination de l'arbitre

Dans l'éventualité où les parties ne peuvent s'entendre sur le choix

35.09 Appointment of the Arbitrator

If the parties cannot mutually agree on the selection of an arbitrator, the

d'un arbitre, elles demanderont à la ou au ministre du Travail d'en nommer une ou un.

parties will request the Minister of Labour to appoint an arbitrator.

35.10 **Délais et décisions de l'arbitre**

35.10 **Time Limits and Decisions of the Arbitrator**

a) L'arbitre doit entreprendre ses travaux dans les quatorze (14) jours civils suivant la date de sa sélection par les parties ou de la date de la demande des parties à la ou au ministre du Travail.

(a) The arbitrator shall commence his or her work within fourteen (14) calendar days after the date on which he or she is chosen by the parties, or the request of the parties to appoint an arbitrator is submitted to the Minister of Labour.

b) L'arbitre n'étudie et ne statue que sur les points explicitement établis à la clause 35.07.

(b) The arbitrator shall examine and make decisions on only those matters specifically listed in clause 35.07.

c) L'arbitre présente son rapport au plus tard quarante-cinq (45) jours civils suivant la date de sa sélection par les parties ou de la demande des parties à la ou au ministre du Travail.

(c) The arbitrator shall present his or her report not later than forty-five (45) calendar days after the date on which the parties have chosen the arbitrator or have submitted their request to the Minister of Labour.

d) Le rapport de l'arbitre engage définitivement les deux parties.

(d) The report of the arbitrator shall be binding on both parties.

35.11 **Application de la convention collective**

Il est entendu que toutes les dispositions de la présente convention collective s'appliquent intégralement lors de la mise en œuvre ou suite à la mise en œuvre d'un changement technologique et en regard de toutes nouvelles situations créées par ou suite à la mise en œuvre d'un changement technologique, à moins d'une entente écrite

35.11 **Application of the Collective Agreement**

It is understood that all the provisions of this collective agreement shall fully apply at the time of the application or following the application of a technological change and in regard to all new situations created by or following the application of a technological change, unless a written and specific understanding is reached by the parties for amending this collective agreement.

et spécifique entre les parties pour modifier la présente convention collective.

35.12 Disposition transitoire

Le présent article entre en vigueur le 1er janvier 2010. Les avis de changements technologiques donnés par la Société au Syndicat depuis le 1er janvier 2010 concernant le programme de transformation postale (poste moderne) sont réputés être des avis donnés en vertu de l'alinéa 35.03 a) pour l'ensemble du pays et en vertu de l'alinéa 35.03 b) pour les endroits spécifiquement mentionnés dans ces avis. À l'égard des avis déjà donnés, les parties sont présumées avoir tenu les consultations prévues à la clause 35.05. Toute question soulevée par l'une ou l'autre des parties suite aux avis déjà donnés qui n'est pas réglée par la sentence arbitrale de l'arbitre Keller en date du 26 octobre 2011 peut être soumise à l'arbitrage prévu à la clause 35.07.

La Société convient de donner au Syndicat des avis aux termes de l'alinéa 35.03 b) pour les autres endroits où le programme de transformation postale sera mis en place. Les clauses 35.04 et suivantes s'appliqueront alors intégralement.

***(35.13) Déplacement**

Afin de rendre effectif le principe établi à la clause 35.02, la Société convient que lorsqu'une employée ou un employé est requis de changer d'endroit de travail de façon permanente, elle ou il a droit à une indemnité forfaitaire de quatre cents dollars (400 $) ou de huit cents dollars (800 $) selon que la distance entre sa résidence au moment du déplacement et son nouveau lieu de travail s'est accrue respectivement de trois virgule deux (3,2) ou six virgule cinq (6,5) kilomètres.

35.12 Transitional Provision

This article comes into effect on January 1, 2010. Technological change notices given by the Corporation to the Union since January 1, 2010 with respect to the Postal Transformation (Modern Post) Program are deemed to have been given under paragraph 35.03 (a) for the whole country and under 35.03 (b) for the locations specifically mentioned in these notices. With respect to notices already given, the parties are deemed to have held consultations under clause 35.05. Any question raised by either party as a result of these notices that are not resolved by Arbitrator Keller's award dated October 26, 2011 may be referred to arbitration in accordance with clause 35.07.

The Corporation agrees to give the Union notices under paragraph 35.03 (b) for the other locations where the Postal Transformation Program will be implemented. Clauses 35.04 and following shall then fully apply.

***(35.13) Displacement**

In order to render effective the principle established in clause 35.02, the Corporation agrees that when an employee is displaced permanently from a working place to another, he or she shall be entitled to a lump sum compensation of four hundred dollars ($400) or eight hundred dollars ($800) depending on whether the distance between his or her residence at the time of the transfer and his or her new working place has increased by three point two (3.2) or six point five (6.5) kilometres, (two (2) or four (4) miles), respectively.

ARTICLE 36

CONGÉS POUR DES RAISONS PERSONNELLES ET PROGRAMME

A) **GÉNÉRALITÉS**

36.01 **Avis à la Société en cas d'absence**

a) L'employée ou l'employé qui ne peut pas se présenter au travail pour les raisons suivantes : une maladie, une urgence, un accident non lié au travail, une hospitalisation ou des circonstances qui ne lui sont pas directement attribuables, y compris, mais non exclusivement, la maladie dans la proche famille telle que définie à l'alinéa 19.02 a), doit en informer sa superviseure ou son superviseur ou toute autre personne désignée dès que possible par la suite, et lui indiquer la date probable de son retour au travail.

b) Dans le cas où l'employée ou l'employé n'est pas en mesure de retourner au travail à la date prévue, elle ou il doit aviser de nouveau sa superviseure ou son superviseur ou toute autre personne désignée des circonstances qui l'empêchent de revenir au travail.

ARTICLE 36

PERSONAL DAYS AND SHORT TERM DISABILITY PROGRAM

(A) **GENERAL**

36.01 **Notification to Corporation of Absence**

(a) An employee who is unable to report to work for the following reasons: illness, emergency, a non-work related injury, hospitalization and/or, circumstances not directly attributable to the employee, including but not limited to, illness in his or her immediate family, as defined in paragraph 19.02(a), shall notify his or her supervisor or other designated individual as soon as possible, and advise his or her supervisor or other designated individual as to the probable date of his or her return to work.

(b) In the event an employee is unable to return to work on the date expected, he or she shall re-notify his or her supervisor or other designated individual of his or her current circumstances.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
A)	**GÉNÉRALITÉS**	**(A)**	**GENERAL**
36.01	**Avis à la Société en cas d'absence**	**36.01**	**Notification to Corporation of Absence**
a)	L'employée ou l'employé qui ne peut pas se présenter au travail pour les raisons suivantes : une maladie, une urgence, un accident non lié au travail, une hospitalisation ou des circonstances qui ne lui sont pas directement attribuables, y compris, mais non exclusivement, la maladie dans la proche famille telle que définie à l'alinéa 19.02 a), doit en informer sa superviseure ou son superviseur ou toute autre personne désignée dès que possible par la suite, et lui indiquer la date probable de son retour au travail.	**(a)**	An employee who is unable to report to work for the following reasons: illness, emergency, a non-work related injury, hospitalization and/or, circumstances not directly attributable to the employee, including but not limited to, illness in his or her immediate family, as defined in paragraph 19.02(a), shall notify his or her supervisor or other designated individual as soon as possible, and advise his or her supervisor or other designated individual as to the probable date of his or her return to work.
b)	Dans le cas où l'employée ou l'employé n'est pas en mesure de retourner au travail à la date prévue, elle ou il doit aviser de nouveau sa superviseure ou son superviseur ou toute autre personne désignée des circonstances qui l'empêchent de revenir au travail.	**(b)**	In the event an employee is unable to return to work on the date expected, he or she shall re-notify his or her supervisor or other designated individual of his or her current circumstances.

B)	**CONGÉS POUR RAISONS PERSONNELLES**	**(B)**	**PERSONAL DAYS**
36.02	**Allocation annuelle**	**36.02**	**Annual Allocation**
***a)**	**Supprimer**	***(a)**	**Delete**
***b)**	**Supprimer**	***(b)**	**Delete**
***c)**	**Supprimer**	***(c)**	**Delete**

***d)**	**Supprimer**	***(d)**	**Delete**
***e)**	À compter du 1er juillet **2026**, les employées et employés **se voient attribuer treize (13) jours** de congé pour raisons personnelles chaque année au 1er juillet.	***(e)**	Effective July 1, 20**26**, employees **will be allocated thirteen (13)** Personal Days on July 1 of each year.
***f)**	**Si** une personne devient une ou un titulaire d'itinéraire ou une employée ou un employé permanent **flexible après le 1er juillet d'une année donnée**, son allocation de **jours de congé** pour raisons personnelles, au moment du changement, est calculée au prorata **du** nombre de jours **restants dans la période allant jusqu'au 30 juin suivant**.	***(f)**	**If** an individual becomes a route holder or permanent **flex** employee **after July 1 of a given year,** his or her Personal Day allocation, on the day of the change, shall be prorated based on the number of days **remaining in the period until the following June 30.**

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
B)	**<u>CONGÉS POUR RAISONS PERSONNELLES</u>**	**(B)**	**<u>PERSONAL DAYS</u>**
36.02	**<u>Allocation annuelle</u>**	**36.02**	**<u>Annual Allocation</u>**
***a)**	**Supprimer**	***(a)**	**Delete**
***b)**	**Supprimer**	***(b)**	**Delete**
***c)**	**Supprimer**	***(c)**	**Delete**
***d)**	**Supprimer**	***(d)**	**Delete**
***e)**	À compter du 1er juillet **2026, une ou un titulaire d'itinéraire avec une horaire hebdomadaire de quarante (40) heures se voient attribuer treize (13) jours** de congé pour raisons personnelles, **exprimés en heures**, chaque année au 1er juillet.	***(e)**	Effective July 1, 2026**, a route holder with a weekly schedule of forty (40) hours will be allocated thirteen (13)** Personal Days, **expressed in hours,** on July 1 of each year.

	À compter du 1er juillet 2026, un titulaire d'itinéraire ayant un horaire hebdomadaire de moins de quarante (40) heures et une employée ou un employé permanent flexible se voit attribuer treize (13) jours de congé pour raisons personnelles exprimés en heures, chaque année au 1er juillet. Les heures sont calculées au prorata selon l'horaire hebdomadaire de l'employée ou l'employé au 1er juillet de la même année et basé sur un pourcentage de quarante (40) heures par semaine.		**Effective July 1, 2026, a route holder with a weekly schedule of less than forty (40) hours and a permanent flex employee will be allocated thirteen (13) Personal Days, expressed in hours on July 1 of each year. The hours will be prorated based on the weekly schedule of the employee on July 1 of the same year, based on a percentage of forty (40) hours per week.**
Nouveau 1)	**Dans l'allocation annuelle de l'employée ou l'employé, les heures constituant un congé pour raisons personnelles sont calculées en fonction du nombre total d'heures régulières prévues à l'horaire hebdomadaire de l'employée ou l'employé, divisé par cinq (5).**	**(new 1)**	**In the employee's annual allocation, the hours that constitute a Personal Day shall be calculated based on the employee's total number of regular hours in their weekly schedule divided by five (5).**
	Pour plus de clarté, les heures hebdomadaires régulières d'une employée ou d'un employé permanent flexible sont de vingt (20) heures.		**For greater clarity, the regular weekly hours for a permanent flex employee are twenty (20) hours.**
	Advenant une modification à l'horaire de travail de l'employée ou de l'employé, l'allocation annuelle résiduelle sera ajustée en		**If the work schedule of an employee changes, the remaining annual allocation will be adjusted accordingly on a go forward basis.**

	conséquence, et ce, de manière prospective.		
***f)**	**Si** une personne devient une ou un titulaire d'itinéraire ou une employée ou un employé permanent **flexible après le** 1er juillet **d'une année donnée,** son allocation de congés pour raisons personnelles, au moment du changement, est calculée au prorata **en fonction du nombre de jours restants dans la période allant jusqu'au 30 juin suivant. Les heures constituant un jour de congé pour raisons personnelles sont calculées conformément au paragraphe 36.02 (nouveau 1).**	***(f)**	**If** an individual becomes a route holder or permanent **flex** employee **after July 1 of a given year,** his or her Personal Day allocation, on the day of the change, shall be prorated based on the number of days **remaining in the period until the following June 30. The hours that constitute a Personal Day shall be calculated on the basis of paragraph 36.02 (new 1).**

36.03 **Calcul du paiement d'un jour de congé pour raisons personnelles pour les employées et employés permanents flexible**

Lorsqu'une employée ou un employé permanent flexible prend un jour de congé pour raisons personnelles, la rémunération qu'il recevra pour ce jour de congé pour raisons personnelles, une fois pris, est déterminée en fonction de sa rémunération quotidienne moyenne, sur la base des jours travaillés, excluant les heures supplémentaires et toutes dépenses d'utilisation d'un véhicule, calculée sur les deux (2) dernières périodes de paie complètes immédiatement avant le congé.

36.03 **Calculating Payment of a Personal Day for Permanent Flex Employees**

When a permanent flex employee takes a Personal Day, the pay that the employee shall receive for that Personal Day, once taken, shall be determined on the basis of the employee's average daily earnings, based on days worked, exclusive of overtime and any vehicle expense, calculated over the last two (2) complete pay periods immediately preceding the leave.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
36.03	**Calcul du paiement d'un congé pour raisons personnelles et déduction correspondante de l'allocation annuelle pour les titulaires d'itinéraire ayant un horaire hebdomadaire de moins de quarante (40) heures et pour les employées et employés permanents flexibles**	***36.03**	**Calculating Payment of a Personal Day and Corresponding Annual Allocation Deduction for Route-holders with Weekly Schedules of Less than Forty (40) hours and Permanent Flex Employees**
***a)**	**Lorsqu'un titulaire d'itinéraire avec un horaire hebdomadaire de moins de quarante (40) heures ou une employée ou un employé permanent flexible prend un congé pour raisons personnelles pour la durée totale de son jour de travail prévu, la rémunération à laquelle elle ou il a droit pour ce congé pour raisons personnelles, une fois pris, sera déterminée sur la base de la moyenne des heures quotidiennes travaillées par l'employée ou l'employée , excluant toute heure supplémentaire et toutes dépenses d'utilisation de véhicule , au cours des vingt (20) derniers jours travaillés immédiatement avant le congé.**	***(a)**	**When a route holder with a weekly schedule of less than forty (40) hours or a permanent flex employee takes a Personal Day for their entire scheduled day, the pay that the employee shall receive for that Personal Day, once taken, shall be determined on the basis of the employee's average daily hours worked, excluding any overtime and any vehicle expense, during the last twenty (20) days worked immediately preceding the leave.**
	Dans ce cas, les heures déduites de l'allocation annuelle de l'employée ou l'employé correspondent aux heures constituant un congé pour raisons personnelles, tel que décrit au paragraphe 36.02 nouveau 1).		**In this case, the hours deducted from the employee's annual allocation shall be the hours that constitute a Personal Day as described in paragraph 36.02 (new 1).**

***b)**	**Lorsqu'un titulaire d'itinéraire avec un horaire hebdomadaire de moins de quarante (40) heures ou une employée ou un employé permanent flexible, prend un congé pour raisons personnelles pour une portion seulement de son jour de travail prévu, la rémunération qu'il recevra pour cette partie de congé pour raisons personnelles, une fois pris, sera déterminée conformément au calcul prévu au paragraphe 36.03 (a), ajusté proportionnellement à la portion du jour de travail prévu utilisée comme congé.**	***(b)**	**When a route holder with a weekly schedule of less than forty (40) hours or a permanent flex employee takes a Personal Day for less than their entire scheduled day, the pay that the employee shall receive for that partial Personal Day, once taken, shall be determined by the calculation in paragraph 36.03 (a), adjusted in proportion to the part of the scheduled day taken as leave.**
Dans ce cas, les heures déduites de l'allocation annuelle de l'employée ou l'employé correspondent aux heures constituant un congé pour raisons personnelles, tel que décrit au paragraphe 36.02 nouveau 1), ajustées proportionnellement à la portion du jour de travail prévu utilisée comme congé.		**In this case, the hours deducted from the employee's annual allocation shall be the hours that constitute a Personal Day as described in paragraph 36.02 (new 1), adjusted in proportion to the part of the scheduled day taken as leave.**	
36.04	**<u>Paiement et report annuels</u>**	**36.04**	**<u>Annual Payout and Carry-Over</u>**
***a)**	**Supprimer**	***(a)**	**Delete**
***b)**	**En vigueur jusqu'au 30 juin 2026**, les jours de congé pour raisons personnelles non utilisés d'une employée ou d'un employé lui sont automatiquement payés, sauf si, sur demande écrite, selon les règles établies par la Société, elle ou il décide de reporter à la période suivante allant du 1er juillet au 30 juin jusqu'à	***(b)**	**Effective until June 30, 2026**, an employee shall automatically have all remaining Personal Days paid out unless, on written request, as per the rules set out by the Corporation, he or she elects to carry over to the next period of July 1 to June 30 up to a maximum of five (5) unused Personal Days.

concurrence de cinq (5) jours de congé pour raisons personnelles non utilisés.

***c)**	**À compter du 1er juillet 2026, à chaque 30 juin, une employée ou un employé :**	***(c)**	**Effective July 1, 2026, on each June 30, an employee:**
Nouveau 1)	**peut, sur demande écrite, conformément aux règles établies par la Société, choisir de reporter à la période suivante allant du 1er juillet au 30 juin jusqu'à concurrence de cinq (5) jours de congé pour raisons personnelles non utilisés ; et**	**(new 1)**	**may, on written request, as per the rules set out by the Corporation, elect to carry over to the next period of July 1 to June 30 up to a maximum of five (5) unused Personal Days; and**
nouveau 2)	**a automatiquement droit au paiement d'un maximum de sept (7) jours de congé pour raisons personnelles non utilisés.**	**(new 2)**	**shall automatically have paid out up to a maximum of seven (7) unused Personal Days.**
***d)**	**À compter du 1er juillet 2026, l'employée ou l'employé ne peut compter plus de dix-huit (18) jours de congé pour raisons personnelles à la fois.**	***(d)**	**Effective July 1, 2026, an employee may not have more than eighteen (18) Personal Days at any one time.**
***e)**	**L**e paiement des jours de congé pour raisons personnelles non utilisés est calculé de la façon suivante :	***(e)**	**P**ayout of remaining Personal Days shall be based on the following:
	***i)** pour les titulaires d'itinéraires, la composante des activités et l'allocation variable pour l'itinéraire détenu le 30 juin pour chaque congé pour raisons		***(i)** for route holders, the activity component and the variable allowance of the route held as of June 30, for each remaining Personal Day;

	personnelles non utilisé;		
***ii)**	pour les employées et employés permanents **flexibles, la rémunération quotidienne moyenne, sur la base des jours travaillés, excluant les heures supplémentaires ainsi que toutes dépenses d'utilisation d'un véhicule, calculée sur les deux (2) dernières périodes de paie complètes immédiatement avant le 1er juillet.**	***(ii)**	for permanent **flex** employees, **the average daily earnings, based on days worked, exclusive of overtime and any vehicle expense, calculated over the last two (2) complete pay periods immediately preceding July 1.**
f)	Tous les paiements **en vertu de la présente clause** seront effectués au plus tard le 30 septembre du même exercice financier. Il est interdit de payer les jours de congé pour raisons personnelles non utilisés avant le 30 juin.	**(f)**	All payouts **under this clause** will be made by September 30 of that year. The payout of the unused Personal Days prior to June 30 is not allowed.
***g)**	**Supprimer**	***(g)**	**Delete**
***h)**	**Supprimer**	***(h)**	**Delete**
***i)**	**Supprimer**	***(i)**	**Delete**

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
36.04	**<u>Paiement et report annuels</u>**	**36.04**	**<u>Annual Payout and Carry-Over</u>**
***a)**	**Supprimer**	***(a)**	**Delete**

***b)**	**En vigueur jusqu'au 30 juin 2026,** les congés pour raisons personnelles non utilisés d'une employée ou d'un employé lui sont automatiquement payés le 30 juin, sauf si, sur demande écrite, selon les règles établies par la Société, elle ou il décide de reporter à la période suivante allant du 1er juillet au 30 juin jusqu'à concurrence de cinq (5) jours de congé pour raisons personnelles non utilisés.	***(b)**	**Effective until June 30, 2026,** on each June 30, an employee shall automatically have all remaining Personal Days paid out unless, on written request, as per the rules set out by the Corporation, he or she elects to carry over to the next period of July 1 to June 30 up to a maximum of five (5) unused Personal Days.
***c)**	**À compter du 1er juillet 2026, à chaque 30 juin, une employée ou un employé :**	***(c)**	**Effective July 1, 2026, on each June 30, an employee:**
Nouveau 1)	**peut, sur demande écrite, conformément aux règles établies par la Société, choisir de reporter à la période suivante allant du 1er juillet au 30 juin jusqu'à concurrence de cinq (5) jours de congé pour raisons personnelles non utilisés ; et**	**(new 1)**	**may, on written request, as per the rules set out by the Corporation, elect to carry over to the next period of July 1 to June 30 up to a maximum of five (5) unused Personal Days; and**
nouveau 2)	**a automatiquement droit au paiement d'un maximum de sept (7) jours de congé pour raisons personnelles non utilisés.**	**(new 2)**	**shall automatically have paid out up to a maximum of seven (7) unused Personal Days.**
***c)**	**Supprimer** ***i) Supprimer** ***ii) Supprimer** ***iii) Supprimer**	***c)**	**Delete** ***i) Delete** ***ii) Delete** ***iii) Delete**
***d)**	**Supprimer**	***d)**	**Delete**

***e)**	**Supprimer** ***i) Supprimer** ***ii) Supprimer**	***e)**	**Delete** ***i) Delete** ***ii) Delete**
***f)**	**Supprimer**	***f)**	**Delete**
***g)**	**À compter du 1er juillet 2026, l'employée ou l'employé ne peut compter plus de dix-huit (18) jours de congé pour raisons personnelles à la fois.**	***(g)**	**Effective July 1, 2026, an employee may not have more than eighteen (18) Personal Days at any one time.**
***h)**	**Tout paiement des congés pour raisons personnelles en vertu de la présente clause doit être basé sur le taux horaire de l'employé au 30 juin de chaque année.** Tous les paiements seront effectués au plus tard le 30 septembre du même exercice financier. Il est interdit de payer les congé**s** pour raisons personnelles non utilisés avant le 30 juin.	***(h)**	**Any payout of Personal Days under this clause shall be based on the employee's hourly rate of pay as of June 30 of each year.** All payouts will be made by September 30 of that year. The payout of unused Personal Days prior to June 30 is not allowed.

36.05	**<u>Fin de l'emploi</u>**	**36.05**	**<u>When Employment Ends</u>**
***a)**	**Jusqu'au 30 juin 2026,** lorsqu'une employée ou un employé quitte la Société au cours de **la période allant du 1er juillet au 30 juin** pour une raison quelconque, autre que si la Société met fin à son emploi, les **jours de** congé pour raisons personnelles qu'elle ou il n'a pas utilisés au dernier jour d'emploi, lui sont payés au prorata.	***(a)**	**Effective until June 30, 2026**, when an employee leaves the Corporation during the **July 1 and June 30 period** for any reason, other than the termination of his or her employment by the Corporation, any unused Personal Days as of his or her last day of employment shall be paid on a prorated basis.

À compter du 1er juillet 2026, lorsqu'une employée ou un employé quitte la Société au cours de la période allant du **1er juillet au 30 juin** pour une raison quelconque, autre que si la Société met fin à son emploi, **un maximum de sept (7) jours de** congé pour raisons personnelles qu'elle ou il n'a pas utilisé au dernier jour d'emploi lui sont payés au prorata.

Effective July 1, 2026, when an employee leaves the Corporation during t**he July 1 to June 30** period for any reason, other than the termination of his or her employment by the Corporation, **up to a maximum of seven (7)** unused Personal Days as of his or her last day of employment shall be paid on a prorated basis.

***b)** **Lorsqu'une** employée ou un employé quitte la Société au cours de **la période allant du 1er juillet au 30 juin** pour une raison quelconque et qu'elle ou il a utilisé un plus grand nombre de congés pour raisons personnelles que celui auquel elle ou il avait droit, la valeur des **jours de congé** pour raisons personnelles pris en trop est recouvrée.

***(b)** **When** an employee leaves the Corporation during the **July 1 to June 30 period** for any reason and has used more Personal Days than he or she was entitled to, the value of excess Personal Days of the employee shall be recovered.

c) Le paiement et le recouvrement des congés pour raisons personnelles en vertu des alinéas a) et b) ci-dessus sont calculés de la façon suivante :

(c) Payment and recovery of Personal Days under paragraphs (a) and (b) above shall be based on the following:

i) pour les titulaires d'itinéraires, **le paiement d'un montant équivalent à** la composante des activités et l'allocation variable pour l'itinéraire

(i) for route holders, **the payment amount shall be** the activity component and the variable allowance of the route held on the last day of employment for each Personal Day. **The recovery amount for**

détenu le dernier jour d'emploi chaque congé pour raisons personnelles. **Le montant à recouvrer pour tout jour de congé pour raisons personnelles pris auquel l'employée ou l'employé n'avait pas droit correspond au montant réel versé à l'employée ou l'employé.**

any Personal Days taken for which the employee was not entitled shall be the actual amount paid to the employee.

***ii)** Pour les employées et employés permanents **flexibles**, un montant de **cent vingt** dollars **(120,00 $)** pour chaque jour de congé pour raisons personnelles. **Le montant à recouvrer pour tout jour de congé pour raisons personnelles pris auquel l'employée ou l'employé n'avait pas droit correspond au montant réel versé à l'employée ou l'employé.**

***(ii)** For permanent **flex employees, the payment amount shall be one hundred and twenty dollars ($120.00)** for each Personal Day**. The recovery amount for any Personal Days taken for which the employee was not entitled shall be the actual amount paid to the employee.**

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
36.05	**<u>Fin de l'emploi</u>**	**36.05**	**<u>When Employment Ends</u>**
***a)**	**Jusqu'au 30 juin 2026,** lorsqu'une employée ou un employé quitte la Société au cours de **la période allant du 1er juillet au 30 juin** pour une raison quelconque, autre que si la Société met fin à son emploi, les congés pour raisons personnelles qu'elle ou il n'a pas utilisés au dernier jour d'emploi, lui sont payés au prorata. **À compter du 1er juillet 2026,** lorsqu'une employée ou un employé quitte la Société au cours de la période allant du **1er juillet au 30 juin** pour une raison quelconque, autre que si la Société met fin à son emploi, **un maximum de sept (7) jours de** congé pour raisons personnelles qu'elle ou il n'a pas utilisé au dernier jour d'emploi lui sont payés au prorata.	***(a)**	**Effective until June 30, 2026,** when an employee leaves the Corporation during the **July 1 and June 30 period** for any reason, other than the termination of his or her employment by the Corporation, any unused Personal Days as of his or her last day of employment shall be paid on a prorated basis. **Effective July 1, 2026,** when an employee leaves the Corporation during **the July 1 to June 30** period for any reason, other than the termination of his or her employment by the Corporation, **up to a maximum of seven (7)** unused Personal Days as of his or her last day of employment shall be paid on a prorated basis.
***b)**	**Lorsqu'une** employée ou un employé quitte la Société au cours de **la période allant du 1er juillet au 30 juin** pour une raison quelconque et qu'elle ou il a utilisé un plus grand nombre de congés pour raisons personnelles que celui auquel elle ou il avait droit, la valeur des **congés** pour raisons personnelles pris en trop est recouvrée.	***(b)**	**When** an employee leaves the Corporation during the **July 1 to June 30 period** for any reason and has used more Personal Days than he or she was entitled to, the value of excess Personal Days of the employee shall be recovered.

***c)**	**Supprimer**	***(c)**	**Delete**
36.06	**<u>Utilisation des congés pour raisons personnelles planifiés et autorisés au préalable</u>**	**36.06**	**<u>Usage of Planned and Preapproved Personal Days</u>**
	a) Toutes les journées de congé pour raisons personnelles doivent être prises sous forme de journées complètes.		**(a)** All Personal Days must be taken as full days.
	b) L'employée ou l'employé qui souhaite utiliser un congé pour raisons personnelles planifié doit fournir à sa superviseure ou son superviseur ou toute autre personne désignée les formulaires de congé requis.		**(b)** An employee who wishes to use a planned Personal Day shall provide his or her supervisor or other designated individual with the necessary leave of absence forms.
	c) Les demandes de congé pour raisons personnelles planifié doivent être autorisées au préalable pour être pris à un moment qui convient à l'employée ou l'employé et à la Société **à moins que le congé pour raisons personnelles soit planifié pour une raison énumérée sous le *Code***		**(c)** Requests for planned Personal Days shall be preapproved subject to a time convenient for the employee and the Corporation **unless the Personal Day is planned for a reason listed under the *Canada Labour Code*.**

canadien du travail.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
36.06	**<u>Utilisation des congés pour raisons personnelles planifiés et autorisés au préalable</u>**	**36.06**	**<u>Usage of Planned and Preapproved Personal Days</u>**
***a)**	Les congé pour raisons personnelles **planifiés sont pris en multiples de deux (2) heures, à moins que la durée totale du jour de travail prévu de l'employée ou de l'employé.**	***(a)**	All **planned** Personal Days must be taken **in multiples of two (2) hours, unless taken for the employee's entire scheduled day.**
b)	L'employée ou l'employé qui souhaite utiliser un congé pour raisons personnelles planifié doit fournir à sa superviseure ou son superviseur ou toute autre personne désignée les formulaires de congé requis.	**(b)**	An employee who wishes to use a planned Personal Day shall provide his or her supervisor or other designated individual with the necessary leave of absence forms.
c)	Les demandes de congé pour raisons personnelles planifié doivent être autorisées au préalable pour être pris à un moment qui convient à l'employée ou l'employé et à la Société **à moins que le congé pour raisons personnelles soit planifié pour une raison énumérée dans le *Code canadien du travail.***	**(c)**	Requests for planned Personal Days shall be preapproved subject to a time convenient for the employee and the Corporation **unless the Personal Day is planned for a reason listed under the *Canada Labour Code.***

36.07	**Utilisation des congés pour raisons personnelles urgents**		**36.07**	**Usage of Urgent Personal Days**	
a)	Les congés pour raisons personnelles urgents doivent être pris pour les raisons suivantes :		**(a)**	Urgent Personal Days must be taken for the following purposes:	
	i)	une maladie;		**(i)**	illness;
	ii)	une urgence;		**(ii)**	emergency;
	iii)	des circonstances qui ne sont pas directement attribuables à l'employée ou l'employé, y compris, mais non exclusivement, la maladie dans la proche famille telle que définie à l'alinéa 19.02 a) ;		**(iii)**	in circumstances not directly attributable to the employee, including but not limited to, illness in his or her immediate family as defined in paragraph 19.02(a);
	iv)	pendant la période d'attente prévue par le Programme d'assurance-invalidité de courte durée, telle qu'elle est établie à la Partie C **de l'article 36;**		**(iv)**	during the qualifying period under the Short Term Disability Program, as set out in **Article 36**, Part C;
nouveau)		**s'acquitter d'obligations relatives à la santé de tout membre de sa famille ou aux soins à lui fournir;**	**(new)**		**carrying out responsibilities related to the health or care of any of the employee's family members;**
nouveau 1)		**s'acquitter d'obligations**	**(new 1)**		**carrying out responsibilities related**

	relatives à l'éducation de tout membre de sa famille qui est âgé de moins de dix-huit (18) ans;		**to the education of any of the employee's family members who are under eighteen (18) years of age**;
nouveau 2)	**don d'un organe ou de tissu par l'employée ou l'employé;**	**(new 2)**	**organ or tissue donation from the employee;**
nouveau 3)	**rendez-vous médicaux de l'employée ou l'employé pendant les heures de travail; ou**	**(new 3)**	**medical appointments for the employee during working hours; or**
nouveau 4)	**pour toute autre situation prévue par règlements pris en vertu du *Code canadien du travail*.**	**(new 4)**	**any other reason prescribed by regulations under the *Canada Labour Code*.**
b)	Pour les congés pour raisons personnelles urgents, l'employée ou l'employé doit remplir le formulaire de congé requis et le fournir à la Société dès que possible après le début de son congé.	**(b)**	For urgent Personal Days, an employee shall complete and furnish the Corporation with the necessary leave of absence forms as soon as possible after the commencement of the absence.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
36.07	**<u>Utilisation des congés pour raisons personnelles urgents</u>**	**36.07**	**<u>Usage of Urgent Personal Days</u>**
a)	Les congés pour raisons personnelles urgents doivent être pris pour les raisons suivantes **:**	**(a)**	Urgent Personal Days must be taken for the following purposes:

	i)	une maladie;		**(i)**	illness;
	ii)	une urgence;		**(ii)**	emergency;
	***iii)**	des circonstances qui ne sont pas directement attribuables à l'employée ou l'employé, y compris, mais non exclusivement, la maladie dans la proche famille telle que définie à l'alinéa 19.02 a) ;		***(iii)**	in circumstances not directly attributable to the employee, including but not limited to, illness in his or her immediate family as defined in paragraph 19.02(a);
	iv)	pendant la période d'attente prévue par le Programme d'assurance-invalidité de courte durée, telle qu'elle est établie à la Partie C **de l'article 36.**		**(iv)**	during the qualifying period under the Short Term Disability Program, as set out in **Article 36**, Part C.
nouveau)		**s'acquitter d'obligations relatives à la santé de tout membre de sa famille ou aux soins à lui fournir;**	**(new)**		**carrying out responsibilities related to the health or care of any of the employee's family members;**
nouveau 1)		**s'acquitter d'obligations relatives à l'éducation de tout membre de sa famille qui est âgé de moins de dix-huit (18) ans;**	**(new 1)**		**carrying out responsibilities related to the education of any of the employee's family members who are under eighteen (18) years of age;**
nouveau 2)		**don d'un organe ou de tissu par**	**(new 2)**		**organ or tissue donation from the employee;**

	l'employée ou l'employé;		
nouveau 3)	**rendez-vous médicaux de l'employée ou l'employé pendant les heures de travail; ou**	**(new 3)**	**medical appointments for the employee during working hours; or**
nouveau 4)	**pour toute autre situation prévue par règlements pris en vertu du *Code canadien du travail*.**	**(new 4)**	**any other reason prescribed by regulations under the *Canada Labour Code*.**
b)	Pour les congés pour raisons personnelles urgents, l'employée ou l'employé doit remplir le formulaire de congé requis et le fournir à la Société dès que possible après le début de son congé.	**(b)**	For urgent Personal Days, an employee shall complete and furnish the Corporation with the necessary leave of absence forms as soon as possible after the commencement of the absence.

C)	**PROGRAMME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE**	**(C)**	**SHORT TERM DISABILITY PROGRAM**
36.08	**Revenus**	**36.08**	**Earnings**
Aux fins d'application de la partie C, à l'exception du sous-alinéa 36.10 g) i), les « revenus » sont définis comme suit :		For the purposes of Part C, with the exception of subparagraph 36.10(g)(i) ''earnings'' are defined as follows:	
a)	Pour les titulaires d'itinéraires, les valeurs des activités et l'allocation variable telles que définies à l'annexe « A »;	**(a)**	For route holders, the activity and variable allowance as defined under Appendix ''A'';
b)	Pour les employées et employés permanents	**(b)**	For permanent **flex** employees who, on the first date of absence

	flexibles qui, à la première date d'absence sont affectés pour couvrir une absence connue de plus de six (6) mois, les valeurs des activités et l'allocation variable telles que définies à l'annexe « A » de l'itinéraire qui est couvert;		are assigned to cover a known absence of greater than six (6) months, the activity values and variable allowance as defined under Appendix ''A'' of the route being covered;
c)	Pour tous les autres **employées et** employés permanents **flexibles**, **cent vingt** dollars (**12**0,00 $) par jour.	**(c)**	For all other permanent **flex** employees, **one hundred and twenty** dollars ($**12**0.00) per day.
C)	**PROGRAMME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ DE COURTE DURÉE**	**(C)**	**SHORT TERM DISABILITY PROGRAM**
36.08	**Revenus**	**36.08**	**Earnings**
	Aux fins d'application de la partie C, à l'exception de sous-alinéa 36.10 g) i), les « revenus » sont définis comme suit :		**For the purposes of Part C, with the exception of subparagraph 36.10 (g)(i), "earnings" are defined as follows:**
a)	**Pour les titulaires d'itinéraires, leur salaire proprement dit tel que prévu à la clause 33.01;**	**(a)**	**For route holders, their actual wages as described in clause 33.01;**
b)	**Pour les employées et employés permanents flexibles qui, à la première date d'absence sont affectés pour couvrir une absence connue de plus de six (6) mois, leur salaire proprement dit tel que prévu à la clause 33.01 pour l'itinéraire qui est couvert;**	**(b)**	**For permanent flex employees who, on the first date of absence are assigned to cover a known absence of greater than six (6) months, their actual wages as described in clause 33.01 for the route being covered;**
c)	**Pour les employées et employés permanents flexibles dont l'horaire de**	**(c)**	**For permanent flex employees with schedules of work that include a Sunday and/ or**

	travail comprend un dimanche et/ou un samedi, leur taux de rémunération horaire applicable aux heures quotidiennes moyennes calculées selon leurs heures de travail régulièrement prévues.		**Saturday, their hourly rate of pay for the average daily hours of work based on their regular scheduled hours of work.**
	Pour tous les autres employées et employés permanents flexibles, leur taux de rémunération horaire pour quatre (4) heures.		**For all other permanent flex employees, their hourly rate of pay for four (4) hours.**
d)	**Dans tous les cas, les « revenus » n'incluront pas les paiements relatifs au temps supplémentaire.**	**(d)**	**In any case, "earnings" shall not include any overtime payments.**
36.09	**Admissibilité et approbation**	**36.09**	**Eligibility and Approval**
a)	L'employée ou l'employé est admissible aux prestations d'assurance-invalidité de courte durée lorsqu'elle ou il est incapable de travailler à cause d'une maladie ou à la suite d'un accident non lié au travail ou si elle ou il est hospitalisé.	**(a)**	An employee shall be eligible for short term disability benefits when he or she is incapacitated by illness, or a non-work related injury, or is hospitalized.
b)	Afin d'être admissible aux prestations de l'assurance-invalidité de courte durée et de continuer à être couvert par le régime suite à une approbation, l'employée ou l'employé doit :	**(b)**	In order to be eligible for short term disability benefits, and remain covered once approved, an employee must:

i)	être traité par un médecin; et	**(i)**	be under the care of a physician; and
ii)	suivre le traitement jugé approprié pour la maladie ou la blessure; et	**(ii)**	follow the treatment deemed appropriate for the illness or injury; and
iii)	fournir les renseignements médicaux requis **à l'administrateur du Régime d'assurance emploi fédéral « AE » et/ou** au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité **au besoin en vertu de cet article;** et	**(iii)**	provide the required medical information to the **federal Employment Insurance Program administrator "EI'' and/or to the** Disability Management Provider **as required under this Article;** and
iv)	en cas de maladie ou de blessure liée à une dépendance à l'alcool ou à d'autres drogues, consentir à suivre un traitement professionnel continu jugé approprié pour l'état faisant l'objet du traitement.	**(iv)**	in case of an illness or injury related to substance addiction, agree to receive ongoing, active professional treatment deemed appropriate for the condition being treated.
***c)**	La décision d'approuver l'invalidité de courte durée **dans le cas d'une maladie est** prise **par une demande à l'AE à compter du huitième (8e) jour de l'absence,** et par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité **à compter du vingt-neuvième (29e) jour de l'absence.**	***(c)**	Approval for short term disability **for illness** is determined by **application to EI as of day eight (8) of the absence, and by** the Disability Management Provider **as of day twenty-nine (29) of the absence.**

La décision d'approuver l'invalidité de courte durée dans le cas d'un accident ou d'une blessure non liée au travail, ou d'une hospitalisation est prise par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité à compter de la première date de l'absence.

Approval for short term disability for a non-work-related accident or injury, or hospitalization shall be determined by the Disability Management Provider as of the first date of absence.

La décision prise par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité doit être prise par une personne possédant une formation appropriée en gestion d'assurance-invalidité, en se fondant uniquement sur des motifs médicaux.

Decisions made by the Disability Management Provider shall be made by a person with appropriate disability management training, based solely on medical reasons.

d) L'employée ou l'employé n'est pas admissible aux prestations d'assurance-invalidité de courte durée, ou perd son droit à des prestations déjà approuvées, dans les situations suivantes :

(d) An employee will not be eligible, or shall not remain covered if previously approved, for short term disability benefits in the following situations:

i) toute période durant laquelle elle ou il est emprisonné;

(i) any period when he or she is imprisoned;

ii) toute période durant laquelle elle ou il est malade ou blessé par suite d'une infraction criminelle qu'elle ou il a commise ou tenté de commettre (sous réserve d'une condamnation par un tribunal);

(ii) any illness or injury due to the commission of, or an attempt to commit, a criminal offence (subject to conviction in a court of law);

	iii)	toute période durant laquelle elle ou il est en congé non payé ou est sous le coup d'une suspension.	**(iii)**	any period when he or she is on a leave without pay or under suspension.
***e)**	Si une employée ou un employé s'absente du travail en raison d'une maladie:		***(e)**	If an employee is absent from work as a result of an illness:	
	i)	**qui s'étend au-delà du vingt-huitième (28e) jour de l'absence et fournit les renseignements médicaux exigés par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité avant le quarante-deuxième (42e) jour de l'absence, elle ou il conservera quatre-vingts pour cent (80 %) de ses revenus. Si la réclamation de l'employée ou l'employé est approuvée, l'employée ou l'employé sera admissible aux prestations à compter du vingt-neuvième (29e) jour de l'absence;**		***(i)**	**that extends beyond day twenty-eight (28) of the absence, and provides the medical information required by the Disability Management Provider before day forty-two (42) of the absence, he or she shall maintain eighty percent (80%) of his or her earnings. If the employee's claim is approved, the employee will be eligible for benefits from day twenty-nine (29) of the absence;**
	ii)	**qui s'étend au-delà du vingt-huitième (28e) jour de l'absence et ne**		***(ii)**	**that extends beyond day twenty-eight (28) of the absence, and does not provide**

	fournit pas les renseignements médicaux exigés par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité avant le quarante-deuxième (42e) jour de l'absence, elle ou il sera en congé non payé jusqu'au moment où les renseignements médicaux requis sont fournis au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité. Si la réclamation de l'employée ou de l'employé est approuvée, l'employée ou l'employé sera admissible aux prestations **à compter du vingt-neuvième (29e) jour de l'absence.**		**medical information required by the Disability Management Provider by day forty-two (42) of the absence,** he or she shall be on leave without pay until the required medical information is provided to the Disability Management Provider. If the employee's claim is approved, the employee will be eligible for benefits from **day twenty-nine (29) of the absence.**
nouveau)	**Si une employée ou un employé s'absente du travail en raison d'un accident ou d'une blessure non liée au travail, ou d'une hospitalisation, et fournit les renseignements médicaux requis au fournisseur de services de gestion**	**(new)**	**If an employee is absent from work as a result of a non-work related accident or injury, or hospitalization and provides the medical information required by the Disability Management Provider:**

	des cas d'invalidité:		
nouveau 1)	**dans les seize (16) premiers jours civils, elle ou il maintient quatre-vingts pour cent (80 %) de ses revenus. Si la réclamation de l'employée ou de l'employé est approuvée, l'employée ou l'employé est admissible aux prestations à partir de la première date de l'absence, à l'exclusion de toute période d'attente applicable;**	**(new1)**	**within the first sixteen (16) calendar days he or she shall maintain eighty percent (80%) of his or her earnings. If the employee's claim is approved, the employee will be eligible for benefits from the first date of absence, excluding any applicable qualifying period;**
nouveau 2)	**après seize (16) jours civils, elle ou il maintient quatre-vingts pour cent (80%) de ses revenus pour les premiers seize (16) jours civils, après quoi il ou elle est en congé non payé jusqu'au moment où les renseignements médicaux requis sont fournis au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité. Si la**	**(new 2)**	**after calendar day sixteen (16), he or she shall maintain eighty percent (80%) of his or her earnings for the first sixteen (16) calendar days, after which he or she shall be on leave without pay until the required medical information is provided to the Disability Management Provider. If the employee's claim is approved, the employee will be eligible for benefits from the first date of**

	réclamation de l'employée ou de l'employé est approuvée, l'employée ou l'employé est admissible aux prestations à partir de la première date de l'absence, à l'exclusion de toute période d'attente applicable.		**absence, excluding any applicable qualifying period.**
***f)**	Il est entendu que, si la réclamation de l'employée ou de l'employé est refusée **par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité,** les revenus que l'employée ou l'employé a touché au cours de son absence seront assujettis au rapprochement applicable. Dans ce cas, le recouvrement doit se limiter à dix pour cent (10 %) de la paie de l'employée ou de l'employé, à l'exclusion des montants payés à titre de dépenses d'utilisation d'un véhicule, par période de paie jusqu'à concurrence du montant total à recouvrer.	***(f)**	It is understood that if the employee's claim is denied by **the Disability Management Provider,** the earnings received by the employee during his or her absence will undergo the applicable reconciliation. In such case, the recovery will not exceed ten percent (10%) of the employee's pay, excluding amounts paid as vehicle expenses, in each pay period, until the entire amount is recovered.
g)	Les prestations du programme d'assurance-invalidité de courte durée payables à l'employée ou l'employé prennent fin à la plus rapprochée des dates suivantes :	**(g)**	Any short term disability benefits payable to an employee will cease on the earliest of:
	i) la date à laquelle l'employée ou		**(i)** the date on which the employee ceases to be

	l'employé cesse d'être incapable de travailler;		
ii)	la date à laquelle l'employée ou l'employé participe à une activité rémunérée autre qu'une activité rémunérée approuvée par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité;	**(ii)**	the date on which the employee engaged in any gainful occupation other than a gainful occupation approved by the Disability Management Provider;
iii)	la date à laquelle l'employée ou l'employé omet de remettre au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité une preuve satisfaisante de la poursuite de son invalidité **lorsqu'applicable en vertu de cet article;**	**(iii)**	the date on which the employee fails to furnish satisfactory proof of continued disability to the Disability Management Provider; **where applicable under this Article;**
iv)	la date à laquelle l'employée ou l'employé refuse de participer à un programme de gestion des cas d'invalidité ou de participer à un programme de réadaptation jugé approprié par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité.	**(iv)**	the date on which the employee refuses to participate in a disability management program or to participate in a rehabilitative program considered appropriate by the Disability Management Provider;

	v)	la date à laquelle la personne n'est plus une employée ou un employé de la Société.	**(v)** the date which the individual is no longer an employee of the Corporation.

Nouveau Contenu de Travail – NCT			*New Work Content – NWC*		
36.09	**Admissibilité et approbation**		**36.09**	**Eligibility and Approval**	
a)	L'employée ou l'employé est admissible aux prestations d'assurance-invalidité de courte durée lorsqu'elle ou il est incapable de travailler à cause d'une maladie ou à la suite d'un accident non lié au travail ou si elle ou il est hospitalisé.		**(a)**	An employee shall be eligible for short term disability benefits when he or she is incapacitated by illness, or a non-work related injury, or is hospitalized.	
b)	Afin d'être admissible aux prestations de l'assurance-invalidité de courte durée et de continuer à être couvert par le régime suite à une approbation, l'employée ou l'employé doit :		**(b)**	In order to be eligible for short term disability benefits, and remain covered once approved, an employee must:	
	i)	être traité par un médecin; et		**(i)**	be under the care of a physician; and
	ii)	suivre le traitement jugé approprié pour la maladie ou la blessure; et		**(ii)**	follow the treatment deemed appropriate for the illness or injury; and
	iii)	fournir les renseignements médicaux requis **à l'administrateur du Régime d'assurance emploi fédéral « AE » et/ou** au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité		**(iii)**	provide the required medical information to the **federal Employment Insurance Program administrator "EI'' and/or to** the Disability Management Provider **as required under this Article;** and

	au besoin en vertu de cet article; et		
	iv) en cas de maladie ou de blessure liée à une dépendance à l'alcool ou à d'autres drogues, consentir à suivre un traitement professionnel continu jugé approprié pour l'état faisant l'objet du traitement.		**(iv)** in case of an illness or injury related to substance addiction, agree to receive ongoing, active professional treatment deemed appropriate for the condition being treated.
***c)**	La décision d'approuver l'invalidité de courte durée **dans le cas d'une maladie est prise par une demande à l'AE à compter du huitième (8e) jour de l'absence**, et par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité **à compter du vingt-neuvième (29e) jour de l'absence.**	***(c)**	Approval for short term disability **for illness** is determined by **application to EI as of day eight (8) of the absence, and by** the Disability Management Provider **as of day twenty-nine (29) of the absence.**
	La décision d'approuver l'invalidité de courte durée dans le cas d'un accident ou d'une blessure non lié au travail, ou d'une hospitalisation est prise par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité à compter de la première date de l'absence.		**Approval for short term disability for a non-work-related accident or injury, or hospitalization shall be determined by the Disability Management Provider as of the first date of absence.**
	La décision prise par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité doit être prise par une personne possédant une formation appropriée en gestion d'assurance-invalidité, en se fondant uniquement sur des motifs médicaux.		**Decisions made by the Disability Management Provider** shall be made by a person with appropriate disability management training, based solely on medical reasons.

d)	L'employée ou l'employé n'est pas admissible aux prestations d'assurance-invalidité de courte durée, ou perd son droit à des prestations déjà approuvées, dans les situations suivantes :		**(d)**	An employee will not be eligible, or shall not remain covered if previously approved, for short term disability benefits in the following situations:	
	i)	toute période durant laquelle elle ou il est emprisonné;		**(i)**	any period when he or she is imprisoned;
	ii)	toute période durant laquelle elle ou il est malade ou blessé par suite d'une infraction criminelle qu'elle ou il a commise ou tenté de commettre (sous réserve d'une condamnation par un tribunal);		**(ii)**	any illness or injury due to the commission of, or an attempt to commit, a criminal offence (subject to conviction in a court of law);
	iii)	toute période durant laquelle elle ou il est en congé non payé ou est sous le coup d'une suspension.		**(iii)**	any period when he or she is on a leave without pay or under suspension.
***e)**	Si une employée ou un employé s'absente du travail en raison d'une maladie:		***(e)**	If an employee is absent from work as a result of an illness:	
	i)	**qui s'étend au-delà du vingt-huitième (28e) jour de l'absence et fournit les renseignements médicaux exigés par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité avant le quarante-deuxième (42e)**		***(i)**	**that extends beyond day twenty-eight (28) of the absence, and provides the medical information required by the Disability Management Provider before day forty-two (42) of the absence,**

	jour de l'absence, elle ou il conservera quatre-vingts pour cent (80 %) de ses revenus. Si la réclamation de l'employée ou l'employé est approuvée, l'employée ou l'employé sera admissible aux prestations à compter du vingt-neuvième (29e) jour de l'absence;		**he or she shall maintain eighty percent (80%) of his or her earnings. If the employee's claim is approved, the employee will be eligible for benefits from day twenty-nine (29) of the absence;**
***ii)**	**qui s'étend au-delà du vingt-huitième (28e) jour de l'absence et ne fournit pas les renseignements médicaux exigés par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité avant le quarante-deuxième (42e) jour de l'absence,** elle ou il sera en congé non payé jusqu'au moment où les renseignements médicaux requis sont fournis au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité. Si la réclamation de l'employée ou de l'employé est approuvée, l'employée ou l'employé sera admissible aux prestations **à compter du vingt-neuvième**	***(ii)**	**that extends beyond day twenty-eight (28) of the absence, and does not provide medical information required by the Disability Management Provider by day forty-two (42) of the absence,** he or she shall be on leave without pay until the required medical information is provided to the Disability Management Provider. If the employee's claim is approved, the employee will be eligible for benefits from **day twenty-nine (29) of the absence.**

	(29e) jour de l'absence.		
nouveau)	**Si une employée ou un employé s'absente du travail en raison d'un accident ou d'une blessure non liée au travail, ou d'une hospitalisation, et fournit les renseignements médicaux requis au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité:**	**(new)**	**If an employee is absent from work as a result of a non-work related accident or injury, or hospitalization and provides the medical information required by the Disability Management Provider:**
nouveau 1)	**dans les seize (16) premiers jours civils, elle ou il maintient quatre-vingts pour cent (80 %) de ses revenus. Si la réclamation de l'employée ou de l'employé est approuvée, l'employée ou l'employé est admissible aux prestations à partir de la première date de l'absence, à l'exclusion de toute période d'attente applicable;**	**(new1)**	**within the first sixteen (16) calendar days he or she shall maintain eighty percent (80%) of his or her earnings. If the employee's claim is approved, the employee will be eligible for benefits from the first date of absence, excluding any applicable qualifying period;**
nouveau 2)	**après seize (16) jours civils, elle ou il maintient quatre-vingts pour cent (80%) de ses revenus pour les premiers seize (16) jours civils, après quoi il ou elle est en congé non payé jusqu'au moment où les renseignements médicaux requis sont fournis au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité. Si la réclamation de l'employée ou de l'employé est approuvée, l'employée ou l'employé est admissible aux prestations à partir de**	**(new 2)**	**after calendar day sixteen (16), he or she shall maintain eighty percent (80%) of his or her earnings for the first sixteen (16) calendar days, after which he or she shall be on leave without pay until the required medical information is provided to the Disability Management Provider. If the employee's claim is approved, the employee will be eligible for benefits from the first date of absence, excluding any applicable qualifying period.**

	la première date de l'absence, à l'exclusion de toute période d'attente applicable.		
***f)**	Il est entendu que, si la réclamation de l'employée ou de l'employé est refusée **par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité**, les revenus que l'employée ou l'employé a touché au cours de son absence seront assujettis au rapprochement applicable. Dans ce cas, le recouvrement doit se limiter à dix pour cent (10 %) de la paie de l'employée ou de l'employé, à l'exclusion des montants payés à titre de dépenses d'utilisation d'un véhicule, par période de paie jusqu'à concurrence du montant total à recouvrer.	***(f)**	It is understood that if the employee's claim is denied **by the Disability Management Provider**, the earnings received by the employee during his or her absence will undergo the applicable reconciliation. In such case, the recovery will not exceed ten percent (10%) of the employee's pay, excluding amounts paid as vehicle expenses, in each pay period, until the entire amount is recovered.
g)	Les prestations du programme d'assurance-invalidité de courte durée payables à l'employée ou l'employé prennent fin à la plus rapprochée des dates suivantes :	**(g)**	Any short term disability benefits payable to an employee will cease on the earliest of:
	i) la date à laquelle l'employée ou l'employé cesse d'être incapable de travailler;		**(i)** the date on which the employee ceases to be incapacitated from working;
	ii) la date à laquelle l'employée ou l'employé participe à une activité rémunérée autre qu'une activité rémunérée approuvée par le fournisseur de		**(ii)** the date on which the employee engaged in any gainful occupation other than a gainful occupation approved by the Disability Management Provider;

		services de gestion des cas d'invalidité;			
	iii)	la date à laquelle l'employée ou l'employé omet de remettre au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité une preuve satisfaisante de la poursuite de son invalidité **lorsqu'applicable en vertu de cet article;**		**(iii)**	the date on which the employee fails to furnish satisfactory proof of continued disability to the Disability Management Provider; **where applicable under this Article;**
	iv)	la date à laquelle l'employée ou l'employé refuse de participer à un programme de gestion des cas d'invalidité ou de participer à un programme de réadaptation jugé approprié par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité.		**(iv)**	the date on which the employee refuses to participate in a disability management program or to participate in a rehabilitative program considered appropriate by the Disability Management Provider;
	v)	la date à laquelle la personne n'est plus une employée ou un employé de la Société.		**(v)**	the date which the individual is no longer an employee of the Corporation.
36.10	**<u>Prestations d'assurance-invalidité de courte durée</u>**		**36.10**	**<u>Short Term Disability Benefits</u>**	
a)	L'employée ou l'employé peut recevoir des prestations d'assurance-invalidité de courte durée jusqu'à concurrence de trente (30) semaines après la date du début de la maladie ou de la blessure.		**(a)**	An employee can receive short term disability benefits up to a maximum of thirty (30) weeks after the date of the commencement of the illness or injury.	

b) Aux termes du Programme d'assurance-invalidité de courte durée, la période d'attente est la suivante :

i) zéro (0) jour à partir de la date d'hospitalisation;

ii) zéro (0) jour dans le cas d'un accident **ou d'une blessure** non lié au travail si une consultation médicale est effectuée dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'accident ou **la blessure**;
ou

zéro (0) jour à partir de la date de la consultation médicale pour un accident **ou une blessure** non lié au travail si cette consultation est effectuée après la période de vingt-quatre (24) heures;

iii) sept (7) jours civils dans le cas d'une maladie;

iv) dans le cas d'une maladie, si l'employée ou l'employé est hospitalisé avant la fin de la période d'attente, les

(b) Under the Short Term Disability Program, the qualifying period is as follows:

(i) zero (0) days from date of hospitalization;

(ii) zero (0) days for a non-work related accident **or injury**, when medical attention was sought within twenty-four (24) hours of the accident **or the injury**; or

zero (0) days from when medical attention is sought for a non-work related accident **or injury**, if sought after the twenty-four (24) hour period;

(iii) seven (7) calendar days for illness;

(iv) in cases of illness where an employee is hospitalized prior to the end of the qualifying period, short term disability benefits are

	prestations d'assurance-invalidité de courte durée sont payables à partir de la date de l'hospitalisation.		payable as of the date of hospitalization.
c)	En cas de maladie, l'employée ou l'employé doit utiliser ses congés pour raisons personnelles jusqu'à ce que les prestations d'assurance-invalidité de courte durée débutent.	**(c)**	In the event of illness, an employee must use his or her Personal Days until short term disability benefits commence.
***d)**	Une fois que son admissibilité aux prestations d'assurance-invalidité de courte durée **a été approuvée**, l'employée ou l'employé qui a épuisé tous ses congés pour raisons personnelles peut choisir d'utiliser, si elle ou il en a de disponible, des crédits de congé annuel **ou de congé compensatoire,** pour être rémunéré durant la période d'attente.	***(d)**	Once approved for short term disability benefits, if an employee's Personal Days have been exhausted, the employee may elect to use any available vacation leave, or **any available compensatory leave** to be paid during the qualifying period.
***e)**	Après la période d'attente, s'il y a lieu :	***(e)**	Following the qualification period, if applicable:
	i) l'employée ou l'employé recevra **quatre-vingts** pour cent (**8**0 %) de ses revenus jusqu'à **la trentième (30e) semaine de l'absence.**		**(i)** an employee shall receive **eighty** percent (**8**0%) of his or her earnings up to **week thirty (30) of the absence.**
	nouveau) l'employée ou l'employé peut		**(new) an employee can use his or her top-up credits, if**

	utiliser ses crédits complémentaires disponibles, afin d'augmenter ses prestations d'assurance-invalidité de courte durée à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de ses revenus jusqu'à la vingt septième (27e) semaine et jusqu'à cent pour cent (100 %) pour les semaines restantes, jusqu'à la trentième (30e) semaine.		**available, to augment his or her short term disability benefits to ninety-five percent (95%) of his or her earnings, until week twenty-seven (27) and up to one hundred percent (100 %) for the remaining weeks, up to thirty (30) weeks.**
***f)**	Si une employée ou un employé **est incapable de travailler en raison d'une maladie qui se prolonge au-delà de sept (7) jours civils, d'un accident ou d'une blessure non liée au travail ou d'une hospitalisation**, l'employée ou l'employé doit présenter une demande **de prestations d'AE dès que possible conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi*.**	***(f)**	Should an employee be **incapacitated due to illness that extends beyond seven (7) calendar days, a non-work related accident or injury, or hospitalization**, the employee shall apply **as soon as possible** for **EI benefits pursuant to the *Employment Insurance Act*.**
i)	Si la demande d'**AE** de l'employée ou l'employé est approuvée, **qu'elle ou il fournit à la Société la confirmation de l'approbation ainsi que le taux de prestation** et si elle	**(i)**	If an employee is approved for **EI** benefits, **provides the Corporation the confirmation of approval and the benefit rate**, and complies at all times with all rules associated with the receipt of **EI**

	ou il se conforme à toutes les règles associées à l'obtention des prestations d'**AE**, la Société lui verse la différence entre le **taux** des prestations d'**AE** et **quatre-vingts** pour cent (**8**0 %) de ses revenus **jusqu'au vingt-huitième (28e) jour d'absence, une durée** qui comprend la période d'attente.		benefits, the Corporation shall provide the employee with the difference between **the EI benefit rate** and **eighty** percent (**8**0%) of the employee's earnings **up to day twenty-eight (28) of the absence**, a duration which includes the qualification period.
ii)	Si l'employée ou l'employé présente la preuve **de** sa demande **et a fourni toutes les informations exigées par l'AE, mais a été refusé**, la Société lui verse **quatre-vingts** pour cent (**8**0 %) de ses revenus **jusqu'au vingt huitième (28e) jour de l'absence, une durée** qui comprend la période d'attente.	**(ii)**	If an employee demonstrates that he or she applied **and provided all information required by EI**, but was **denied**, the Corporation shall provide the employee with **eighty** percent (**8**0%) of his or her earnings **up to day twenty-eight (28) of the absence**, a duration which includes the qualification period.
nouveau)	**Durant cette période, l'employée ou l'employé peut utiliser ses crédits complémentaires**	**(new)**	**During this period, an employee can use his or her top-up credits, if available, to augment his or her**

	disponibles, afin d'augmenter ses prestations d'assurance-invalidité de courte durée à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de ses revenus.		**short term disability benefits to ninety-five percent (95%) of his or her earnings.**
***iii)**	Une fois que la décision sur la demande de prestations d'**AE** a été **approuvée**, **le** recouvrement par la Société de sommes **dupliquées**, le cas échéant, **sera récupéré à cent** pour cent (10**0** %) de la paie de l'employée ou de l'employé, **à l'exclusion des montants payés à titre de dépenses d'utilisation d'un véhicule**, par période de paie, jusqu'à concurrence du montant total à recouvrer.	***(iii)**	Once **approved for EI** benefits, any recovery of **duplicate** amounts **made** by the Corporation, as may be the case, shall **be recovered at one hundred** percent (10**0**%) of the employee's pay, **excluding amounts paid as vehicle expenses**, in each pay period, until the entire amount is recovered.
nouveau 1)	**Si l'employée ou l'employé ne fournit pas à la Société la décision de l'AE et le taux de prestation, le cas échéant, au plus tard le quarante-deuxième (42e) jour :**	**(new 1)**	**If the employee does not provide the Corporation the EI decision and benefit rate, if applicable, by day forty-two (42):**

- **Les paiements effectués par la Société du huitième (8e) jour d'absence au vingt-huitième (28e) jour d'absence sont recouvrés à cent pour cent (100 %) de la rémunération de l'employée ou l'employé, à l'exclusion des montants payés à titre de dépenses d'utilisation d'un véhicule, à chaque période de paie, jusqu'à concurrence du montant total à recouvrer.**

- **Payments made by the Corporation from day eight (8) of the absence to day twenty-eight (28) of the absence shall be recovered at one hundred (100%) of the employee's pay, excluding amounts paid as vehicle expenses, in each pay period, until the entire amount is recovered.**

- **Si l'employée ou l'employé fournit la documentation médicale au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité, pendant la période en attente et/ou approuvé, l'employée ou l'employé recevra vingt-cinq pour cent (25 %) de ses revenus pour la période approuvée.**

- **If the employee provides medical documentation to the Disability Management Provider while pending and/or approved, the employee shall receive twenty-five (25%) of his or her earnings for the approved period.**

- **Une fois que les renseignements requis provenant**

- **Once the required EI information is provided to the**

	de l'AE auront été fournis à la Société, l'employée ou l'employé est rétroactivement admissible aux prestations applicables.		**Corporation, the employee will be retroactively eligible for the applicable benefits**
g)	Les prestations d'assurance-invalidité de courte durée de l'employée ou l'employé sont réduites de tout revenu qu'elle ou il a reçu des sources suivantes :	**(g)**	An employee's short term disability benefits will be reduced by any income received by the employee from the following sources:
	i) revenu d'un autre emploi, sauf si l'employée ou l'employé peut prouver que cet emploi est antérieur à la maladie ou la blessure; cependant, cet autre emploi ne doit pas empêcher ou retarder la guérison de l'employée ou de l'employé, selon la décision du fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité;		**(i)** earnings from other employment, unless the employee can prove that this employment predated the injury or illness; however, such other employment, must not prevent or delay the recovery of the employee as determined by the Disability Management Provider;
	ii) prestations payables en vertu d'un programme d'indemnisation des accidents du travail, lorsqu'une telle réduction est autorisée par la loi;		**(ii)** benefits payable under any Workers' Compensation program, where such a reduction is permitted by law
	iii) prestations d'un programme		**(iii)** benefits from no-fault government insurance

	d'assurance gouvernemental sans égard à la responsabilité ou d'un programme d'assurance automobile, lorsqu'une telle réduction est autorisée par la loi.		or automobile insurance, where such a reduction is permitted by law.
h)	Malgré la clause 33.05, la Société exigera, si la loi l'autorise, le remboursement de tout montant reçu en guise et lieu de remplacement du salaire.	**(h)**	Notwithstanding clause 33.05, the Corporation will require reimbursement for any amounts received in lieu of wage replacement where permitted by law.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
36.10	**Prestations d'assurance-invalidité de courte durée**	**36.10**	**Short Term Disability Benefits**
a)	L'employée ou l'employé peut recevoir des prestations d'assurance-invalidité de courte durée jusqu'à concurrence de trente (30) semaines après la date du début de la maladie ou de la blessure.	**(a)**	An employee can receive short term disability benefits up to a maximum of thirty (30) weeks after the date of the commencement of the illness or injury.
b)	Aux termes du Programme d'assurance-invalidité de courte durée, la période d'attente est la suivante :	**b)**	Under the Short Term Disability Program, the qualifying period is as follows:
	i) zéro (0) jour à partir de la date d'hospitalisation;		**(i)** zero (0) days from date of hospitalization;
	ii) zéro (0) jour dans le cas d'un accident **ou**		**(ii)** zero (0) days for a non-work related accident **or injury,** when medical

		d'une blessure non liée au travail si une consultation médicale est effectuée dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'accident **ou la blessure;** ou			attention was sought within twenty-four (24) hours of the accident **or the injury;** or
		zéro (0) jour à partir de la date de la consultation médicale pour un accident **ou une blessure** non lié au travail si cette consultation est effectuée après la période de vingt-quatre (24) heures;			zero (0) days from when medical attention is sought for a non-work related accident **or injury**, if sought after the twenty-four (24) hour period;
	iii)	sept (7) jours civils dans le cas d'une maladie;		**(iii)**	seven (7) calendar days for illness;
	iv)	dans le cas d'une maladie, si l'employée ou l'employé est hospitalisé avant la fin de la période d'attente, les prestations d'assurance-invalidité de courte durée sont payables à partir de la date de l'hospitalisation.		**(iv)**	in cases of illness where an employee is hospitalized prior to the end of the qualifying period, short term disability benefits are payable as of the date of hospitalization.
c)		En cas de maladie, l'employée ou l'employé doit utiliser ses congés pour raisons personnelles jusqu'à ce que les prestations	**(c)**		In the event of illness, an employee must use his or her Personal Days until short term disability benefits commence.

	d'assurance-invalidité de courte durée débutent.				
***d)**	Une fois que son admissibilité aux prestations d'assurance-invalidité de courte durée **a été approuvée,** l'employée ou l'employé qui a épuisé tous ses congés pour raisons personnelles peut choisir d'utiliser, si elle ou il en a de disponible, des crédits de congé annuel **ou de congé compensatoire,** pour être rémunéré	***(d)**	Once approved for short term disability benefits, if an employee's Personal Days have been exhausted the employee may elect to use any available vacation leave or any available **compensatory leave** to be paid during the qualifying period.		
***e)**	Après la période d'attente, s'il y a lieu :	***(e)**	Following the qualification period, if applicable:		
	i) l'employée ou l'employé recevra **quatre-vingts** pour cent (**8**0 %) de ses revenus jusqu'à **la trentième (30e) semaine de l'absence.**		**(i)** an employee shall receive **eighty** percent **(**80%) of his or her earnings for up to **week thirty (30) of the absence.**		
	nouveau) l'employée ou l'employé peut utiliser ses crédits complémentaires disponibles, sur la base d'une minute pour une minute, afin d'augmenter ses prestations d'assurance-invalidité de courte durée à quatre-vingt-quinze pour cent (95%) de ses revenus jusqu'à la vingt septième (27e)		**(new) an employee can use his or her top-up credits, if available, on a minute for minute basis to augment his or her short term disability benefits to ninety-five percent (95%) of his or her earnings, until week twenty-seven (27) and up to one hundred percent (100 %) for the remaining weeks, up to thirty (30) weeks.**		

	semaine et jusqu'à cent pour cent (100 %) pour les semaines restantes, jusqu'à la trentième (30e) semaine.		
***f)**	Si une employée ou un employé **est incapable de travailler en raison d'une maladie qui se prolonge au-delà de sept (7) jours civils, d'un accident ou d'une blessure non liée au travail ou d'une hospitalisation,** l'employée ou l'employé doit présenter une demande **de prestations d'AE dès que possible conformément à la *Loi sur l'assurance-emploi*.**	***(f)**	Should an employee be **incapacitated due to illness that extends beyond seven (7) calendar days, a non-work related accident or injury, or hospitalization**, the employee shall apply **as soon as possible** for **EI benefits pursuant to the *Employment Insurance Act*.**
	i) Si la demande des prestations d'**AE** de l'employée ou l'employé est approuvée, **qu'elle ou il fournit à la Société la confirmation de l'approbation ainsi que le taux de prestation** et si elle ou il se conforme à toutes les règles associées à l'obtention des prestations **d'AE,** la Société lui verse la différence entre le **taux** des prestations **d'AE** et **quatre-vingts** pour cent (**8**0 %) de ses revenus **jusqu'au**		**(i)** If an employee is approved for **EI** benefits, **provides the Corporation the confirmation of approval and the benefit rate**, and complies at all times with all rules associated with the receipt of **EI** benefits, the Corporation shall provide the employee with the difference between **the EI benefit rate and eighty** percent (**8**0%) of the employee's earnings **up to day twenty-eight (28) of the absence**, a duration which includes the qualification period.

	vingt-huitième (28e) jour d'absence, une durée qui comprend la période d'attente.		
ii)	Si l'employée ou l'employé présente la preuve **de** sa demande **et a fourni toutes les informations exigées par l'AE, mais a été refusé**, la Société lui verse **quatre-vingts** pour cent (**8**0 %) de ses revenus **jusqu'au vingt huitième (28e) jour de l'absence, une durée** qui comprend la période d'attente.	**(ii)**	If an employee demonstrates that he or she applied **and provided all information required by EI**, but was **denied**, the Corporation shall provide the employee with **eighty** percent (**8**0%) of his or her earnings **up to day twenty-eight (28) of the absence**, a duration which includes the qualification period.
nouveau)	**Durant cette période, l'employée ou l'employé peut utiliser ses crédits complémentaires disponibles, sur la base d'une minute pour une minute, afin d'augmenter ses prestations d'assurance-invalidité de courte durée à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de ses revenus.**	**new)**	**During this period, an employee can use his or her top-up credits, if available, on a minute for minute basis to augment his or her short term disability benefits to ninety-five percent (95%) of his or her earnings.**

*** iii)** Une fois que la décision sur la demande de prestations **d'AE** a été **approuvée**, **le** recouvrement par la Société de sommes **dupliquées**, le cas échéant, **sera récupéré à cent** pour cent (10**0** %) de la paie de l'employée ou de l'employé, **à l'exclusion des montants payés à titre de dépenses d'utilisation d'un véhicule**, par période de paie, jusqu'à concurrence du montant total à recouvrer.	***(iii)** Once **approved for EI** benefits, any recovery of **duplicate** amounts **made** by the Corporation, as may be the case, **shall be recovered at one hundred** percent (10**0**%) of the employee's pay, **excluding amounts paid as vehicle expenses**, in each pay period, until the entire amount is recovered.
nouveau 1) Si l'employée ou l'employé ne fournit pas à la Société la décision de l'AE et le taux de prestation, le cas échéant, au plus tard le quarante-deuxième (42e) jour : • **Les paiements effectués par la Société du huitième (8e) jour d'absence au vingt-huitième (28e) jour d'absence sont recouvrés à cent pour cent (100 %) de la rémunération de l'employée ou l'employé, à l'exclusion des montants payés à titre de dépenses**	**(new 1) If the employee does not provide the Corporation the EI decision and benefit rate, if applicable, by day forty-two (42):** • **Payments made by the Corporation from day eight (8) of the absence to day twenty-eight (28) of the absence shall be recovered at one hundred (100%) of the employee's pay, excluding amounts paid as vehicle expenses, in each pay period, until the entire amount is recovered.**

	d'utilisation d'un véhicule, à chaque période de paie, jusqu'à concurrence du montant total à recouvrer.		
	• **Si l'employée ou l'employé fournit la documentation médicale au fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité, pendant la période en attente et/ou approuvé, l'employée ou l'employé recevra vingt-cinq pour cent (25 %) de ses revenus pour la période approuvée.**		• **If the employee provides medical documentation to the Disability Management Provider while pending and/or approved, the employee shall receive twenty-five (25%) of his or her earnings for the approved period.**
	• **Une fois que les renseignements requis provenant de l'AE auront été fournis à la Société, l'employée ou l'employé est rétroactivement admissible aux prestations applicables.**		• **Once the required EI information is provided to the Corporation, the employee will be retroactively eligible for the applicable benefits.**
g)	Les prestations d'assurance-invalidité de courte durée de l'employée ou l'employé sont réduites de tout revenu qu'elle ou il a reçu des sources suivantes :	**(g)**	An employee's short term disability benefits will be reduced by any income received by the employee from the following sources:
	i) revenu d'un autre emploi, sauf si l'employée ou l'employé peut		**(i)** earnings from other employment, unless the employee can prove that this employment

		prouver que cet emploi est antérieur à la maladie ou la blessure; cependant, cet autre emploi ne doit pas empêcher ou retarder la guérison de l'employée ou de l'employé, selon la décision du fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité;			predated the injury or illness; however, such other employment, must not prevent or delay the recovery of the employee as determined by the Disability Management Provider;
	ii)	prestations payables en vertu d'un programme d'indemnisation des accidents du travail, lorsqu'une telle réduction est autorisée par la loi;		**(ii)**	benefits payable under any Workers' Compensation program, where such a reduction is permitted by law;
	iii)	prestations d'un programme d'assurance gouvernemental sans égard à la responsabilité ou d'un programme d'assurance automobile, lorsqu'une telle réduction est autorisée par la loi.		**(iii)**	benefits from no-fault government insurance or automobile insurance, where such a reduction is permitted by law.
h)	Malgré la clause 33.05, la Société exigera, si la loi l'autorise, le remboursement de tout montant reçu en guise et lieu de remplacement du salaire.		**(h)**	Notwithstanding clause 33.05, the Corporation will require reimbursement for any amounts received in lieu of wage replacement where permitted by law.	

***36.11**	**Récurrences et absences subséquentes**	***36.11**	**Recurrences and Subsequent Absences**
a)	Si l'employée ou l'employé présente une récurrence de la même condition médicale ou d'une condition médicale connexe dans les trente (30) jours civils de la date de son retour au travail après un congé pour une invalidité de courte durée et que cette récurrence est corroborée par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité, l'employée ou l'employé continue de recevoir, sans période d'attente, les prestations d'assurance-invalidité de courte durée pour le reste de la période de trente (30) semaines du programme d'assurance-invalidité de courte durée.	**(a)**	Should an employee have a recurrence of the same or a related medical condition within thirty (30) calendar days of his or her return to work following a short term disability leave, and it is medically supported by the Disability Management Provider, the employee shall receive a continuation of his or her short term disability benefits, with no qualifying period, for the remaining duration of up to thirty (30) weeks of short term disability benefits.
b)	Si, après un congé d'invalidité de courte durée, l'employé ou l'employé retourne au travail pendant plus de trente (30) jours civils, toute absence subséquente de sa part est considérée comme une nouvelle période de maladie ou de blessure.	**(b)**	After an employee has returned to work for longer than thirty (30) calendar days following a short term disability leave, any subsequent absence is considered a new period of illness or injury.
nouveau)	**Si une employée ou un employé présente plus de deux (2) réclamations subséquentes liées à une maladie pour lesquelles le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité n'a pas été impliqué au cours d'une période de douze (12) mois, toutes**	**new)**	**Should an employee submit more than two (2) subsequent claims related to illness where the Disability Management Provider was not involved within any twelve (12) month period, any such claim must be approved by the Disability Management Provider from the first (1st) day of the absence.**

réclamations de ce type doit être approuvée par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité dès le premier (1er) jour de l'absence.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
***36.11**	**<u>Récurrences et absences subséquentes</u>**	***36.11**	**<u>Recurrences and Subsequent Absences</u>**
a)	Si l'employée ou l'employé présente une récurrence de la même condition médicale ou d'une condition médicale connexe dans les trente (30) jours civils de la date de son retour au travail après un congé pour une invalidité de courte durée et que cette récurrence est corroborée par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité, l'employée ou l'employé continue de recevoir, sans période d'attente, les prestations d'assurance-invalidité de courte durée pour le reste de la période de trente (30) semaines du programme d'assurance-invalidité de courte durée.	**(a)**	Should an employee have a recurrence of the same or a related medical condition within thirty (30) calendar days of his or her return to work following a short term disability leave, and it is medically supported by the Disability Management Provider, the employee shall receive a continuation of his or her short term disability benefits, with no qualifying period, for the remaining duration of up to thirty (30) weeks of short term disability benefits.
b)	Si, après un congé d'invalidité de courte durée, l'employé ou l'employé retourne au travail pendant plus de trente (30) jours civils, toute absence subséquente de sa part est considérée comme une nouvelle période de maladie ou de blessure.	**(b)**	After an employee has returned to work for longer than thirty (30) calendar days following a short term disability leave, any subsequent absence is considered a new period of illness or injury.
nouveau)	**Si une employée ou un employé présente plus de**	**(new)**	**Should an employee submit more than two (2) subsequent**

	deux (2) réclamations subséquentes liées à une maladie pour lesquelles le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité n'a pas été impliqué au cours d'une période de douze (12) mois, toutes réclamations de ce type doit être approuvée par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité dès le premier (1er) jour de l'absence.		**claims related to illness where the Disability Management provider was not involved within any twelve (12) month period, any such claim must be approved by the Disability Management provider from the first day of the absence.**
36.12	**Processus d'appel**	**36.12**	**Appeal Process**
a)	L'appel est une demande écrite d'une employée ou d'un employé visant le réexamen de la décision rendue par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité. L'objectif du processus d'appel est de permettre un examen objectif de la décision qui a été rendue et de permettre à l'employée ou l'employé de fournir des renseignements médicaux additionnels.	**(a)**	An appeal is a written request from an employee to revisit the decision made by the Disability Management Provider. The appeal process is designed to provide an objective review of the decision made and to provide the employee with the opportunity to submit additional medical information.
b)	L'employée ou l'employé qui se prévaut de son droit d'appel, reçoit les prestations d'assurance-invalidité de courte durée jusqu'à ce que la décision du premier palier d'appel soit rendue. Si l'appel est rejeté au premier palier, la Société prélève du salaire de l'employée ou l'employé, tout paiement en trop, mais le montant prélevé pour chaque période de paie ne peut	**(b)**	If an employee avails himself or herself of his or her right to appeal, he or she will receive short term disability benefits during the time it takes to come to a determination regarding the first level appeal. If the first level appeal is denied, the Corporation shall recover any overpayment from the employee's pay, but such recovery shall not exceed ten percent (10%) of the employee's pay, excluding amounts paid as

	excéder dix pour cent (10 %) de la paie de l'employée ou l'employé, excluant les montants payés à titre de dépenses d'utilisation d'un véhicule, jusqu'au recouvrement total du montant.		vehicle expenses, in each pay period, until the entire amount is recovered.
c)	Malgré ce qui précède, en cas de cessation d'emploi, tout paiement excédentaire non réglé est entièrement prélevé de la dernière paie de l'employée ou l'employé.	**(c)**	Notwithstanding the foregoing, in the event that employment ends, any overpayment still outstanding will be recovered in full from the employee's final pay.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
36.12	**<u>Processus d'appel</u>**	**36.12**	**<u>Appeal Process</u>**
a)	L'appel est une demande écrite d'une employée ou d'un employé visant le réexamen de la décision rendue par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité. L'objectif du processus d'appel est de permettre un examen objectif de la décision qui a été rendue et de permettre à l'employée ou l'employé de fournir des renseignements médicaux additionnels.	**(a)**	An appeal is a written request from an employee to revisit the decision made by the Disability Management Provider. The appeal process is designed to provide an objective review of the decision made and to provide the employee with the opportunity to submit additional medical information.
b)	L'employée ou l'employé qui se prévaut de son droit d'appel, reçoit les prestations d'assurance-invalidité de courte durée jusqu'à ce que la décision du premier palier d'appel soit rendue. Si l'appel est rejeté au premier palier, la Société prélève du salaire de l'employée ou l'employé, tout paiement en trop, mais le montant prélevé pour chaque	**(b)**	If an employee avails himself or herself of his or her right to appeal, he or she will receive short term disability benefits during the time it takes to come to a determination regarding the first level appeal. If the first level appeal is denied, the Corporation shall recover any overpayment from the employee's pay, but such recovery shall not exceed ten percent (10%) of the employee's pay, excluding

	période de paie ne peut excéder dix pour cent (10 %) de la paie de l'employée ou l'employé, excluant les montants payés à titre de dépenses d'utilisation d'un véhicule, jusqu'au recouvrement total du montant.		amounts paid as vehicle expenses, in each pay period, until the entire amount is recovered.
c)	Malgré ce qui précède, en cas de cessation d'emploi, tout paiement excédentaire non réglé est entièrement prélevé de la dernière paie de l'employée ou l'employé.	**(c)**	Notwithstanding the foregoing, in the event that employment ends, any overpayment still outstanding will be recovered in full from the employee's final pay.
36.13	**Appel au premier palier**	**36.13**	**First Level Appeal**
a)	Dans les sept (7) jours civils de la décision initiale qui lui a été communiquée par écrit, l'employée ou l'employé avise par écrit le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité de son intention de faire appel de la décision.	**(a)**	An employee must submit a written intent to appeal to the Disability Management Provider within seven (7) calendar days of the original decision having been communicated to the employee in writing.
b)	Dans les trente (30) jours civils de la date de l'avis d'appel, l'employée ou l'employé remet au gestionnaire de dossiers du fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité tout renseignement médical supplémentaire qu'elle ou il souhaite soumettre ou qui a été demandé par le gestionnaire de dossiers.	**(b)**	Within thirty (30) calendar days from the notice to appeal, the employee must provide the Disability Management Provider's Case Manager with any additional medical information that the employee wishes to submit or that has been requested by the Case Manager.
c)	Le fournisseur des services de gestion des cas d'invalidité remet par écrit sa décision et ses recommandations à	**(c)**	The Disability Management Provider will provide a written decision with detailed reasons and recommendations

	l'employée ou l'employé, en précisant les raisons de sa décision.		to the employee.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
36.13	**Appel au premier palier**	**36.13**	**First Level Appeal**
a)	Dans les sept (7) jours civils de la décision initiale qui lui a été communiquée par écrit, l'employée ou l'employé avise par écrit le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité de son intention de faire appel de la décision.	**(a)**	An employee must submit a written intent to appeal to the Disability Management Provider within seven (7) calendar days of the original decision having been communicated to the employee in writing.
b)	Dans les trente (30) jours civils de la date de l'avis d'appel, l'employée ou l'employé remet au gestionnaire de dossiers du fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité tout renseignement médical supplémentaire qu'elle ou il souhaite soumettre ou qui a été demandé par le gestionnaire de dossiers	**(b)**	Within thirty (30) calendar days from the notice to appeal, the employee must provide the Disability Management Provider's Case Manager with any additional medical information that the employee wishes to submit or that has been requested by the Case Manager.
c)	Le fournisseur des services de gestion des cas d'invalidité remet par écrit sa décision et ses recommandations à l'employée ou l'employé, en précisant les raisons de sa décision..	**(c)**	The Disability Management Provider will provide a written decision with detailed reasons and recommendations to the employee.

36.14	**Appel final**	**36.14**	**Final Appeal**
a)	Lorsque l'appel d'une employée ou d'un employé est rejeté au premier palier, le Syndicat et l'employée ou l'employé en sont avisés par	**(a)**	When an employee claim is denied at the first level appeal, the Union and the employee will be advised in writing.

écrit.

b) Le Syndicat, au nom de l'employée ou l'employé, dispose d'un délai de quatorze (14) jours civils pour aviser par écrit le gestionnaire de dossiers de son intention de faire appel de la décision. Sur réception de cet avis, le gestionnaire de dossiers remet au médecin indépendant choisi par les parties et au Syndicat, à sa demande, des copies des documents concernant la réclamation, incluant l'information mentionnée à l'alinéa 36.14 d).

(b) The Union, on behalf of the employee, has fourteen (14) calendar days to advise the Case Manager, in writing, of the intent to appeal. Upon notice to the Disability Management Provider of the intent to appeal, the Case Manager will provide to the agreed upon independent medical physician and the Union, upon request, copies of the claim document, including the information referred to in paragraph 36.14 (d).

c) Pour accéder à l'étape de l'appel final, l'employée ou l'employé signe une décharge autorisant le Syndicat à représenter ses intérêts durant l'appel final.

(c) In order to proceed to final appeal, the employee must sign a release authorizing a representative of the Union to represent the employee's interests during the final appeal.

d) Le médecin indépendant entreprend un examen des renseignements qui lui sont remis :

i) par le gestionnaire de dossier; et si applicable,

ii) les représentations syndicales et tout autre documentation médicale soumise par le syndicat dans des délais raisonnables, tous

(d) The independent medical physician shall undertake a review of the information provided:

(i) from the Case Manager; and if applicable,

(ii) the Union submission and any other medical information submitted by the Union in a timely manner, both through the Case Manager.

	deux par l'intermédiaire du gestionnaire de dossier.		
e)	Avant de rendre une décision, le médecin indépendant peut tenir une réunion pour établir les faits. Si une telle réunion a lieu, les parties ne sont pas représentées par des avocats et aucun témoin n'est autorisé à témoigner.	**(e)**	The independent medical physician may hold a fact finding meeting to ascertain the issues and facts prior to rendering a decision. If a fact finding meeting is held, the parties shall not be represented by lawyers, and no witnesses will be allowed to testify.
f)	Si, dans les vingt-et-un (21) jours civils de la date de l'avis d'appel, les parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un médecin indépendant, l'une ou l'autre des parties peut demander au bureau national du Syndicat et à la représentante ou au représentant national désigné par la Société de nommer un médecin indépendant qui effectuera un examen et rendra une décision finale. À l'échelle nationale, les parties doivent parvenir à s'entendre sur la nomination d'un médecin indépendant dans les sept (7) jours civils suivant la demande.	**(f)**	If the parties are unable to agree on an independent medical physician within twenty-one (21) calendar days from the notice to appeal, either party can make a request to the Union's national office and the Corporation's national designated representative to appoint an independent medical physician to make a final review and determination. At the national level, the parties are to agree on the appointment of an independent medical physician within seven (7) calendar days of the request.
g)	La décision du médecin indépendant est finale et lie les parties, sans créer de précédent.	**(g)**	The decision of the independent medical physician shall be final and binding upon both parties, without creating a precedent.
h)	Les honoraires et dépenses du médecin indépendant, y	**(h)**	The fees and expenses of the independent medical

	compris, s'il y a lieu, les coûts de la réunion visant à établir les faits, sont payés à parts égales par les parties.		physician, including the costs of the fact finding meeting, if any, shall be shared equally between the parties.
i)	Sauf pour les fins de l'alinéa 36.14 h) et pour sa nomination, seuls le gestionnaire de dossier, le Syndicat ou l'employée ou l'employé peuvent entrer en communication avec le médecin indépendant.	**(i)**	Except for the purposes of paragraph 36.14(h), and for his or her appointment, only the Case Manager, the Union and the employee may communicate with the independent medical physician.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
36.14	**<u>Appel final</u>**	**36.14**	**<u>Final Appeal</u>**
a)	Lorsque l'appel d'une employée ou d'un employé est rejeté au premier palier, le Syndicat et l'employée ou l'employé en sont avisés par écrit.	**(a)**	When an employee claim is denied at the first level appeal, the Union and the employee will be advised in writing.
b)	Le Syndicat, au nom de l'employée ou l'employé, dispose d'un délai de quatorze (14) jours civils pour aviser par écrit le gestionnaire de dossiers de son intention de faire appel de la décision. Sur réception de cet avis, le gestionnaire de dossiers remet au médecin indépendant choisi par les parties et au Syndicat, à sa demande, des copies des documents concernant la réclamation, incluant l'information mentionnée à l'alinéa 36.14 d).	**(b)**	The Union, on behalf of the employee, has fourteen (14) calendar days to advise the Case Manager, in writing, of the intent to appeal. Upon notice to the Disability Management Provider of the intent to appeal, the Case Manager will provide to the agreed upon independent medical physician and the Union, upon request, copies of the claim document, including the information referred to in paragraph 36.14 (d).
c)	Pour accéder à l'étape de l'appel final, l'employée ou l'employé signe une décharge	**(c)**	In order to proceed to final appeal, the employee must sign a release authorizing a

	autorisant le Syndicat à représenter ses intérêts durant l'appel final.		representative of the Union to represent the employee's interests during the final appeal.
d)	Le médecin indépendant entreprend un examen des renseignements qui lui sont remis :	**(d)**	The independent medical physician shall undertake a review of the information provided:
	i) par le gestionnaire de dossier; et si applicable,		**(i)** from the Case Manager; and if applicable,
	ii) les représentations syndicales et tout autre documentation médicale soumise par le syndicat dans des délais raisonnables, tous deux par l'intermédiaire du gestionnaire de dossier.		**(ii)** the Union submission and any other medical information submitted by the Union in a timely manner, both through the Case Manager.
e)	Avant de rendre une décision, le médecin indépendant peut tenir une réunion pour établir les faits. Si une telle réunion a lieu, les parties ne sont pas représentées par des avocats et aucun témoin n'est autorisé à témoigner.	**(e)**	The independent medical physician may hold a fact finding meeting to ascertain the issues and facts prior to rendering a decision. If a fact finding meeting is held, the parties shall not be represented by lawyers, and no witnesses will be allowed to testify.
f)	Si, dans les vingt-et-un (21) jours civils de la date de l'avis d'appel, les parties ne parviennent pas à s'entendre sur la nomination d'un médecin indépendant, l'une ou l'autre des parties peut demander au bureau national du Syndicat et à la représentante ou au représentant national désigné	**(f)**	If the parties are unable to agree on an independent medical physician within twenty-one (21) calendar days from the notice to appeal, either party can make a request to the Union's national office and the Corporation's national designated representative to appoint an independent medical physician to make a final review and determination. At the

	par la Société de nommer un médecin indépendant qui effectuera un examen et rendra une décision finale. À l'échelle nationale, les parties doivent parvenir à s'entendre sur la nomination d'un médecin indépendant dans les sept (7) jours civils suivant la demande.		national level, the parties are to agree on the appointment of an independent medical physician within seven (7) calendar days of the request.
g)	La décision du médecin indépendant est finale et lie les parties, sans créer de précédent.	**(g)**	The decision of the independent medical physician shall be final and binding upon both parties, without creating a precedent.
h)	Les honoraires et dépenses du médecin indépendant, y compris, s'il y a lieu, les coûts de la réunion visant à établir les faits, sont payés à parts égales par les parties.	**(h)**	The fees and expenses of the independent medical physician, including the costs of the fact finding meeting, if any, shall be shared equally between the parties.
i)	Sauf pour les fins de l'alinéa 36.14 h) et pour sa nomination, seuls le gestionnaire de dossier, le Syndicat ou l'employée ou l'employé peuvent entrer en communication avec le médecin indépendant.	**(i)**	Except for the purposes of paragraph 36.14(h), and for his or her appointment, only the Case Manager, the Union and the employee may communicate with the independent medical physician.

36.15	**<u>Procédure de règlement des griefs</u>**	**36.15**	**<u>Grievance Procedure</u>**
	Les décisions rendues par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité et le médecin indépendant ne sont pas assujetties à la procédure de règlement des griefs de la convention collective.		Any decisions made by the Disability Management Provider and the independent medical physician are not subject to the grievance procedure in the collective agreement.

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
36.15 <u>Procédure de règlement des griefs</u> Les décisions rendues par le fournisseur de services de gestion des cas d'invalidité et le médecin indépendant ne sont pas assujetties à la procédure de règlement des griefs de la convention collective.	**36.15 <u>Grievance Procedure</u>** Any decisions made by the Disability Management Provider and the independent medical physician are not subject to the grievance procedure in the collective agreement.
36.16 <u>Programme d'assurance-invalidité de courte durée</u> Le Programme d'assurance-invalidité de courte durée – politiques et procédures, tel qu'il est modifié de temps à autre, est reconduit pour la durée de la présente convention collective. Pendant la durée de la présente convention collective, les parties peuvent s'entendre pour modifier le niveau des prestations et/ou les conditions d'admissibilité du Programme d'assurance-invalidité de courte durée.	**36.16 <u>Short Term Disability Program</u>** The Short Term Disability Program – Policies and Procedures, as amended from time to time, shall remain in effect during the term of this agreement. During the life of this collective agreement, the parties may agree to modify the level of benefits and/or the eligibility requirements provided for under the Short Term Disability Program.

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
36.16 <u>Programme d'assurance-invalidité de courte durée</u> Le Programme d'assurance-invalidité de courte durée – politiques et procédures, tel qu'il est modifié de temps à autre, est reconduit pour la durée de la présente convention collective. Pendant la durée de la présente convention collective, les parties peuvent s'entendre pour modifier le niveau des prestations et/ou les conditions d'admissibilité du Programme d'assurance-invalidité de courte durée.	**36.16 <u>Short Term Disability Program</u>** The Short Term Disability Program – Policies and Procedures, as amended from time to time, shall remain in effect during the term of this agreement. During the life of this collective agreement, the parties may agree to modify the level of benefits and/or the eligibility requirements provided for under the Short Term Disability Program.

36.17 Délais Des exceptions à l'application stricte des délais prévus à cet article seront prises en considération lorsque l'employée ou l'employé a des restrictions cognitives documentées si : **a)** selon un diagnostic médical objectif, elles nuisent à la capacité de l'employée ou de l'employé de respecter le processus (par exemple, une déficience au niveau de la compréhension, de la prise de décision, du jugement, etc.); et **b)** l'employée ou l'employé ne dispose pas d'un réseau de soutien (i.e. un membre de sa famille) autorisé à l'assister tout au long du processus.	**36.17 Time Limits** Exceptions to the strict enforcement of the time limits in this Article will be considered when the employee has documented cognitive restrictions that: **(a)** on the basis of an objective medical diagnosis, impact on the employee's ability to comply with the process (for example, impairment of comprehension, decision making, judgment etc.) and **(b)** the employee does not have a support network (i.e., family member) authorized to assist the employee throughout the process.

Nouveau Contenu de Travail – NCT **36.17 Délais** Des exceptions à l'application stricte des délais prévus à cet article seront prises en considération lorsque l'employée ou l'employé a des restrictions cognitives documentées si : **a)** selon un diagnostic médical objectif, elles nuisent à la capacité de l'employée ou de l'employé de respecter	*New Work Content – NWC* **36.17 Time Limits** Exceptions to the strict enforcement of the time limits in this Article will be considered when the employee has documented cognitive restrictions that: **(a)** on the basis of an objective medical diagnosis, impact on the employee's ability to comply with the process

le processus (par exemple, une déficience au niveau de la compréhension, de la prise de décision, du jugement, etc.); et	(for example, impairment of comprehension, decision making, judgment etc.) and
b) l'employée ou l'employé ne dispose pas d'un réseau de soutien (i.e. un membre de sa famille) autorisé à l'assister tout au long du processus**.**	**(b)** the employee does not have a support network (i.e., family member) authorized to assist the employee throughout the process.

	CRÉDITS DE PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES		**SUPPLEMENTAL BENEFITS CREDITS**
36.nouveau	**Crédits complémentaires**	**36.NEW**	**Top-Up Credits**
nouveau 1)	**Sauf pendant la période d'attente, à compter du 1er juillet 2026, une employée ou un employé peut, sous réserve des modalités applicables de cet article, choisir de convertir et d'utiliser tout congé pour raisons personnelles non utilisé, tout congé compensatoire disponible ou tout congé annuel disponible, comme crédits complémentaires.**	**(new 1)**	**Except during the qualifying period, effective July 1, 2026, an employee may, subject to the applicable terms and conditions of this Article, elect to convert and use any unused Personal Days, any available compensatory time or any available vacation leave, as top-up credits.**

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
36.nouveau	**Crédits complémentaires**	**36.NEW**	**Top-Up Credits**
nouveau 1)	**Sauf pendant la période d'attente, à compter du 1er juillet 2026, une employée ou un employé peut, sous réserve des modalités**	**(new 1)**	**Except during the qualifying period, effective July 1, 2026, an employee may, subject to the applicable terms and conditions of this Article, elect**

	applicables de cet article, choisir de convertir et d'utiliser tout congé pour raisons personnelles non utilisé,tout congé compensatoire disponible ou tout congé annuel disponible, comme crédits complémentaires.		**to convert and use any unused Personal Days, any available compensatory time or any available vacation leave, as top-up credits.**

ARTICLE "NOUVEAU"

AUTRES CONGÉS

NOUVEAU **Congé d'éducation**

a) À la demande d'une employée ou d'un employé, un congé non payé d'une durée maximale de trois (3) ans peut être accordé à des fins d'éducation. Ce congé ne doit pas être refusé sans motif raisonnable et peut être renouvelé par entente mutuelle.

i) À la discrétion de la Société, l'employée ou l'employé qui bénéficie d'un congé d'éducation non payé aux termes du présent article peut toucher une indemnité tenant lieu de traitement pouvant représenter jusqu'à cent pour cent (100 p. 100) de son taux annuel de rémunération, tel qu'il est indiqué à l'annexe « A » de la présente convention, **à l'exception des allocations variables et des dépenses**

ARTICLE "NEW"

OTHER LEAVES OF ABSENCE

NEW **Education Leave**

(a) Upon the request of an employee, leave of absence without pay may be granted for educational purposes up to a maximum of three (3) years. Such leave shall not be unreasonably withheld and may be renewed by mutual agreement.

(i) At the Corporation's discretion, an employee on education leave without pay under this article may receive an allowance in lieu of salary of up to one hundred percent (100%) of his or her annual rate of pay as provided for in Appendix "A" of this agreement, **excluding variable allowances and vehicle expense, as applicable,** depending on the degree to which the education leave is deemed, by the Corporation, to be relevant to organizational requirements. Where the employee receives a grant, bursary or scholarship, the education leave allowance

d’utilisation d’un véhicule, le cas échéant, dans la mesure où la Société estime que ces études correspondent aux besoins de l'organisation. Lorsque l'employée ou l’employé reçoit une subvention, une bourse d'études ou une bourse d'entretien, l'indemnité peut être réduite, mais le montant de cette réduction ne peut toutefois dépasser celui de la subvention, de la bourse d'études ou de la bourse d'entretien.

may be reduced. In such cases, the amount of the reduction shall not exceed the amount of the grant, bursary or scholarship.

ii) Dans le cas d'une employée ou d’un employé qui touche déjà des indemnités, celles-ci peuvent, à la discrétion de la Société, continuer à lui être versées pendant la durée du congé d’éducation. Lorsque le congé est approuvé, l'employée ou l'employé est avisé du maintien total ou partiel de ces indemnités.

(ii) Allowances already being received by the employee may, at the discretion of the Corporation be continued during the period of the education leave. The employee shall be notified when the leave is approved whether such allowances are to be continued in whole or in part.

iii) La Société peut demander, comme condition préalable àl'octroi d'un congé

(iii) As a condition of the granting of education leave without pay, an employee shall, if

d’éducation non payé, que l'employée ou l’employé s'engage par écrit à réintégrer ses fonctions pendant une période au moins équivalente à celle du congé accordé.

Lorsque l'employée ou l’employé :

1) ne termine pas les études entreprises;

2) ne réintègre pas ses fonctions auprès de la Société une fois ses études terminées; **ou**

3) cesse d'être employé avant la fin de la période pendant laquelle elle ou il s'est engagé à fournir ses services après la fin de ses études;

elle ou il doit rembourser à la Société toutes les indemnités qui lui ont été versées aux termes du présent article pendant la durée du congé

required, give a written undertaking prior to the commencement of the leave to return to the service of the Corporation for a period of not less than the period of the leave granted.

If the employee:

(1) fails to complete the course;

(2) does not resume employment with the Corporation on completion of the course; **or**

(3) ceases to be employed before termination of the period he or she has undertaken to serve after completion of the course;

he or she shall repay the Corporation all allowances paid to him or her under this article during the education leave or such lesser sum as shall be

	d'éducation, ou une somme moindre fixée par la Société.		determined by the Corporation.
NOUVEAU	**<u>Congé sur demande et congé militaire</u>**	**NEW**	**<u>Leave by Request and Military Leave</u>**
a)	La Société peut accorder un congé non payé d'une durée maximale de trois (3) mois à une employée ou un employé qui demande par écrit ce congé pour des motifs valables et suffisants. Ce congé ne doit pas être refusé sans motif raisonnable.	**(a)**	The Corporation may grant leave of absence without pay to a maximum of three (3) months to an employee requesting in writing such leave of absence for good and sufficient cause. Such leave shall not be unreasonably withheld.
b)	Sur demande écrite, un congé non payé sera accordé à une employée ou un employé pour suivre une formation militaire ou un cours de protection civile.	**(b)**	Upon written request, leave of absence without pay shall be granted to an employee for the purpose of military or civil defence training.
c)	La Société peut accorder un congé payé à une employée ou à un employé requis de vaquer à des cas d'urgence touchant la communauté.	**(c)**	The Corporation may grant leave of absence with pay to an employee who is required to attend to emergencies affecting the community.
NOUVEAU	**<u>Congé non payé en cas de réinstallation de la conjointe ou du conjoint</u>**	**NEW**	**<u>Leave Without Pay for Relocation of Spouse</u>**
a)	À la demande de l'employée ou l'employé, un congé non payé d'une durée maximale d'une (1) année est accordé à l'employée ou l'employé dont la conjointe ou le conjoint est déménagé en permanence et un congé non payé d'une durée maximale de cinq (5) années est accordé à l'employée ou l'employé dont	**(a)**	At the request of an employee, leave without pay for a period of up to one (1) year shall be granted to an employee whose spouse is permanently relocated and up to five (5) years to an employee whose spouse is temporarily relocated.

la conjointe ou le conjoint est déménagé temporairement.

b) Le congé non payé accordé en vertu de la présente clause est déduit du calcul de la durée de l'emploi continu aux fins du congé annuel auxquels a droit l'employée ou l'employé, sauf lorsque la durée du congé est de moins de trois (3) mois. Le temps consacré à ce congé d'une durée de plus de trois (3) mois ne compte pas aux fins de l'augmentation d'échelon de salaire.

(b) Leave without pay granted under this clause shall be deducted from the calculation of continuous employment for the purpose of calculating vacation leave for the employee involved, except where the period of such leave is less than three (3) months. Time spent on such leave which is for a period of more than three (3) months shall not be counted for pay increment purposes.

NOUVEAU **Congé sabbatique**

La Société mettra à la disposition des employées et employés un congé auto-financé, tel qu'indiqué dans son Programme d'options de travail, sous réserve d'éventuelles modifications.

NEW **Sabbatical Leave**

The Corporation shall make available to employees Self-Funded Leave as per the Work Options Program, as may be amended from time to time.

NOUVEAU **Congé non payé pour les soins à long terme d'une personne âgée**

a) Sous réserve des besoins opérationnels, un congé non payé en une (1) ou plusieurs périodes d'une durée d'au moins un (1) mois chacune, jusqu'à concurrence de cinq (5) années au total, est accordé à l'employée ou l'employé pendant la durée totale de son emploi à la Société pour dispenser des soins personnels à long terme à ses parents, y compris à ses beaux-parents ou à ses parents nourriciers.

NEW **Leave Without Pay for Long-Term Elder Care**

(a) Subject to operational needs, leave without pay in one (1) month or more periods of not less than one (1) month duration to a maximum of five (5) years during an employee's total period of employment in the Corporation shall be provided for the long-term personal care of the employee's parents, including spouse's parents or foster parents.

b)	Le congé non payé d'une durée de plus de trois (3) mois accordé aux termes de la présente clause est déduit du calcul de la durée de l'emploi continu aux fins du congé annuel auquel l'employée ou l'employé a droit. Le temps consacré à ce congé qui est d'une durée de plus de trois (3) mois ne compte pas aux fins de l'augmentation d'échelon de salaire.	**(b)**	Leave without pay which is for a period of more than three (3) months, granted under this clause, shall be deducted from the calculation of continuous employment for the purpose of calculating vacation leave for the employee involved. Time spent on such leave which is for a period of more than three (3) months shall not be counted for pay increment purposes.
NOUVEAU	**<u>Congé de soignant</u>**	**NEW**	**<u>Compassionate Care Leave</u>**
a)	Aux fins de l'application de la présente clause, la famille inclut : • la conjointe ou le conjoint de l'employée ou l'employé; • l'enfant de l'employée ou l'employé; • l'enfant de la conjointe ou du conjoint de l'employée ou l'employé; • le parent de l'employée ou l'employé; • la conjointe ou le conjoint d'un parent de l'employée ou l'employé; ou • toute autre personne faisant partie de la	**(a)**	For the purpose of this clause, family member means: • a spouse of the employee; • a child of the employee; • a child of the employee's spouse; • a parent of the employee; • a spouse of a parent of the employee; or • any other person who is defined as a "family

définition de « membre de la famille » au sens des règlements pris en vertu de la Loi sur l’assurance-emploi.

member” in the regulations made under the Employment Insurance Act.

b) L'employée ou l’employé a droit à un congé non payé d'une durée maximale de vingt-huit (28) semaines pour offrir des soins ou du soutien à un membre de sa famille dans le cas où un médecin qualifié délivre un certificat attestant que le membre de la famille est gravement malade et qu'il existe un risque important qu'il décède dans les vingt-six (26) semaines.

(b) The employee shall be granted leave without pay for a period up to twenty-eight (28) weeks to provide care or support to a family member if a qualified medical practitioner issues a certificate stating that the family member has a serious medical condition with a significant risk of death within twenty-six (26) weeks.

c) Le congé obtenu aux termes de la présente clause doit être pris en périodes d’une durée minimale d’une semaine.

(c) A leave of absence under this clause may only be taken in periods of not less than one week’s duration.

d) Le congé non payé peut être partagé par deux (2) employées ou employés de la même famille ou plus; toutefois, la durée maximale du congé non payé qui peut être accordé à l'égard d'un même membre de la famille est de vingt-huit (28) semaines.

(d) The entitlement to leave without pay may be shared by two (2) or more employees of the same family, however, the total amount of leave without pay that may be taken in regard to the same family member is twenty-eight (28) weeks.

e) Le certificat médical indiqué à l'alinéa b) ci-dessus doit être fourni à la Société dans les quinze (15) jours suivant le retour au travail de l'employée ou de l’employé.

(e) The medical certificate referred to in clause (b) above shall be provided to the Corporation within fifteen (15) days of an employee’s return to work.

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
NOUVEAU.01 Vérification d'itinéraire	**NEW.01 Route Verification**
nouveau a) La Société reconnaît que les itinéraires sont établis en fonction de moyennes. Les jours où la charge de travail est très importante et où les conditions météorologiques, de conduite et de marche sont particulièrement difficiles, il peut être nécessaire de dépasser les heures prévues de travail, y compris de faire des heures supplémentaires, afin de terminer la livraison.	**(new a)** The Corporation recognizes that routes are built based on averages. On days when volumes, climatic, driving and walking conditions are extreme, work beyond scheduled hours, including overtime, may be necessary to complete delivery.
* Dans les situations où un ou une titulaire d'itinéraire ne termine pas son itinéraire pendant les heures de travail prévues de façon régulière, le système de mesure de la charge de travail des FFRS doit servir uniquement à établir si le problème est lié à la charge de travail de l'itinéraire en question dans des conditions normales plutôt qu'à évaluer l'employée ou l'employé qui effectue le travail.	* In situations where a route holder is not completing his or her route within their scheduled hours on a regular basis, the RSMC Work Measurement System is to be used solely as a means of establishing whether the source of the problem is related to the workload on a route under normal conditions as opposed to evaluating the employee performing the work.
De plus, dans les situations où un ou une titulaire d'itinéraire ne termine pas son itinéraire pendant les heures de travail prévues de façon régulière, la Société peut effectuer une vérification d'itinéraire. Une telle vérification peut être demandée par l'employée ou l'employé ou amorcée par la Société. Les conclusions	Further to the above, in situations where a route holder is not completing his or her route within their scheduled hours on a regular basis, the Corporation may perform a route verification. Such verification may be requested by the employee or initiated by the Corporation. The Corporation's findings on the above are to be included in any

	auxquelles parviendra la Société à ce sujet devront faire partie de toute discussion avec l'employée ou l'employé et la déléguée ou le délégué syndical, selon le désir de l'employée ou l'employé.		discussions with the employee and the Union steward, if the employee so desires.
*** nouveau b)**	Une employée ou un employé peut soumettre une demande écrite de vérification d'itinéraire à condition qu'elle ou il ait, au cours d'une période de quatre (4) semaines consécutives, à l'exception du mois de décembre, travaillé cinq (5) pour cent au-dessus de leur charge de travail structurée. La Société procédera à une vérification de l'itinéraire dans les trois (3) mois suivant la demande. Si, dans le cadre de la vérification, un échantillonnage du volume s'avère nécessaire, les mois de juillet, août et décembre sont exclus de cette période.	***(new b)**	An employee may submit a written request for a route verification provided they have, over a period of four (4) consecutive weeks, excluding the month of December, worked five (5) percent above their structured workload. The Corporation shall perform a route verification within three (3) months of this request. Should a volume sampling be required as part of the route verification, the months of July, August and December shall be excluded from this period.
nouveau c)	À l'issue de la vérification de l'itinéraire, la Société effectuera les modifications appropriées et raisonnables, au besoin. La nouvelle valeur de l'itinéraire entrera en vigueur au plus tard soixante (60) jours ouvrables après la fin de la vérification de l'itinéraire. Aucun changement ne sera apporté rétroactivement. Il est toutefois entendu qu'aucun itinéraire ne doit être modifié pour revoir à la baisse les heures prévues précédemment	**(new c)**	At the completion of the route verification, the Corporation shall make appropriate and reasonable adjustment(s), as necessary. The new value of the route shall take effect no more than sixty (60) working days following the completion of the route verification. Any changes shall not be applied retroactively. It is understood, however, that no route shall be adjusted below the route's previously set scheduled hours following the completion of a route verification under this Article.

	pour l'itinéraire après une vérification d'itinéraire selon le présent article. Il est également entendu que tout rajustement à la hausse d'un itinéraire à la suite d'une vérification d'itinéraire individuelle ne doit pas déclencher de mise au choix au sein du bureau ou de l'installation postale.		It is further understood that any upward adjustments to a route as a result of an individual route verification shall not trigger a bid within the office or postal installation.
nouveau d)	Une employée ou un employé ne peut faire l'objet d'une mise en garde à l'égard de son rendement ni de l'exécution de son travail effectué au-delà des heures prévues à l'horaire ou en heures supplémentaires avant que les dispositions de cet article aient été appliquées et que des copies du rapport sur les conclusions de la Société aient été remises à la représentante ou au représentant de la section locale du Syndicat. La marche à suivre ci-dessus ne s'applique pas aux employées et employés qui font du travail effectué au-delà des heures prévues à l'horaire ou en heures supplémentaires en raison d'inconduite. Il est entendu que l'employée ou l'employé ayant soumis une demande de vérification d'itinéraire fournit à la Société les renseignements nécessaires à la vérification.	**(new d)**	Employees cannot be counselled for work performance or for showing work beyond scheduled hours or overtime until the provisions of this Article have been applied and copies of the Corporation's findings given to the local union representative. The above procedure does not apply to employees recording work beyond scheduled hours or overtime due to misconduct. It is understood that the employee requesting the route verification will provide the Corporation with the information required to perform the route verification.
nouveau e)	Malgré l'alinéa (nouveau b), une demande de vérification d'itinéraire n'est pas acceptée	**(new e)**	Notwithstanding paragraph (new) (b), a request for route verification will not be accepted

	dans les trente (30) jours suivant la mise en œuvre d'une réorganisation ou l'affectation initiale de l'employée ou l'employé à l'itinéraire.		within thirty (30) days following the implementation of a restructure or an employee's initial assignment to a route.
nouveau f)	Malgré l'alinéa (nouveau b), la Société peut, au lieu d'effectuer la vérification d'un itinéraire individuel, choisir d'effectuer la vérification dans le cadre d'un exercice de réorganisation si une telle procédure de réorganisation est prévue pour ce bureau dans les six (6) mois suivants.	**(new f)**	Notwithstanding paragraph (new) (b), in lieu of individual route verifications, the Corporation may elect to perform a route verification as part of a restructuring exercise if the office is scheduled to start a restructure process within the next six (6) months.
nouveau g)	Malgré l'alinéa (nouveau b), la Société peut refuser d'effectuer une vérification d'itinéraire si l'évaluation annuelle du volume et de l'itinéraire doit avoir lieu dans les trois (3) mois suivant la soumission d'une demande de vérification d'itinéraire.	**(new g)**	Notwithstanding paragraph (new) (b), the Corporation may decline to conduct a route verification if the route's annual volume and route assessment is scheduled to take place within three (3) months of the employee submitting a request for a route verification.
nouveau h)	Malgré ce qui précède, il est entendu que rien dans le présent article n'empêche la Société de redistribuer ou de réattribuer le travail de manière à maximiser le travail rémunéré au taux de salaire normal.	**(new h)**	Notwithstanding any of the above, it is understood that nothing in this Article prevents the Corporation from redistributing or reassigning work in a manner to maximize work paid at straight time.

NOUVEAU.01 <u>Taux pour heures supplémentaires</u>	**NEW.01 <u>Overtime Rates</u>**
a) Aucun travail en heures supplémentaires n'est payé par la Société à moins d'avoir été spécifiquement autorisé ou requis par une représentante ou un représentant de la Société.	**(a)** The Corporation shall not pay overtime unless it has been specifically authorized or required by a representative of the Corporation.
b) Les heures supplémentaires sont rémunérées à un taux normal majoré de moitié (1 ½) pour toutes les heures travaillées en excédent de huit (8) heures par jour ou de quarante (40) heures par semaine et à taux double à partir de la troisième heure supplémentaire faite le même jour. **Nonobstant ce qui précède, la pause-repas payée d'une demi-heure (0,5 h) est réputée être du temps de travail aux fins du calcul du paiement des heures supplémentaires.**	**(b)** Overtime work shall be remunerated at a rate of time and a half (1 ½) for all hours worked in excess of eight (8) hours per day or forty (40) hours per week and at a rate of double time from the third hour of overtime performed on the same day. **Notwithstanding the above, the half hour (1/2) paid lunch shall be considered as time worked for the purpose of calculating overtime payments in this article.**
*** i)** Pour les employés dont l'horaire de travail d'au moins une journée est supérieur à huit (8) heures, les taux d'heures supplémentaires applicables précisés **ci-dessus** ne s'appliquent qu'aux heures effectuées en sus de leurs heures quotidiennes prévues à l'horaire.	***(i)** For employees with at least one day of work scheduled above eight (8) hours, the applicable overtime rates specified **above** shall only apply to hours worked in excess of their daily scheduled hours.

c)	**Les titulaires d'itinéraire et les employées ou employés permanents flexibles seront rémunérés à taux double (2) durant toutes les heures travaillées un jour de repos.** Lorsqu'une employée ou un employé **de relève sur appel** travaille plus de cinq (5) jours au cours de la même semaine, elle ou il est rémunéré à taux double pour toutes les heures travaillées les sixième (6e) et septième (7e) jours de cette semaine.	**(c)**	**Route holders and permanent flex employees shall be paid at the rate of double (2) time for all hours worked on a day of rest.** When an **on call relief** employee works more than five (5) days in the same week, they shall be paid at the rate of double time for all hours worked on the sixth (6th) and seventh (7th) days of that week.

Nouveau Contenu de Travail – NCT		*New Work Content – NWC*	
ARTICLE "NOUVEAU" **HEURES SUPPLÉMENTAIRES**		**ARTICLE "NEW"** **OVERTIME**	
NOUVEAU.02	**Heures supplémentaires pause-repas et pause de repos**	**NEW.02**	**Overtime Rest and Meal Periods**
a)	Une employée ou un employé avec un horaire de travail hebdomadaire de quarante (40) heures qui est tenu de travailler plus de deux (2) heures supplémentaires conformément à la clause [NOUVEAU.01 Taux des heures supplémentaires] est remboursé d'un montant de six dollars et vingt-cinq cents (6,25 $) en guise d'indemnité de repas.	**(a)**	A routeholder with a forty (40) hour weekly schedule required to work more than two (2) hours of overtime as described in [NEW.01 Overtime Rates] shall be reimbursed for a meal allowance in the amount of six dollars and twenty-five cents ($6.25).
b)	Une employée ou un employé avec un horaire de travail	**(b)**	A routeholder with a forty (40) hour weekly schedule who works

	hebdomadaire de quarante (40) heures qui accomplit des heures supplémentaires, conformément à la clause [NOUVEAU.01 Taux des heures supplémentaires], pour une période connue de deux (2) heures immédiatement après ou immédiatement avant son horaire de travail normal bénéficie d'une période de repos de quinze (15) minutes avant la fin ou au commencement de son horaire de travail normal, selon le cas. Cette pause-repos est prise pendant leurs heures de travail et est en conséquence rémunérée au taux simple.		overtime, as described in [NEW.01 Overtime Rates], for a known period of two (2) hours immediately following or immediately prior to his or her regular schedule will be given a fifteen (15) minute rest period prior to the termination or at the beginning of his or her regular schedule as applicable. This rest period shall be taken during their working hours and shall therefore be paid at straight time.
c)	Une employée ou un employé avec un horaire de travail hebdomadaire de quarante (40) heures qui accomplit des heures supplémentaires, conformément à la clause [NOUVEAU.01 Taux des heures supplémentaires], pour une période connue de plus de deux (2) heures immédiatement après ou immédiatement avant son horaire de travail normal bénéficie, en plus de la période de repos prévue à l'alinéa [NOUVEAU.02 Heures supplémentaires pause-repas et pause de repos b)], d'une période de repos de quinze (15) minutes après la période initiale de deux (2) heures. Cette période de repos est rémunérée au taux applicable. Si les heures supplémentaires travaillées sont de trois (3) heures ou plus et qu'elle ou il a	**(c)**	A routeholder with a forty (40) hour weekly schedule who works overtime, as described in [NEW.01 Overtime Rates], for a known period of more than two (2) hours immediately following or immediately prior to his or her regular schedule shall, in addition to the rest period specified in paragraph [NEW.02(b) Overtime Rest and Meal Periods] be entitled to a rest period of fifteen (15) minutes after the initial two (2) hour period. This rest period will be paid at the applicable rate. If the overtime worked is three (3) hours or more and he or she is

droit à une pause-repas en vertu de l'alinéa [NOUVEAU.02 d) Heures supplémentaires pause-repas et pause de repos], la période de repos ne sera pas accordée.	entitled to a meal break under paragraph [NEW.02(d) Overtime Rest and Meal Periods], the rest period will not be given.
d) Une employée ou un employé avec un horaire de travail hebdomadaire de quarante (40) heures qui accomplit des heures supplémentaires pour une période de trois (3) heures ou plus, immédiatement avant ou immédiatement après son horaire de travail normal, bénéficie d'une pause-repas payée d'une demi-heure (½) qui doit être rémunérée au taux de salaire normal majoré de moitié (1 ½).	**(d)** A routeholder with a forty (40) hour weekly schedule who works overtime for a period of three (3) hours or more, immediately prior to or immediately after his or her regular schedule, will be provided a paid meal period of one-half (½) hour to be paid for at the rate of time and one-half (1½).
e) Lorsqu'une employée ou un employé avec un horaire de travail hebdomadaire de quarante (40) heures accomplit des heures supplémentaires avant ou après son horaire de travail normal et que la durée totale de son service est de onze (11) heures ou plus, elle ou il bénéficie d'une pause-repas d'une demi-heure (½) rémunérée au taux normal majoré de moitié (1 ½) à la condition qu'elle ou il n'ait pas bénéficié d'une telle pause-repas en vertu des dispositions de l'alinéa [NOUVEAU.02 d) Heures supplémentaires pause-repas et pause de repos].	**(e)** Where a routeholder with a forty (40) hour weekly schedule works overtime prior to and following his or her regular schedule, and his or her total on-duty time is eleven (11) hours or more, he or she shall be entitled to a meal period of one-half (½) hour paid for at time and one-half (1½) provided he or she has not received such meal period under the provisions of paragraph [NEW.02(d) Overtime Rest and Meal Periods].
f) Les dispositions des alinéas [NOUVEAU.02 a) à e)] s'appliquent à toutes les autres employées et à tous	**(f)** The provision of paragraphs [NEW.02(a) to (e)] apply to all other employees when they work overtime in accordance with

les autres employés lorsqu'elles et ils effectuent des heures supplémentaires conformément à la clause [NOUVEAU.01 Taux pour heures supplémentaires].	clause [NEW.01 Overtime Rates].

ARTICLE « NOUVEAU »

REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE

NOUVEAU.01 Sélection des affectations de remplacement en cas d'absence

a) Dans les installations postales comptant trois (3) itinéraires FFRS ou plus, la procédure à suivre pour les affectations de remplacement en cas d'absence doit être conforme aux modalités énoncées dans le présent article.

b) Nonobstant l'ordre prescrit par les clauses NOUVEAU.02 et NOUVEAU.03, les employées et employés permanents flexibles auront la priorité pour couvrir les affectations de remplacement pour congés annuels conformément à [l'annexe F, nouveau - Couverture lors des congés annuels].

c) Pour recevoir une affectation en vertu du présent article, une employée ou un employé doit être pleinement qualifié et formé pour effectuer toutes les tâches pertinentes de cette affectation.

ARTICLE "NEW"

COVERAGE OF ABSENCES

NEW.01 Selection of Assignments for Coverage of Absences

(a) In postal installations with three (3) or more RSMC routes, the process for coverage of absence assignments shall be in accordance with the terms set out in this Article.

(b) Notwithstanding the order prescribed by clauses NEW.02 and NEW.03, permanent flex employees will be given preference to cover vacation leave assignments as per [Appendix F, new - Vacation Leave Coverage].

(c) In order to receive an assignment under this Article, an employee must be fully qualified and trained to perform all relevant duties of such assignment.

NOUVEAU.02 <u>Exécution des itinéraires non attribués</u>

Un itinéraire non attribué est assigné selon l'ordre suivant :

a) Les employées et employés permanents flexibles de l'installation postale qui n'ont pas d'affectation et qui sont présents sur le site lorsque le remplacement est requis, par ancienneté. Dans tous les cas, l'employée ou l'employé permanent flexible ayant le moins d'ancienneté qui n'est pas affecté et qui est sur place lorsque le remplacement est requis doit accepter l'affectation.

***b)** S'il n'y a pas d'employées et employés permanents flexibles suivant l'application de l'alinéa [NOUVEAU.02 a) - Exécution des itinéraires non attribués], l'affectation peut être attribuée aux employées et employés permanents flexibles à l'extérieur de l'installation postale, conformément au **[NOUVEAU - Aucun travail disponible]** de l'annexe F.

c) S'il n'y a pas d'employées et employés permanents flexibles suivant l'application de l'alinéa [NOUVEAU.02 b) - Exécution des itinéraires non attribués], l'affectation peut être attribuée à une employée ou un employé de relève sur appel qui n'est pas affecté, par ordre de classement.

NEW.02 <u>Coverage of Uncovered Routes</u>

An uncovered route shall be assigned per the following order:

(a) Permanent flex employees in the postal installation who are unassigned and present on site when the coverage is required, by seniority. In any event, the most junior permanent flex employee who is unassigned and present on site when the coverage is required must accept the assignment.

***(b)** If there are no permanent flex employees following the application of paragraph [NEW.02 (a) - Coverage of Uncovered Routes], the assignment may be covered by permanent flex employees outside the postal installation as per Appendix "F" **[NEW - No Work Available].**

(c) If there are no permanent flex employees following the application of paragraph [NEW.02 (b) - Coverage of Uncovered Routes], the assignment may be covered by an on call relief employee who is unassigned, by ranking order.

d)	S’il n’y a pas d’employées ou d’employés de relève sur appel suivant l’application de l’alinéa [NOUVEAU.02 c) - Exécution des itinéraires non attribués], l’affectation peut être attribuée aux titulaires d’itinéraires de l’installation postale par ancienneté, à condition qu’une telle affectation n’entraîne pas d’heures supplémentaires après l’achèvement de leur propre itinéraire.	**(d)**	If there are no on call relief employees following the application of paragraph [NEW.02 (c) - Coverage of Uncovered Routes], the assignment may be covered by route holders in the postal installation by seniority, provided such assignment does not result in overtime after the completion of their own route.
e)	Si l’affectation demeure non attribuée après l’application de l’alinéa [NOUVEAU.02 d) - Exécution des itinéraires non attribués], des heures supplémentaires peuvent être offertes aux employées et employés de l’installation postale par ancienneté afin de couvrir la totalité ou une partie de l’affectation.	**(e)**	If the assignment remains uncovered following the application of [NEW.02 (d) - Coverage of Uncovered Routes], overtime may be offered to employees in the postal installation by seniority in order to cover all or a part of the assignment.
f)	Si l’affectation ou une partie de l’affectation demeure non attribuée après l’application de l’alinéa [NOUVEAU.02 e) - Exécution des itinéraires non attribués], l’affectation ou une partie de l’affectation peut être attribuée par d’autres moyens jugés appropriés par la Société.	**(f)**	If the assignment or part of the assignment remains uncovered following the application of [NEW.02 (e) - Coverage of Uncovered Routes], the assignment or part of the assignment may be covered by other means as deemed appropriate by the Corporation.
g)	Nonobstant ce qui précède, si une partie d’un itinéraire demeure non couverte, la Société n’a aucune obligation de couvrir cet itinéraire si, à sa seule discrétion, elle détermine que le volume associé à cet itinéraire est insuffisant.	**(g)**	Notwithstanding the foregoing, if part of a route is uncovered, the Corporation is not obligated to cover that route if, at its sole discretion, it determines the volume level on that route is not sufficient.

NOUVEAU.03 **Remplacement d'absences connues – Dix (10) jours ouvrables ou plus**

***a)** Si une employée ou un employé est en absence connue de dix (10) jours ouvrables ou plus, y compris les jours fériés prévus à la clause 16.01, le remplacement de l'absence **doit** se faire selon l'ordre suivant :

***i)** Les titulaires d'itinéraire **volontaires** dans l'installation postale, par ancienneté.

***ii)** L'absence restante ou résultant de l'application du sous-alinéa [NOUVEAU.03 a)i) - Remplacement d'absences connues – Dix (10) jours ouvrables ou plus] **doit** être attribuée à des employées et employés permanents flexibles de l'installation postale, par ancienneté.

iii) Toute absence restante ou résultant de l'application du sous-alinéa [NOUVEAU.03 a)ii) Remplacement d'absences connues – Dix (10) jours ouvrables ou plus]

NEW.03 **Coverage of Known Absences – Ten (10) Working Days or More**

***(a)** If an employee is off on a known absence of ten (10) working days or more, inclusive of designated holidays under clause 16.01, the absence **shall** be assigned as per the following order:

***(i)** **Volunteer r**oute holders in the postal installation, by seniority.

***(ii)** The remaining or resulting absence from the application of sub-paragraph [NEW.03 (a)(i) - Coverage of Known Absences – Ten (10) Working Days or More] **shall** be covered by permanent flex employees in the postal installation, by seniority.

(iii) Any remaining or resulting absence following the application of sub-paragraph [NEW.03 (a)(ii) - Coverage of Known Absences – Ten (10) Working Days or More] may be covered by on call relief employees, by

peut être attribuée à des employées et employés de relève sur appel, par ordre de classement.

ranking order.

b) Tant que l'affectation est en cours, l'employée ou l'employé doit conserver l'affectation pendant toute la durée de l'absence de la personne à remplacer. Nonobstant ce qui précède, la Société se réserve le droit de réaffecter une employée ou un employé en fonction des besoins opérationnels.

(b) For as long as the assignment is ongoing, the employee is required to remain on the assignment for the duration of the absence of the employee being replaced. Notwithstanding the above, the Corporation reserves the right to reassign an employee based on operational needs.

c) **Dans les cas où une employée ou un employé ne s'est pas vu accorder le choix d'une affectation, elle ou il peut porter son choix sur une autre affectation disponible à partir du premier jour complet lorsqu'un choix d'affectations est disponible.**

(c) **Under the circumstances where an employee has not been given a choice of the assignment, he or she can bid onto another assignment from the first full day where a choice of assignments is made available.**

d) Dans l'application de l'alinéa NOUVEAU.03(a) [remplacement des absences connues – Dix (10) jours ouvrables ou plus] et nonobstant les dispositions de la clause 31.05, pour la couverture des horaires ayant un jour prévu un dimanche ou un samedi, les « jours ouvrables » comprennent tous les jours de travail prévus.

(d) In the application of NEW.03(a) [Coverage of Known Absences – Ten (10) Working Days or More] and notwithstanding the provisions of clause 31.05, for coverage of schedules with a scheduled day on a Sunday or Saturday, "working days" shall include all scheduled days of work.

ARTICLE "NOUVEAU"

REMPLACEMENT EN CAS D'ABSENCE

NOUVEAU.04 Fin du remplacement

a) La Société peut mettre fin à la

ARTICLE "NEW"

COVERAGE OF ABSENCES

NEW.04 Termination of Coverage

(a) The Corporation may terminate

couverture d'une absence par une employée ou un employé de relève sur appel en vertu de la clause [NOUVEAU.03 - Remplacement d'absences connues – Dix (10) jours ouvrables ou plus] et la ou le remplacer par une employée ou un employé permanent flexible, si une telle personne devient disponible, à condition que :

i) le remplacement effectué conformément à la clause [NOUVEAU.03 - Remplacement d'absences connues – Dix (10) jours ouvrables ou plus] a été maintenu pendant au moins cinq (5) jours ouvrables, et

ii) tous les employées et employés touchés aient reçu un préavis de quarante- huit (48) heures.

b) Dans le cadre de l'application de l'alinéa [NOUVEAU.04 a) - Fin du remplacement], lorsque plus d'une (1) absence fait l'objet d'un remplacement par une employée ou un employé de relève sur appel dans une installation postale et que la Société décide de mettre fin au remplacement pour un nombre d'absences inférieur au nombre total d'absences dans l'installation postale, l'affectation dont le remplacement prend fin sera choisie en ordre inverse du

the coverage of an absence by an on call relief employee under clause [NEW.03 - Coverage of Known Absences – Ten (10) Working Days or More] and replace them by a permanent flex employee, should one become available, provided that:

(i) the coverage under clause [NEW.03 - Coverage of Known Absences – Ten (10) Working Days or More] continued for at least five (5) working days, and

(ii) all affected employees have been given forty-eight (48) hours of advance notice.

(b) In the application of paragraph [NEW.04 (a) - Termination of Coverage], where there is more than one (1) absence being covered by an on call relief employee in a postal installation, and where the Corporation decides to terminate coverage for less than the total number of absences in the postal installation, the assignment on which the coverage is terminated will be chosen in reverse order of ranking of the on call relief employees covering the original or resulting assignment under clause [NEW.03 - Coverage of Known

classement des employées et employés de relève sur appel effectuant l'affectation initiale ou résultant de l'application de la clause [NOUVEAU.03 - Remplacement d'absences connues – Dix (10) jours ouvrables ou plus].	Absences – Ten (10) Working Days or More].

ANNEXE « A »

CALCULS DU SALAIRE PROPREMENT DIT

1. Le salaire proprement dit d'une employée ou d'un employé est établi en fonction de la composante des activités prévue au paragraphe 2, les activités variables prévue au paragraphe 3, de l'allocation variable prévue au paragraphe 4, de l'allocation pour le tri de connaissance et l'adressage civique prévue au paragraphe 5, ainsi que du supplément de la période de repos prévu à l'alinéa 9.

2. Composante des activités

La composante des activités d'un itinéraire est le total annualisé des activités réalisées énumérées ci-après et de leurs valeurs correspondantes. Elle est assujettie au pourcentage de progression approprié énoncé à l'alinéa 11.

a) Les valeurs des activités du tri, de la livraison, des arrêts pour livraison et la valeur par kilomètre sont les suivantes :

Valeurs de tri	2024	2025
Résidence	0.1347 $	0.1388 $
Résidence – Tri séquentiel	0.1078 $	0.1110 $
Ferme	0.1347 $	0.1388 $
Ferme – Tri séquentiel	0.1078 $	0.1110 $
Commerce SGA	0.4311 $	0.4440 $
Commerce SGA – Tri séquentiel	0.3449 $	0.3552 $

APPENDIX "A"

ACTUAL WAGE CALCULATIONS

1. An employee's actual wage is determined by the activity component specified in paragraph 2, the variable activities specified in paragraph 3, variable allowance specified in paragraph 4, the knowledge sort and civic addressing allowance specified in paragraph 5, and the rest period allowance specified in paragraph 9.

2. Activity Component

A route's activity component is the annualized total of the following completed activities and their corresponding values, subject to the appropriate progression percentage set out in paragraph 11.

(a) The sortation, delivery, delivery stops and value per kilometer activity values are as follows:

Sortation Values	2024	2025
Residential Sort	$ 0.1347	$ 0.1388
Residential Sort - Sequenced	$ 0.1078	$ 0.1110
Farm Sort	$ 0.1347	$ 0.1388
Farm Sort - Sequenced	$ 0.1078	$ 0.1110
AMS Business Sort	$ 0.4311	$ 0.4440
AMS Business Sort - Sequenced	$ 0.3449	$ 0.3552

Appartement	0.0916 $	0.0944 $
Appartement – Tri séquentiel	0.0754 $	0.0777 $
Commerce intérieur	0.4311 $	0.4440 $
Commerce intérieur – Tri séquentiel	0.3449 $	0.3552 $
Direct	0.4311 $	0.4440 $
Direct – Tri séquentiel	0.3449 $	0.3552 $

Apartment Sort	$ 0.0916	$ 0.0944
Apartment Sort - Sequenced	$ 0.0754	$ 0.0777
Business Direct Sort	$ 0.4311	$ 0.4440
Business Direct Sort - Sequenced	$ 0.3449	$ 0.3552
Sortation Caller	$ 0.4311	$ 0.4440
Sortation Caller - Sequenced	$ 0.3449	$ 0.3552

	Augmentation du salaire annuel calculé selon l'Annexe NOUVEAU – Augmentation du Salaire 2026-28		
Valeurs de tri	**2026**	**2027**	**2028**
Résidence	0.1415 $	À déterminer	À déterminer
Résidence – Tri séquentiel	0.1132 $		
Ferme	0.1415 $		
Ferme – Tri séquentiel	0.1132 $		
Commerce SGA	0.4529 $		
Commerce SGA – Tri séquentiel	0.3623 $		
Appartement	0.0962 $		
Appartement – Tri séquentiel	0.0793 $		
Commerce intérieur	0.4529 $		
Commerce intérieur – Tri séquentiel	0.3623 $		
Direct	0.4529 $		
Direct – Tri séquentiel	0.3623 $		

	Annual Wage Increases Calculated as per Appendix NEW - Wage Increase 2026-28		
Sortation Values	**2026**	**2027**	**2028**
Residential Sort	$ 0.1415	To Be Determined	To Be Determined
Residential Sort - Sequenced	$ 0.1132		
Farm Sort	$ 0.1415		
Farm Sort - Sequenced	$ 0.1132		
AMS Business Sort	$ 0.4529		
AMS Business Sort - Sequenced	$ 0.3623		
Apartment Sort	$ 0.0962		
Apartment Sort - Sequenced	$ 0.0793		
Business Direct Sort	$ 0.4529		
Business Direct Sort - Sequenced	$ 0.3623		
Sortation Caller	$ 0.4529		
Sortation Caller - Sequenced	$ 0.3623		

Valeurs de livraison		
	2024	2025
BLR	0.1509 $	0.1554 $
BLR – Pince télescopique	0.1994 $	0.2054 $
BLR – VCD	0.0916 $	0.0944 $
BPCOM	0.0754 $	0.0777 $
BPM	0.0916 $	0.0944 $
Kiosques	0.0808 $	0.0833 $
Site de BPCOM à PDR élevés	0.0862 $	0.0888 $
BBL	0.1024 $	0.1055 $
Levée d'armoire à colis	0.2425 $	0.2498 $
Commerce au comptoir	0.3502 $	0.3608 $
Commerce extérieur	0.2694 $	0.2775 $
Commerce spécial	4.0413 $	4.1625 $
Levée CSP/ autre	2.1553 $	2.2200 $
Dépôt CSP	1.5626 $	1.6095 $
Levée de BLP	1.5626 $	1.6095 $
Ramassage niveau de la rue	1.8859 $	1.9425 $
Ramassage autre	2.9636 $	3.0525 $
Arrêts pour livraison	0.1293 $	0.1332 $
50 km/h - 9.9 PDR par km ou moins	0.6466 $	0.6660 $
40 km/h - 10 à 24.99 PDR par km	0.8083 $	0.8325 $

Delivery Values		
	2024	2025
RMB	$ 0.1509	$ 0.1554
RMB - RRD	$ 0.1994	$ 0.2054
RMB - RHD	$ 0.0916	$ 0.0944
CMB	$ 0.0754	$ 0.0777
GMB	$ 0.0916	$ 0.0944
Kiosks	$ 0.0808	$ 0.0833
High POC CMB sites	$ 0.0862	$ 0.0888
LBA	$ 0.1024	$ 0.1055
Parcel Locker Clearance	$ 0.2425	$ 0.2498
Business Counter	$ 0.3502	$ 0.3608
Business Exterior	$ 0.2694	$ 0.2775
Business Special	$ 4.0413	$ 4.1625
RPO Clearance/Other	$ 2.1553	$ 2.2200
RPO Drop	$ 1.5626	$ 1.6095
SLB clearance	$ 1.5626	$ 1.6095
Pickup Street Level	$ 1.8859	$ 1.9425
Pickup Other	$ 2.9636	$ 3.0525
Delivery Stops	$ 0.1293	$ 0.1332
50km/hr - 9.9 or less POC/KM	$ 0.6466	$ 0.6660
40km/hr - 10 to 24.9 POC/KM	$ 0.8083	$ 0.8325

30 km/h - 25 à 49.9 PDR par km	1.0777 $	1.1100 $
20 km/h - 50 PDR par km et plus	1.6165 $	1.6650 $

30km/hr - 25 to 49.9 POC/KM	$ 1.0777	$ 1.1100
20km/hr - 50 or more POC/KM	$ 1.6165	$ 1.6650

Valeurs de livraison			
	Augmentation du salaire annuel calculé selon l'Annexe NOUVEAU – Augmentation du Salaire 2026-28		
	2026	**2027**	**2028**
BLR	0.1585 $	À déterminer	À déterminer
BLR – Pince télescopique	0.2095 $		
BLR – VCD	0.0962 $		
BPCOM	0.0793 $		
BPM	0.0962 $		
Kiosques	0.0849 $		
Site de BPCOM à PDR élevés	0.0906 $		
BBL	0.1076 $		
Levée d'armoire à colis	0.2548 $		
Commerce au comptoir	0.3680 $		
Commerce extérieur	0.2831 $	À déterminer	À déterminer
Commerce spécial	4.2463 $		
Levée CSP/ autre	2.2647 $		

Delivery Values			
	Annual Wage Increases Calculated as per Appendix NEW - Wage Increase 2026-28		
	2026	**2027**	**2028**
RMB	$ 0.1585	To Be Determined	To Be Determined
RMB - RRD	$ 0.2095		
RMB - RHD	$ 0.0962		
CMB	$ 0.0793		
GMB	$ 0.0962		
Kiosks	$ 0.0849		
High POC CMB sites	$ 0.0906		
LBA	$ 0.1076		
Parcel Locker Clearance	$ 0.2548		
Business Counter	$ 0.3680		
Business Exterior	$ 0.2831	To Be Determined	To Be Determined
Business Special	$ 4.2463		
RPO Clearance/Other	$ 2.2647		

Dépôt CSP	1.6419 $		
Levée de BLP	1.6419 $		
Ramassage niveau de la rue	1.9816 $		
Ramassage autre	3.1139 $		
Arrêts pour livraison	0.1359 $		
50 km/h - 9.9 PDR par km ou moins	0.6794 $		
40 km/h - 10 à 24.99 PDR par km	0.8493 $		
30 km/h - 25 à 49.9 PDR par km	1.1323 $		
20 km/h - 50 PDR par km et plus	1.6985 $		

RPO Drop	$ 1.6419		
SLB clearance	$ 1.6419		
Pickup Street Level	$ 1.9816		
Pickup Other	$ 3.1139		
Delivery Stops	$ 0.1359		
50km/hr - 9.9 or less POC/KM	$ 0.6794		
40km/hr - 10 to 24.9 POC/KM	$ 0.8493		
30km/hr - 25 to 49.9 POC/KM	$ 1.1323		
20km/hr - 50 or more POC/KM	$ 1.6985		

i) Les valeurs d'activité suivantes entreront en vigueur le 1er janvier 2017 : levée d'armoire à colis, levée CSP/ autre, dépôt CSP, ramassage niveau de la rue, et temps de conduite à 30 km/h, et 20 km/h.

ii) Les valeurs d'activités pour le tri séquentiel s'appliqueront à la suite de la mise en œuvre d'une réorganisation, s'il y a lieu.

(i) The following activity values shall be in effect as of January 1, 2017: Parcel Locker Clearance, RPO Clearance/Other, RPO Drop, Pickup Street Level and Drive time 30 km/hr, and 20 km/hr.

(ii) Sequenced activity values shall apply following the implementation of a restructure, where applicable.

3. Activités variables

Les activités variables d'une employée ou d'un employé correspond au total annualisé des activités variables réalisées énumérées ci-après et de leurs valeurs correspondantes. Elles sont assujetties au pourcentage de progression approprié énoncé à l'alinéa 11.

	2024	2025
Envois à remettre en mains propres	1.4818 $	1.5263 $
Changement s de serrure	1.2447 $	1.2821 $

	Augmentation du salaire annuel calculé selon l'Annexe NOUVEAU – Augmentation du Salaire 2026-28		
	2026	2027	2028
Envois à remettre en mains propres	1.5570 $	À déterminer	À déterminer
Changement s de serrure	1.3078 $		

a) Tout changement aux activités variables est effectué au moins une fois par année civile par la Société jusqu'à ce que l'itinéraire d'une employée ou d'un employé soit automatisé afin de consigner les données réelles relatives aux activités variables. Dès lors, les activités variables sont établies en fonction des données réelles et sont versées toutes les deux semaines.

3. Variable Activities

An employee's variable activities is the annualized total of the following completed variable activities and their corresponding values, subject to the appropriate progression percentage set out in paragraph 11.

	2024	2025
Personal Contact Items	$ 1.4818	$ 1.5263
Lock Changes	$ 1.2447	$ 1.2821

	Annual Wage Increases Calculated as per Appendix NEW - Wage Increase 2026-28		
	2026	2027	2028
Personal Contact Items	$ 1.5570	To Be Determined	To Be Determined
Lock Changes	$ 1.3078		

(a) Changes to the variable activities will be made by the Corporation a minimum of once per calendar year until such time as an employee's route is automated to capture actual variable activity data. At such time, the variable activity will be based on actual data and paid bi-weekly.

4. Allocation variable

a) L'allocation variable d'une employée ou d'un employé est le total annualisé des éléments suivants :

Ensembles de courrier de quartier (par point de remise)

Ensembles de courrier de quartier	**2024**	**2025**
Inférieurs à 500 grammes	0.0182 $	0.0187 $
Supérieurs à 500 grammes et inférieurs à 1 000 grammes	0.1215 $	0.1251 $
De 1 000 à 2 000 grammes	0.1824 $	0.1879 $

4. Variable Allowance

(a) An employee's variable allowance is the annualized total of the following:

Neighbourhood Mail Sets (per point of call)

Neighborhood Mail Sets	**2024**	**2025**
Less than 500 grams	$ 0.0182	$ 0.0187
Greater than 500 grams and less than 1,000 grams	$ 0.1215	$ 0.1251
From 1,000 to 2,000 grams	$ 0.1824	$ 0.1879

	Augmentation du salaire annuel calculé selon l'Annexe NOUVEAU – Augmentation du Salaire 2026-28		
Ensembles de courrier de quartier	**2026**	**2027**	**2028**
Inférieurs à 500 grammes	0.0191 $	À déterminer	À déterminer
Supérieurs à 500 grammes et inférieurs à 1 000 grammes	0.1276 $		
De 1 000 à 2 000 grammes	0.1917 $		

	Annual Wage Increases Calculated as per Appendix NEW - Wage Increase 2026-28		
Neighborhood Mail Sets	**2026**	**2027**	**2028**
Less than 500 grams	$ 0.0191	To Be Determined	To Be Determined
Greater than 500 grams and less than 1,000 grams	$ 0.1276		
From 1,000 to 2,000 grams	$ 0.1917		

b) Tout changement à l'allocation variable est effectué une fois par année civile par la Société jusqu'à ce que l'itinéraire d'une employée ou d'un employé soit automatisé afin de consigner les données réelles relatives à l'allocation variable. Dès lors, l'allocation variable est établie en fonction des données réelles et est versée toutes les deux semaines.

(b) Changes to the variable allowance will be made by the Corporation once per calendar year until such time as an employee's route is automated to capture actual variable allowance data. At such time, the variable allowance will be based on actual data and paid bi-weekly.

5. Allocation pour le tri de connaissance et adressage civique

Allocation pour le tri de connaissance et adressage civique	**2024**	**2025**
Tri de connaissance	0.0607 $	0.0625 $
Adressage civique	0.0607 $	0.0625 $

	Augmentation du salaire annuel calculé selon l'Annexe NOUVEAU – Augmentation du Salaire 2026-28		
Allocation pour le tri de connaissance et adressage civique	**2026**	**2027**	**2028**
Tri de connaissance	0.0604 $	À déterminer	À déterminer
Adressage civique	0.0604 $		

a) Après le 1er janvier 2013, l'employée ou l'employé qui effectue le tri d'un itinéraire identifié comme exigeant un tri de connaissance (un itinéraire sans adressage civique) a droit au montant applicable dans le tableau ci-dessus par

5. Knowledge Sort and Civic Addressing Allowance

Knowledge Sort and Civic Addressing	**2024**	**2025**
Knowledge Sort	$ 0.0607	$ 0.0625
Civic Addressing	$ 0.0607	$ 0.0625

	Annual Wage Increases Calculated as per Appendix NEW - Wage Increase 2026-28		
Knowledge Sort and Civic Addressing	**2026**	**2027**	**2028**
Knowledge Sort	$ 0.0604	To Be Determined	To Be Determined
Civic Addressing	$ 0.0604		

(a) Subsequent to January 1, 2013, an employee performing sortation on a route identified as requiring a knowledge sort (a route with no civic addressing at the sortation case) shall be entitled to the

jour par point de remise exigeant un tri de connaissance. Le versement prévu au présent alinéa est en vigueur pendant un maximum de trois (3) mois. Si l'adressage civique est mis en œuvre à des points de remise au cours de cette période, le versement pour les points de remise concernés prend fin et l'alinéa b) s'applique.

applicable amount in the above table per day per point of call requiring a knowledge sort. The entitlement under this paragraph exists for a maximum of three (3) months. If civic addressing is implemented on points of call during that period, the entitlement for the affected points of call ends and paragraph (b) applies.

***b)** Après le 1er janvier 2013, si une employée ou un employé est titulaire d'un itinéraire et que l'adressage civique est mis en œuvre aux points de remise de l'itinéraire, la ou le titulaire de l'itinéraire a droit au montant applicable dans le tableau ci-dessus par jour par point de remise pour chacun des points de remise de l'itinéraire qui bénéficie d'une réexpédition gratuite du courrier par la Société. Le versement prévu au présent alinéa est en vigueur pendant six (6) mois et est versé aux employées ou employés affectés à cet itinéraire.

***(b)** Subsequent to January 1, 2013, if an employee owns a route and civic addressing changes are implemented to points of call on the route, the route holder shall be entitled to the applicable amount in the above table per day per point of call for each point of call on the route receiving a complimentary redirection of mail by the Corporation. The entitlement under this paragraph exists for six (6) months and will be payable to any employee covering the route.

c) Les montants aux alinéas a) et b) ne sont versés qu'à l'employée ou l'employé qui effectue les tâches de tri pour l'itinéraire.

c) The amounts in paragraphs (a) and (b) shall only be paid to the employee performing the sortation activity on the route.

6. L'allocation spéciale qui était versée avant l'entrée en vigueur de la présente convention collective pour l'utilisation d'un véhicule de type particulier continue d'être versée tant que l'employée ou l'employé a l'obligation d'utiliser un tel véhicule et qu'elle ou il conserve l'itinéraire pour lequel le véhicule était requis.

6. The special allowance that was paid, prior to the coming into effect of this collective agreement, for the use of a specific type of vehicle shall continue to be paid as long as the employee is required to use such a vehicle and the employee retains the route for which the vehicle was originally required.

Lorsque la Société exige, après l'entrée en vigueur de la présente convention collective, conformément à la clause 32.01, qu'une employée ou un employé

Following the coming into effect of this collective agreement, when the Corporation requires, in accordance with clause 32.01, that an employee

utilise un véhicule de type particulier, elle lui verse un minimum de mille deux cents dollars (1 200 $) par année.

Le montant prévu ci-dessus s'ajoute aux dépenses d'utilisation d'un véhicule déterminées conformément à l'alinéa 33.01 b).

7. Toute modification aux points de remise de l'itinéraire d'une employée ou d'un employé entraîne une mise à jour de la composante des activités de l'itinéraire au moins deux fois par année.

8. Entre les ajustements prévus au paragraphe 7, toute augmentation ou diminution du nombre total de points de remise supérieure à cinq pour cent (5 %) entraîne un ajustement de la composante des activités énoncée au paragraphe 2 et des dépenses d'utilisation d'un véhicule prévues à la clause 33.01.

Les ajustements au titre du présent paragraphe qui entraînent une augmentation ou une diminution de la rémunération sont effectués rétroactivement à la date à laquelle le changement a dépassé cinq pour cent (5 %).

***9.** À compter du 1er janvier 2019, les titulaires d'itinéraires et les employés permanents **flexibles** seront admissibles à un supplément de période de repos selon les modalités convenues par les parties.

10. La Société peut considérer si elle juge nécessaire d'effectuer uniquement la livraison de colis les fins de semaine.

use a specific type of vehicle, it shall pay a minimum of twelve hundred dollars ($1,200) per year.

The amount set out above is to be added to the vehicle expenses determined under paragraph 33.01 (b).

7. Any changes to points of call on an employee's route will result in an update to the route's activity component a minimum of semi-annually.

8. Between the adjustments provided for in paragraph 7, any increase or decrease to total points of call on a route exceeding five percent (5%) shall result in an adjustment in the activity components specified in paragraph 2 and vehicle expense as per clause 33.01.

Adjustments under this paragraph which result in an increase or decrease in the amount payable shall be retroactively adjusted to the date the change exceeded five per cent (5%).

***9.** Effective January 1, 2019, route holders and permanent **flex** employees shall be eligible to receive a rest period allowance on the terms and conditions that have been agreed to by the parties.

10. The Corporation may deem it necessary to perform parcel-only delivery on weekends.

***a)** **Les titulaires d'itinéraires,** les employées et employés **permanents flexibles qui n'ont pas de jour de travail prévu un dimanche ou un samedi et les employées et employés de relève sur appel** qui effectuent uniquement la livraison de colis reçoivent les éléments suivants :

i) Pour chaque kilomètre parcouru, assujetti au pourcentage de progression approprié prévu à l'alinéa 11

	$ per KM
À compter du 1er janvier 2024	1.6165 $
À compter du 1er janvier 2025	1.6650 $

Augmentation du salaire annuel calculé selon l'Annexe NOUVEAU – Augmentation du Salaire 2026-28	
À compter du 1er janvier 2026	1.6985 $
À compter du 1er janvier 2027	À déterminer
À compter du 1er janvier 2028	

***(a)** **Route holders, permanent flex employees with schedules of work that do not include a Sunday or Saturday and on call relief employees** performing parcel-only delivery shall receive the following:

(i) For each kilometer driven, subject to the appropriate progression percentage set out in paragraph 11:

	$ per KM
Effective January 1, 2024	$ 1.6165
Effective January 1, 2025	$ 1.6650

Annual Wage Increases Calculated as per Appendix NEW - Wage Increase 2026-28	
Effective January 1, 2026	$ 1.6985
Effective January 1, 2027	To Be Determined
Effective January 1, 2028	

***ii)** **P**our chaque colis : 2,25 $

iii) Les dépenses d'utilisation d'un véhicule, telles qu'elles sont décrites à l'alinéa 33.01(b), s'il y a lieu.

b) Les colis livres en vertu du paragraphe 10 ne sont pas considérés comme des envois à remettre en mains propres sur un itinéraire.

c) Afin d'égaliser les chances d'effectuer la livraison uniquement de colis les fins de semaine, la Société tient une liste de tous **les titulaires d'itinéraires et** les employées et employés **permanents flexibles qui n'ont pas de jour de travail prévu un dimanche ou un samedi,** par ordre d'ancienneté, applicable à chaque installation postale.

***d)** **Si, après l'application du paragraphe (c), il demeure un nombre insuffisant d'employées et employés disponibles, le travail de fin de semaine peut être offert aux employées et employés de relève sur appel, selon l'ordre de leur date de classement.**

***11.** **<u>Progression du salaire</u>**

La progression du salaire suivante est établie en fonction de la dernière date d'embauche en tant que titulaires d'itinéraires ou en tant qu'employées et employés permanents **flexibles**. Les employées et employés graviront les

***(ii)** **F**or each parcel, $2.25.

(iii) The vehicle expense as described under clause 33.01 (b), if applicable.

(b) Parcels delivered pursuant to paragraph 10 shall not be counted as personal contact items on a route.

(c) For the purpose of equalizing opportunity to perform weekend parcel-only delivery, the Corporation will maintain a list of all **route holders and permanent flex** employees **with schedules of work that do not include a Sunday or Saturday,** in order of seniority, applicable to each postal installation.

***(d)** **If, after completing paragraph (c), there are still insufficient employees available, weekend work may be offered to on call relief employees in order of their ranking date.**

***11.** **<u>Wage Progression</u>**

The following wage progression is based on the last date of hire as a route holder or permanent **flex** employee. Employees shall progress through the progression levels based on the anniversary of this date.

échelons de la progression salariale en fonction de l'anniversaire de cette date.

Les employées et employés de relève sur appel demeurent au premier échelon de la progression salariale.

On call relief employees shall remain at the minimum wage progression level.

Niveau de progression	**Pourcentage des valeurs d'activités**
Minimum	**80%**
an 1	**83%**
an 2	**86%**
an 3	**89%**
an 4	**91%**
an 5	**94%**
an 6	**97%**
an 7	**100%**

Progression Level	**Percentage of Activity Values**
Minimum	**80%**
Yr 1	**83%**
Yr 2	**86%**
Yr 3	**89%**
Yr 4	**91%**
Yr 5	**94%**
Yr 6	**97%**
Yr 7	**100%**

Nouveau Contenu de Travail—NCT

ANNEXE « A »

CALCULS DU SALAIRE PROPREMENT DIT

1. Taux horaire de rémunération et progression

Les taux horaire de rémunération des employées et employés sont les suivants :

	2024	2025
Min	25.87 $	26.65 $
an 1	26.84 $	27.65 $
an 2	27.81 $	28.64 $
an 3	28.78 $	29.64 $
an 4	29.42 $	30.30 $
an 5	30.39 $	31.30 $
an 6	31.36 $	32.30 $
an 7	32.33 $	33.30 $

New Work Content – NWC

APPENDIX "A"

ACTUAL WAGE CALCULATIONS

1. Hourly Wage Rate and Progression

The hourly wage rates of employees are as follows:

	2024	**2025**
Min	$25.87	$26.65
Yr 1	$26.84	$27.65
Yr 2	$27.81	$28.64
Yr 3	$28.78	$29.64
Yr 4	$29.42	$30.30
Yr 5	$30.39	$31.30
Yr 6	$31.36	$32.30
Yr 7	$32.33	$33.30

Augmentation du salaire annuel calculé selon l'Annexe NOUVEAU – Augmentation du Salaire 2026-28			
	2026	**2027**	**2028**
Min	27.18 $	À déterminer	À déterminer
An 1	28.20 $		
An 2	29.21 $		
An 3	30.23 $		
An 4	30.91 $		
An 5	31.93 $		
An 6	32.95 $		
An 7	33.97 $		

La progression du salaire est établie en fonction de la dernière date d'embauche en tant que titulaires d'itinéraires ou en tant qu'employées et employés permanents flexibles. Les employées et employés graviront les échelons de la progression salariale en fonction de l'anniversaire de cette date.

Les employées et employés de relève sur appel demeurent au premier échelon de la progression salariale.

* Supprimer

***2. <u>SALAIRE PROPREMENT DIT</u>**

Le salaire proprement dit d'une employée ou d'un employé est déterminé par le taux horaire indiqué ci-dessus et les allocations

Annual Wage Increases Calculated as per Appendix NEW - Wage Increase 2026-28			
	2026	**2027**	**2028**
Min	$27.18	To Be Determined	To Be Determined
Yr 1	$28.20		
Yr 2	$29.21		
Yr 3	$30.23		
Yr 4	$30.91		
Yr 5	$31.93		
Yr 6	$32.95		
Yr 7	$33.97		

Wage progression is based on the last date of hire as a route holder or permanent flex employee. Employees shall progress through the progression levels based on the anniversary of this date.

On call relief employees shall remain at the minimum wage progression level.

* Delete

***2. <u>ACTUAL WAGE</u>**

An employee's actual wage is determined by the hourly wage rate referred to above and the variable

variables, le cas échéant, qui peuvent comprendre ce qui suit :

- **Allocation pour le courrier de quartier**
- **Allocation pour le tri de connaissance et adressage civique**
- **Allocation spéciale**
- **Supplément de période de repos**

* Supprimer

***a)** Supprimer

***3. <u>Supprimer</u>**

NOUVEAU. <u>Allocation pour le courrier de quartier</u>

***4.**

* L'allocation **pour le courrier de quartier** d'une employée ou d'un employé est le total annualisé des éléments suivants :

Ensembles de courrier de quartier	**2024**	**2025**
Inférieurs à 500 grammes	0.0182 $	0.0187 $
Supérieurs à 500 grammes et inférieurs à 1 000 grammes	0.1215 $	0.1251 $
De 1 000 à 2 000 grammes	0.1824 $	0.1879 $

allowances, as applicable, which may consist of the following:

- **Neighbourhood Mail Allowance**
- **Knowledge Sort and Civic Addressing Allowance**
- **Special Allowance**
- **Rest Period Allowance**

* Delete

***a)** Delete

***3. <u>Delete</u>**

NEW. <u>Neighbourhood Mail Allowance</u>

***4.**

* An employee's **neighbourhood mail** allowance is the annualized total of the following amounts:

Neighborhood Mail Sets	**2024**	**2025**
Less than 500 grams	$ 0.0182	$ 0.0187
Greater than 500 grams and less than 1,000 grams	$ 0.1215	$ 0.1251
From 1,000 to 2,000 grams	$ 0.1824	$ 0.1879

Augmentation du salaire annuel calculé selon l'Annexe NOUVEAU – Augmentation du Salaire 2026-28			
Ensembles de courrier de quartier	**2026**	**2027**	**2028**
Inférieurs à 500 grammes	0.0191 $	À déterminer	À déterminer
Supérieurs à 500 grammes et inférieurs à 1 000 grammes	0.1276 $		
De 1 000 à 2 000 grammes	0.1917 $		

b) Tout changement à l'allocation variable est effectué une fois par année civile par la Société jusqu'à ce que l'itinéraire d'une employée ou d'un employé soit automatisé afin de consigner les données réelles relatives à l'allocation variable. Dès lors, l'allocation variable est établie en fonction des données réelles et est versée toutes les deux semaines.

5. <u>Allocation pour le tri de connaissance et adressage civique</u>

Allocation pour le tri de connaissance et adressage civique	**2024 à 2028**
Tri de connaissance	$0.0570
Adressage civique	$0.0570

***a)** **L**'employée ou l'employé qui effectue le tri d'un itinéraire identifié comme exigeant un tri de connaissance (un itinéraire sans

Annual Wage Increases Calculated as per Appendix NEW - Wage Increase 2026-28			
Neighborhood Mail Sets	**2026**	**2027**	**2028**
Less than 500 grams	$ 0.0191	To Be Determined	To Be Determined
Greater than 500 grams and less than 1,000 grams	$ 0.1276		
From 1,000 to 2,000 grams	$ 0.1917		

(b) Changes to the variable allowance will be made by the Corporation once per calendar year until such time as an employee's route is automated to capture actual variable allowance data. At such time, the variable allowance will be based on actual data and paid bi-weekly.

5. <u>Knowledge Sort and Civic Addressing Allowance</u>

Knowledge Sort and Civic Addressing	**2024 to 2028**
Knowledge Sort	$0.0570
Civic Addressing	$0.0570

***(a)** **A**n employee performing sortation on a route identified as requiring a knowledge sort (a route with no

adressage civique) a droit au montant applicable dans le tableau ci-dessus par jour par point de remise exigeant un tri de connaissance. Le versement prévu au présent alinéa est en vigueur pendant un maximum de trois (3) mois. Si l'adressage civique est mis en œuvre à des points de remise au cours de cette période, le versement pour les points de remise concernés prend fin et l'alinéa b) s'applique.

civic addressing at the sortation case) shall be entitled to the applicable amount in the above table per day per point of call requiring a knowledge sort. The entitlement under this paragraph exists for a maximum of three (3) months. If civic addressing is implemented on points of call during that period, the entitlement for the affected points of call ends and paragraph (b) applies.

***b)** **S**i une employée ou un employé est titulaire d'un itinéraire et que l'adressage civique est mis en œuvre aux points de remise de l'itinéraire, la ou le titulaire de l'itinéraire a droit au montant applicable dans le tableau ci-dessus par jour par point de remise pour chacun des points de remise de l'itinéraire qui bénéficie d'une réexpédition gratuite du courrier par la Société. Le versement prévu au présent alinéa est en vigueur pendant six (6) mois et est versé aux employées ou employés affectés à cet itinéraire.

***(b)** **I**f an employee owns a route and civic addressing changes are implemented to points of call on the route, the route holder shall be entitled to the applicable amount in the above table per day per point of call for each point of call on the route receiving a complimentary redirection of mail by the Corporation. The entitlement under this paragraph exists for six (6) months and will be payable to any employee covering the route.

c) Les montants aux alinéas a) et b) ne sont versés qu'à l'employée ou l'employé qui effectue les tâches de tri pour l'itinéraire.

(c) The amounts in paragraphs (a) and (b) shall only be paid to the employee performing the sortation activity on the route.

6. **<u>Allocation spéciale</u>**

L'allocation spéciale qui était versée avant l'entrée en vigueur de la présente convention collective pour l'utilisation d'un véhicule de type particulier continue d'être versée tant que l'employée ou l'employé a l'obligation d'utiliser un tel véhicule et qu'elle ou il conserve l'itinéraire pour lequel le véhicule était requis.

Lorsque la Société exige, après l'entrée en vigueur de la présente convention

6. **<u>Special Allowance</u>**

The special allowance that was paid, prior to the coming into effect of this collective agreement, for the use of a specific type of vehicle shall continue to be paid as long as the employee is required to use such a vehicle and the employee retains the route for which the vehicle was originally required.

Following the coming into effect of this collective agreement, when the

collective, conformément à la clause 32.01, qu'une employée ou un employé utilise un véhicule de type particulier, elle lui verse un minimum de mille deux cents dollars (1 200 $) par année.

Le montant prévu ci-dessus s'ajoute aux dépenses d'utilisation d'un véhicule déterminées conformément à l'alinéa 33.01 b).

NOUVEAU. **Supplément de période de repos**

Pour chaque période de repos payée de dix (10) minutes à laquelle une employée ou un employé a droit conformément à la clause [NOUVEAU pause-repas et pause-repos], à l'exclusion des pause-repas, une indemnité pour pause-repos de cinq (5) minutes est versée comme suit :

FFRS

- **(i) Pour l'année civile 2024 – 2,65 $ par jour;**
- **(ii) Pour l'année civile 2025 – 2,73 $ par jour;**
- **(iii) Pour l'année civile 2026 – 2,78 $ par jour;**
- **(iv) Pour l'année civile 2027 – À déterminer**
- **(v) Pour l'année civile 2028 – À déterminer.**

Note pour 2026 à 2028 : le supplément de période de repos est calculé selon l'Annexe NOUVEAU - Augmentation du Salaire 2026-28.

NOUVEAU. Travail non structuré

Les employées et employés qui effectuent du travail non structuré sont

Corporation requires, in accordance with clause 32.01, that an employee use a specific type of vehicle, it shall pay a minimum of twelve hundred dollars ($1,200) per year.

The amount set out above is to be added to the vehicle expenses determined under paragraph 33.01 (b).

NEW. **Rest Period Allowance**

For every ten (10) minute paid rest period that an employee is eligible to receive as per clause [NEW meals and rest periods], excluding meal periods, a five (5) minute rest period allowance shall be paid as follows:

RSMC

- **(i) For the 2024 calendar year – $2.65 per day;**
- **(ii) For the 2025 calendar year – $2.73 per day;**
- **(iii) For the 2026 calendar year – $2.78 per day;**
- **(iv) For the 2027 calendar year – To be determined.**
- **(v) For the 2028 calendar year – To be determined.**

Note for 2026 to 2028: the rest period allowance is calculated as per Appendix NEW - Wage Increase 2026-28 .

NEW. Unstructured Work

Employees performing unstructured work shall be

rémunérés selon leurs heures de travail prévues au taux approprié. **Le travail effectué au-delà des heures prévues à l'horaire est rémunéré conformément à l'article 13 et [NOUVEAUX Taux pour heures supplémentaires], le cas échéant.** **S'il y a lieu, les dépenses d'utilisation d'un véhicule décrites à l'alinéa 33.01 b) seront payées aux employées et employés qui effectuent du travail non structuré.**	**compensated in accordance with their scheduled hours of work at the appropriate rate.** **Work beyond scheduled hours will be paid in accordance with Article 13 and [NEW Overtime Rates], as applicable.** **When applicable, the vehicle expense as described under clause 33.01 (b) will be paid to employees performing unstructured work.**
***7.** Supprimer	***7.** Delete
***8.** Supprimer	***8.** Delete
***9.** Supprimer	***9.** Delete
***10.** Supprimer	***10.** Delete
***11.** Supprimer	***11.** Delete

ANNEXE « B »

AVIS DE MODIFICATION DE L'AFFILIATION SYNDICALE OU CHANGEMENT DE STATUT

Les renseignements ci-dessous doivent être fournis au Syndicat lorsque se produit une modification de l'affiliation syndicale ou un changement de statut :

1. Nom de famille
2. Prénom
3. Initiale
4. Adresse (domicile) – 1
5. Adresse (domicile) – 2
6. Localité (domicile)
7. Province (domicile)
8. Code postal (domicile)
9. Nouveaux niveau et classe d'emplois
10. Nom du lieu de travail (anglais)
11. Nom du lieu de travail (français)
12. Localité du lieu de travail
13. Nouvelle liste de paie
14. Ancienne date d'entrée en vigueur (AAAAMMJJ)
15. Ancienne date d'expiration (AAAAMMJJ)
16. Nouvelle date d'entrée en vigueur (AAAAMMJJ)
17. Nouvelle date d'expiration (AAAAMMJJ)
18. Code d'intervention
19. Code de raison (motif)
20. Nouvelle catégorie d'emploi
21. Nouveau code IUN
22. Nouvel horaire de travail
23. Numéro d'identification
24. Ancien secteur de travail
25. Nouveau secteur de travail
26. Localité de l'ancien lieu de travail
27. Ancienne liste de paie

APPENDIX "B"

NOTICE OF CHANGE IN UNION AFFILIATION OR STATUS CHANGE

The following information shall be provided to the Union when there is a change in union affiliation or status:

1. Last Name
2. First Name
3. Initials
4. Residence Address 1
5. Residence Address 2
6. Residence City
7. Residence Province
8. Residence Address Postal Code
9. New Class and Level
10. Work Location Name (English)
11. Work Location Name (French)
12. Work Location City
13. New Paylist
14. Old Effective From Date (YYYYMMDD)
15. Old Effective To Date (YYYYMMDD)
16. New Effective From Date (YYYYMMDD)
17. New Effective To Date (YYYYMMDD)
18. Action Code
19. Reason Code
20. New Employment Category
21. New BUD Code
22. New Scheduled Hours
23. Employee ID
24. Prior (Old) Work Area
25. New Work Area
26. Prior (Old) Work Location (City)
27. Prior (Old) Paylist

ANNEXE « C »

FORMATION SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

Monsieur Donald Lafleur
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa ON K2P 1Y3

Objet : Formation sur les droits de la personne

Monsieur,

La présente lettre vise à confirmer que les parties reconnaissent le droit d'une employée ou d'un employé à un milieu de travail exempt de harcèlement lié à la race, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur, à la religion, à l'âge, à l'état civil, à la situation de famille, à une incapacité ou à l'état de personne graciée.

Elles reconnaissent également qu'il s'agit là d'un objectif commun et que tous les efforts doivent être déployés pour prévenir et corriger toute situation et tout comportement susceptibles de compromettre ce droit.

Toutes les plaintes de harcèlement liées aux motifs interdits en vertu de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* feront l'objet d'une enquête conformément à la politique de la Société en matière de harcèlement pouvant être modifiée par la Société à l'occasion.

En vertu de cet engagement, la Société confirme que les questions relatives aux droits de la personne et à la gestion des conflits seront abordées dans le programme de formation à l'intention de tous les nouveaux employés et employées en vertu de l'article 26.

APPENDIX "C"

HUMAN RIGHTS TRAINING

Donald Lafleur
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
OTTAWA ON K2P 1Y3

Re: Human Rights Training

Dear Mr. Lafleur:

This letter is to confirm that the parties recognize an employee's right to a working environment which is free of harassment on the grounds of race, sex, sexual orientation, national or ethnic origin, colour, religion, age, marital status, family status, disability and conviction for an offence for which a pardon has been granted.

They also recognize that this constitutes a common objective and that all efforts shall be deployed to prevent and correct any situation and any conduct liable to compromise this right.

All complaints of harassment related to the prohibited grounds under the *Canadian Human Rights Act* shall be investigated in accordance with the Corporation's harassment policy, as may be amended by the Corporation from time to time.

In accordance with this commitment, the Corporation confirms that the issues of human rights and conflict management will be covered in the training program for all new employees under Article 26.

Bien à vous,

Rob Sinclair
Négociateur en chef

Sincerely,

Rob Sinclair
Chief Negotiator

ANNEXE « D »

FONDS D'ÉDUCATION DU SYNDICAT

1. À compter du 1er juillet 2020, la Société versera dans le fonds d'éducation du Syndicat constitué conformément à l'annexe « U » de la convention collective applicable à l'unité de négociation de l'exploitation urbaine, pour le bénéfice des employées et employés visés par la présente convention collective, la somme suivante :

a) Le montant est de trois cents et demi (3,5 ¢) pour chaque heure payée à tous les employés et employées.

APPENDIX "D"

UNION EDUCATION FUND

1. Effective July 1, 2020, Canada Post Corporation will pay into the Union Education Fund set out in Appendix "U" of the collective agreement applicable to the urban operations bargaining unit, for the benefit of the employees covered by this collective agreement, the following amount:

(a) The amount shall be equal to three and one half cents (3.5¢) per hour paid to all employees.

ANNEXE « E »

EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE RELÈVE SUR APPEL

1. UTILISATION

* **L**a Société fait appel à des employées ou employés de relève sur appel dans les installations postales comptant trois (3) itinéraires FFRS ou plus.

2. Si la Société éprouve des difficultés liées à la dotation dans les installations postales définies ci-dessus, les parties acceptent de tenir des consultations au niveau local sur les solutions aux problèmes de dotation.

3. RÉMUNÉRATION

Les employées ou employés de relève sur appel sont rémunérés au niveau de progression minimum des valeurs d'activité prévues à l'annexe « A » et l'allocation variable pour l'itinéraire faisant l'objet du remplacement ou de la rémunération applicable en vertu du paragraphe 8 **et 10** de l'annexe « A ».

Les employées ou employés de relève sur appel qui assurent la couverture d'une absence le dimanche et/ou le samedi recevront trente dollars (30 $) par heure de travail.

À moins qu'un véhicule de la Société ne soit fourni, les dépenses d'utilisation d'un véhicule appropriées s'appliquent.

4. PAIEMENT TRIMESTRIEL

Chaque employée ou employé de relève sur appel actif reçoit un paiement de deux cent cinquante dollars (250 $) pour chaque trimestre au cours duquel elle ou il

APPENDIX "E"

ON CALL RELIEF EMPLOYEES

1. UTILIZATION

* **O**n call relief employees will be utilized in postal installations with three (3) or more RSMC routes.

2. Should the Corporation encounter staffing difficulties in the postal installations referred to above, the parties agree to consult locally on solutions to the staffing difficulties.

3. RATE OF PAY

On call relief employees shall be paid at the minimum progression level of the Appendix "A" activity values and variable allowance of the route being replaced, or the applicable Appendix "A" paragraph 8 **and 10** compensation.

On call relief employees providing coverage of an absence on a Sunday and/ or Saturday shall receive thirty dollars ($30) per hour worked.

Unless a corporate vehicle is provided, the appropriate vehicle expense will apply.

4. QUARTERLY PAYMENT

Every active on call relief employee shall receive a payment of two hundred and fifty dollars ($250.00) for each quarter in

travaille au moins quinze (15) jours et demeure employée ou employé de relève sur appel à la fin du trimestre. Cette possibilité de versement commence le premier trimestre complet après la signature de la convention collective. Les trimestres correspondent à l'année civile pertinente (le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre).

which they work at least fifteen (15) days and remain an on call relief employee at the completion of the quarter. This entitlement opportunity commences in the first full quarter following the signing of the collective agreement. The quarters are measured in accordance with the relevant calendar year (March 31, June 30, September 30 and December 31).

5. CHOIX DES AFFECTATIONS

* Dans les installations postales ayant plus d'une employée ou employé de relève sur appel, **lorsque des affectations sont disponibles, elles** sont offertes aux employées ou employés de relève sur appel dans l'ordre des dates d'attribution du rang, **à condition que l'employée ou l'employé de relève sur appel soit pleinement qualifié et formé pour effectuer toutes les tâches pertinentes de l'affectation.**

5. SELECTION OF ASSIGNMENTS

* In postal installations with more than one on call relief employee, **when assignments are available,** they shall be offered to on call relief employees in the order of their ranking dates, **provided the on call relief employee is fully qualified and trained to perform all relevant duties of the assignment.**

NOUVEAU. DATES D'ATTRIBUTION DU RANG

La date d'attribution du rang des employées ou employés de relève sur appel est établi en fonction de leur dernière date d'embauche. Si plus d'une employée ou d'un employé a la même date d'embauche, le système de numéros aléatoires est utilisé pour déterminer le rang.

NEW. RANKING DATES

The ranking date of on call relief employees shall be determined by their last hiring date. If more than one employee has the same hiring date, the random number system will be used to determine the rank.

NOUVEAU. SEMAINE DE TRAVAIL

La semaine de travail s'étend du dimanche au samedi inclusivement. Les employées et employés de relève sur appel ne doivent pas travailler plus de cinq (5) jours dans la semaine de travail, à moins de circonstances exceptionnelles.

NEW. WORKWEEK

The workweek extends from Sunday to Saturday inclusively. On call relief employees shall not work more than five (5) days in the workweek, barring exceptional circumstances.

6. INDEMNITÉ DE CONGÉ ANNUEL

Pour les employées ou employés de relève sur appel comptant moins de cinq (5) années d'emploi continu, l'indemnité de congé annuel s'accumule à un taux de quatre (4) pour cent du salaire proprement dit gagné entre le 1er avril et le 31 mars.

Pour les employées ou employés de relève sur appel comptant cinq (5) années ou plus d'emploi continu, l'indemnité de congé annuel s'accumule à un taux de six (6) pour cent du salaire proprement dit gagné entre le 1er avril et le 31 mars.

*** Pour les employées ou employés de relève sur appel comptant dix (10) années ou plus d'emploi continu, l'indemnité de congé annuel s'accumule à un taux de huit (8) pour cent du salaire proprement dit gagné entre le 1er avril et le 31 mars.**

*** Les employées et employés de relève sur appel reçoivent leur indemnité de congé annuel avant le dernier vendredi de juin de l'année de congés annuels suivante.**

7. INDEMNITÉ DE CHAUSSURES

* Les employées et employés de relève sur appel reçoivent une indemnité de chaussure d'un montant de soixante dollars (60 $) pour chaque trimestre au cours duquel elles ou ils reçoivent le paiement prévu au paragraphe **[Paiement trimestriel]**

8. JOURS FÉRIÉS

* Les employées et employés de relève sur appel ont droit à un congé les jours fériés désignés si le jour férié est un jour de travail prévu. Tous les mois, relativement au paiement de jours fériés, les employées ou employés de relève sur appel reçoivent une paie égale à quatre virgule **huit (4,8)** pour

6. VACATION PAY

For on call relief employees with less than five (5) years of continuous employment, vacation pay will accumulate at four (4) percent of actual wages earned between the period of April 1 to March 31.

For on call relief employees with five (5) or more years of continuous employment, vacation pay will accumulate at six (6) percent of actual wages earned between the period of April 1 to March 31.

*** For on call relief employees with ten (10) or more years of continuous employment, vacation pay will accumulate at eight (8) percent of actual wages earned between the period of April 1 to March 31.**

*** On call relief employees shall receive their vacation pay prior to the last Friday of June of the following vacation year.**

7. BOOT ALLOWANCE

* On call relief employees shall receive a boot allowance in the amount of sixty dollars ($60) in each quarter that they receive the payment under paragraph **[Quarterly Payments].**

8. PAID HOLIDAYS

* On call relief employees shall be entitled to leave on the designated general holidays if the holiday falls on an assigned working day. Each month, in respect to the payment of general holidays, on call relief employees shall receive pay equal to four

cent de leur salaire proprement dit, tel qu'il est défini à l'annexe « A ».

***NOUVEAU. Supprimer**

*

9. DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLES AUX EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE RELÈVE SUR APPEL

* La convention collective s'applique aux employées ou employés de relève sur appel, à l'exclusion des dispositions suivantes : articles 8, 11, 12.01, 12.02, 12.03, 12.05, 13.02, **13.nouveau [Congé compensatoire],** 14.01, 14.02, 14.04, 15, 16, 17, **18.nouveau [Congé non payé pour les soins et l'éducation d'enfants d'âge préscolaire],**19, 22, 23, 24.03, 24.04, 36, **Article.nouveau [Autres Congés], annexes** « F », « I ».

10. VÉHICULES ET TRAJETS SUPPLÉMENTAIRES

La Société peut autoriser l'utilisation, par les employées ou employés de relève sur appel, d'un type de véhicule autre que celui spécifié pour l'itinéraire faisant l'objet d'un remplacement. Toutefois, aucun paiement n'est versé pour des trajets supplémentaires à l'itinéraire sauf si l'employée ou l'employé de relève sur appel a fourni au moins le véhicule de taille minimale nécessaire pour l'itinéraire, tel qu'indiqué à l'annexe « A » de la convention de transport et de livraison de l'itinéraire, et que la Société a autorisé le trajet supplémentaire.

NOUVEAU. CONGÉ DE MATERNITÉ, PARENTAL ET D'ADOPTION NON PAYÉ

Les employées et employés de relève sur appel ont droit à des congés de

point **eight (4.8)** percent of their actual wages as defined in Appendix "A".

***NEW. Delete**

*

9. PROVISIONS OF THE COLLECTIVE AGREEMENT APPLICABLE TO ON CALL RELIEF EMPLOYEES

* The collective agreement shall apply to on call relief employees, except for the following provisions: Articles 8, 11, 12.01, 12.02, 12.03, 12.05, 13.02, **13.new [Compensatory Time],** 14.01, 14.02, 14.04, 15, 16, 17, **18.new [Leave Without Pay for the Care and Nurturing of Pre-School Age Children],**19, 22, 23, 24.03, 24.04, 36, **Article.NEW [Other Leaves of Absences], Appendices** "F", "I".

10. VEHICLES AND EXTRA TRIPS

The Corporation may authorize the use of a type of vehicle other than the one specified on the route being replaced for on call relief employees. However, no payment will be made for additional trips on the route unless the on call relief employee has provided at least the minimum size vehicle required for the route as indicated in the Schedule "A" of the Mail Transportation and Delivery Agreement for the route, and the additional trip has been authorized by the Corporation.

NEW. MATERNITY, PARENTAL AND ADOPTION LEAVE WITHOUT PAY

On call relief employees will be entitled to take maternity, parental and

maternité, parental et d'adoption non payés pour les périodes prévues aux clauses 18.01 et 18.04 respectivement.

adoption leave without pay for the period specified in clauses 18.01 and 18.04 respectively.

NOUVEAU. CONGÉ PERSONNEL ET DE MALADIE

Les employées et employés de relève sur appel ont droit aux congés personnel et médical conformément au *Code canadien du travail.*

La valeur d'une journée de congé en vertu du présent paragraphe est équivalente au salaire que l'employée ou employé aurait gagné le jour où elle ou il aurait travaillé lorsque le congé est pris, à l'exclusion de toutes dépenses d'utilisation d'un véhicule.

(NEW) PERSONAL AND MEDICAL LEAVE

On call relief employees shall be entitled to personal leave and medical leave in accordance with the *Canada Labour Code*.

The value of a day under this paragraph shall be equivalent to the wages the employee would have earned on the day they would have worked when the leave is taken, exclusive of any vehicle expense.

11. CONVENTIONS PRÉCÉDENTES

La présente annexe annule tous les autres protocoles d'entente nationaux concernant le personnel de relève sur appel, y compris les protocoles d'entente signés le 20 décembre 2006, le 19 juin 2007, le 20 juin 2007 et le 12 décembre 2007.

11. PRIOR AGREEMENTS

This Appendix renders all other national memoranda of agreements regarding on call relief null and void, including the memoranda signed on December 20, 2006, June 19, 2007, June 20, 2007 and December 12, 2007.

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
ANNEXE « E »	**APPENDIX "E"**
EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE RELÈVE SUR APPEL	**ON CALL RELIEF EMPLOYEES**
1. UTILISATION	**1. UTILIZATION**
* **L**a Société fait appel à des employées ou employés de relève sur appel dans les installations postales comptant trois (3) itinéraires FFRS ou plus.	* **O**n call relief employees will be utilized in postal installations with three (3) or more RSMC routes.
2. Si la Société éprouve des difficultés liées à la dotation dans les installations postales définies ci-dessus, les parties acceptent de tenir des consultations au niveau local sur les solutions aux problèmes de dotation.	**2.** Should the Corporation encounter staffing difficulties in the postal installations referred to above, the parties agree to consult locally on solutions to the staffing difficulties.
*	*
3. RÉMUNÉRATION	**3. RATE OF PAY**
* Les employées ou employés de relève sur appel sont rémunérés au niveau de progression minimum **et en fonction des allocations applicables prévues à l'annexe « A »**.	* On call relief employees shall be paid at the minimum **wage progression level in addition to any applicable allowances as set out in Appendix "A".**
Lorsqu'elles ou ils effectuent du travail structuré, les employées ou employés de relève sur appel sont rémunérés conformément à l'annexe « A » de la convention de transport et de livraison du courrier de l'itinéraire faisant l'objet du remplacement.	**When performing structured work, on call relief employees are paid according to the Schedule "A" of the Mail Transportation and Delivery Agreement of the route being replaced.**
Lorsqu'elles ou ils effectuent du travail non structuré, les employées ou employés de relève sur appel sont rémunérés en fonction des heures de travail prévues à l'horaire.	**When performing unstructured work, on call relief employees are paid according to their assigned scheduled hours of work.**

L'article 13 et l'article [Nouveau Heures Supplémentaires] peut s'appliquer aux heures supplémentaires travaillées, le cas échéant.

À moins qu'un véhicule de la Société ne soit fourni, les dépenses d'utilisation d'un véhicule appropriées s'appliquent.

4. <u>PAIEMENT TRIMESTRIEL</u>

Chaque employée ou employé de relève sur appel actif reçoit un paiement de deux cent cinquante dollars (250 $) pour chaque trimestre au cours duquel elle ou il travaille au moins quinze (15) jours et demeure employée ou employé de relève sur appel à la fin du trimestre. Cette possibilité de versement commence le premier trimestre complet après la signature de la convention collective. Les trimestres correspondent à l'année civile pertinente (le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre).

5. <u>CHOIX DES AFFECTATIONS</u>

* Dans les installations postales ayant plus d'une employée ou employé de relève sur appel, **lorsque des affectations sont disponibles, elles** sont offertes aux employées ou employés de relève sur appel dans l'ordre des dates d'attribution du rang, **à condition que l'employée ou l'employé de relève sur appel soit pleinement qualifié et formé pour effectuer toutes les tâches pertinentes de l'affectation.**

NOUVEAU. <u>DATES D'ATTRIBUTION DU RANG</u>

La date d'attribution du rang des employées ou employés de relève sur appel est établi en fonction de leur dernière date d'embauche. Si plus d'une employée ou d'un employé a la même date d'embauche, le

Article 13 and Article [NEW Overtime] may apply with respect to any additional hours worked as appropriate.

Unless a corporate vehicle is provided, the appropriate vehicle expense will apply.

4. <u>QUARTERLY PAYMENT</u>

Every active on call relief employee shall receive a payment of two hundred and fifty dollars ($250.00) for each quarter in which they work at least fifteen (15) days and remain an on call relief employee at the completion of the quarter. This entitlement opportunity commences in the first full quarter following the signing of the collective agreement. The quarters are measured in accordance with the relevant calendar year (March 31, June 30, September 30 and December 31).

5. <u>SELECTION OF ASSIGNMENTS</u>

* In postal installations with more than one on call relief employee, **when assignments are available,** they shall be offered to on call relief employees in the order of their ranking dates, **provided the on call relief employee is fully qualified and trained to perform all relevant duties of the assignment.**

NEW. <u>RANKING DATES</u>

The ranking date of on call relief employees shall be determined by their last hiring date. If more than one employee has the same hiring date, the random number system will be used to determine the rank.

système de numéros aléatoires est utilisé pour déterminer le rang.

NOUVEAU. SEMAINE DE TRAVAIL

La semaine de travail s'étend du dimanche au samedi inclusivement. Les employées et employés de relève sur appel ne doivent pas travailler plus de cinq (5) jours dans la semaine de travail, à moins de circonstances exceptionnelles.

6. INDEMNITÉ DE CONGÉ ANNUEL

Pour les employées ou employés de relève sur appel comptant moins de cinq (5) années d'emploi continu, l'indemnité de congé annuel s'accumule à un taux de quatre (4) pour cent du salaire proprement dit gagné entre le 1er avril et le 31 mars.

Pour les employées ou employés de relève sur appel comptant cinq (5) années ou plus d'emploi continu, l'indemnité de congé annuel s'accumule à un taux de six (6) pour cent du salaire proprement dit gagné entre le 1er avril et le 31 mars.

Pour les employées ou employés de relève sur appel comptant dix (10) années ou plus d'emploi continu, l'indemnité de congé annuel s'accumule à un taux de huit (8) pour cent du salaire proprement dit gagné entre le 1er avril et le 31 mars.

* Supprimer

* **Les employées et employés de relève sur appel reçoivent leur indemnité de congé annuel avant le dernier vendredi de juin de l'année de congés annuels suivante.**

7. INDEMNITÉ DE CHAUSSURES

* Les employées et employés de relève sur appel reçoivent une indemnité de

NEW. WORKWEEK

The workweek extends from Sunday to Saturday inclusively. On call relief employees shall not work more than five (5) days in the workweek, barring exceptional circumstances.

6. VACATION PAY

For on call relief employees with less than five (5) years of continuous employment, vacation pay will accumulate at four (4) percent of actual wages earned between the period of April 1 to March 31.

For on call relief employees with five (5) or more years of continuous employment, vacation pay will accumulate at six (6) percent of actual wages earned between the period of April 1 to March 31.

For on call relief employees with ten (10) or more years of continuous employment, vacation pay will accumulate at eight (8) percent of actual wages earned between the period of April 1 to March 31.

* Delete

* **On call relief employees shall receive their vacation pay prior to the last Friday of June of the following vacation year.**

7. BOOT ALLOWANCE

* On call relief employees shall receive a boot allowance in the amount of sixty

chaussure d'un montant de soixante dollars (60 $) pour chaque trimestre au cours duquel elles ou ils reçoivent le paiement prévu au paragraphe **[Paiement trimestriel]**.

8. JOURS FÉRIÉS

* Les employées et employés de relève sur appel ont droit à **un paiement pour un jour férié mentionné à la clause 16.01 au cours duquel elles ou ils ne travaillent pas. Ce paiement correspond à un vingtième (1/20e) de leur salaire proprement dit gagné au cours des deux (2) périodes de paie complètes précédant immédiatement le jour férié.**

***NOUVEAU. Supprimer**

*

9. DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE APPLICABLES AUX EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE RELÈVE SUR APPEL

* La convention collective s'applique aux employées ou employés de relève sur appel, à l'exclusion des dispositions suivantes : articles 8, 11, 12.01, 12.02, 12.03, 12.05, **13.nouveau [Congé compensatoire],** 14.01, 14.02, 14.04, 15, 16, 17, **18.nouveau [Congé non payé pour les soins et l'éducation d'enfants d'âge préscolaire],** 19, 22, 23, 24.03, 24.04, 36, **Article.nouveau [Autres Congés], annexes** « F », « I », **[NOUVEAU vérification de l'itinéraire].**

10. VÉHICULES ET TRAJETS SUPPLÉMENTAIRES

La Société peut autoriser l'utilisation, par les employées ou employés de relève sur appel, d'un type de véhicule autre que celui spécifié pour l'itinéraire faisant l'objet d'un remplacement. Toutefois, aucun paiement

dollars ($60) in each quarter that they receive the payment under paragraph **[Quarterly Payments]**.

8. PAID HOLIDAYS

* On call relief employees shall be entitled to **receive payment for a designated holiday specified in clause 16.01 on which they do not work. Such payment will be calculated on the basis of 1/20th of the regular wages earned during the two (2) complete pay periods immediately preceding the designated holiday.**

***NEW. Delete**

*

9. PROVISIONS OF THE COLLECTIVE AGREEMENT APPLICABLE TO ON CALL RELIEF EMPLOYEES

* The collective agreement shall apply to on call relief employees, except for the following provisions: Articles 8, 11, 12.01, 12.02, 12.03, 12.05, **13.new [Compensatory Time]**, 14.01, 14.02, 14.04, 15, 16, 17, **18.new [Leave Without Pay for the Care and Nurturing of Pre-School Age Children],** 19, 22, 23, 24.03, 24.04, 36, **Article.NEW [Other Leaves of Absences], Appendices** "F", "I", **[NEW Route Verification].**

10. VEHICLES AND EXTRA TRIPS

The Corporation may authorize the use of a type of vehicle other than the one specified on the route being replaced for on call relief employees. However, no payment will be made for additional trips on the route unless the on call relief employee has

n’est versé pour des trajets supplémentaires à l’itinéraire sauf si l'employée ou l'employé de relève sur appel a fourni au moins le véhicule de taille minimale nécessaire pour l'itinéraire, tel qu’indiqué à l’annexe « A » de la convention de transport et de livraison de l’itinéraire, et que la Société a autorisé le trajet supplémentaire.

provided at least the minimum size vehicle required for the route as indicated in the Schedule “A” of the Mail Transportation and Delivery Agreement for the route, and the additional trip has been authorized by the Corporation.

NOUVEAU. CONGÉ DE MATERNITÉ, PARENTAL ET D’ADOPTION NON PAYÉ

Les employées et employés de relève sur appel ont droit à des congés de maternité, parental et d’adoption non payés pour les périodes prévues aux clauses 18.01 et 18.04 respectivement.

NEW. MATERNITY, PARENTAL AND ADOPTION LEAVE WITHOUT PAY

On call relief employees will be entitled to take maternity, parental and adoption leave without pay for the period specified in clauses 18.01 and 18.04 respectively.

NOUVEAU. CONGÉ PERSONNEL ET DE MALADIE

Les employées et employés de relève sur appel ont droit aux congés personnel et médical conformément au *Code canadien du travail.*

La valeur d’une journée de congé en vertu du présent paragraphe correspond aux revenus journaliers moyens de l’employée ou l’employé, à l’exclusion des heures supplémentaires et des dépenses d’utilisation d’un véhicule, calculés sur les vingt (20) derniers jours travaillés immédiatement avant l’absence, au cours d’une période de six (6) mois précédant la date du congé. Si moins de vingt (20) jours ont été travaillés au cours de cette période de six (6) mois, le calcul est alors basé sur les jours effectivement travaillés durant cette période.

NEW. PERSONAL AND MEDICAL LEAVE

On call relief employees shall be entitled to personal leave and medical leave with pay in accordance with the *Canada Labour Code.*

The value of a day under this paragraph shall be equivalent to the employee’s average daily earnings, exclusive of overtime and any vehicle expense, calculated over the last twenty (20) days worked immediately preceding the absence, within six (6) months from the date of the leave. If fewer than twenty (20) days were worked during that six (6) month period, the calculation shall be based on the days worked within that period.

11. CONVENTIONS PRÉCÉDENTES

La présente annexe annule tous les autres protocoles d’entente nationaux

11. PRIOR AGREEMENTS

This Appendix renders all other national memoranda of agreements regarding

concernant le personnel de relève sur appel, y compris les protocoles d'entente signés le 20 décembre 2006, le 19 juin 2007, le 20 juin 2007 et le 12 décembre 2007.	on call relief null and void, including the memoranda signed on December 20, 2006, June 19, 2007, June 20, 2007 and December 12, 2007.

ANNEXE « F »

EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE RELÈVE PERMANENTS

1. GÉNÉRALITÉS

* La Société accepte de créer et de mettre en œuvre le poste d'employée ou employé permanent **flexible pour remplacer le poste d'employée ou employé de relève permanent. À compter du [date de signature de la convention collective], les employées et employés de relève permanents deviendront des employées et employés permanents flexibles.**

* **Des postes d'employées et employés permanents flexibles seront mis en place** dans les installations postales comptant douze (12) itinéraires de FFRS ou plus.

Les employées et employés permanents flexibles peuvent être affectés à la couverture des absences, y compris les congés annuels, aux activités de collecte et de livraison la fin de semaine et à du travail supplémentaire que la Société juge approprié. À l'exception du remplacement d'un itinéraire, ce travail peut être non structuré.

***a) Supprimer**

***b) Supprimer**

*2. HORAIRES DE TRAVAIL

Les employées ou employés permanents flexibles se voient attribuer un horaire minimal de vingt (20) heures par semaine.

***a) Supprimer**

***b) Supprimer**

APPENDIX "F"

PERMANENT RELIEF EMPLOYEES

1. GENERAL

* The Corporation agrees to create and implement the position of permanent **flex** employee **to replace the position of permanent relief employee. As of [date of signing of the collective agreement], permanent relief employees shall be known as permanent flex employees.**

* **Permanent flex employee positions shall be established** in postal installations with twelve (12) or more RSMC routes.

Permanent flex employees may be assigned to cover absences, including vacation leave, perform weekend collection and delivery activities and additional work as deemed appropriate by the Corporation. With the exception of route coverage, any such work may be unstructured.

***(a) Delete**

***(b) Delete**

*2. SCHEDULES OF WORK

Permanent flex employees will be assigned a minimum schedule of twenty (20) hours per week.

***(a) Delete**

***(b) Delete**

La semaine de travail s'étend du dimanche au samedi inclusivement et doit comprendre au moins deux (2) jours de repos consécutifs. Il est entendu que les autres cinq (5) jours peuvent être prévus à l'horaire comme jour de travail, ou non.

The workweek extends from Sunday to Saturday inclusively and shall include at least two (2) consecutive days of rest. It is understood that the other five (5) days can either be scheduled or unscheduled days.

Les employées et employés permanents flexibles ne sont pas tenus de travailler lors d'une journée non prévue à l'horaire, mais si la Société le juge nécessaire et que l'employée ou l'employé accepte de le faire, la rémunération est effectuée au taux applicable en fonction du paragraphe 3, jusqu'à concurrence de huit (8) heures par jour et de quarante (40) heures par semaine.

Permanent flex employees shall not be forced to work on an unscheduled day, but if the Corporation deems it necessary and the employee elects to work, the employee shall be paid at the applicable rate as per paragraph 3, for up to eight (8) hours per day and forty (40) hours per week.

La Société peut modifier les horaires à la condition qu'elle ait, dans un délai raisonnable avant le changement, consulté de manière significative les représentantes et représentants du Syndicat. Pour plus de clarté, l'attribution de travail supplémentaire conformément à ce qui précède ne constitue pas un changement d'horaire.

The Corporation may change the schedules provided it has, within a reasonable time before the change, meaningful consultation with representatives of the Union. For greater clarity, assignment of additional work as per the above does not constitute a change in schedule.

NOUVEAU. <u>COUVERTURE LORS DES CONGÉS ANNUELS</u>

* Après la mise en place du calendrier de congés annuels prévu à l'alinéa 15.02 b), **les employées et employés permanents flexibles non affectés dans l'installation qui n'ont pas de jour de travail prévu un dimanche ou un samedi se verront offrir des affectations de couverture lors des congés annuels par ordre d'ancienneté.**

NEW. <u>VACATION LEAVE COVERAGE</u>

* Once the vacation leave schedule is established under clause 15.02 (b), **unassigned** permanent **flex** employees in the installation **without a scheduled day on a Sunday or Saturday** shall be offered vacation leave coverage assignments by seniority.

NOUVEAU. <u>AUCUN TRAVAIL DISPONIBLE</u>

Lorsqu'il n'y a pas de travail disponible dans sa propre installation postale, une employée ou un employé

NEW. <u>NO WORK AVAILABLE</u>

When there is no work available in their own postal installation, a permanent

permanent flexible peut être affecté, sur une base quotidienne, à l'extérieur de sa propre installation postale.

L'installation postale où l'employée ou l'employé permanent flexible est affecté doit être située à l'intérieur d'un rayon de cinquante (50) kilomètres de son installation postale d'attache à moins que les parties ne se soient déjà entendues autrement.

Le temps de déplacement relatif à la distance entre les installations postales est réputé être du temps travaillé aux fins de la rémunération.

Sauf si un véhicule de la Société est fourni, les dépenses d'utilisation d'un véhicule appropriées s'appliquent.

Aux fins du présent paragraphe, l'employée ou l'employé est réputé avoir un véhicule approprié pour effectuer le travail assigné.

flex employee can be assigned, on a daily basis, outside their own postal installation.

The postal installation where the permanent flex employee is assigned must be located within a fifty (50) kilometre radius of their own postal installation unless the parties have agreed otherwise.

The travelling time relative to the distance between postal installations is deemed to be time worked for pay purposes.

Unless a corporate vehicle is provided, the appropriate vehicle expense will apply.

For the purpose of this paragraph, the employee is deemed to have the appropriate vehicle to complete the assigned work.

3. RÉMUNÉRATION

***a)** Les employées ou employés permanents **flexibles** sont rémunérés selon les valeurs d'activité prévues à l'annexe « A » et l'allocation variable pour l'itinéraire faisant l'objet du remplacement. Sauf si un véhicule de la Société est fourni, les dépenses d'utilisation d'un véhicule appropriées s'appliquent.

***b)** Lorsqu'une employée ou un employé permanent **flexible** n'est pas affecté à un itinéraire et n'est pas indemnisé conformément à l'alinéa 3 a), elle ou il reçoit **trente (30 $)** dollars par heure **de travail** à titre d'indemnité et est tenu d'exécuter les autres tâches que lui confie la Société durant un

3. RATE OF PAY

***(a)** Permanent **flex** employees shall be paid the Appendix "A" activity values and variable allowance of the route being replaced. Unless a corporate vehicle is provided, the appropriate vehicle expense will apply.

***(b)** When a permanent **flex** employee is not assigned to a route and being compensated in accordance with paragraph 3 (a), he or she shall receive **thirty ($30)** dollars per **hour of work** in compensation and be required to perform other duties

minimum de **quatre (4)** heures par jour.

***nouveau c) Une employée ou un employé permanent flexible dont l'horaire régulier comprend un dimanche ou un samedi est rémunéré au taux indiqué au sous-paragraphe 3 b) lorsqu'elle ou il travaille un dimanche ou un samedi.**

Une employée ou un employé permanent flexible dont l'horaire régulier ne comprend pas un dimanche ou un samedi est rémunéré au taux indiqué au paragraphe 10 de l'annexe « A » lorsqu'elle ou il travaille un dimanche ou un samedi.

assigned by the Corporation for a minimum of **four (4)** hours per day.

***(new c) A permanent flex employee whose regular schedule includes a Sunday or Saturday shall be paid at the rate mentioned in sub-paragraph 3 (b) when performing work on a Sunday or Saturday.**

A permanent flex employee whose regular schedule does not include a Sunday or Saturday shall be paid at the rate mentioned in paragraph 10 of Appendix A when performing work on a Sunday or Saturday.

Nouveau Contenu de Travail – NCT

ANNEXE « F »

EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS DE RELÈVE PERMANENTS

1. GÉNÉRALITÉS

* La Société accepte de créer et de mettre en œuvre le poste d'employée ou employé permanent **flexible pour remplacer le poste d'employée ou employé de relève permanent. À compter du [date de signature de la convention collective], les employées et employés de relève permanents deviendront des employées et employés permanents flexibles.**

* **Des postes d'employées et employés permanents flexibles seront mis en place** dans les installations postales comptant douze (12) itinéraires de FFRS ou plus.

Les employées et employés permanents flexibles peuvent être affectés à la couverture des absences, y compris les congés annuels, aux activités de collecte et de livraison la fin de semaine et à du travail supplémentaire que la Société juge approprié. À l'exception du remplacement d'un itinéraire, ce travail peut être non structuré.

***a) Supprimer**

***b) Supprimer**

***2. HORAIRES DE TRAVAIL**

Les employées ou employés permanents flexibles se voient attribuer un horaire minimal de vingt (20) heures par semaine.

New Work Content – NWC

APPENDIX "F"

PERMANENT RELIEF EMPLOYEES

1. GENERAL

* The Corporation agrees to create and implement the position of permanent **flex** employee **to replace the position of permanent relief employee. As of [date of signing the collective agreement], permanent relief employees shall be known as permanent flex employees.**

* **Permanent flex employee positions shall be established** in postal installations with twelve (12) or more RSMC routes.

Permanent flex employees may be assigned to cover absences, including vacation leave, perform weekend collection and delivery activities and additional work as deemed appropriate by the Corporation. With the exception of route coverage, any such work may be unstructured.

***(a) Delete**

***(b) Delete**

***2. SCHEDULES OF WORK**

Permanent flex employees will be assigned a minimum work schedule of twenty (20) hours per week.

***a) Supprimer**

***b) Supprimer**

Lorsque du travail supplémentaire est nécessaire, tel que déterminé par la Société, les employées et employés permanents flexibles peuvent se voir attribuer du travail jusqu'à un maximum de quarante (40) heures par semaine.

La semaine de travail s'étend du dimanche au samedi inclusivement et doit comprendre au moins deux (2) jours de repos consécutifs. Il est entendu que les autres cinq (5) jours peuvent être prévus à l'horaire comme jour de travail, ou non.

Les employées et employés permanents flexibles ne sont pas tenus de travailler lors d'une journée non prévue à l'horaire, mais si la Société le juge nécessaire et que l'employée ou l'employé accepte de le faire, la rémunération est effectuée à taux simple jusqu'à concurrence de huit (8) heures par jour et de quarante (40) heures par semaine.

La Société peut modifier les horaires à la condition qu'elle ait, dans un délai raisonnable avant le changement, consulté de manière significative les représentantes et représentants du Syndicat. Pour plus de clarté, l'attribution de travail supplémentaire conformément à ce qui précède ne constitue pas un changement d'horaire.

NOUVEAU. <u>COUVERTURE LORS DES CONGÉS ANNUELS</u>

* Après la mise en place du calendrier de congés annuels prévu à l'alinéa 15.02 b), **les employées et employés permanents flexibles non affectés dans l'installation qui n'ont pas de jour de travail prévu un**

***(a) Delete**

***(b) Delete**

When additional work is required, as determined by the Corporation, permanent flex employees can be assigned work to a maximum of forty (40) hours per week.

The workweek extends from Sunday to Saturday inclusively and shall include at least two (2) consecutive days of rest. It is understood that the other five (5) days can either be scheduled or unscheduled days.

Permanent flex employees shall not be forced to work on an unscheduled day, but if the Corporation deems it necessary and the employee elects to work, the employee shall be paid at the regular rate for up to eight (8) hours per day and forty (40) hours per week.

The Corporation may change the schedules provided it has, within a reasonable time before the change, meaningful consultation with representatives of the Union. For greater clarity, the assignment of additional work as per the above does not constitute a change in schedule.

NEW. <u>VACATION LEAVE COVERAGE</u>

* Once the vacation leave schedule is established under clause 15.02 (b), **unassigned** permanent **flex** employees in the installation **without a scheduled day on a Sunday or Saturday** shall be offered

dimanche ou un samedi se verront offrir des affectations de couverture lors des congés annuels par ordre d'ancienneté.

vacation leave coverage assignments by seniority.

NOUVEAU. AUCUN TRAVAIL DISPONIBLE

NEW. NO WORK AVAILABLE

Lorsqu'il n'y a pas de travail disponible dans sa propre installation postale, une employée ou un employé permanent flexible peut être affecté, sur une base quotidienne, à l'extérieur de sa propre installation postale.

When there is no work available in their own postal installation, a permanent flex employee can be assigned, on a daily basis, outside their own postal installation.

L'installation postale où l'employée ou l'employé permanent flexible est affecté doit être située à l'intérieur d'un rayon de cinquante (50) kilomètres de son installation postale d'attache à moins que les parties ne se soient déjà entendues autrement.

The postal installation where the permanent flex employee is assigned must be located within a fifty (50) kilometre radius of their own postal installation unless the parties have agreed otherwise.

Le temps de déplacement relatif à la distance entre les installations postales est réputé être du temps travaillé aux fins de la rémunération.

The travelling time relative to the distance between postal installations is deemed to be time worked for pay purposes.

Sauf si un véhicule de la Société est fourni, les dépenses d'utilisation d'un véhicule appropriées s'appliquent.

Unless a corporate vehicle is provided, the appropriate vehicle expense will apply.

Aux fins du présent paragraphe, l'employée ou l'employé est réputé avoir un véhicule approprié pour effectuer le travail assigné.

For the purpose of this paragraph, the employee is deemed to have the appropriate vehicle to complete the assigned work.

NOUVEAU. RÉMUNÉRATION

NEW. RATE OF PAY

Les employées et employés permanents flexibles sont rémunérés au taux horaire applicable et en fonction des allocations prévues à l'annexe « A ».

Permanent flex employees shall be paid at the applicable hourly rate and any allowances as set out in Appendix "A".

Lorsqu'elles ou ils effectuent du travail structuré, les employées ou employés permanents flexibles sont

When performing structured work, permanent flex employees are paid according to the Schedule "A" of the Mail

rémunérés conformément à l'Annexe « A » de la convention de transport et de livraison du courrier de l'itinéraire faisant l'objet du remplacement.	**Transportation and Delivery Agreement of the route being replaced.**
Lorsqu'elles ou ils effectuent du travail non structuré, les employées ou employés permanents flexibles sont rémunérés en fonction des heures de travail prévues à l'horaire.	**When performing unstructured work, permanent flex employees are paid according to their assigned scheduled hours of work.**
L'article 13 et l'article [Nouveau Heures Supplémentaires] peut s'appliquer aux heures supplémentaires travaillées, le cas échéant.	**Article 13 and Article [NEW Overtime] may apply with respect to any additional hours worked, as appropriate.**
Sauf si un véhicule de la Société est fourni, les dépenses d'utilisation d'un véhicule appropriées s'appliquent.	Unless a corporate vehicle is provided, the appropriate vehicle expense will apply.
***a)** Supprimer	***(a)** Delete
***b)** Supprimer	***(b)** Delete

ANNEXE « G »

MESURES D'ADAPTATION

Les parties reconnaissent que la Société, ses employées et employés, le Syndicat, ainsi que l'employée ou l'employé atteint d'une incapacité permanente ou d'une incapacité temporaire doivent collaborer à la réalisation des objectifs énoncés à la *Loi canadienne sur les droits de la personne* en ce qui concerne les mesures d'adaptation.

Lorsqu'une employée ou un employé est atteint d'une incapacité reconnue par la Loi canadienne sur les droits de la personne, la Société doit prendre toutes les mesures d'adaptation raisonnables, jusqu'à la limite de la contrainte excessive, à l'égard de l'employée ou de l'employé, conformément à la politique de la Société sur les mesures d'adaptation. À cet égard, la Société, le Syndicat et l'employée ou l'employé collaboreront dans le but de tenter de déterminer la mesure d'adaptation appropriée. Ce processus doit comprendre la tenue d'une consultation locale, lorsqu'approprié. Le Syndicat conserve le droit de déposer un grief.

APPENDIX "G"

ACCOMMODATION

The parties recognize that the Corporation, its employees, the Union, and the employee who is permanently-disabled or temporarily disabled must work together to attain the objectives set out in the *Canadian Human Rights Act* on accommodation.

In the event that an employee has a disability as recognized by the *Canadian Human Rights Act*, the Corporation shall make every reasonable effort, up to the point of undue hardship, to accommodate the employee in accordance with the Corporation's policy on accommodation. In this regard, the Corporation, the Union and the employee will co-operate in attempting to determine the appropriate accommodation. This shall include local consultation when appropriate. The Union reserves the right to file a grievance.

ANNEXE « H »

COUVERTURE DES ABSENCES

À compter du 1er septembre 2020, la Société accepte d'assumer la responsabilité d'assurer les remplacements en cas d'absences reconnues par la convention collective pour les titulaires d'itinéraire dans les installations postales comptant trois (3) itinéraires FFRS ou plus.

D'ici là, toutes les pratiques actuelles relatives à la responsabilité d'assurer les remplacements en cas d'absences demeurent en vigueur.

APPENDIX "H"

ABSENCE COVERAGE

As of September 1, 2020, the Corporation agrees to assume responsibility for replacement of absences recognized under the collective agreement for route holders in postal installations with three (3) or more RSMC routes.

Until such time, all current practices related to the responsibility of absence coverage will remain in effect.

ANNEXE « I »

PRIME DE RENDEMENT D'ÉQUIPE

Les modalités du Programme de prime de rendement d'équipe visant le personnel admissible au sein de la Société, doivent s'appliquer à tous les employées et employés. Tous les employées et employés de relève sur appel ne sont pas admissibles au Programme de prime de rendement d'équipe.

La prime de rendement d'équipe (PRE) offre la possibilité d'une prime de trois pour cent (3 %) par année financière en fonction de l'atteinte des objectifs de rendement de la Société. Par ailleurs, il est possible que la prime soit supérieure à trois pour cent (3 %) quand les objectifs fixés par la Société sont dépassés, et qu'elle soit inférieure à trois pour cent (3 %) quand les objectifs fixés par la Société ne sont pas atteints.

Pour être admissible au paiement d'un montant quelconque de prime aux termes du Programme de prime de rendement d'équipe, les employées et employés doivent avoir travaillé plus de trois (3) mois au sein de l'unité de négociation et doivent toujours faire partie de l'unité de négociation à la fin de l'année financière.

La Société peut modifier les modalités de la prime de rendement d'équipe pour l'année financière alors en cours ou pour les années financières suivantes, ce qui pourrait aboutir à la suspension des paiements.

La Société avise et consulte le Syndicat au niveau national concernant toute modification apportée au Programme de prime de rendement d'équipe.

APPENDIX "I"

CORPORATE TEAM INCENTIVE

The terms and conditions of the Corporate Team Incentive Plan, which are applicable to eligible personnel within the Corporation, shall apply to all employees. All on call relief employees are excluded from the Corporate Team Incentive Plan.

The Corporate Team Incentive (CTI) will have an incentive potential of three percent (3%) per fiscal year for meeting Corporate performance targets. Also, there is a potential for earning more than three percent (3%) if the Corporation exceeds the targets it sets and less than three percent (3%) if the Corporation does not meet the targets it sets.

In order to be eligible for any payment under the Corporate Team Incentive Plan, employees must have worked more than three (3) months in the bargaining unit and must still be in the bargaining unit at the end of the fiscal year.

The Corporation may modify any of the terms and conditions of the Corporate Team Incentive for the then current or subsequent fiscal year(s), up to and including the suspension of payments.

The Corporation will notify and consult with the Union at the national level regarding any changes made to the Corporate Team Incentive Plan.

Aux fins de la prime de rendement, l'« année financière » de la Société désigne la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année. Le Programme de prime de rendement d'équipe débute le 31 décembre 2011 et n'a aucun effet rétroactif sur l'année civile 2011.

For the purpose of the Corporate Team Incentive Plan, the Corporation's "fiscal year" shall mean the period from January 1 to December 31 of each year. The Corporate Team Incentive Plan will commence on December 31, 2011 and shall have no retroactive effect for the 2011 calendar year.

ANNEXE « J »

CONTRIBUTIONS AU FONDS POUR LA GARDE D'ENFANTS

1. La Société verse dans le fonds en fiducie établi aux termes de l'annexe « L » de la convention collective conclue entre la Société canadienne des postes et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (convention collective de l'unité de l'exploitation postale urbaine) soixante-cinq mille dollars (65 000 $). Ce montant est versé dans le fonds dans les quinze (15) jours suivant la date à laquelle la Société reçoit du Syndicat les états financiers trimestriels relatifs au fonds.

2. Les montants versés dans le fonds aux termes du paragraphe 1 n'entrent pas dans le calcul visant à déterminer si le solde total du fonds dépasse la somme de deux millions cinq cent mille dollars (2 500 000 $).

APPENDIX "J"

CHILD CARE FUND CONTRIBUTIONS

1. The Corporation shall pay into the trust fund established by Appendix "L" of the collective agreement between the Canada Post Corporation and the Canadian Union of Postal Workers (Urban Operations collective agreement) sixty-five thousand dollars ($65,000.00). These monies will be paid to the fund within fifteen (15) days of the date the Corporation receives the applicable quarterly financial statements of the fund from the Union.

2. The amounts allocated to the fund pursuant to paragraph 1 will not be included in any determination that the fund has exceeded two million five hundred thousand dollars ($2,500,000.00).

ANNEXE « K »

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT L'INTRODUCTION DE VÉHICULES À CONDUITE À DROITE

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE
LE SYNDICAT DES TRAVAILLEURS ET TRAVAILLEUSES DES POSTES
(« STTP »)
ET
LA SOCIETE CANADIENNE DES POSTES
(« la Société »)

ATTENDU QUE le présent protocole d'entente s'appuie sur les dispositions de l'article 35 de la convention collective des FFRS au sujet de l'introduction de véhicules à conduite à droite (VCD) sur les itinéraires des factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS) et qu'il est conclu sous toutes réserves et n'établit aucun précédent quant à la position que les parties pourraient adopter dans des circonstances identiques ou similaires;

ATTENDU QUE Postes Canada a identifié les postes FFRS dont l'itinéraire compte 330 BLR ou plus comme VCD et qu'elle introduit des VCD conformément aux avis envoyés le 3 juin 2011, le 21 février 2012 et le 18 avril 2012 et aux nombreuses réunions de consultation tenues en vertu de l'article 35 de la convention collective;

ATTENDU QUE les employés et employées qui ont reçu un VCD fourni par la Société ne recevront plus le remboursement des dépenses d'utilisation d'un véhicule prévu aux alinéas 33.01 b) et c) ni l'allocation spéciale, conformément à l'annexe A de la convention collective des FFRS;

APPENDIX "K"

MEMORANDUM OF AGREEMENT REGARDING THE INTRODUCTION OF RIGHT HAND DRIVE VEHICLES

MEMORANDUM OF AGREEMENT
BETWEEN
THE CANADIAN UNION OF POSTAL WORKERS
("CUPW")
AND
CANADA POST CORPORATION
("the Corporation")

WHEREAS this Memorandum of Agreement is developed under Article 35 of the RSMC collective agreement regarding the introduction of Right Hand Drive (RHD) vehicles on Rural and Suburban Mail Carriers (RSMC) routes and is without prejudice or precedent to any position(s) the parties may take in future matters of a similar or identical nature.

WHEREAS Canada Post has designated RSMC positions that have routes with more than 330 RMBs as RHD and is introducing RHD vehicles as per the notices sent on June 3, 2011, February 21, 2012 and April 18, 2012, and the numerous consultation meetings held under Article 35 of the RSMC collective agreement;

AND WHEREAS employees who receive a corporate-provided RHD vehicle will no longer receive a vehicle expense as per clauses 33.01 (b) and (c) and/or a special allowance as per Appendix "A" under the RSMC collective agreement;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Retour au bureau de poste :

a. Dans les cas où la fin de l'itinéraire est modifiée en raison de l'utilisation d'un VCD fourni par la Société de sorte que l'itinéraire du FFRS doit se terminer au bureau de poste, le salaire de l'employé ou l'employée est augmenté de trente-cinq (35) cents du kilomètre du dernier point de livraison au bureau de poste. Ce taux ne s'applique pas aux itinéraires qui se terminaient déjà au bureau de poste avant l'introduction d'un VCD fourni par la Société.

b. Les modifications apportées conformément à l'alinéa 1 a) ne sont pas traitées par le Comité de transition selon l'article 11 de la convention collective des FFRS.

c. Si un nouveau modèle de rémunération est convenu par les parties dans le cadre de négociations collectives, le montant indiqué ci-dessus cesse d'être versé à la date d'entrée en vigueur du nouveau modèle de rémunération, si le montant accordé en vertu de ce modèle est supérieur à celui indiqué à l'alinéa 1 a).

2. Allocation spéciale

a. L'employée ou l'employé qui choisit d'acheter un VCD après que son itinéraire est désigné VCD reçoit les allocations spéciales non renouvelables suivantes :

1re année : une somme forfaitaire de mille deux cents dollars (1 200 $) et une somme additionnelle de mille

THEREFORE, the parties agree as follows:

1. Returning to the post office:

(a) In cases where the route end point is modified as a result of the utilization of a corporate-provided RHD vehicle such that the RSMC must end at the post office, the employee's wage will be increased by thirty-five (35) cents per kilometre from their last point of delivery to the post office. This rate will not apply to routes that already end at the post office, prior to the introduction of the corporate-provided RHD vehicle on the route.

(b) Modifications to routes in accordance with paragraph 1 (a) will not be dealt with by the Transition Committee under Article 11 of the RSMC collective agreement.

(c) Should a new compensation model be agreed to by the parties as a result of collective bargaining, the amount outlined above will cease on the day the new compensation model is implemented, should the entitlement under that model be greater than the amount outlined in paragraph 1 (a).

2. Special allowance

(a) An employee who opts to purchase a RHD vehicle after their position is designated as RHD will receive the following one-time special allowance amounts:

1st year: twelve hundred dollars ($1200) as a lump sum and an additional twelve hundred dollars

deux cents dollars (1 200 $) pour l'année, les retenues obligatoires devant être soustraites de ces deux sommes;

($1200) for the year, both less statutory deductions;

2e année : une somme forfaitaire de six cents dollars (600 $) et une somme additionnelle de mille deux cents dollars (1 200 $) pour l'année, les retenues obligatoires devant être soustraites de ces deux sommes;

2nd year: six hundred dollars ($600) lump sum and an additional twelve hundred dollars ($1200) for the year, both less statutory deductions;

3e année : une somme de mille deux cents dollars (1 200 $) pour l'année, les retenues obligatoires devant être soustraites de cette somme;

3rd year: twelve hundred dollars ($1200) for the year, less statutory deductions;

4e année : une somme de six cents dollars (600 $) pour l'année, les retenues obligatoires devant être soustraites de cette somme;

4th year: six hundred dollars ($600) for the year, less statutory deductions;

5e année et années suivantes : zéro dollar (0 $).

5th year and every year that follows: zero dollars ($0).

b. Les montants de l'allocation spéciale indiqués ci-dessus remplacent l'allocation spéciale prévue au paragraphe 5 de l'annexe A de la convention collective des FFRS.

(b) The special allowance amounts outlined in paragraph 2 (a) will replace the special allowance outlined in Appendix "A" paragraph 5 of the RSMC collective agreement.

c. Il est entendu que les frais d'utilisation d'un véhicule prévus à la clause 33.01 de la convention collective des FFRS s'appliquent aux employées et employés qui fournissent et utilisent un VCD.

(c) It is understood that vehicle expenses as per clause 33.01 of the RSMC collective agreement shall apply to employees who provide and utilize a RHD vehicle.

d. Si l'employée ou l'employé est muté à un autre itinéraire désigné VCD, le calendrier des paiements de l'allocation spéciale indiqué à l'alinéa 2 a) est maintenu.

(d) Should an employee transfer to another route designated as RHD, the payment schedule of the special allowance amounts outlined in paragraph 2 (a) above shall continue.

e.	Si, en raison d'une réorganisation aux termes de l'article 11, l'employée ou l'employé est muté à un itinéraire sans VCD, le calendrier des paiements de l'allocation spéciale indiqué à l'alinéa 2 a) est maintenu. Par réorganisation, on entend la réaffectation d'un minimum de cinq (5) pour cent des points de remise d'un itinéraire à un ou plusieurs autres itinéraires.	**(e)**	Should an employee transfer to a route that is not designated as RHD due to a restructure, the payment schedule of the special allowance amounts outlined in paragraph 2(a) above shall continue. A restructure is defined as the reallocation of a minimum of five (5) percent of the points of call on one route to one or more other routes.
f.	Si, pour toute autre raison, l'employée ou l'employé est muté à un itinéraire qui n'est pas désigné VCD, le calendrier des paiements de l'allocation spéciale indiqué à l'alinéa 2 a) prend fin immédiatement.	**(f)**	Should an employee transfer to a route that is not designated as RHD for any other reason, the payment schedule of the special allowance amounts outlined in paragraph 2 (a) shall immediately cease.
g.	Si l'employée ou l'employé est mis à pied, le calendrier des paiements de l'allocation spéciale indiqué à l'alinéa 2 a) prend fin immédiatement.	**(g)**	Should an employee be laid off, the payment schedule for the special allowance amounts outlined in paragraph 2 (a) shall immediately cease.
3.	Véhicules achetés ou loués récemment :	**3.**	Recently purchased or leased vehicles:
a.	L'employé ou l'employée qui a acheté ou loué un véhicule reçoit un paiement unique de mille deux cents dollars (1 200 $) à titre de paiement forfaitaire, et une allocation spéciale annuelle de mille deux cents dollars (1 200 $) pour une période de douze (12) mois, et les retenues obligatoires doivent être soustraites de ces deux sommes.	**(a)**	Route holders who purchased or leased a vehicle will be paid a one-time payment of twelve hundred dollars ($1200) as a lump sum and an additional annual twelve hundred dollars ($1200) special allowance for twelve (12) months, both less statutory deductions.
b.	Pour être admissible aux montants indiqués à l'alinéa 3 a), l'employé ou l'employée doit avoir acheté un	**(b)**	To be eligible for the amounts outlined in paragraph 3 (a), the vehicle model must be 2010 or newer

véhicule de l'année 2010 ou d'une année plus récente, et il ou elle doit l'avoir acheté ou loué dans les vingt-quatre (24) mois précédant la réception de la lettre initiale de la Société qui lui indique que son itinéraire a été désigné VCD. Il ou elle doit fournir à son gestionnaire de zone locale une copie de son contrat de location ou de sa facture d'achat et l'original de son titre de propriété.

and the vehicle must have been purchased or leased within twenty-four (24) months prior to having received the initial Corporation letter indicating that their route is designated as RHD. The employee must provide a copy of their lease or purchase invoice as well as the original copy of the vehicle's ownership to their Local Area Manager.

c. L'employé ou l'employée doit montrer à son gestionnaire de zone locale l'original de son titre de propriété tous les deux (2) mois jusqu'à l'expiration de la période de douze (12) mois précisée à l'alinéa 3 a), sinon le paiement de l'allocation spéciale prend fin.

(c) The employee must continue to show the original copy of the vehicle's ownership to their Local Area Manager every two (2) months until the twelve (12) month period specified in paragraph 3 (a) elapses. Otherwise, the special allowance payments will cease.

4. Salaires proprement dit

4. Actual wages:

a. La ou le titulaire d'un itinéraire désigné VCD qui choisit d'utiliser un véhicule à conduite à droite de la Société voit son salaire annuel minimum par heure quotidienne de travail (à l'exclusion des indemnités variables) passer à quatre mille cent soixante-quatorze dollars et huit cents (4 174,08 $) à partir de la date d'entrée en vigueur de l'utilisation du VCD sur son itinéraire.

(a) The minimum annual wages per daily hour of work (excluding variable pay) shall be increased to four thousand one hundred and seventy four dollars and eight cents ($4,174.08) for route holders whose route is designated as RHD and who opt to utilize a corporate-provided RHD vehicle, as of the date of implementation of RHD on his or her route.

b. Si, dans le cadre de négociations collectives, les parties conviennent d'un nouveau modèle de rémunération et que ce modèle prévoit un salaire annuel par heure quotidienne de travail (à l'exclusion des indemnités variables) inférieur à celui indiqué à l'alinéa 4 a), le salaire prévu à l'alinéa 4 a) est maintenu jusqu'à ce que le modèle de rémunération prévoie un salaire annuel par heure

(b) Should a new compensation model be agreed to by the parties as a result of collective bargaining and the model provides a lower annual wage per daily hour of work (excluding variable pay) as that outlined in paragraph 4 (a), the annual wage per daily hour of work outlined in paragraph 4 (a) will continue until such time as the compensation model provides a higher annual wage per daily hour of work, at

quotidienne de travail plus élevé, à ce moment, le salaire annuel par heure quotidienne de travail correspondra à celui indiqué dans le modèle de rémunération.

which time the annual wage per daily hour of work will revert to that outlined under the compensation model.

5. Si, en raison du bris ou de la réparation du VCD fourni par la Société, la ou le titulaire de l'itinéraire choisit d'utiliser son propre véhicule, la Société rembourse la prime d'assurance commerciale de l'employée ou l'employé durant la période en question et paie les dépenses liées à l'utilisation du véhicule, conformément aux alinéas 33.01 b) et c) de la convention collective des FFRS, tant que le VCD fourni par la Société n'aura pas été réparé.

5. In cases where the route holder chooses to utilize his or her personal vehicle in cases of breakdown or repair of a corporate-provided RHD, the Corporation will reimburse the employee's commercial insurance premium for the duration in question and pay vehicle expenses as per clauses 33.01 (b) and (c) of the RSMC collective agreement until such time that the corporate-provided RHD is repaired.

6. Pour chaque journée de formation relative à l'utilisation d'un véhicule à conduite à droite, l'employé ou l'employée reçoit le plus élevé des deux montants suivants : cent vingt-huit dollars (128 $) ou son salaire quotidien. Si la formation est dispensée par tranche d'une demi-journée, l'employé ou l'employée reçoit alors la moitié du montant auquel il ou elle est admissible selon le critère énoncé ci-dessus.

6. RSMC employees will be compensated the higher of either one hundred and twenty eight (128) dollars per day or their daily wage for any day of training related to RHD. If training is provided in a half-day increment, half of the above values will be paid.

7. L'application du présent protocole d'entente prévoit le règlement total et définitif des griefs nationaux N00-08-R0005 et N00-08-R00021, sous toutes réserves de l'une ou l'autre des parties.

7. Implementation of this MOA provides full and final settlement of national grievances N00-08-R0005 and N00-08-R00021 without prejudice or precedent to either party.

8. Le présent protocole d'entente règle toutes les questions liées aux avis envoyés le 3 juin 2011, le 21 février 2012 et le 18 avril 2012 relativement à la décision selon laquelle un itinéraire comptant 330 BLR ou plus est identifié VCD,

8. This MOA settles all matters related to or resulting from the notices sent on June 3, 2011, February 21, 2012 and April 18, 2012 with respect to the designation of RSMC positions that have routes with more than 330 RMBs

conformément à l'article 35 de la convention collective des FFRS.

9. Le présent protocole d'entente demeure en vigueur jusqu'à ce que les parties, sur entente mutuelle, en conviennent autrement.

Fait ce 5 d'octobre 2012 à Ottawa, Ontario.

as RHD as per Article 35 of the RSMC collective agreement.

9. This MOA is in effect until such time that the parties mutually agree otherwise.

Dated this 5th of October, 2012 in Ottawa, Ontario.

ANNEXE « L »

PROCÉDURE DE RÉVISION DES DATES D'ANCIENNETÉ

1. Droit à la révision

1.1 Si la date d'ancienneté d'une employée ou d'un employé est assujettie à la clause 8.03 ou 8.04 et que l'employée ou l'employé estime qu'elle n'est pas conforme aux dispositions de la clause pertinente et de la clause 8.02, cette date d'ancienneté fera l'objet d'une révision.

2. Procédure de révision

2.1 Toute demande de révision doit être soumise par écrit à une représentante ou un représentant autorisé du Syndicat désigné par la directrice nationale ou le directeur national et être accompagnée d'explications ou de documentation utile à son examen.

2.2 La demande est examinée sans délai par une représentante ou un représentant autorisé du Syndicat désigné par la directrice nationale ou le directeur national.

2.3 La Société doit fournir au Syndicat, sur demande, la date utilisée pour déterminer le rang de l'employée ou de l'employé. Dans tous les cas, le fardeau de la preuve repose sur l'employée ou l'employé qui demande de faire réviser son ancienneté.

2.4 La représentante ou le représentant autorisé du Syndicat déterminera la nouvelle date d'ancienneté, le cas échéant. Cette décision est définitive et exécutoire et ne peut faire l'objet d'un grief par le Syndicat, la Société ou les employées et employés.

2.5 Le Syndicat devra transmettre la nouvelle date d'ancienneté, une explication et suffisamment de documents à l'appui de la

APPENDIX "L"

PROCEDURE FOR THE REVIEW OF SENIORITY DATES

1. Right to Review

1.1 Where an employee's seniority date is subject to clause 8.03 or 8.04, the seniority date of the employee shall be reviewed if he or she alleges that it is not in compliance with the provisions of the applicable clause and clause 8.02.

2. Review Procedure

2.1 Any request for review must be submitted in writing to an authorized representative of the Union designated by the National Director and include an explanation and documents in support of the review.

2.2 The request shall forthwith be reviewed by an authorized representative of the Union designated by the National Director.

2.3 Upon request, the Corporation shall provide to the Union the date used to establish the ranking of the employee. In all cases, the burden of proof shall rest with the employee who requests to have his or her seniority reviewed.

2.4 The Union's authorized representative shall decide the new seniority date, if any. Such decision shall be final and binding and cannot be grieved by the Union, the Corporation or by employees.

2.5 The Union shall provide the new seniority date, along with an explanation and sufficient documentation in support of the

nouvelle date d'ancienneté au(x) représentantes(s) et représentant(s) désigné(s) de la Société.

new seniority date to the designated representative(s) of the Corporation.

2.6 Après réception de la documentation suffisante en vertu de la clause 2.5, toute correction à une date d'ancienneté entrera en vigueur dans les quatorze (14) jours civils suivant la décision et n'aura aucun effet rétroactif.

2.6 Following receipt of sufficient documentation under clause 2.5, any revision of a seniority date shall take effect within fourteen (14) calendar days and shall not apply retroactively.

2.7 Il est entendu que les nouvelles règles d'ancienneté en vertu des clauses 8.03 et 8.04 n'ont aucune incidence sur la clause 8.01, ni sur la définition ou le calcul de l'emploi continu ou du service continu aux termes de cette clause, ni :

2.7 For absolute certainty, the new seniority rules under clauses 8.03 and 8.04 have no impact on clause 8.01 and the definition or calculation of continuous employment or continuous service under that clause, or:

a) le calcul ou l'admissibilité au service ouvrant droit à pension;

(a) pensionable service calculations or eligibility;

b) le calcul des congés annuels ou le nombre de semaines de congé annuel.

(b) annual leave calculations or entitlements.

À compter du 11 juin 2020 (inclusivement):

ANNEXE « M »

PRÉSERVATION DES EMPLOIS

1. Tout travail qui est habituellement exécuté par les employées et employés de l'unité de négociation continue d'être exécuté par ceux-ci en exclusivité.

2. Tous les points de remise actuellement desservis par les employées et employés de l'unité de négociation continuent d'être desservis par eux.

3. Lorsque la Société, après avoir fait les efforts raisonnables, ne dispose pas d'employées et d'employées de l'unité de négociation afin d'exécuter le travail prévu aux paragraphes 1 et 2, elle peut, pour une période de temps raisonnable, confier temporairement ce travail à d'autres personnes.

4. Tous les nouveaux points de remise situés à l'intérieur des zones qui sont actuellement desservies par les employées et employés de l'unité de négociation, et qui ne sont pas réservés attribués aux factrices et facteurs aux termes de l'annexe « E » de la convention collective de l'unité urbaine, sont soient desservis par les employées et employés de l'unité de négociation FFRS.

5. Les parties peuvent convenir que tout travail lié à une nouvelle activité entreprise par la Société ou pour son compte peut être attribué à des employées et employés de l'unité de négociation, sauf si ce travail, compte tenu de sa nature :

a) relève d'une autre unité de négociation à la Société; ou

Effective from (and including) June 11, 2020:

APPENDIX "M"

JOB RETENTION

1. All work normally performed by employees in the bargaining unit shall continue to be exclusively performed by them.

2. All points of call currently serviced by employees in the bargaining unit shall continue to be served by them.

3. Where the Corporation, having made reasonable efforts, does not have bargaining unit employees available to perform the work provided for at paragraphs 1 and 2, it may, for a reasonable period of time, temporarily assign such work to other persons.

4. All new points of call located within areas currently serviced by employees in the bargaining unit that are not attributed to letter carriers, as defined in Appendix "E" of the Urban collective agreement, shall be served by RSMCs.

5. The parties may agree that work related to any new activity undertaken by the Corporation may be assigned to employees in the bargaining unit, except where such work, due to its nature:

(a) belongs to another bargaining unit at Canada Post; or

b)	relève des fonctions de supervision ou de direction.	**(b)**	is part of supervisory or management functions.

ANNEXE « N »

MESURER LE CONTENU ET LA CHARGE DU TRAVAIL, ET LES METHODES DE REMUNERATION APPROPRIEES

***Supprimer**

APPENDIX "N"

MEASURING WORK CONTENT, WORKLOAD AND APPROPRIATE PAY METHODS

***Delete**

À compter du 20 septembre 2018 (inclusivement):

ANNEXE « O »

MÉCANISME D'APPEL RELATIF AU RÉGIME D'ASSURANCE-INVALIDITÉ

A. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION ET D'APPEL D'UNE DÉCISION

1. Soumettre une reclamation

Les documents relatifs à une demande d'indemnisation de l'employée ou de l'employé comprennent un formulaire que l'employée ou l'employé peut signer pour autoriser une représentante ou un représentant syndical à la ou le représenter pendant le processus indiqué ci-dessous et à accéder à l'information médicale la ou le concernant.

2. Gestionnaire des demandes de prestations ou spécialiste des demandes de prestations

La demande d'indemnisation sera étudiée et une décision sera rendue. Si la demande est rejetée, on avisera par écrit l'employée ou l'employé que sa demande est acheminée à la prochaine étape.

3. Chef d'équipe des demandes de prestations

Si le gestionnaire des demandes de prestations ou le spécialiste des demandes de prestations rejette la demande, celle-ci sera automatiquement transmise au chef d'équipe des demandes de prestations dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la décision du gestionnaire des demandes de prestations ou du spécialiste des demandes de prestations, sans que l'employée ou l'employé ne fasse

Effective from (and including) September 20, 2018:

APPENDIX "O"

DISABILITY INSURANCE PLAN APPEAL PROCESS

A. THE CLAIMS AND APPEAL PROCESS

1. Submitting a Claim

The claim documents will include a release that the employee may sign to authorize a Union representative to represent the employee's interests during the process outlined below and to access the employee's medical information.

2. Disability Claims Adjudicator/Disability Claims Specialist

The claim will be adjudicated and a decision rendered. If the claim is denied, the employee will be notified in writing that the claim is proceeding to the next step.

3. Disability Team Leader

Where the Disability Claims Adjudicator/Disability Claims Specialist denies a claim, it will automatically be sent to a Disability Team Leader within five (5) working days after the Disability Claims Adjudicator/Disability Claims Specialist's decision, without the employee appealing, and without the requirement for additional medical information.

appel et sans que des renseignements médicaux additionnels ne soient requis.

Toutefois, l'employée ou l'employé pourra fournir des renseignements médicaux additionnels si le chef d'équipe des demandes de prestations le juge approprié.

However, the employee may provide additional medical information should the Disability Team Leader deem it appropriate.

Le chef d'équipe des demandes de prestations examinera le dossier avec l'infirmière ou l'infirmier de santé professionnelle et, s'il y a lieu, avec la représentante ou le représentant syndical autorisé à représenter l'employée ou l'employé.

The Disability Team Leader will review the case with the applicable Occupational Health Nurse and as the case may be, with the Union representative authorized to represent the employee.

Une décision doit être rendue dans les dix (10) jours ouvrables suivant la décision de l'agente ou l'agent d'indemnisation. L'employée ou l'employé est avisé par écrit de la décision.

A decision will be rendered within ten (10) working days after receiving the adjudicator's decision. The employee will be notified in writing of the decision.

4. <u>Analyste principal des demandes de prestations</u>

4. <u>Senior Disability Analyst</u>

Si la demande est à nouveau rejetée par le chef d'équipe des demandes de prestations, celle-ci est soumise à l'analyste principal des demandes de prestations. De nouveaux renseignements médicaux peuvent être exigés à cette étape du processus.

In the event that a claim continues to be denied by the Disability Team Leader, the claim will be submitted to a Senior Disability Analyst. New medical information may be required at this stage of the process.

L'analyste principal des demandes de prestations examine les documents relatifs à la demande d'indemnisation se trouvant au dossier, ainsi que les nouveaux renseignements médicaux fournis. L'analyste principal des demandes de prestations rend une décision finale dans les dix (10) jours ouvrables suivant réception du dossier complet comprenant, le cas échéant, les nouveaux renseignements médicaux.

The Senior Disability Analyst will review the case history on file, and any new medical information. The Senior Disability Analyst will issue a final decision within ten (10) working days of receiving the complete file, including any medical information.

La décision de l'analyste principal des demandes de prestations constitue la décision finale de la compagnie d'assurance. L'employée ou l'employé qui voit sa

The decision of the Senior Disability Analyst is the final decision of the Insurance Carrier. An employee whose claim is denied and who nevertheless deems he or she is entitled to

demande rejetée et qui croit néanmoins avoir droit aux prestations peut s'adresser aux tribunaux, mais elle ou il ne peut déposer un grief en vertu de la procédure de règlement des griefs prévue dans la convention collective.

payment of benefits may resort to the courts, but will not have recourse to the grievance procedure under the collective agreement.

B. RÉUNIONS DU COMITÉ SECTORIEL D'EXAMEN DES CAS

En plus de la procédure de contestation de décision indiquée ci-dessus, lorsque l'employée ou l'employé à désigné, par écrit, une représentante ou un représentant syndical pour la ou le représenter, la Société invite la représentante ou le représentant syndical approprié à participer, par téléphone ou en personne, aux réunions mensuelles ou trimestrielles du comité sectoriel d'examen des cas, qui regroupe la compagnie d'assurance et l'infirmière ou l'infirmier de santé professionnelle, lorsque le dossier de l'employée ou de l'employé y est discuté.

B. CASE REVIEW COMMITTEE MEETINGS

In addition to the appeal process outlined above, where an employee has authorized in writing a Union representative to represent him or her, the Corporation shall ask the appropriate Union representative to participate in person or by telephone, in the monthly and/or quarterly area Case Review Committee Meetings between the Insurance Carrier and the Occupational Health Nurse group when the employee's case is being discussed.

ANNEXE « P »

DOTATION VESTIMENTAIRE

* **Supprimer**

APPENDIX "P"

CLOTHING ENTITLEMENT

* **Delete**

ANNEXE « Q »

POSTE ISOLÉ

Les dispositions de la présente annexe entrent en vigueur le 1er janvier 2019.

a) Congé de déplacement

Une employée ou un employé, travaillant dans un poste isolé, qui part en congé annuel ou en congé en vertu de l'article 36 pour cause de maladie ou de blessure a droit à un congé de déplacement (autorisation d'absence payée) de trois (3) jours ouvrables ou d'une durée égale au temps réel de déplacement, si ce dernier est inférieur, pour se rendre de son poste à un point de départ et d'un point de départ à son poste.

b) Problèmes de transport

En cas de retard inévitable résultant de problèmes de transport survenus entre son poste et le point de départ, ou vice versa, la Société doit prolonger la durée de déplacement établie, compte tenu des circonstances, si l'employée ou l'employé peut fournir une preuve satisfaisante de ce retard, sous forme de lettre, de note ou de document quelconque, provenant d'une agente ou d'un agent autorisé d'une agence officielle. Lorsqu'il est impossible d'obtenir un tel document, la superviseure ou le superviseur ou la représentante ou le représentant autorisé de la Société peut confirmer le fait soumis par l'employée ou l'employé en communiquant avec l'agente ou l'agent autorisé de l'agence officielle.

c) Indemnité de travail dans un poste isolé

La Société doit verser l'indemnité prévue aux employées et employés travaillant dans des

APPENDIX "Q"

ISOLATED POST

The provisions of this Appendix shall be effective as of January 1, 2019.

(a) Travel Leave

An employee at an isolated post who is proceeding on vacation or leave under Article 36 for his or her illness or injury shall be entitled to travel leave (leave of absence with pay) of three (3) working days or actual travel time, whichever is the lesser, for purposes of travel from his or her post to a point of departure and to return from a point of departure to his or her post.

(b) Transportation Problems

In the case of unavoidable delay due to transportation problems between his or her post and the point of departure or return, the Corporation shall grant additional time in consideration of the circumstances where the employee provides satisfactory proof, which shall be in the form of a letter, a note or other documentation from an authorized officer of an official agency, of such delay.
When it is not possible to obtain such documentation, the supervisor or authorized representative of the Corporation can establish the facts by contacting the authorized officer of the official agency.

(c) Allowance for Work in an Isolated Post

The Corporation shall pay employees working in an isolated post described in Appendix "H"

postes isolés déterminés à l'annexe H de la convention collective applicable à l'unité urbaine, conformément aux modalités du procès-verbal de règlement du 27 août 2019 entre la Société canadienne des postes et le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (« Isolated Post Allowance Implementation »).

of the collective agreement applicable to the Urban Operations Unit, in accordance with the terms of the August 27, 2019, Minutes of Settlement between the Canada Post Corporation and the Canadian Union of Postal Workers ("Isolated Post Allowance Implementation").

ANNEXE « NOUVEAU »

MODÈLE DES OPÉRATIONS DE COLLECTE ET DE LIVRAISON

PARTIE I OBJECTIFS

1. Les parties conviennent de travailler conjointement, suivant les dispositions de la présente annexe, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de projets concernant la collecte et la livraison qui, le cas échéant, sont proposés par l'une ou l'autre des parties et visent à répondre aux besoins de la Société, de son personnel et de sa clientèle.

2. Les parties collaborent avec diligence, de bonne foi et déploient tous les efforts raisonnables pour atteindre les objectifs de la présente annexe.

3. Aucune disposition de la présente annexe n'interdit à la Société de faire des changements concernant la collecte et la livraison qui ne contreviennent pas par ailleurs à la convention collective ou, autrement, d'exercer ses prérogatives et responsabilités en matière de gestion.

PARTIE II COMITÉ DES PROJETS DE COLLECTE ET DE LIVRAISON

4. Les parties établissent un Comité des projets de collecte et de livraison (le « Comité »).

5. Le Comité :

a) est constitué de deux (2) représentantes ou représentants de chacune des parties travaillant à Ottawa. Au moins une représentante ou un représentant de chacune des

APPENDIX "NEW"

COLLECTION AND DELIVERY OPERATING MODEL

PART I OBJECTIVES

1. The parties agree to work together, in accordance with the terms and conditions set out in this appendix, to identify, conduct and evaluate collection and delivery related projects that may be proposed by either party from time to time, in an effort to address the needs of the Corporation, its employees and its customers.

2. The parties will work together promptly, reasonably and in good faith, in order to achieve the objectives of this appendix.

3. Nothing in this appendix prevents the Corporation from making Collection and Delivery related changes that are not otherwise contrary to the collective agreement, or from otherwise exercising its rights and responsibilities as management.

PART II COLLECTION AND DELIVERY PROJECTS COMMITTEE

4. The parties shall establish a Collection and Delivery Projects Committee (the "Committee").

5. The Committee shall:

(a) be composed of two (2) Ottawa-based representatives appointed by each party. At least one representative of each party shall be a member of senior management and a

parties est un haut dirigeant ou dirigeante de l'employeur ou un haut dirigeant ou dirigeante du Syndicat, respectivement;

senior union representative, respectively;

b) est un comité national dont le siège est à Ottawa;

(b) be a national committee based in Ottawa;

c) tient des réunions au besoin;

(c) meet on an as-required basis;

d) établit ses propres règles et procédures;

(d) determine its own processes and procedures;

e) s'acquitte du mandat que lui ont confié les parties conformément aux dispositions de la présente annexe.

(e) carry out the mandates given to it by the parties, in accordance with this appendix.

6. Chaque partie peut remplacer à tout moment une représentante ou un représentant qu'elle a nommé pour siéger au Comité.

6. Each party can replace at any time a person that it appointed to the Committee.

7. Le Comité prend toutes ses décisions par voie de consensus entre les représentantes et représentants des deux parties.

7. All decisions of the Committee shall be taken on the basis of a consensus between the representatives of both parties.

8. a) Le Comité tient des réunions virtuellement, sauf si les parties en conviennent autrement. Lorsqu'il est nécessaire que les réunions se déroulent en personne, ces réunions ont lieu dans les locaux de la Société ou à tout autre endroit fourni par elle. La Société assume les dépenses du Comité, y compris les frais et dépenses des éventuels conseillères ou conseillers techniques ou autres expertes ou experts et assistantes ou assistants dont, sur recommandation du Comité, elle approuve la participation.

8. (a) The Committee shall meet virtually, unless otherwise agreed to by the parties. When there is a requirement for meetings to be conducted in-person, such meetings shall be held at the Corporation's offices, or such other premises as may be provided by the Corporation. The Corporation shall be responsible for the expenses of the Committee, including the fees and expenses of any technical advisors or other experts or assistants recommended by the Committee and approved by the Corporation.

Malgré ce qui précède, chaque partie prend à sa charge les salaires, avantages sociaux et dépenses diverses de ses représentantes et représentants au sein du Comité.

Notwithstanding, each party shall be responsible for the salaries, benefits and all expenses of its own representatives to the Committee.

b) Le Comité peut établir des groupes de travail nationaux afin d'effectuer du travail lié aux projets approuvés par le Comité au palier national. La Société paie les dépenses, les avantages sociaux et le salaire des membres des groupes de travail mixtes pendant toute la période consacrée à travailler à ces projets.

(b) The Committee may establish national joint work groups for the purpose of carrying out work on projects approved by the Committee at the national level. The Corporation shall be responsible for the expenses, benefits, and salary of members of joint work groups for time spent working on the projects.

9. La Société et le Syndicat assument les dépenses de leurs propres expertes ou experts et assistantes ou assistants.

9. The Corporation and the Union shall each bear the expenses of their own experts and assistants.

PARTIE III PROJETS DE COLLECTE ET DE LIVRAISON

PART III COLLECTION AND DELIVERY PROJECTS

10. L'une ou l'autre des parties peut en tout temps soumettre au Comité un projet concernant la collecte et la livraison. Toute proposition comporte suffisamment d'information pour permettre au Comité de déterminer s'il y a lieu ou non de l'examiner. Le Comité peut demander un complément d'information s'il juge que l'information concernant une demande n'est pas suffisante.

10. Either party may, at any time, propose a Collection and Delivery related initiative to the Committee. All proposals shall be accompanied by sufficient information to allow the Committee to determine whether a proposed initiative should be considered. The Committee may request further information if it determines that the information provided is insufficient.

11. Lorsque le Comité détermine qu'une proposition de projet doit être examinée, il entame cet examen le plus tôt possible. S'il juge qu'un projet doit être mis en branle, il en définit les grandes lignes, notamment en ce qui concerne les paramètres, la durée et l'évaluation.

11. Where the Committee determines that a proposed initiative should be considered, it shall proceed as soon as possible. To the extent that a project will be commenced, the Committee shall determine the details of the project, including its parameters, duration and evaluation.

12. Le Comité peut, au besoin, créer des groupes locaux dont il encadre le travail. Les membres des groupes de travail locaux ne subissent aucune perte de salaire ni d'avantages sociaux lorsqu'ils participent aux travaux du groupe.

12. The Committee may, if needed, establish site work groups and direct their activities. The members of site work groups shall not suffer any loss of salary and benefits as a result of their participation in site work groups.

13. Sur demande, et avant toute divulgation de toute information, quelle qu'elle soit, les représentantes et représentants de l'autre partie signent une entente de confidentialité par laquelle ils s'engagent à ne divulguer aucune information ni aucun projet émanant de l'autre partie. En l'absence d'un tel engagement, l'autre partie est dégagée de toute obligation de fournir l'information concernée.

13. When requested by either party, and prior to the disclosure of any information, the representatives of the other party shall enter into an undertaking to keep confidential and not to disclose any information or proposal of the first party. Failure to provide such an undertaking shall relieve the first party of any obligation to provide information.

14. Si un projet exige l'adaptation, la modification ou la suspension de certaines dispositions de la convention collective, le Comité détermine quelles sont les dispositions ainsi visées. Les parties peuvent alors s'entendre sur la manière d'adapter, de modifier ou de suspendre les dispositions concernées pour la seule durée du projet, ou de sa phase d'essai, afin de ne pas en limiter l'ampleur ou la portée; cette entente, le cas échéant, fait partie intégrante de la convention collective pour la durée du projet ou de sa phase d'essai.

14. To the extent that a project may involve the adaptation, change or suspension of collective agreement provisions, the Committee shall identify the provisions of the collective agreement which require adaptation, change or suspension. The parties may then agree to adapt, change or suspend provisions of the collective agreement, as may be necessary to give full effect to the project or the testing phase, and such an agreement is valid only for the duration of the project or of the testing phase; this agreement shall form an integral part of the collective agreement for the duration of the project or the testing phase.

15. Une fois qu'il a examiné le résultat d'un projet, le Comité peut faire des recommandations aux parties qui peuvent alors s'entendre pour apporter à la convention collective des changements permanents destinés à assurer la mise en œuvre définitive du projet.

15. Once the results of a project have been reviewed by the Committee, the Committee may make recommendations to the parties. The parties may agree to make permanent changes to the provisions of the collective agreement to ensure the final implementation of the initiative.

PARTIE IV GÉNÉRALITÉS

16. Le Syndicat peut soumettre au Comité, de façon unilatérale, des dépenses d'un montant maximum de cent mille dollars (100 000 $), au besoin, pendant la durée de la présente convention collective, pourvu que ces dépenses soient directement liées aux activités prévues aux termes de la présente annexe. Ce montant maximum peut être modifié avec l'accord de la Société.

PART IV GENERAL

16. The Union may unilaterally submit to the Committee, expenses to a maximum amount of one hundred thousand dollars ($100,000) if needed, over the term of this collective agreement, provided such expenses are directly related to activities under this appendix. The maximum amount may be revised with the agreement of the Corporation.

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
ANNEXE « NOUVEAU »	**APPENDIX "NEW"**
SYSTÈME D'EVALUATION DE LA CHARGE DE TRAVAIL DES FACTRICES ET DES FACTEURS RURAUX ET SUBURBAINS	**RURAL AND SUBURBAN MAIL CARRIERS WORKLOAD MEASUREMENT SYSTEM**
1.0 VALEURS DE TEMPS	**1.0 TIME VALUES**
1.1 Les guides des valeurs de temps élémentaires et des normes de travail du 1er octobre 1984 répondent aux exigences en fonction des techniques de l'étude des micromouvements.	**1.1** The Manuals of Elemental Time Values and Standards dated October 1, 1984 have been developed in accordance with engineered standards and method study techniques.
1.2 Les tables des valeurs de temps appliquées du 1er octobre 1984 ont été établies conformément aux exigences des guides des valeurs de temps élémentaires et des normes de travail.	**1.2** The Tables of Application Values dated October 1, 1984 have been developed in accordance with the Manuals of Elemental Time Values and Standards.
1.3 La Société et le Syndicat conviennent d'appliquer ces tables des valeurs de temps du 1er octobre 1984 au Système d'évaluation de la charge de travail des factrices et des facteurs ruraux et suburbains.	**1.3** The Corporation and the Union agree on the Tables of Application Values dated October 1, 1984 as they apply to the Rural and Suburban Mail Carriers Work Measurement System.
1.4 Afin de permettre l'attribution d'une valeur de temps appropriée aux tâches concernées, les parties conviennent de retenir les valeurs de temps réelles des tâches en question et d'éliminer la pratique répandue jusqu'ici qui consistait à « arrondir » le volume quotidien moyen de courrier et la valeur de temps qui lui était consacrée.	**1.4** Actual values are agreed to, and the heretofore practice of "rounding off" of both time values and the average daily volumes has been eliminated, in order to assess the proper value to the function.
1.5 Le cas échéant, l'introduction de nouvelles valeurs de temps appliquées en raison de l'adoption de nouvelles normes ou de nouvelles méthodes de travail est assujettie aux dispositions du paragraphe 2.0 ci-dessous.	**1.5** Should the introduction of new application time values be required as a result of the introduction of new standards or new procedures, such implementation will be subject to paragraph 2.0 hereafter.

2.0	**NORMES DE TRAVAIL**	**2.0**	**STANDARDS**
2.1 a)	Avant de procéder à la mise en application des changements aux normes décrits au paragraphe 1.5 ci-dessus, la Société tient avec les représentantes et représentants du Syndicat, au niveau national, une consultation à ce sujet et leur communique au préalable une copie des normes ainsi que, le cas échéant, la répartition élémentaire des tâches en question.	**2.1 (a)**	Prior to the introduction of changes referred to in paragraph 1.5 above, to the established Standards, consultation will be held with the national representatives of the Union who will have received prior to consultation, a copy of the Standards including an elemental breakdown of the job when applicable.
b)	Toute norme nouvelle ou ancienne qui, de l'avis des représentantes et des représentants au niveau national de l'une ou l'autre partie, devrait être modifiée, fait l'objet d'une consultation, au niveau national, entre les deux parties.	**(b)**	Should either party at the national level feel that a newly established or an existing standard needs to be revised, the matter will be subject to consultation at the national level.
c)	Pour les fins de l'application de l'alinéa b) ci-dessus, on ne doit proposer la révision d'une ancienne norme que lorsque cette révision entraîne une majoration ou une diminution d'au moins cinq pour cent (5 p. 100).	**(c)**	In the application of paragraph (b) above, an existing standard shall only be modified when an adjustment of a minimum of plus or minus five percent (5%) is required.
2.2	Si, au terme d'une consultation constructive, les parties ne parviennent pas à s'entendre, la partie qui s'estime lésée peut soumettre un grief et en référer directement à la procédure d'arbitrage conventionnel suivante. Le fardeau de la preuve concernant le motif du litige - erreur d'évaluation ou nécessité de réviser une norme donnée - est à la charge de la partie qui dépose le grief.	**2.2**	In the event that the matter has not been resolved to the satisfaction of the parties after meaningful consultation, a grievance may be filed by either party and submitted directly to the following formal arbitration process. The burden of proof on an error or need for adjustment on a standard shall be on the party that files the grievance.

2.3 a)	Dans les trois (3) mois suivant la signature de la convention collective, les parties conviennent de sélectionner et de nommer conjointement trois (3) arbitres techniques. Ces arbitres doivent être des ingénieurs possédant une expertise dans le système de normes techniques utilisé par la Société au moment de la sélection conjointe. Chaque partie propose la candidature d'au plus trois (3) ingénieurs. Si les parties ne sont pas en mesure de s'entendre sur le choix des arbitres dans le délai prévu ci-dessus, l'une ou l'autre des parties peut demander à la ou au ministre du Travail de nommer le ou les arbitre(s).	**2.3(a)**	Within three (3) months of the signing of the collective agreement, the parties agree to jointly select and appoint three (3) technical arbitrators. These arbitrators must be engineers who shall be experts in the engineering standards system being used by the Corporation at the time of the joint selection. Each party is limited to providing a maximum of three (3) nominees. If the parties are unable to agree on the choice of arbitrators within the time period provided above, either party can request that the Minister of Labour appoint the arbitrator(s).
(b)	Si les parties ne sont pas en mesure de s'entendre sur le choix des arbitres dans le délai prévu à l'alinéa 2.3 a) et attendent que la ou le ministrenomme un ou des arbitre(s), et si un grief concernant une norme proposée a été renvoyé à l'arbitrage en vertu de la présente annexe, la norme proposée par la Société est appliquée jusqu'au moment où un arbitre est nommé et rend sa décision.	**(b)**	If the parties are unable to agree on the choice of arbitrators within the time period provided for in paragraph 2.3(a) and are waiting for the Minister to appoint one or more arbitrators and a grievance concerning a proposed standard has been referred to arbitration under this Appendix, the standard proposed by the Corporation shall be applied until such time as an arbitrator is appointed and renders his or her decision.
c)	L'arbitre sélectionné est choisi en rotation dans la liste établie en vertu de l'alinéa 2.3 a), en autant que l'arbitre soit disponible à entendre les parties et à rendre une décision	**(c)**	The selected arbitrator shall be chosen in rotation from the list established pursuant to paragraph 2.3(a), provided that the arbitrator is available to hear the parties and render a

	dans les délais prévus à la présente annexe.		decision within the time limits provided for in this Appendix.
d)	Les frais et les déboursés de l'arbitre sont partagés également par les parties.	**(d)**	The fees and expenses of the arbitrator shall be shared equally by the parties.
e)	L'arbitre entend les deux parties quant à leur désaccords concernant les opérations, les sous-opérations, les étapes des méthodes, les modèles de séquence et les fréquences (appelés « éléments de la norme » dans les présentes) tels qu'ils sont appliqués par le système de normes techniques pertinent.	**(e)**	The arbitrator shall hear both parties with regard to their disagreements on operation(s), sub-operation(s), method steps, sequence models and frequencies (to be referred herein as "Component Parts of the Standards") as applied by the relevant engineering standards system.
f)	En rendant sa décision, la compétence de l'arbitre se limite aux désaccords dont il est question à l'alinéa 2.3 e). L'arbitre n'a aucun pouvoir pour changer ou modifier la méthode de travail établie par la Société ni aucune partie du Système de mesure de la charge de travail des factrices et facteurs ruraux et suburbains (SMCTFFRS) et les manuels pertinents.	**(f)**	In rendering his or her decision, the arbitrator's jurisdiction shall be limited to those disagreements referenced in paragraph 2.3(e). The arbitrator shall have no authority to change or modify the work method determined by the Corporation nor any part of the Rural and Suburban Mail Carriers Work Measurement System (RSMCWMS) and applicable manuals.
g)	L'arbitre est saisi du grief dans les trente (30) jours du dépôt du grief.	**(g)**	The arbitrator shall be seized of the grievance within thirty (30) days of the grievance being filed.
h)	La décision de l'arbitre est rendue par écrit dans les six (6) mois suivant le dépôt du grief, et inclut tous les renvois pertinents aux manuels et aux documents source.	**(h)**	The arbitrator's decision shall be rendered in writing within six (6) months of the grievance being filed and must include any applicable references to manuals and source documents.

i) Si l'arbitre n'est pas en mesure de rendre sa décision dans la période de six (6) mois indiquée à l'alinéa 2.3 h), l'arbitre détermine sommairement une norme provisoire raisonnable basée sur la norme proposée par la Société et les soumissions déjà fournies par les deux parties. La norme provisoire est utilisée jusqu'à ce que l'arbitre rende sa décision.	**(i)** Should the arbitrator be unable to render his or her decision within the six (6)-month period, referred to in paragraph 2.3(h), the arbitrator shall summarily determine a reasonable interim standard based on the Corporation's proposed standard and the submissions already provided by both parties. This interim standard shall be used until such time as the arbitrator renders his or her decision.
j) Si la décision de l'arbitre concerne des révisions à une norme actuelle, la norme révisée est considérée comme une norme finale.	**(j)** If the arbitrator's decision concerns revisions to an existing standard, the revised standard shall be considered a final standard.
k) Si la décision de l'arbitre concerne une norme nouvellement établie, elle est considérée comme une norme provisoire assujettie à un processus de validation, tel qu'il est présenté au paragraphe 2.5.	**(k)** If the arbitrator's decision concerns a newly established standard, it shall be considered an interim standard that shall be subject to a validation process, as provided in paragraph 2.5.
2.4 Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signature de la convention collective, les parties élaborent un processus générique (le « processus-cadre ») qui sert de méthode de validation des normes nouvellement établies.	**2.4** Within ninety (90) days of the signing of the collective agreement, the parties shall develop a generic process (the "framework process") for validating the newly established standards.
Si le processus-cadre n'est pas terminé dans la période de quatre-vingt-dix (90) jours indiquée ci-dessus, les parties sélectionnent en rotation un des arbitres convenus en vertu de l'alinéa 2.3 a) et lui renvoient la question pour fin de décision.	If the development of the framework process is not completed within the ninety (90)-day period referred to above, the parties shall choose an arbitrator in rotation from the list established pursuant to paragraph 2.3(a) and refer the issue to him or her for determination.

2.5 La validation conjointe d'une norme nouvellement établie est régie par le processus-cadre prévu au paragraphe 2.4. Le processus de validation conjointe est élaboré par les parties et sert à valider et à corriger, si nécessaire, les éléments de la norme. À moins d'une entente entre les parties, l'élaboration et l'achèvement du processus de validation ne doivent pas excéder six (6) mois.	**2.5** The joint validation of a newly established standard shall be governed by the framework process referred to in paragraph 2.4. The joint validation process shall be developed by the parties and shall validate and correct, if necessary, the component parts of the standard. The development and completion of the validation process shall not exceed six (6) months, unless otherwise agreed to by the parties.
2.6 Trente (30) jours après la fin du processus dont il est question au paragraphe 2.5, les normes provisoires sont réputées être les normes finales, à moins qu'une partie ait renvoyé à l'arbitre saisi initialement du grief les changements proposés non réglés aux normes provisoires.	**2.6** Thirty (30) days after the end of the process referred to in paragraph 2.5, the interim standards shall be deemed to be final standards, unless either party has referred unresolved proposed changes to the interim standards to the arbitrator initially seized of the grievance.
2.7 Malgré la contestation d'une norme finale proposée, la norme provisoire continue de s'appliquer jusqu'à ce que l'arbitre détermine la norme finale à appliquer.	**2.7** Notwithstanding that a proposed final standard may be in dispute, the interim standard shall continue to apply until the arbitrator determines the final standard to be applied.
2.8 Toute norme provisoire ou finale qui aurait été introduite par voie d'accord entre les parties ou par voie d'arbitrage ne peut être invoquée que pour les évaluations d'itinéraires qui surviendront par la suite.	**2.8** The introduction of an interim or final standard through agreement of the parties or resulting from an arbitration award will only be used for subsequent route assessments.
2.9 Les parties peuvent se faire représenter par des « spécialistes des normes du travail », tant lors des séances de consultation que lors des procédures d'arbitrage.	**2.9** The parties shall have the right to be represented by "professionals" in the field of "worked standards", either at the consultation or arbitration process.
2.10 Toute modification apportée à une norme doit être incorporée au Guide des valeurs de temps élémentaires et des normes de travail du 1er octobre 1984 ainsi qu'aux tables des valeurs de temps appliquées qui s'y rapportent.	**2.10** Any resultant change in a standard shall be incorporated into the Manuals of Elemental Time Values and Standards and the Tables of Application both dated October 1, 1984.

2.11 Aucune modification ne sera apportée au Système de mesure de la charge de travail des factrices et des facteurs ruraux et suburbains sans qu'il y ait eu une consultation nationale avec le Syndicat.	**2.11** Changes to the Rural and Suburban Mail Carriers Work Measurement System will not be made without national consultation with the Union.

Nouveau Contenu de Travail – NCT

ANNEXE « NOUVEAU »

SYSTÈME DE MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL DES FACTRICES ET FACTEURS RURAUX ET SUBURBAINS

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
OTTAWA ON K2P 1Y3

Monsieur,

La Société est prête à accepter ce qui suit en ce qui concerne le manuel du Système de mesure de la charge de travail des factrices et facteurs ruraux et suburbains (SMCTFFRS).

Partie 1 **Modifications au manuel du SMCTFFRS**

1. Lorsque la Société songe à apporter des modifications au manuel du SMCTFFRS et que ces modifications pourraient avoir des répercussions sur la charge de travail d'une employée ou d'un employé, elle informe le syndicat par écrit.

2. Le Syndicat peut proposer que des modifications soient apportées au manuel du SMCTFFRS lorsque ces modifications sont justifiées par suite de :

a) l'introduction par la Société de nouvelles méthodes de travail ou de changements aux méthodes de travail existantes qui influent

New Work Content – NWC

APPENDIX "NEW"

RURAL AND SUBURBAN MAIL CARRIER WORKLOAD MEASUREMENT SYSTEM MANUAL

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
OTTAWA ON K2P 1Y3

Mr. Senneville,

The Corporation is prepared to agree to the following with respect to the Rural and Suburban Mail Carriers Workload Measurement System (RSMCWMS) manual:

Part 1 **Changes to the RSMCWMS manual**

1. Where the Corporation is considering making a change to the RSMCWMS manual and this change may impact on the employees' workload, it shall inform the Union in writing.

2. The Union may propose that changes be made to the RSMCWMS manual where these changes are justified because of:

(a) the introduction by the Corporation of new work methods, or changes in existing

sur la charge de travail des employées et employés;

b) l'introduction par la Société d'un nouveau produit ou service qui influe sur la charge de travail des employées et employés.

Dans ces cas, le Syndicat informe la Société par écrit.

Les alinéas 12 a), b), c) et d) ne s'appliquent pas.

3. Les avis désignés aux paragraphes 1 et 2 contiennent, s'il y a lieu, les renseignements suivants :

a) une description des modifications proposées au manuel du SMCTFFRS en précisant, selon le cas, les chapitres et les paragraphes concernés;

b) la raison des modifications.

4. S'il y a entente sur les modifications proposées dans les avis communiqués conformément aux paragraphes 1 et 2, celles-ci sont mises en œuvre.

S'il n'y a pas d'entente après une période de consultation maximale de trente (30) jours civils, la question peut être soumise par l'une ou l'autre partie à un arbitre désigné de la manière prévue à la partie 3.

Partie 2 <u>Nouveaux produits ou services</u>

5. La Société peut lancer un nouveau produit ou service avant que les modifications au manuel du SMCTFFRS soient établies de manière permanente à condition que :

work methods, which impact on the employees' workload;

(b) the introduction by the Corporation of a new product or service, which impacts on the employees' workload.

In these situations, the Union shall notify the Corporation in writing.

Paragraphs 12 (a), (b), (c) and (d) shall not apply.

3. The notices referred to in paragraphs 1 and 2 will contain the following information, where appropriate:

(a) a description of the proposed changes to the RSMCWMS manual identifying, as the case may be, the chapters and paragraphs of the manual affected;

(b) the reason for the changes.

4. If the parties agree to the changes proposed in the notices under paragraphs 1 and 2, the changes may be implemented immediately.

If there is no agreement following a maximum consultation period of thirty (30) calendar days, the matter may be referred by either party to an arbitrator in accordance with Part 3.

Part 2 <u>New Products or Services</u>

5. The Corporation may introduce a new product or service before the changes to the RSMCWMS manual are established permanently, provided that:

a) le Syndicat ait reçu un avis préalable d'au moins trente (30) jours civils;

b) des normes intérimaires raisonnables au manuel du SMCTFFRS aient été acceptées ou établies par la Société et que celles-ci soient effectivement utilisées dans la mise en place du nouveau produit ou service.

6. Si le nouveau produit ou service est maintenu, l'avis mentionné au paragraphe 1 doit être donné dans les six (6) mois suivant l'avis prévu au paragraphe 5. La modification permanente au manuel du SMCTFFRS est établie de manière appropriée conformément aux dispositions de la partie 1.

Partie 3 **Arbitrage**

7. À défaut d'entente aux termes des délais mentionnés au paragraphe 4 le litige peut être renvoyé à l'arbitrage par l'une ou l'autre des parties en transmettant un avis écrit à l'arbitre et à l'autre partie.

8. Sous réserve de l'alinéa 13 c), l'arbitre est choisi à tour de rôle dans la liste établie conformément au paragraphe 19 pourvu qu'elle ou il soit disponible pour entendre les parties et rendre une décision dans les délais prescrits dans la présente lettre.

9. L'arbitre entend les parties dans les plus brefs délais.

Dans le but de permettre à l'arbitre de rendre sa décision le plus rapidement possible, les parties de même que leurs procureures ou procureurs, ou leurs représentantes ou représentants doivent se rendre disponibles à tout moment jugé nécessaire par l'arbitre.

(a) the Union has received a prior notice of a minimum of thirty (30) calendar days;

(b) reasonable interim changes to the RSMCWMS manual have been agreed upon or determined by the Corporation and are actually used in the implementation of the new product or service.

6. If the new product or service is maintained, a notice under paragraph 1 must be given within six (6) months of the notice described in paragraph 5. The permanent change to the RSMCWMS manual shall be established in accordance with the provisions of Part 1 as applicable.

Part 3 **Arbitration**

7. If no agreement is reached at the expiry of the time limits mentioned in paragraph 4, the dispute may be referred to arbitration by either party by written notice to the arbitrator and to the other party.

8. Subject to paragraph 13(c), the arbitrator shall be chosen in rotation from the list established pursuant to paragraph 19, provided that the arbitrator is available to hear the parties and render a decision within the time limits provided in this letter.

9. The arbitrator shall hear the parties as soon as possible.

In order to assist the arbitrator in rendering his or her decision as soon as possible, the parties and their counsel or representatives shall make themselves available at any time the arbitrator deems necessary.

10. L'arbitre doit entendre l'affaire dans sa totalité avant de rendre une décision sur une objection préliminaire, à moins qu'elle ou il puisse disposer de celle-ci sur-le-champ.

11. La partie qui propose un changement doit assumer le fardeau de la preuve.

12. L'arbitre saisi d'un litige concernant les questions visées à la partie 1 détermine si les changements proposés sont justifiés. Si le changement résulte d'une ou plusieurs des raisons énumérées aux alinéas a) à d) ci-dessous, il est réputé être justifié :

a) lorsqu'une nouvelle méthode de travail est introduite ou lorsqu'un changement dans les méthodes de travail est intervenu ou est envisagé,

b) lorsqu'une erreur ou une omission a été commise au sujet du manuel SMCTFFRS,

c) lors de l'introduction d'un nouveau produit ou d'un nouveau service, ou

d) lors de l'introduction d'un moyen plus précis, ou aussi précis, et plus efficace de mesurer le travail en tenant compte de façon juste et équitable de la capacité de l'employée ou de l'employé d'expérience moyenne à exécuter réellement le travail de la manière prescrite par la Société.

Lorsque le changement proposé est motivé par d'autres raisons que celles énumérées aux alinéas a) à d) ci-dessus,

10. The arbitrator must hear the case thoroughly before rendering a decision on a preliminary objection unless he or she can dispose of this objection at once.

11. The burden of proof shall rest with the party proposing the change.

12. An arbitrator seized of a dispute pertaining to the issues covered by Part 1 shall determine if the proposed changes are justified. If the change is for one or more of the reasons set out in (a) to (d) below, it shall be deemed justified:

(a) When a new work method is introduced or when a change in work methods has occurred or is being considered;

(b) when an error or omission has been made in regards to the RSMCWMS manual;

(c) when a new product or service is introduced;

(d) when another more accurate or equally accurate and more efficient means of measuring the workload is introduced and it is fair and equitable based on the average experienced employee actually performing the work in the manner prescribed by the Corporation.

Where the proposed change is for reasons other than those set out in points (a) to (d) above,

	l'arbitre détermine si le changement est justifié.		the arbitrator will determine if the change is justified.
13. a)	L'arbitre détermine alors, conformément aux pratiques d'ingénierie industrielle généralement acceptées en matière d'étude du travail et de planification de la production, si les modifications proposées aux manuels permettent d'établir correctement la charge de travail de l'employée ou l'employé d'expérience moyenne travaillant à un rythme normal et effectuant réellement le travail de la manière prescrite par la Société.	**13. (a)**	The arbitrator shall then, in accordance with generally accepted industrial engineering practices for work study and production planning, determine if the proposed changes to the manuals will allow the workload of an average experienced employee working at a normal pace and actually performing the work, in the manner prescribed by the Corporation, to be correctly established.
b)	Si l'arbitre juge que les modifications proposées ne permettront pas d'établir correctement la charge de travail de l'employée ou de l'employé, elle ou il détermine les modifications qu'elle ou il juge appropriées aux manuels. Pour ce faire, l'arbitre se réfère aux pratiques d'ingénierie industrielle généralement acceptées en matière d'étude du travail et de planification de la production.	**(b)**	If the arbitrator determines that the proposed changes will not allow the workload to be correctly established, he or she shall determine the appropriate changes to be made to the manuals. The arbitrator shall make such determination in accordance with generally accepted industrial engineering practices for work study and production planning.
c)	La Société peut, avant ou immédiatement après que l'arbitre a rendu sa décision: • retirer ou modifier une proposition de la Société concernant la modification des manuels;	**(c)**	The Corporation may, prior to or immediately following a decision of the arbitrator: • withdraw or modify a Corporation proposed change to the manuals;

- retirer une nouvelle méthode de travail ou le changement à une méthode de travail existante;

- modifier la nouvelle méthode de travail ou le changement à une méthode de travail existante;

- retirer le nouveau produit ou service ou modifier le nouveau produit ou service.

Dans le cas d'un retrait de la part de la Société qui fait en sorte qu'il n'existe plus de répercussions sur la charge de travail des employées et employés, l'arbitre est privé de toute compétence à poursuivre. Si, cependant, la décision a déjà été rendue, elle ne constitue qu'une opinion, la Société n'est pas tenue de l'appliquer et le Syndicat ne doit pas chercher à la faire exécuter.

Si une modification de la part de la Société engendre une situation qui continue d'influer sur la charge de travail de l'employée ou de l'employé, l'arbitre poursuit l'audition du litige en se référant à la nouvelle situation qui a résulté de la décision de la Société. Si une décision a déjà été rendue, tout conflit concernant une modification aux manuels résultant de la décision de la

- withdraw the new work method or the change to an existing work method;

- modify the new work method or the change to an existing work method;

- withdraw the introduction of a new product or service or modify such product or service.

In case of a withdrawal by the Corporation, resulting in a situation in which there is no longer an impact on the employees' workload, the arbitrator shall be without jurisdiction to continue. If, however, a decision has already been rendered it shall be advisory only, the Corporation shall be under no obligation to implement it and the Union shall take no steps to enforce it.

In the case of a modification by the Corporation, that results in a situation where there are still impacts on the employees' workload, the arbitrator shall continue to hear the case on the basis of the new situation resulting from the Corporation's decision. If a decision has already been reached, any dispute concerning a change to the manuals resulting from the

Société sera référé à la ou au même arbitre.	decision of the Corporation, shall be referred to the same arbitrator.
Le Syndicat peut également, avant que l'arbitre ne rende une décision, retirer ou modifier sa proposition de modification aux manuels. S'il la retire, l'arbitre est privé de toute compétence à poursuivre.	The Union may also, prior to the decision of the arbitrator, withdraw or modify a Union's proposed change to the manuals. In the event of the Union's withdrawal, the arbitrator shall be without jurisdiction to continue.
14. L'arbitre tranche en même temps les questions dont elle ou il est saisi conformément aux paragraphes 12 et 13.	**14.** The arbitrator shall decide the questions under paragraphs 12 and 13 at the same time.
15. Dans le cas d'un nouveau service ou d'un nouveau produit, l'arbitre peut demeurer saisi du litige et reporter sa décision à une date ultérieure. Cela lui permettra d'obtenir la preuve complémentaire nécessaire si elle ou il pense ne pas disposer d'une information suffisante pour rendre une décision au sujet d'une modification proposée au manuel du SMCTFFRS.	**15.** In the case of a new product or service, the arbitrator may remain seized of the dispute and postpone his or her decision to a subsequent date. This will permit the arbitrator to obtain additional evidence, if he or she believes that he or she does not have enough information to decide on a change to the RSMCWMS manual.
16. Un arbitre saisi d'un litige aux termes de la présente lettre n'a pas compétence pour se prononcer sur une modification, l'élimination ou l'ajout de tâches, ou sur la façon d'accomplir ces tâches.	**16.** An arbitrator seized of a dispute under this letter does not have the jurisdiction to render a decision on the deletion, addition or modification of duties or how the duties are performed.
17. L'arbitre doit rendre une décision finale dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant le renvoi à l'arbitrage. À cette fin, l'arbitre peut ordonner aux parties de procéder à des séances d'arbitrage à tout moment qu'elle ou il juge nécessaire.	**17.** The arbitrator shall render a final decision within ninety (90) calendar days of the referral to arbitration. To this end, the arbitrator has full liberty to order the parties to proceed with arbitration hearings at any time he or she deems necessary.
18. Les frais et honoraires de l'arbitre sont payés à parts égales par la Société et le Syndicat.	**18.** The Corporation and the Union shall share equally the fees and expenses of the arbitrator.

Partie 4 **Généralités**	**Part 4** **General**
19. Dans les trente (30) jours civils de la signature de la convention collective, les parties se consultent pour établir une liste de trois (3) arbitres possédant les connaissances et qualifications nécessaires dans les domaines de l'étude du travail et de la planification de la production. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, les arbitres sont choisis par la présidente ou le président du Conseil canadien des relations industrielles.	**19.** Within thirty (30) calendar days of the signing of the collective agreement, the parties shall consult to establish a list of three (3) arbitrators who shall be knowledgeable and qualified in the field of work study and production planning techniques. If the parties are unable to agree, the arbitrators shall be selected by the Chairperson of the Canada Industrial Relations Board.
20. La présente lettre n'empêche pas la Société de procéder à la mise en œuvre de réorganisations d'itinéraires.	**20.** This letter shall not prevent the Corporation from implementing route restructures.
21. La présente lettre est en vigueur de la date de signature de la convention collective jusqu'au 31 janvier 2029.	**21.** This letter will remain in effect from the date of signing of the collective agreement to January 31, 2029.
Annie Samson Négociatrice en chef	Annie Samson Chief Negotiator

ANNEXE « NOUVEAU »

PÉRIODE DE TRANSITION DES CONGÉS ANNUELS

Les modalités suivantes s'appliquent pour la période allant du 1er janvier 20XX au dernier dimanche de mars 20XX ou le premier dimanche d'avril 20XX (la « période de transition ») :

1. Au cours de la période de transition, les employées et employés admissibles acquièrent des congés annuels au taux approprié en vertu de la clause 15.01.

2. Tous les congés annuels accumulés et non utilisés pendant la période de transition seront payés aux employées et employés qui mettent fin à leur emploi pendant la période de transition.

3. Si, à la fin de la période de transition, les droits aux congés annuels d'une employée ou d'un employé comprennent une fraction de journée, ce droit est augmenté au jour entier supérieur le plus proche.

4. À compter du dernier dimanche de mars 20XX ou du premier dimanche d'avril 20XX, les modalités énoncées à l'article 15 s'appliqueront.

APPENDIX "NEW"

VACATION LEAVE TRANSITION PERIOD

The following terms shall apply for the period between January 1, 20XX and the last Sunday in March 20XX or the first Sunday in April 20XX (the "Transition Period"):

1. During the Transition Period, eligible employees shall earn vacation leave at the appropriate rate under clause 15.01.

2. All earned and unused vacation leave during the Transition Period will be paid out to employees who end their employment during the Transition Period.

3. If, at the end of the transition period, an employee's entitlement to vacation leave includes a fractional entitlement, the entitlement shall be increased to the nearest full day.

4. Effective the last Sunday in March 20XX or the first Sunday in April 20XX, the terms set out in Article 15 will apply.

ANNEXE « NOUVEAU »

Calcul de l'augmentation salariale applicable aux trois (3) dernières années de la présente convention collective

Toute mention d'augmentations salariales dans la présente annexe couvre les augmentations des composantes des activité et de tout autre allocations lié aux salaires selon l'Annexe «A», tant dans le Modèle traditionnel que dans le Nouveau modèle de contenu du travail.

La présente annexe établit l'entente des parties concernant les augmentations salariales pour les dates suivantes :

- Du 1er janvier 2026 et
- Du 1er janvier 2027 et
- Du 1er janvier 2028

(les « dates applicables »).

Les parties ont convenu que l'augmentation salariale pour chacune des dates applicables sera égale à la moyenne annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble, selon les périodes de référence définies ci-dessous :

Date de l'augmentation salariale	Période de référence IPC
1er janvier 2026	Du 1er octobre 2024 au 30 septembre 2025
1er janvier 2027	Du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026
1er janvier 2028	Du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027

APPENDIX "NEW"

Wage Increase Calculation Applicable to the Final Three (3) Years of this Collective Agreement

Any reference to wage increases in this Appendix covers increases to activity components and any applicable allowances tied to wages as per Appendix "A" in both the Traditional Model and New Work Content Model.

This Appendix sets out the parties' agreement regarding wage increases for the following dates:

- January 1, 2026 and
- January 1, 2027 and
- January 1, 2028

(the "Applicable Dates").

The parties have agreed that the wage increase for each of the Applicable Dates will be equal to the average annual all-items Consumer Price Index (CPI) using the reference periods as defined below:

Date of Wage Increase	CPI Reference Period
January 1st, 2026	October 1st, 2024, to September 30th, 2025
January 1st, 2027	October 1st, 2025, to September 30th, 2026
January 1st, 2028	October 1st, 2026, to September 30th, 2027

L'augmentation salariale pour la date applicable sera calculée en fonction de la moyenne de l'IPC, telle que publiée par Statistique Canada, pour les douze (12) mois de la Période de référence indiquée ci-dessus. Le calcul sera le même que celui présentement utilisé pour l'augmentation des prestations du Régime de retraite du Postes Canada.

The wage increase for the Applicable Date will be calculated as the average of the CPI, as published by Statistics Canada, of the twelve (12) months of the Reference Period outlined above. The calculation will be the same as currently used for the Canada Post Pension Plan benefit increases.

Le calcul de l'augmentation salariale annuelle sera effectué chaque année pour chacune des dates applicables dans les trente (30) jours suivant la publication par Statistique Canada du dernier IPC mensuel applicable.

The annual wage increase calculation shall be completed annually for each Applicable Date within thirty (30) days of the final applicable monthly CPI being published by Statistics Canada.

La Société avisera ensuite le Syndicat de l'augmentation salariale annuelle applicable et de tout autre impact lié aux salaires pour la date applicable. Une fois vérifié par le Syndicat, la Société affichera les grilles salariales mise à jour sur Intraposte et dans toutes les installations postales. Les parties conviennent que les nouvelles conventions collectives avec les grilles salariales mise à jour ne seront pas imprimées.

The Corporation will then notify the Union of the applicable annual wage increase, and any other applicable impacts tied to wages, for the Applicable Date. Once verified by the Union, the Corporation will also post updated wage grids on Intrapost and in all postal installations. The parties agree that new collective agreements with the updated wage grids will not be printed.

Pour plus de clarté, les augmentations salariales indiquées dans les tableaux salariaux à l'annexe A pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 (6,5 %) et du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 (3 %) demeureront inchangées, peu importe l'IPC.

For clarity, the wage increases reflected in the wage tables at Appendix A for January 1, 2024, to December 31 2025 (6.5%) and January 1, 2025, to December 31 2026 (3%) will remain unchanged regardless of the CPI.

Les parties conviennent que toutes les dispositions relatives à l'Indemnité de vie chère (IVC) conformément à la clause 33.06 sont suspendues jusqu'au 31 janvier 2029.

The parties agree that all cost of living allowance (COLA) provisions pursuant to clause 33.06 are suspended until January 31, 2029.

LETTRE 4

Objet : Regroupement pour les employées et employés de relève sur appel

* Supprimer

LETTER 4

Re: On Call Relief Employee Groupings

* Delete

LETTRE NOUVEAU

[DATE]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank OTTAWA (Ontario) K2P 1Y3

Objet : Regroupement pour les employées et employés de relève sur appel

Monsieur Senneville,

La présente lettre vise à confirmer l'entente entre les parties sur le regroupement d'installations pour les employées et employés de relève sur appel (ERSA) et que les conditions suivantes s'appliquent :

1. Dans le cadre de consultations au palier local, les parties peuvent créer de nouveaux postes ERSA. Toute entente conclue par les parties doit être approuvée par une représentante ou un représentant national autorisé de la Société. Le nombre total de postes ERSA dans un regroupement d'installations ne peut excéder cent (100) pendant la durée de la convention collective.

2. Un regroupement d'ERSA ne peut inclure que des installations situées à l'intérieur d'un rayon de trente (30) kilomètres de l'installation d'origine de l'ERSA.

3. Un regroupement d'ERSA ne peut inclure que des installations relevant du même gestionnaire de zone locale.

Bien à vous,

LETTER NEW

[DATE]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street OTTAWA ON K2P 1Y3

Re: On Call Relief Employee Groupings

Dear Mr. Senneville,

This letter confirms that the parties agree to the grouping of on call relief employees ("OCREs") and that the following conditions apply:

1. The parties may, through consultation at the local level, create additional OCRE positions. Any decision(s) in this regard must be approved by an authorized national representative of the Corporation. The total number of OCRE positions in an OCRE grouping at any one time during the life of the collective agreement shall not exceed one hundred (100).

2. A grouping of OCRE can only occur within a radius of thirty (30) kilometres or less from the office that the OCRE is based in.

3. A grouping of OCRE can only include offices that report to the same local area manager.

Sincerely,

Annie Samson
Négociatrice en chef

Annie Samson
Chief Negotiator

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
LETTRE (NOUVEAU)	**LETTER NEW**
[Date de signature de la convention collective]	[Date of signing of the collective agreement]
François Senneville Négociateur en chef Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes 377, rue Bank OTTAWA ON K2P 1Y3	François Senneville Chief Negotiator Canadian Union of Postal Workers 377 Bank Street OTTAWA ON K2P1Y3
Objet : Critères et formule pour déterminer la structure des itinéraires	**Re: Criteria and Formula for Determining Route Structure**
Monsieur Senneville,	Dear Mr. Senneville:
Les parties conviennent qu'une fois qu'un bureau ou un élément, tel qu'il est défini à l'alinéa 11.06 a), a fait l'objet d'une réorganisation selon le nouveau système de mesure de la charge de travail des factrices et facteurs ruraux et suburbains (SMCTFFRS), les itinéraires doivent être organisés comme suit :	The parties agree that once an Office or Component, as defined in 11.06(a), has been restructured under the new RSMC Workload Measurement System (RSMCWMS), routes shall be structured as follows:
• Les itinéraires ont un horaire hebdomadaire garanti de quarante (40) heures ou n'ont pas d'heures minimales prévues. • Dans tous les cas, les itinéraires ne sont pas structurés pour plus de quarante (40) heures de travail par semaine.	• Routes shall have either a guaranteed schedule of forty (40) hours per week or no minimum scheduled hours per week. • In any event, routes shall not be structured for more than forty (40) hours per week.
Les critères suivants doivent être utilisés pour établir les itinéraires :	The following criteria shall be used in determining the establishment of routes:

Bureaux/éléments ayant dix (10) itinéraires ou plus à la suite d'une réorganisation.	•Chaque bureau/élément doit avoir au moins trois (3) itinéraires sans nombre minimal d'heures prévues par semaine. • Le nombre d'itinéraires du bureau/de l'élément ayant un horaire garanti de quarante (40) heures par semaine doit être déterminé: 1) En soustrayant les trois (3) itinéraires susmentionnés du nombre total d'itinéraires du bureau/de l'élément; 2) En multipliant le résultat obtenu au point 1) par 80 %; et 3) En arrondissant le résultat obtenu au point 2) au nombre entier le plus près. • Le nombre d'itinéraires du bureau/de l'élément sans horaire garanti de quarante (40) heures par semaine doit être égal à la différence entre le nombre total d'itinéraires du bureau/de l'élément et le nombre d'itinéraires ayant des heures garanties prévues à l'horaire, tel que calculé ci-dessus. Cela comprend les trois (3) itinéraires initialement identifiés.	Offices/Components with ten (10) or more routes following a restructure exercise.	• Each Office/Component shall have at least three (3) routes without a minimum number of scheduled hours per week. •The number of routes in the Office/Component with a guaranteed schedule of forty (40) hours per week shall be determined by: 1) subtracting the three (3) routes referenced above from the total number of routes in the Office/ Component; 2) multiplying the result obtained in 1) by 80%; and 3) rounding the result obtained in 2) to the closest whole number. • The number of routes in the Office/Component without a guaranteed schedule of forty (40) hours per week shall be equal to the difference between the total number of routes in the Office/Component and the number of routes with a guaranteed schedule, as calculated above. This is inclusive of the three (3) routes initially identified.
Bureaux/éléments ayant moins de dix	• Le nombre minimal d'heures de travail par	Offices/Components with less than ten	• Routes shall not maintain a minimum

(10) itinéraires à la suite d'une réorganisation.	semaine ne s'applique pas aux itinéraires.

* Nonobstant ce qui précède, dans la mesure du possible, la Société doit organiser les itinéraires de façon à maximiser et à maintenir un horaire quotidien de huit (8) heures.

Sincères salutations,

Annie Samson
Négociatrice en chef

(10) routes following a restructure exercise.	number of scheduled hours per week.

* Notwithstanding the above, insofar as practicable, the Corporation shall structure routes to maximize **and maintain an eight (8) hour daily** schedule**.**

Sincerely,

Annie Samson
Chief Negotiator

Rapports SMCT FFRS

Cette page de signature confirme l'accord des parties concernant les rapports suivants, qui serviront de base au système de mesure de la charge de travail des FFRS :

- Système de mesure de la charge de travail des FFRS (SMCTFFRS) – Rapport sur les valeurs de temps (décembre 2025)
- Système de mesure de la charge de travail des FFRS (SMCTFFRS) – Rapport sur le volume (novembre 2024)
- Système de mesure de la charge de travail des FFRS (SMCTFFRS) – Rapport sur les règles d'application (décembre 2025)
- Annexes pour le Rapport sur les valeurs de temps (novembre 2025)

RSMC WMS Reports

This signature page confirms the parties' agreement for the following reports which shall form the basis of the RSMC Workload Measurement System:

- RSMC Workload Measurement System (RSMCWMS) - Time Values Report (December 2025)
- RSMC Workload Measurement System (RSMCWMS) - Volume Report (November 2024)
- RSMC Workload Measurement System (RSMCWMS) - Application Rules Report (December 2025)
- Appendices for Time Values Report (November 2025)

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE :

Société canadienne des postes
(la « Société »)
– et –
Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Factrices et facteurs ruraux et suburbains (STTP-FFRS)
(le « Syndicat »)

OBJET : CENTRES DE LIVRAISON ENTRALISÉE

ATTENDU QUE, au cours de cette ronde de négociations collectives, les parties ont convenu d'intégrer des horaires de travail réguliers qui peuvent comprendre un samedi et/ou un dimanche;

ET ATTENDU QUE, pour optimiser la livraison des colis la fin de semaine, la Société peut utiliser des centres de livraison centralisée qui regroupent les colis provenant de plusieurs installations postales;

ET ATTENDU QUE le personnel dont l'horaire de travail régulier comprend un samedi et/ou un dimanche peut être affecté à un centre de livraison centralisée (son lieu de travail secondaire) pour effectuer la livraison des colis et/ou d'autres activités de levée et de livraison;

ET ATTENDU QUE ce personnel peut être tenu de se présenter à une installation postale autre que celle à laquelle il est affecté du lundi au vendredi (son lieu de travail principal);

EN CONSÉQUENCE, sous toutes réserves quant à la position que l'une ou l'autre des parties pourrait adopter à l'avenir dans des

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

MEMORANDUM OF AGREEMENT
BETWEEN:

Canada Post Corporation
(the "Corporation")
-and-
The Canadian Union of Postal Workers – Rural and Suburban Mail Carriers
(the "Union")

RE: CENTRALIZED DELIVERY HUBS

WHEREAS in this round of collective bargaining, the parties have agreed to the integration of regular work schedules that may include a Saturday and/ or Sunday;

AND WHEREAS to optimize weekend parcel delivery, the Corporation may utilize centralized delivery hubs that consolidate parcels from multiple postal installations;

AND WHEREAS employees whose regular schedules of work include a Saturday and/ or Sunday may be assigned to a centralized delivery hub (their secondary work location) to perform parcel delivery and/ or other collection and delivery activities;

AND WHEREAS such employees may be required to report to a postal installation other than the one they are assigned to Monday through Friday (their primary work location).

NOW THEREFORE, without prejudice to the position that either party may take in

circonstances semblables ou identiques, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Aux fins de la présente convention, les colis comprennent les paquets.

2. Une fois qu'un centre de livraison centralisée est désigné, la Société en informe le Syndicat au moins soixante (60) jours avant la mise en œuvre des nouveaux horaires de travail. Lorsqu'un avis est donné aux termes du présent alinéa, les parties se rencontrent dans les quinze (15) jours suivants pour tenir des consultations constructives. Ces consultations peuvent également envisager des ajustements à la dotation des employées et employés permanent flexibles et/ou de relève sur appel, le cas échéant.

3. Les horaires de travail doivent indiquer les lieux de travail principal et secondaire du personnel, si ces lieux sont différents entre les jours de semaine et la fin de semaine.

4. Les horaires de travail ne doivent comprendre qu'un (1) lieu de travail principal et un (1) lieu de travail secondaire à partir desquels il est prévu qu'une employée ou qu'un employé travaille régulièrement.

5. Le personnel doit se présenter directement au lieu de travail désigné selon son horaire de travail. Dans un tel cas, le temps de déplacement ne constitue pas du temps de travail.

6. La distance entre le lieu de travail principal et le lieu de travail secondaire à partir duquel il est prévu qu'une employée ou qu'un employé

future similar or identical circumstances, the parties agree as follows:

1. For the purpose of this Agreement, "parcels" include packets.

2. Once a centralized delivery hub is identified, the Corporation shall notify the Union at least sixty (60) days prior to the implementation of the new work schedules. Where notice under this paragraph is given, the parties shall meet within the next fifteen (15) days to hold constructive and meaningful consultations. Such consultations may also consider possible adjustments to permanent flex and/ or on call relief staffing, as necessary.

3. Schedules of work shall indicate the employee's primary and secondary work locations, should such locations differ between the weekday and weekend.

4. Work schedules shall only include one (1) primary work location and one (1) secondary work location from which an employee may regularly be scheduled to work.

5. Employees shall report directly to the designated work location as scheduled. In such cases, travel time shall not constitute time worked.

6. The distance between the primary and the secondary work location from which an employee may be scheduled

travaille ne doit pas dépasser un rayon de trente (30) kilomètres.

7. La Société peut modifier un lieu de travail secondaire d'un horaire à condition d'avoir donné à l'employée ou l'employé un préavis d'au moins 14 jours. Tout autre changement apporté à un horaire nécessite un préavis de quarante-huit (48) heures. Avant tout changement, une consultation constructive doit se tenir avec les représentantes et représentants du Syndicat.

8. Le personnel est rémunéré pour un minimum de six (6) heures lorsqu'il se présente à un lieu de travail secondaire différent de son lieu de travail principal.

9. La Société convient de maximiser l'utilisation des véhicules de la Société pour les opérations de livraison la fin de semaine.

10. Sauf dans les cas prévus aux présentes, les dispositions de l'annexe F (Employées et employés permanents flexibles) s'appliquent.

11. La présente entente peut être mise en œuvre dans le cadre du Système de gestion des itinéraires (SGI) actuel et du nouveau système de mesure de la charge de travail des factrices et facteurs ruraux et suburbains (SMCTFFRS).

to work shall not exceed a radius of thirty (30) kilometres.

7. The Corporation may change a schedule's secondary work location provided it has given the employee a minimum of fourteen (14) days' notice. Other changes to a schedule require forty-eight (48) hours notice. Before any changes occur, there shall be meaningful consultation with representatives of the union.

8. Employees will be paid for a minimum of six (6) hours when reporting to a secondary work location that is different from their primary work location.

9. The Corporation agrees to maximize the use of corporate vehicles with respect to weekend delivery operations.

10. Except as provided for herein, the provisions of Appendix "F" (Permanent Flex Employees) apply.

11. This Agreement may be implemented under both the current Route Management System (RMS) and the new RSMC Work Measurement System (RSMCWMS).

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE :

Société canadienne des postes
(la « Société »)
– et –
Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Factrices et facteurs ruraux et suburbains (STTP-FFRS)
(le « Syndicat »)

OBJET : Modifications aux normes

ATTENDU QU'au cours de cette ronde de négociation collective, les parties ont élaboré un nouveau système d'évaluation de la charge de travail pour structurer les itinéraires en vertu de la convention collective des FFRS;

ET ATTENDU QUE, les parties ont appliqué plusieurs normes du Système de mesure des itinéraires des factrices et facteurs (SMIFF), utilisées pour structurer les itinéraires en vertu de la convention collective applicable aux opérations postales urbaines, afin d'élaborer le nouveau Système de mesure de la charge de travail des FFRS (SMCTFFRS).

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de
ce qui suit :

1. Dans la mesure où la Société a appliqué des normes, à utiliser de manière identique, provenant du Système de mesure des itinéraires des factrices et facteurs (SMIFF) pour structurer les itinéraires dans le cadre du SMCTFFRS, toute modification apportée à ces normes conformément

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

MEMORANDUM OF AGREEMENT
BETWEEN:

Canada Post Corporation
(the "Corporation")
-and-
The Canadian Union of Postal Workers – Rural and Suburban Mail Carriers
(the "Union")

RE: Changes to Standards

WHEREAS in this round of collective bargaining, the parties developed a new workload measurement system for structuring routes under the RSMC collective agreement;

AND WHEREAS the parties have applied several standards from the Letter Carrier Route Management System (LCRMS) which are used to structure routes under the collective agreement applicable to Urban Postal Operations, to develop the new RSMC Workload Measurement System (RSMCWMS).

NOW THEREFORE, the parties agree as follows:

1. To the extent the Corporation has applied standards, to be used in an identical manner, from the Letter Carrier Route Management System (LCRMS) to structure routes under the RSMCWMS, any modifications to those standards, made pursuant to Appendix "V"(1) of the collective

	à l'Annexe « V »(1) de la convention collective applicable aux opérations postales urbaines s'appliquera également au SMCTFFRS, et tout rapport ou manuel correspondant sera ajusté en conséquence.		agreement applicable to Urban Postal Operations, shall also apply to the RSMCWMS and any corresponding reports or manuals shall be adjusted accordingly.
2.	Dans les cas où une norme est modifiée conformément au paragraphe 1 ci-dessus, toutes les obligations de consultation énoncées à l'Annexe V de la convention collective des FFRS sont réputées avoir été respectées.	**2.**	In cases where a standard is modified as per paragraph 1 above, all consultation obligations outlined in Appendix V of the RSMC Collective Agreement are deemed to have been met.

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE :

Société canadienne des postes
(la « Société »)
– et –
Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Factrices et facteurs ruraux et suburbains (STTP-FFRS)
(le « Syndicat »)

OBJET : Langage contractuel

ATTENDU les parties ont signé un protocole d'entente (PE) le 22 décembre 2025, exposant leur intention de modifier divers aspects du programme actuel des congés pour raisons personnelles et du programme d'assurance-invalidité de courte durée, et convenant de finaliser le libellé nécessaire de la convention collective en janvier 2026 (PE relatif aux modifications aux congés pour raisons personnelles et au programme d'assurance-invalidité de courte durée).

ET ATTENDU QUE les parties ont convenu de certaines modifications à ce qui avait été énoncé dans le protocole d'entente du 22 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le libellé contractuel, tel qu'énoncé à l'article 36 (Congés pour des raisons personnelles et programme d'assurance-invalidité de courte durée), l'Annexe « E » et dans les lettres d'entente connexes, signés par la Société le 21 janvier 2026, reflète l'intention commune des parties.

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

MEMORANDUM OF AGREEMENT
BETWEEN:

Canada Post Corporation
(the "Corporation")
-and-
The Canadian Union of Postal Workers – Rural and Suburban Mail Carriers
(the "Union")

RE: Contractual Language

WHEREAS the parties signed a Memorandum of Agreement (MOA) on December 22, 2025, outlining their intent to amend various aspects of the current Personal Days and Short Term Disability Program, and agreeing to finalize the necessary collective agreement language in January 2026 (MOA RE: Changes to Personal Days and the Short Term Disability Program);

AND WHEREAS the parties have agreed to certain changes to what had been outlined in the December 22, 2025 MOA;

NOW THEREFORE, the parties agree as follows:

1. The contractual language, as reflected in Article 36 (Personal Days and Short Term Disability Program), Appendix "E" and corresponding side letters, signed by the Corporation on January 21, 2026, reflects the parties' shared intention.

2. Le PE relatif aux modifications aux congés pour raisons personnelles et au programme d'assurance-invalidité de courte durée, signé le 22 décembre 2025, doit être considéré à toutes fins comme étant nul et non avenue.

3. Les parties s'entendent à l'effet que le libellé contractuel, tel qu'énoncé à l'article 36, l'Annexe « E » et dans les lettres d'entente connexes signés par la Société le 21 janvier 2026, font rétroactivement partie de l'entente de principe entre les parties datée du 22 décembre 2025 et seront assujettis aux modalités de cette entente.

2. The MOA RE: Changes to Personal Days and the Short Term Disability Program, signed on December 22, 2025, shall be considered null and void for all purposes.

3. The parties agree that the contractual language, as reflected in Article 36, Appendix "E" and corresponding side letters signed by the Corporation on January 21, 2026, retroactively form part of the parties' Tentative Agreement dated December 22, 2025 and will be subject to the terms of that Agreement.

Nouveau Contenu de Travail – NCT **NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE**	*New Work Content – NWC* **NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT**
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE : Société canadienne des postes (la « Société ») – et – Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Factrices et facteurs ruraux et suburbains (STTP-FFRS) (le « Syndicat »)	MEMORANDUM OF AGREEMENT BETWEEN: Canada Post Corporation (the "Corporation") -and- The Canadian Union of Postal Workers – Rural and Suburban Mail Carriers (the "Union")
OBJET : MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU SYSTÈME DE MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL DES FACTRICES ET FACTEURS RURAUX ET SUBURBAINS	**RE: IMPLEMENTATION OF NEW RURAL AND SUBURBAN MAIL CARRIER WORKLOAD MEASUREMENT SYSTEM**
ATTENDU QUE conformément à la convention de renouvellement signée le 13 septembre 2021, les parties ont convenu de faire passer les factrices et facteurs ruraux et suburbains (« FFRS ») à un système de rémunération à taux horaire, sous réserve de l'élaboration d'une approche actualisée quant au système de mesure de la charge de travail des FFRS;	**WHEREAS** pursuant to the Renewal Agreement signed between the parties on September 13, 2021, the parties agreed to transition Rural and Suburban Mail Carriers ("RSMCs") to an hourly rate of pay system conditional upon the development of an updated approach to the RSMCs' workload measurement system;
ET ATTENDU QUE les parties ne sont pas encore parvenues à une entente sur tous les éléments proposés du nouveau système de mesure de la charge de travail;	**AND WHEREAS** the parties have not yet reached agreement on all proposed elements of the new workload measurement system;
ET ATTENDU QUE les parties souhaitent établir un cadre afin de conclure un accord sur tous les éléments proposés;	**AND WHEREAS** the parties wish to establish a framework in order to reach an agreement on all proposed elements;

PAR CONSÉQUENT, sous toutes réserves quant à la position que l'une ou l'autre des parties pourrait adopter à l'avenir dans des circonstances semblables ou identiques, les parties conviennent de ce qui suit :

NOW THEREFORE, without prejudice to the position that either party may take in future similar or identical circumstances, the parties agree as follows:

A. VALEURS DE TEMPS

1. Les valeurs de temps convenues par les parties, telles qu'elles sont indiquées dans le Rapport sur les valeurs de temps, dans sa version définitive, doivent être mises en œuvre et considérées comme définitives.

2. Les parties doivent poursuivre les discussions sur les valeurs de temps proposées pour lesquelles elles ne sont pas encore parvenues à un accord. Toutefois, ces éléments, qui sont énoncés à l'annexe A du présent protocole, sont mis en œuvre comme des valeurs provisoires (ci-après appelées « valeur(s) provisoire(s) » ou « valeur(s) de temps provisoire(s) ») et ne seront pas définitives tant que le procédé de validation et/ou le procédé d'arbitrage ne seront pas terminés, comme l'énoncent le présent protocole.

3. Les valeurs de temps définitives et provisoires seront appliquées dans le processus de réorganisation où la Société met en œuvre le nouveau système de mesure de la charge de travail des FFRS. Les valeurs provisoires seront assujetties au procédé de validation décrit à la partie B du présent protocole.

A. TIME VALUES

1. Time values that have been agreed to by the parties, as reflected in the final Time Values Report, shall be implemented, and are considered final.

2. The parties shall continue discussions on the proposed time values for which they have not yet achieved agreement. However, such elements, as reflected in Appendix "A" of this Agreement, shall be implemented as interim values (referred to herein as "interim value(s)" or "interim time value(s)") and will not become final until the completion of the validation process and/ or adjudication process as set out in this Agreement.

3. Both the final and interim time values shall be applied in the restructure exercise(s) where the Corporation implements the new RSMC workload measurement system. The interim values shall be subject to the validation process as outlined in Part B of this Agreement.

B. PROCÉDÉ DE VALIDATION		B. VALIDATION PROCESS	
4.	Les valeurs de temps provisoires demeureront assujetties à un procédé de validation, comme il est prévu aux présentes. Dans la mesure du possible, les valeurs de temps provisoires doivent être validées avant la réorganisation des bureaux dans le cadre du nouveau système de mesure de la charge de travail des FFRS. Toutefois, l'achèvement du procédé de validation pour toutes les valeurs de temps provisoires ne doit pas empêcher la Société de réorganiser les bureaux dans le cadre du nouveau système de mesure de la charge de travail des FFRS.	**4.**	Interim time values shall remain subject to a validation process as provided for herein. Insofar as possible, interim time values shall be validated prior to the restructuring of offices under the new RSMC workload measurement system. Completion of the validation process on all interim time values, however, shall not impede the Corporation from restructuring offices under the new RSMC workload measurement system.
5.	La Société et le Syndicat élaboreront un procédé conjoint de validation des valeurs de temps provisoires. Les parties ont soixante (60) jours après la signature de la convention collective pour terminer l'élaboration du procédé conjoint de validation des valeurs de temps provisoires.	**5.**	The Corporation and the Union shall develop a process for joint validation of the interim time values. The parties shall have sixty (60) days following the signing of the collective agreement to finalize development of the process for joint validation of interim time values.
6.	Si les parties ne sont pas en mesure de s'entendre sur les modalités du procédé de validation, l'affaire sera renvoyée à l'Arbitre choisi(e) par les parties en vertu de la partie C du présent protocole, qui déterminera le procédé de validation après avoir entendu la position de chacune des parties. L'Arbitre doit statuer et rendre sa décision sur le procédé de validation dans les trente (30) jours suivant le renvoi de l'affaire à l'Arbitre, à moins	**6.**	If the parties are unable to agree on the terms of the validation process, the matter will be referred to the Arbitrator selected by the parties pursuant to Part C of this Agreement who shall hear the positions of both parties and determine the validation process. The Arbitrator shall adjudicate and render their decision on the validation process within thirty (30) days of the matter being referred to the Arbitrator, unless agreed otherwise by the parties.

	d'entente à l'effet contraire entre les parties.		
7.	Dans le cadre du procédé de validation, les parties valideront et/ou actualiseront conjointement les valeurs de temps provisoires, y compris les opérations, les étapes de la méthode, les modèles de séquence et les fréquences (appelées dans le présent document les « parties constituantes de la valeur de temps »).	**7.**	Through the validation process, the parties will jointly validate and/ or update the interim time values, including operations, method steps, sequence models and frequencies (to be referred herein as "Component Parts of the Time Value").
8.	À la suite du procédé de validation, les valeurs de temps provisoires deviendront définitives, à moins que l'une des parties ne soit en désaccord. La partie qui est en désaccord peut renvoyer l'affaire à l'Arbitre nommé en vertu de la partie C du présent protocole.	**8.**	Following the validation process, the interim time values shall become final unless either party disagrees. The party who disagrees with the time value may refer the matter to the Arbitrator appointed under Part C of this Agreement.
9.	Dans tous les cas, le procédé de validation d'une valeur de temps individuelle doit être terminé dans les dix-huit (18) mois suivant le procédé de validation convenu au paragraphe 5 ou établi par l'arbitre en vertu du paragraphe 6 du présent protocole. Si l'une des parties est vue par l'autre comme causant des retards injustifiés, l'Arbitre a tous les pouvoirs nécessaires pour assurer le respect des délais ci-dessus et fournir les remèdes appropriés.	**9.**	In all cases, the validation process on any individual time value shall be completed within eighteen (18) months following an agreement under paragraph 5 or as set by the arbitrator under paragraph 6 of this Agreement. If one of the parties is seen by the other party as creating undue delays, the Arbitrator shall have the necessary power to ensure compliance with the above-mentioned timelines and to provide appropriate remedies.
10.	Nonobstant le délai prévu au paragraphe 9, l'examen du modèle de temps de conduite actuel doit être achevé dans les trente-six (36) mois suivant une entente en vertu du paragraphe 5 ou établi par l'arbitre en vertu du	**10.**	Notwithstanding the timeline provided for in paragraph 9, the review of the existing drive time model shall be completed within thirty-six (36) months following an agreement under paragraph 5 or as set by the arbitrator under

paragraphe 6 du présent protocole. Si une des parties considère que l'autre partie crée des retards indus, l'Arbitre aura le pouvoir nécessaire pour assurer le respect des délais susmentionnés et pour fournir les remèdes appropriés. À la suite du processus d'examen, tout changement apporté au modèle de temps de conduite actuel deviendra définitif, à moins que l'une des parties ne soit en désaccord. La partie qui est en désaccord avec le modèle de temps de conduite définitif peut renvoyer l'affaire à l'Arbitre nommé en vertu de la partie C du présent protocole.

paragraph 6 of this Agreement. If one of the parties is seen by the other party as creating undue delays, the Arbitrator shall have the necessary power to ensure compliance with the above-mentioned timelines and to provide appropriate remedies. Following the review process, any changes to the existing drive time model shall become final unless either party disagrees. The party who disagrees with the final drive time model may refer the matter to the Arbitrator appointed under Part C of this Agreement.

C. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

C. DISPUTE RESOLUTION

11. Les parties s'entendent pour sélectionner et nommer conjointement un arbitre technique indépendant, M. George Bishop (l'Arbitre). L'Arbitre examine les désaccords concernant les valeurs de temps en litige. Les honoraires et les frais de l'Arbitre sont partagés également par les parties. Si l'Arbitre est indisponible, les parties s'entendent sur la sélection d'un autre arbitre technique dans les trente (30) jours civils. Si les parties sont incapables de s'entendre sur un arbitre, la décision est prise par la ou le ministre du Travail.

11. The parties agree to jointly select and appoint an independent third-party technical arbitrator, Mr. George Bishop (the Arbitrator). The Arbitrator shall review disagreements regarding the time values under dispute. The fees and costs of the Arbitrator shall be shared equally by the parties. If the Arbitrator is unavailable, the parties shall agree on the selection of another technical arbitrator within thirty (30) calendar days. If the parties are unable to agree on an arbitrator, the appointment will be made by the Minister of Labour.

12. Les parties regrouperont les valeurs de temps en litige dans des catégories logiques avant de les soumettre à l'Arbitre. L'Arbitre entendra les

12. The parties shall consolidate the time values under dispute into logical groupings before they are referred to the Arbitrator. The Arbitrator shall hear the concerns

préoccupations des deux parties, y compris celles concernant les parties constituantes de la valeur de temps.

13. La décision de l'Arbitre en vertu du paragraphe 8 doit être rendue dans les six (6) mois suivant le renvoi de l'affaire à l'Arbitre. Ce faisant, l'Arbitre n'a pas le pouvoir de modifier la méthode de travail déterminée par la Société ou tout manuel applicable.

14. La décision de l'Arbitre doit être rendue par écrit et contenir les motifs et les références aux manuels et/ou aux documents sources, s'il y a lieu.

15. Toutes les réunions ou audiences devant l'Arbitre doivent se tenir en présence des deux parties et chaque partie doit avoir l'occasion de présenter ses études de travail et/ou ses observations.

16. Si l'Arbitre n'est pas en mesure de rendre sa décision dans la période indiquée au paragraphe 12, il ou elle détermine sommairement si la norme provisoire actuelle devrait être modifiée en fonction des observations déjà fournies par les deux parties. La norme provisoire est utilisée jusqu'à ce que l'Arbitre rende sa décision.

Annexe « A »

Valeurs de temps provisoires à valider

Description

- Tri de courrier surdimensionné technique (ratio et valeur de temps)
- Livraison de la Poste-lettres à une BLR
- Livraison de colis à une BLR

of both parties, including those on Component Parts of the Time Value.

13. The Arbitrator's decision under paragraph 8 shall be rendered within six (6) months of the matter being referred to the Arbitrator. In doing so, the Arbitrator shall not have any power to change or modify the work method determined by the Corporation or any applicable manuals.

14. The Arbitrator's decision must be in writing and must include reasons and references to manuals and/ or source documents, as applicable.

15. Any meetings or hearings in front of the Arbitrator shall be in the presence of both parties and each party shall have the opportunity to present their work studies and/ or observations.

16. In the event the Arbitrator is unable to render a decision within the timeline provided for in paragraph 12, the Arbitrator shall summarily determine if the current interim value should be modified, following the submissions already provided by both parties. This interim value shall be used until such time as the Arbitrator renders a decision.

Appendix "A"

Interim time values to be validated

Description

- Technical O/S mail sort (ratio and time value)
- Delivering Lettermail to RMB
- Delivering Packages to RMB

• Levée de BLP • Préparation du véhicule – Gyrophare et enseigne • Préparation du véhicule – Outil de préhension et support à CLGOP • Armoire à colis extérieure BPCOM et Kiosque • Données fondées sur le courrier (poids du surdimensionné) • Courrier local à local • Itinéraires avec moins de cinq jours de livraison • Arrêt à la BLR • Modèle de temps de conduite existant, incluant l'accélération et la décélération	• SLB Clearance • Vehicle Preparation – Light and Sign • Vehicle Preparation – RRD and LFT Holder • Outdoor parcel locker CMB and Kiosk • Mail based data (OS weight) • Local-to-local mail • Routes with less than five days of delivery • Stop time at RMB • Existing drive time model, including acceleration and deceleration

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE :

Société canadienne des postes
(la « Société »)
– et –
Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Factrices et facteurs ruraux et suburbains (STTP-FFRS)
(le « Syndicat »)

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX SYSTÈMES DE MESURE DU TRAVAIL ET DE RÉMUNÉRATION À TAUX HORAIRE – PROTECTION SALARIALE

ATTENDU QU'au cours de cette ronde de négociations collectives, les parties ont convenu de mettre en œuvre un nouveau système d'évaluation de la charge de travail des FFRS et de faire passer les FFRS à un taux de rémunération horaire;

ET ATTENDU QUE les parties reconnaissent l'importance d'assurer la stabilité salariale des FFRS pendant cette transition et se sont engagées à offrir une protection salariale aux membres du personnel dans des circonstances précises;

EN CONSÉQUENCE, sous toutes réserves quant à la position que l'une ou l'autre des parties pourrait adopter à l'avenir dans des circonstances semblables ou identiques, les parties conviennent de ce qui suit :

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

MEMORANDUM OF AGREEMENT
BETWEEN:

Canada Post Corporation
(the "Corporation")
-and-
The Canadian Union of Postal Workers – Rural and Suburban Mail Carriers
(the "Union")

RE: IMPLEMENTATION OF NEW WORK MEASUREMENT AND HOURLY RATE OF PAY SYSTEMS – PAY PROTECTION

WHEREAS in this round of collective bargaining, the parties have agreed to implement a new RSMC work measurement system and transition RSMCs to an hourly rate of pay;

AND WHEREAS the parties acknowledge the importance of ensuring pay stability for RSMCs during this transition and have committed to providing pay protection for employees under specified circumstances;

NOW THEREFORE, without prejudice to the positions that either party may adopt in future similar or identical circumstances, the parties agree as follows:

1. **Applicabilité :** La présente entente s'applique exclusivement aux membres du personnel qui obtiennent des itinéraires à la suite de la réorganisation initiale d'un bureau en vertu du nouveau système de mesure de la charge de travail des FFRS (SMCTFFRS).

1. **Applicability**: This Agreement applies exclusively to employees who obtain routes following the initial restructuring of any office under the new RSMC Work Measurement System (RSMCWMS).

2. **Protection salariale** : Si, après la réorganisation initiale d'un bureau en vertu du nouveau SMCTFFRS, une employée ou un employé obtient un itinéraire de valeur inférieure à l'itinéraire qu'elle ou il détenait avant la transition, l'employée ou l'employé doit conserver la valeur de l'itinéraire qu'elle ou il détenait avant la transition pour une période de douze (12) mois à partir de la date de mise en œuvre de la réorganisation, jusqu'à un maximum de huit (8) heures par jour et de quarante (40) heures par semaine.

2. **Pay Protection**: If, after the initial restructuring of an office under the new RSMCWMS, an employee obtains a route that is of a lesser value than the route they held prior to the transition, the employee shall retain the value of the route they held prior to the transition for a period of twelve (12) months from the date of the restructure implementation, up to a maximum of eight (8) hours per day and forty (40) hours per week.

3. **Définition de la valeur de l'itinéraire** : Selon le modèle de rémunération actuel axé sur les composantes des activités, la valeur de l'itinéraire doit être fondée sur le total des composantes des activités de l'annexe « A » correspondante de la convention de transport et de livraison du courrier.

En vertu du nouveau SMCTFFRS, la valeur de l'itinéraire doit être fondée sur les heures de travail prévues de l'annexe « A » correspondante de la convention de transport et de livraison du courrier.

3. **Definition of Route Value**: Under the current activity-component based compensation model, the route value shall be based on the total activity components of the corresponding 'Schedule "A" of the Mail Transportation and Delivery Agreement.

Under the new RSMCWMS, the route value shall be based on the scheduled hours of work of the corresponding 'Schedule "A" of the Mail Transportation and Delivery Agreement.

4.	**Cessation de la protection salariale :** La protection salariale prendra fin si l'employée ou l'employé obtient un itinéraire ou un poste différent, autre que celui qui était le sien tout de suite après la réorganisation.	**4.**	**Termination of Pay Protection**: Pay protection will end if the employee obtains a different route or position, other than the route they occupied immediately following the restructure.
5.	**Conditions d'admissibilité :** La présente entente ne s'applique pas aux membres du personnel qui refusent de participer à la mise au choix d'un itinéraire ou d'un poste en vertu de la clause 11.06.	**5.**	**Eligibility Conditions**: This Agreement does not apply to employees who refuse to bid on a route or position pursuant to clause 11.06.
6.	**Exclusions :** La présente entente ne s'applique pas aux membres du personnel qui sont déclarés excédentaires.	**6.**	**Exclusions**: This Agreement does not apply to employees who have been declared surplus.

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE :

Société canadienne des postes
(la « Société »)
– et –
Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Factrices et facteurs ruraux et suburbains (STTP-FFRS)
(le « Syndicat »)

OBJET : MISE EN ŒUVRE DES NOUVEAUX SYSTÈMES DE MESURE DE LA CHARGE DE TRAVAIL ET DE RÉMUNÉRATION À TAUX HORAIRE – PLANIFICATION DES EFFECTIFS

ATTENDU QU'au cours de cette ronde de négociation collective, les parties ont convenu de mettre en œuvre un nouveau système de mesure de la charge de travail des FFRS et de faire passer les FFRS à un taux de rémunération horaire;

ET ATTENDU QUE pour soutenir la mise en œuvre des systèmes ci-dessus, les parties ont convenu de modifier certaines dispositions de l'article 23 (Sécurité d'emploi);

EN CONSÉQUENCE, sous toutes réserves quant à la position que l'une ou l'autre des parties pourrait adopter à l'avenir dans des circonstances semblables ou identiques, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Nonobstant la clause 23.01 de la convention collective des FFRS, il n'y aura aucune mise à pied d'employées ou d'employés

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

MEMORANDUM OF AGREEMENT
BETWEEN:

Canada Post Corporation
(the "Corporation")
-and-
The Canadian Union of Postal Workers – Rural and Suburban Mail Carriers
(the "Union")

RE: IMPLEMENTATION OF NEW WORKLOAD MEASUREMENT AND HOURLY RATE OF PAY SYSTEMS – PEOPLE PLAN

WHEREAS in this round of collective bargaining, the parties have agreed to implement a new RSMC workload measurement system and transition RSMCs to an hourly rate of pay;

AND WHEREAS in support of the above implementation the parties have agreed to modify identified provisions of Article 23 (Job Security);

NOW THEREFORE, without prejudice to the position that either party may take in future similar or identical circumstances, the parties agree as follows:

1. Notwithstanding clause 23.01 of the RSMC collective agreement, there shall be no lay-off of any regular employee who was employed in the RSMC

réguliers qui sont à l'emploi de la Société dans l'unité de négociation des FFRS en date du [date de signature de la convention collective].

bargaining unit as of [date of signing of the collective agreement].

2. Pour la présente entente, « employée ou employé régulier » signifie une ou un titulaire d'itinéraire permanent ou une employée ou un employé permanent flexible. Pour plus de clarté, les employées et employés de relève sur appel sont exclus du paragraphe 1.

2. For this Agreement, 'regular employee' is defined as a permanent route-holder or permanent flex employee. For greater clarity, on call relief employees are excluded from paragraph 1.

3. À moins d'indication contraire dans la présente entente, les dispositions de l'article 23 (Sécurité d'emploi) demeurent en vigueur et s'appliquent à tout employée ou employé déclaré(e) excédentaire.

3. Unless otherwise stated in this Agreement, the provisions of Article 23 (Job Security) remain in effect and apply to any employee who is declared surplus.

4. Pour plus de clarté, l'article 23 de la convention collective des FFRS s'applique sans modification aux employées et employés embauchés après le [date de signature de la convention collective].

4. For further clarity, Article 23 of the RSMC collective agreement shall apply without modification to employees hired after [date of signing of the collective agreement].

5. Les modalités de la présente entente ne s'appliquent qu'à la réorganisation initiale d'un bureau en vertu du nouveau Système de mesure de la charge de travail des FFRS (SMCTFFRS).

5. The terms of this Agreement shall only apply to the initial restructuring of any office under the new RSMC Workload Measurement System (RSMCWMS).

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

PROTOCOLE D'ENTENTE
ENTRE :

Société canadienne des postes
(la « Société »)
– et –
Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Factrices et facteurs ruraux et suburbains
(le « Syndicat »)

OBJET : RÉSOLUTION DES GRIEFS DU STTP-FFRS

ATTENDU QU'au cours de la présente ronde de négociations collective, la Société a réglé diverses préoccupations soulevées par le syndicat.

ET ATTENDU que les parties ont convenu d'apporter certaines modifications à la convention collective.

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les dossiers suivants sont résolus:

Jours de congé pour raisons personnelles

- N00-22-R00006

Accumulation des congés annuels

- R05-20-R0001

2. Tout autre grief, ou partie de grief, portant sur les questions susmentionnées comportant des

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

MEMORANDUM OF AGREEMENT
BETWEEN:

Canada Post Corporation
(the "Corporation")
-and-
The Canadian Union of Postal Workers – Rural and Suburban Mail Carriers
(the "Union")

RE: RESOLUTION OF GRIEVANCES

WHEREAS during this round of collective bargaining, the Corporation has addressed various concerns raised by the Union.

AND WHEREAS the parties have, in some cases, agreed to modifications of the collective agreement.

NOW THEREFORE, the Parties agree to the following:

1. The following matters are resolved:

Personal Days

- N00-22-R00006

Accumulation of Vacation Leave

- R05-20-R0001

2. Any other grievances, or parts thereof, relating to the above-mentioned issues involving similar

circonstances similaires ou identiques est également considéré résolu.

or identical circumstances are also considered resolved.

Nouveau Contenu de Travail – NCT **NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE**	*New Work Content – NWC* **NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT**
PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE : Société canadienne des postes (la « Société ») – et – Le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes – Factrices et facteurs ruraux et suburbains (STTP-FFRS) (le « Syndicat »)	MEMORANDUM OF AGREEMENT BETWEEN: Canada Post Corporation (the "Corporation") -and- The Canadian Union of Postal Workers – Rural and Suburban Mail Carriers (the "Union")
OBJET : ÉCHANTILLONNAGE DU COURRIER PROPORTIONNÉ	**RE: PROPORTIONED MAIL SAMPLING**
ATTENDU QUE, conformément à cette ronde de négociations collectives pour la convention collective venant à expiration le 31 janvier 2028, les parties ont convenu de mettre en œuvre un nouveau système de mesure du travail des FFRS;	**WHEREAS** pursuant to this round of collective bargaining for the collective agreement expiring January 31, 2028, the parties have agreed to implement a new RSMC Work Measurement System;
ET ATTENDU QUE les parties ont convenu d'utiliser des données automatisées pour établir le volume de courrier mécanisable et manuel afin de déterminer la charge de travail des FFRS au niveau de l'itinéraire individuel;	**AND WHEREAS** the parties have agreed to the use of automated data to establish the volume of both machine and manual mail to determine RSMC workload at the individual route-level;
ET ATTENDU QUE, dans les bureaux où une partie importante du courrier mécanisé et manuel est triée au niveau du bureau, la Société doit effectuer un échantillonnage de ce courrier afin qu'il puisse être proportionné par mode de livraison;	**AND WHEREAS** in offices with a significant portion of machine and manual mail sorted to the office level, the Corporation shall conduct a sampling of this mail so it can be proportioned by delivery mode;

EN CONSÉQUENCE, sous toutes réserves quant à la position que l'une ou l'autre des parties pourrait adopter à l'avenir dans des circonstances semblables ou identiques, les parties conviennent de ce qui suit :

NOW THEREFORE, without prejudice to the position that either party may take in future similar or identical circumstances, the parties agree as follows:

A. <u>Échantillonnage du courrier proportionné</u>

1. Les parties doivent élaborer un procédé normalisé pour l'échantillonnage du courrier proportionné, y compris les directives, les formulaires et les outils d'échantillonnage. Le procédé doit comprendre tous les types de volumes de courrier proportionnés potentiels et les flots de courrier à échantillonner, et doit être applicable à tous les types de bureaux des FFRS et aux scénarios de composition du courrier.

2. Les parties ont quatre-vingt-dix (90) jours après la signature de la convention collective pour terminer l'élaboration du procédé d'échantillonnage initial et des formulaires/outils de collecte de données. Si les parties ne sont pas en mesure de s'entendre sur le procédé ainsi que les formulaires/outils, l'affaire sera renvoyée à l'arbitre choisi(e) par les parties en vertu de la partie B du présent protocole, qui déterminera le procédé d'échantillonnage du courrier à être proportionné.

3. Les parties doivent sélectionner au hasard deux (2) bureaux de

A. <u>Proportioned Mail Sampling</u>

1. The parties shall develop a standardized process to sample the proportioned mail, including sampling instructions, forms, and tools. The process shall include all potential proportioned mail volume types and mail streams to be sampled and shall be applicable to all RSMC office types and mail make-up scenarios.

2. The parties shall have ninety (90) days following the signing of the collective agreement to finalize the initial sampling process and data collection forms/ tools. If the parties are unable to agree on the process and forms/ tools, the matter will be referred to the Arbitrator selected by the parties pursuant to Part B of this Agreement who shall determine the process for sampling the mail to be proportioned.

3. The Parties shall randomly select two (2) RSMC offices within 100

FFRS dans un rayon de 100 kilomètres de la ville d'Ottawa pour effectuer un exercice d'essai du procédé d'échantillonnage et des formulaires/outils de collecte de données. En fonction des résultats de l'exercice d'essai, des modifications seront apportées au procédé d'échantillonnage et/ou aux formulaires et outils de collecte de données, le cas échéant.

kilometres from the City of Ottawa to conduct a dry-run test of the sampling process and data collection forms/ tools. Based on the outcome of the dry-run test, modifications shall be made to the sampling process and/ or data collection forms and tools, as necessary.

4. Les exercices d'essai du procédé d'échantillonnage doivent se dérouler sur une période de cinq jours consécutifs, excluant les mois de juillet, août et décembre.

4. The dry-run sampling exercises shall take place over a five-day consecutive period, excluding the months of July, August and December.

5. Les résultats de l'exercice d'essai du procédé d'échantillonnage doivent être fournies aux deux parties à l'échelle nationale.

5. The results of the dry-run sampling process test will be provided to both parties at the national level.

6. Le procédé automatisé de saisie des données sur le volume doit être achevé dans les douze (12) à dix-huit (18) mois précédant la date de réorganisation prévue d'un bureau dans le cadre du nouveau système de mesure de la charge de travail des FFRS (SMCT-FFRS). Ces données serviront à déterminer si le bureau est admissible à un exercice d'échantillonnage du courrier proportionné sur cinq jours.

6. The automated volume data capture process will be completed twelve (12) to eighteen (18) months prior to the planned restructure date of an office under the new RSMC Workload Measurement System (RSMCWMS). This data will be used to determine if the office qualifies for a five-day proportioned mail sampling exercise.

7. Si la moyenne des articles courts et longs et des articles surdimensionnés de toutes les routes des FFRS (c.-à-d. tri préalable mécanisé et/ou manuel au niveau de l'itinéraire) au bureau dont la réorganisation, y

7. If the average of all RSMC route short and long (SL) and oversize (OS) mail (i.e., mechanized and/or manually pre-sorted to route level) at the office planned for restructure, including child-depot code routes, is less than seventy percent (70%) of

compris les itinéraires des codes de dépôt enfant, est prévue est inférieure à soixante-dix pour cent (70 %) de la moyenne totale de tous les articles courts et longs et surdimensionnés des FFRS (c.-à-d. le courrier mécanisé et/ou manuel prétrié au niveau de l'itinéraire plus les articles courts et longs et surdimensionnés proportionnés), le bureau sera admissible à un exercice d'échantillonnage du courrier proportionné.

the total average of all RSMC SL and OS mail (i.e., mechanized and/or manually pre-sorted to route level plus proportioned SL and OS mail), the office will qualify for a proportioned mail sampling exercise.

8. Les parties conviennent que les données du système provenant de l'activation des identifiants de point de remise (iPDR) individuels et de la fonction de vecteur de dérivation mécanisée pour chaque bureau de FFRS seront utilisées pour établir un ratio d'articles court et long commerciaux à résidentiels par PDR. Pour les bureaux qui sont admissibles à un exercice d'échantillonnage du courrier en vertu du paragraphe 7, un taux d'articles surdimensionnés commerciaux à résidentiels par PDR sera déterminé à chaque bureau de FFRS pendant l'exercice d'échantillonnage du courrier proportionné. Pour les bureaux qui ne sont pas admissibles à un exercice d'échantillonnage du courrier en vertu du paragraphe 7, le taux d'articles surdimensionnés commerciaux à résidentiels par PDR contenu dans le rapport sur les valeurs de temps sera utilisé.

8. The parties agree that system data from the activation of individual Point of Call Identifiers (POCi) and the mechanized derivation vector functionality for each RSMC office will be used to establish a SL business to residential pieces per POC ratio. For offices that qualify for a mail sampling exercise pursuant to paragraph 7, a ratio of OS business to residential pieces per POC will be determined at each RSMC office during the proportioned mail sampling exercise. For offices that do not qualify for a mail sampling exercise pursuant to paragraph 7, the OS business to residential pieces per POC ratio contained in the Time Values report will be used.

9. Les exercices d'échantillonnage du courrier proportionné doivent

9. Proportioned mail sampling exercises shall take place over a five-

se dérouler sur une période de cinq jours consécutifs, excluant les mois de juillet, août et décembre.

10. Les résultats de l'échantillonnage du volume de courrier proportionné seront rajustés (à la hausse ou à la baisse) en fonction de l'indice du volume de courrier du bureau de FFRS en question (c.-à-d. un taux par article quotidien par type de courrier/flot en fonction des données des 48 dernières semaines, excluant le mois de décembre). Cette moyenne de pièces quotidiennes indexée annuelle par type/flot de produit sera ensuite comparée aux mêmes données de taux de pièces moyen quotidien des mêmes 48 dernières semaines (excluant le mois de décembre) pour les articles courts et longs et surdimensionnés mécanisés et manuels pré-triés. Cette comparaison permettra de calculer le taux d'articles courts et longs et surdimensionnés proportionné par rapport aux articles courts et longs et surdimensionnés pré-triés mécaniquement et manuellement au préalable. Ces taux seront conservés et utilisés pour la réorganisation à venir et toute réorganisation future de ce bureau. Ces renseignements doivent être communiqués au syndicat au niveau local.

11. Dans la mesure du possible, les différends concernant l'échantillonnage du courrier proportionné doivent être réglés entre le représentant de la Société

day consecutive period, excluding the months of July, August and December.

10. The proportioned mail volume sampling results will be adjusted (up or down) based on that RSMC Office's Depot Mail Volume Index (i.e., a daily piece rate by mail type/ stream based on the past 48 weeks of data, excluding the month of December). These annual indexed averaged daily pieces per product type / stream will then be compared to the same 48-week (excluding the month of December) daily averaged piece rate data for machine and manual pre-sorted SL and OS. This comparison will result in ratios of SL and OS proportioned mail to SL and OS pre-sorted machine and manual mail. These ratios will be retained and used for the upcoming and any future restructure for that specific office. Such information shall be shared with the union at the local level.

11. Insofar as practicable, proportioned mail sampling disputes shall be addressed between the Corporation's representative and the local union representative. Disputes shall be

et le représentant syndical local. Les différends doivent être documentés, y compris toute référence aux données contestées. Si les parties locales ne sont pas en mesure de résoudre le différend, celui-ci doit être acheminé aux deux parties au niveau national. En aucun cas, le différend n'entraînera un retard ou la fin de l'exercice d'échantillonnage ou de la réorganisation prévue.

documented, including any reference to disputed data. If the local parties are unable to resolve the dispute, the matter will be referred to both parties at the National level. In no circumstances will the dispute result in a delay or termination of the sampling exercise or planned restructure.

B. <u>Règlement officiel des différends</u>

12. Les parties désignent George Bishop à titre d'arbitre technique indépendant (l'Arbitre). L'Arbitre doit examiner les désaccords en litige. Les honoraires et frais de l'Arbitre sont partagés également par les parties. Si George Bishop n'est pas disponible pour commencer le travail comme l'exigent les parties, chaque partie peut sélectionner une (1) personne experte dans les systèmes de normes d'ingénierie utilisés par la Société au moment de la sélection, après quoi une (1) candidature est sélectionnée au hasard. Si une seule candidature d'arbitre est soumise, celle-ci est sélectionnée par défaut.

13. La décision de l'Arbitre doit être rendue par écrit dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la ou les questions en litige lui auront été acheminées. Au moment de rendre sa décision, la compétence de l'Arbitre se limitera aux désaccords

B. <u>Formal Dispute Resolution</u>

12. The parties shall appoint George Bishop as the independent third-party technical arbitrator (the Arbitrator). The Arbitrator shall review the disagreements under dispute. The fees and costs of the Arbitrator shall be shared equally by the parties. Should George Bishop not be available to begin the work as required by the parties, each party may select one (1) nominee who is an expert in the engineering standards systems being used by the Corporation at the time of the selection, from which one (1) candidate will be selected at random. If only one arbitrator nominee is submitted, then that nominee will be selected by default.

13. The Arbitrator's decision shall be rendered, in writing, within thirty (30) days of the matter being referred to the Arbitrator. In the rendering of his or her decision, the Arbitrator's jurisdiction shall be limited to disagreements regarding the proportioned mail sampling

concernant le procédé d'échantillonnage du courrier proportionné et/ou les formulaires et outils correspondants. L'Arbitre n'a pas le pouvoir de modifier l'utilisation générale des données automatisées et/ou les critères prévus aux paragraphes 6, 7, 8, 9 et 10 de la présente convention.

process and/ or corresponding forms and tools. The Arbitrator shall have no authority to change or modify the general use of automated data and/ or the criteria provided for in paragraphs 6, 7, 8, 9 and 10 of this Agreement.

14. Toute réunion ou audience avec l'Arbitre doit se tenir en présence des deux parties, et chaque partie doit avoir l'occasion de présenter ses études de travail et/ou ses observations.

14. Any meetings or hearings with the Arbitrator shall be in the presence of both parties and each party shall have the opportunity to present their work studies and/ or observations.

15. Si l'Arbitre n'est pas en mesure de rendre sa décision dans la période indiquée au paragraphe 13, il ou elle doit déterminer sommairement une approche raisonnable d'échantillonnage du courrier à être proportionné fondée sur les observations déjà fournies par les deux parties. La norme provisoire doit être utilisée jusqu'à ce que l'Arbitre rende sa décision.

15. In the event the Arbitrator is unable to render a decision within the timeline provided for in paragraph 13, the Arbitrator shall summarily determine a reasonable approach to sampling mail to be proportioned based on the submissions already provided by both parties. This interim approach shall be used until such time as the Arbitrator renders a decision.

16. Les parties peuvent convenir de ne plus effectuer d'échantillonnage du courrier proportionné, à condition que les deux parties soient satisfaites de la méthode appliquée dans les bureaux qui auraient autrement été admissibles à un échantillonnage du courrier proportionné.

16. The parties may agree to no longer conduct proportioned mail sampling provided both parties are satisfied with the proportioning methodology being applied in offices that would have otherwise qualified for a proportioned mail sampling.

17. Les procédés prévus dans le présent protocole ne s'appliquent qu'à la réorganisation initiale d'un bureau, dans la mesure où il

17. The processes provided for in this Agreement shall only apply to the initial restructuring of any office, as eligible, under the new RSMCWMS.

est admissible, en vertu du nouveau SMCT-FFRS.	

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Objet : Modifications du Régime de soins médicaux complémentaire (RSMC)

M. Senneville,

Au cours de cette ronde de négociations collectives, la Société a convenu de modifier le niveau des prestations du RSMC (51391).

En vigueur le [date de signature de la convention collective] (la « date d'entrée en vigueur »), les frais de traitement couverts suivants seront étendus à l'ensemble des membres actifs et admissibles au régime du STTP ainsi qu'aux employés ayant pris leur retraite à compter de la date d'entrée en vigueur et qui sont couverts par le régime RSMC applicable. Les employés ayant pris leur retraite avant cette date d'entrée en vigueur ne sont pas assujettis à ces modifications.

- Les frais de traitement par un massothérapeute agréé seront couverts jusqu'à concurrence de quatre-vingts pour cent (80 %) du montant maximal de cinq cents dollars (500 $) au cours d'une année civile.

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
OTTAWA ON K2P 1Y3

Re: Amendments to the Extended Health Care Plan (EHCP)

Mr. Senneville:

During this round of collective bargaining, the Corporation agreed to modify the level of certain benefits provided for under the EHCP (51391).

Effective on [date of signing of the collective agreement] (the "Effective Date"), covered expenses for treatment will be expanded to the following for all eligible and active CUPW plan members and for employees who retired on or after the Effective Date and who are covered under the applicable EHCP. Employees who retired prior to the Effective Date shall not be entitled to these modifications.

- Expenses for treatment by a registered massage therapist will be covered up to eighty percent (80%) of the maximum of five hundred dollars ($500) in a calendar year.

- Les dépenses pour tous les traitements combinés offerts par un psychologue agréé, un psychothérapeute agréé et un travailleur social agréé seront couvertes jusqu'à concurrence de quatre-vingts pour cent (80 %) du montant maximal de trois mille dollars (3 000 $) au cours d'une année civile.

- Expenses for all combined treatment by a registered psychologist, registered psychotherapist and registered social worker will be covered up to eighty percent (80%) of the annual maximum of three thousand dollars ($3,000) in a calendar year.

- Les frais liés aux vaccins, y compris celui contre la grippe et le vaccin Shingrix, seront couverts jusqu'à concurrence de mille dollars (1 000 $) au cours d'une année civile.

- Expenses for vaccines, including flu shots and Shingrix vaccine, will be covered up to one thousand dollars ($1,000) in a calendar year.

- Les dépenses pour des soins liés à l'affirmation de genre seront couvertes jusqu'à concurrence de quatre-vingts pour cent (80 %) du montant maximal à vie de quinze mille dollars (15 000 $).

- Expenses for gender affirmation care will be covered up to eighty percent (80%) of a lifetime maximum of fifteen thousand dollars ($15,000).

- Une limite relative aux frais d'exécution d'ordonnance de neuf dollars (9 $) s'appliquera pour tous les médicaments sur ordonnance. Tout frais d'exécution d'ordonnance excédant ce montant est admissible à la coordination des prestations pour coordonner les paiments entre conjointes et conjoints qui ont tous les deux choisi la protection familiale en vertu de leurs régimes d'assurance collective à Postes Canada.

- A dispensing fee cap of nine dollars ($9) will apply for all prescription drugs. Any dispensing fee in excess of this amount shall be eligible for coverage under coordination of Benefits to coordinate payments between spouses who both benefit from family coverage under an employee benefits plan at Canada Post.

- La substitution obligatoire de médicaments génériques et la substitution de médicaments biosimilaire s'appliqueront à tous

- Mandatory Generic Substitution and Biosimilars will apply for all prescription drugs whenever possible.

les médicaments d'ordonnance dans la mesure du possible.

Ces changements n'ont aucune incidence sur les exigences d'admissibilité ni sur le taux de remboursement.

Ces changements seront reflétés dans le régime de soins médicaux complémentaire.

Sincères salutations,

Annie Samson
Négociatrice en chef

These changes do not have any impact on the eligibility requirements or rate of reimbursement.

These changes will be reflected in the Extended Health Care Plan.

Sincerely,

Annie Samson
Chief Negotiator

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Objet: Changements au Programme d'assurance-invalidité de courte durée

Monsieur Senneville,

Au cours de cette ronde de négociations collectives, les parties ont convenus d'introduire des changements au programme d'assurance-invalidité de courte durée dans le cadre de la convention collective du STTP-FFRS. Il est entendu que les changements au programme d'assurance-invalidité de courte durée sont assujettie aux conditions suivantes :

1. Le nouveau programme d'assurance-invalidité de courte durée, y compris les améliorations convenues aux régimes de prestations d'assurance-invalidité de courte durée, est conditionnel à l'approbation réglementaire du régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) de la Société par Service Canada. À cette fin, la Société s'engage à prendre les mesures nécessaires dans les plus brefs délais pour enregistrer son régime de PSC auprès de Service Canada conformément au Règlement sur

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
OTTAWA ON K2P 1Y3

Re: Changes to the Short Term Disability Program

Dear Mr. Senneville,

During this round of collective bargaining, the parties have agreed to introduce changes to the Short Term Disability Program under the CUPW-RSMC collective agreement. It is understood that the adoption of the changes to the Short Term Disability Program are subject to the following conditions:

1. The new Short Term Disability Program, is contingent upon the regulatory approval of the Corporation's Supplemental Unemployment Benefit (SUB) plan by Service Canada. To that end, the Corporation commits to taking the necessary steps expeditiously to register its SUB plan with Service Canada in accordance with the Employment Insurance Regulations within ninety (90) days from the of signing of the new collective agreement.

l'assurance-emploi dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la nouvelle convention collective.

2. Par conséquent, il est entendu que les améliorations convenues n'entreront en vigueur qu'à une date ultérieure au cours de la durée de la nouvelle convention collective. Si l'approbation réglementaire est obtenue, Postes Canada s'efforcera de mettre en œuvre immédiatement les changements au programme d'assurance-invalidité de courte durée (PAICD).

3. Dans la mesure où l'approbation règlementaire n'est pas obtenue, les changements au programme d'assurance-invalidité de courte durée ne seront pas mis en vigueur et le programme actuel d'assurance-invalidité de courte durée demeurera en vigueur indéfiniment. Dans de telles circonstances, les parties conviennent d'entreprendre des pourparlers sur quels changements sont nécessaires pour obtenir l'approbation réglementaire de Service Canada et de déterminer les prochaines étapes. Pour plus de clarté, les changements auxquels les parties ont convenu concernant les congés pour raisons personnelles pour raisons personnelles entreront en vigueur à la signature de la convention collective et demeureront en vigueur même si l'approbation réglementaire mentionnée ci dessus n'est pas obtenue.

2. Accordingly, it is understood that the agreed-to enhancements will come into effect at a later date during the term of the new collective agreement. Should regulatory approval be granted, Canada Post will make every effort to immediately implement the STDP changes.

3. To the extent that regulatory approval is not obtained, the changes to the Short Term Disability Program shall not come into force and the current Short Term Disability Program shall remain in effect indefinitely. In such circumstances, the parties agree to enter into discussions to determine what changes are required to obtain regulatory approval from Service Canada and next steps. For clarity, the changes the parties agreed to related to Personal Days will come into effect at the signing of the Collective Agreement and will remain in effect even if the regulatory approval referred to above is not obtained.

4. Ces changements, au programme d'assurance-invalidité de courte durée, si l'approbation réglementaire est obtenue, ne s'appliqueront qu'aux réclamations d'invalidité de courte durée pour lesquelles le premier jour d'absence lié à cette réclamation tombe à compter de la date où les changements auront été mis en œuvre et seront entrés en vigueur, tel qu'indiqué aux présentes.

4. These changes, to the Short Term Disability Program, if regulatory approval is granted, shall only be applicable to Short Term Disability claims where the first day of absence related to that claim falls on or after the day the changes have been implemented and come into effect, as described herein.

Sincères salutations,

Annie Samson

Sincerely,

Annie Samson

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Objet : Indemnité de vie chère (IVC) – Clause 33.06 - Applicabilité dans le modèle de nouveau contenu de travail (NCT)

M. Senneville,

Les parties conviennent que les dispositions relatives à l'Indemnité de vie chère (IVC) prévues à la clause 33.06 de la convention collective selon le modèle traditionnel s'appliquent aux employées et employés FFRS dans le cadre du modèle NCT, et que ces dispositions relatives à l'IVC sont suspendues pour la durée de la présente convention dans les deux modèles.

La clause actuelle sur l'IVC, telle qu'elle existe dans le modèle traditionnel, doit être mise à jour pour le modèle NCT afin de refléter le nouveau système de taux horaire de rémunération, et les parties conviennent de le faire lors de la prochaine ronde de négociation. Bien que la suspension des dispositions relatives à l'IVC prenne fin le 31 janvier 2029, les parties devront négocier toute modification future et, ce faisant, mettront à jour la clause afin qu'elle reflète le nouveau système de taux horaire de rémunération.

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
OTTAWA ON K2P 1Y3

Re: Cost of Living Allowance (COLA) – Clause 33.06 – Applicability in New Work Content (NWC) Model

Mr. Senneville:

The parties agree that COLA provisions outlined in clause 33.06 of the collective agreement under the traditional model are applicable to RSMC employees under the NWC model, and that the COLA provisions are suspended for the life of this agreement under both models.

The current COLA clause as it exists in the traditional model needs to be updated for the NWC model to reflect the new hourly rate of pay system and the parties agree to do this in the next round of bargaining. Although the suspension of the COLA provisions will expire on January 31, 2029, the parties will need to negotiate any future changes and when doing so, will update the clause to reflect the new hourly rate of pay system.

Sincères salutations,

Annie Samson
Négociatrice en chef

Sincerely,

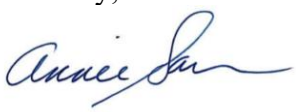

Annie Samson
Chief Negotiator

Nouveau Contenu de Travail – NCT **NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE**	*New Work Content – NWC* **NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT**
[Date de signature de la convention collective]	**[Date of signature of the collective agreement]**
François Senneville Négociateur en chef Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes 377, rue Bank Ottawa (Ontario) K2P 1Y3	François Senneville Chief Negotiator Canadian Union of Postal Workers 377 Bank Street OTTAWA ON K2P 1Y3
Objet : Allocation pour le tri de connaissance et adressage civique	**Re: Knowledge Sort and Civic Addressing Allowance**
Monsieur Senneville,	Dear Mr. Senneville:
Au cours de cette ronde de négociations collectives, les parties ont convenu de faire passer les FFRS à un système de rémunération à taux horaire en parallèle avec la mise en œuvre du nouveau système d'évaluation de la charge de travail des FFRS. À cette fin, les parties ont également discuté des changements à apporter à la rémunération des FFRS étant donné qu'elle est liée à une nouvelle approche fondée sur la valeur de temps pour la structure de travail des FFRS.	In this round of collective bargaining, the parties have agreed to transition RSMC employees to an hourly rate of pay system in conjunction with the implementation of the new RSMC workload measurement system. To this end, the parties have similarly discussed changes to RSMC compensation as it relates to the introduction of a time value-based approach to the structuring of RSMC work.
Par conséquent, la présente lettre confirme que les parties conviennent que les augmentations salariales des allocations d'activités variables convenues dans le cadre de la présente ronde de négociations ne s'appliquent pas à l'allocation prévue au paragraphe 5 (Allocation pour le tri de connaissance et adressage civique) de l'annexe « A » (Calcul du salaire proprement dit) de la convention collective applicable pour le taux de rémunération horaire / nouveau	Accordingly, this letter confirms the parties' shared understanding that wage increases to the variable activity allowances agreed-to pursuant to this round of bargaining do not apply to the allowance provided for in paragraph 5 (Knowledge Sort and Civic Addressing Allowance) under Appendix "A" (Actual Wage Calculations) of the collective agreement applicable under the Hourly Rate of Pay/ New RSMC Workload Measurement system.

système d'évaluation de la charge de travail des FFRS. Pour plus de clarté, les taux prévus au paragraphe 5 (Allocation pour le tri de connaissance et adressage civique) de l'annexe « A » (Calcul du salaire proprement dit) de la convention signée par les parties le 13 septembre 2021 demeurent en vigueur.	For greater clarity, the rates provided for in paragraph 5 (Knowledge Sort and Civic Addressing Allowance) under Appendix "A" (Actual Wage Calculations) in the agreement between the parties signed September 13, 2021, shall remain in effect.
Sincères salutations, Annie Samson Négociatrice en chef	Sincerely, Annie Samson Chief Negotiator

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Objet : Aucun recouvrement rétroactif des paiements en trop par rapport au total annualisé des envois à remettre en mains propres (ERMP) livrés

Monsieur Senneville,

À compter du [date de signature de la nouvelle convention collective], il n'y aura pas de recouvrement rétroactif des paiements en trop par rapport au total annualisé des envois à remettre en mains propres (ERMP) livrés.

Pour plus de clarté, cette entente ne comprend pas les recouvrements de paiements en trop liés aux:

- Erreurs administratives liées aux nombres de variables erronés saisis dans le système de gestion des itinéraires Rural et Suburbain (SGIRS).

Sincères salutations,

Annie Samson
Négociatrice en chef

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
OTTAWA ON K2P 1Y3

Re: No Retroactive Recovery of Overpayments in Relation to the Annualized Total of Personal Contact Items (PCIs) delivered

Dear Mr. Senneville:

As of [date of signing of the new collective agreement], there will be no retroactive recovery of overpayments in relation to the annualized total of Personal Contact Items (PCIs) delivered.

For greater clarity, this agreement does not include over-payment recoveries related to:

- Administrative errors related to incorrect variable counts entered in RSRMS.

Sincerely,

Annie Samson
Chief Negotiator

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Objet : Bulletins de paie

Monsieur Senneville,

Au cours de cette ronde de négociations collectives, les parties ont discuté des façons dont les bulletins de paie des employées et employés pourraient être améliorés afin d'accroître la transparence, la facilité de compréhension et l'expérience des employées et employés.

Par conséquent, la Société propose ce qui suit :

a) La Société mettra à jour le type de rémunération pour dommages – intérêts sur les bulletins de paie en indiquant, s'il y a lieu, qu'aucune retenue statutaire n'a été effectuée et que le plein montant a été payé;

b) Les employées et employés pourront voir dans le Libre-service aux employés (LSE) la date à laquelle les crédits complémentaires ont été utilisés. Leur solde restant continuera d'être disponible dans le LSE.

Sincères salutations,

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
Ottawa ON K2P 1Y3

Re: Pay Statements

Dear Mr. Senneville,

During this round of collective bargaining, the parties discussed manners in which employee pay statements could be improved to enhance transparency, ease of understanding and the employee experience.

Accordingly, the Corporation proposes the following:

(a) The Corporation will update the Wage Type for Damages on the pay statements, indicating, where applicable, that no statutory deductions were taken, and that full amount was paid;

(b) Employees will be able to view in Employee Self-Serve (ESS) the date(s) on which top-up credits were used. Their remaining balance will continue to be available on ESS.

Sincerely,

Annie Samson
Négociatrice en chef

Annie Samson
Chief Negotiator

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Objet : Service ouvrant droit à pension

Monsieur Senneville,

Au cours de cette ronde de négociations collectives, les parties ont discuté de la question du service ouvrant droit à pension pour les heures rémunérées au taux de salaire normal.

Par conséquent, la Société propose de modifier sa politique sur le régime de pension pour indiquer que toutes les heures réelles payées aux employées et employés permanents flexibles (anciennement appelés employées et employés de relève permanents) et aux titulaires d'itinéraires ayant un itinéraire d'au moins douze (12) heures par semaine, à l'exclusion des heures supplémentaires, constituent du service ouvrant droit à pension au titre du régime à prestations déterminées.

Il est entendu que toute modification apportée au texte du régime de pension doit être approuvée par le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).
Sincères salutations,

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
Ottawa ON K2P 1Y3

Re: Pensionable Service

Dear Mr. Senneville,

During this round of collective bargaining, the parties discussed the matter of pensionable service for hours paid at straight-time.

Accordingly, the Corporation hereby proposes to amend its pension policy to reflect that all actual hours paid to permanent flex employees (formally known as permanent relief employees) and to route holders with routes of at least twelve (12) hours per week, excluding overtime, shall constitute pensionable service under the Defined Benefits plan.

It is understood that any amendments made to the Pension Plan text must be approved by the Office of the Superintendent of Financial Institutions (OSFI).

Sincerely,

Annie Samson
Négociatrice en chef

Annie Samson
Chief Negotiator

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Objet: Congés pour raisons personnelles avant le 1er juillet 2026

Monsieur Senneville,

Lors des négociations collectives pour la convention collective expirant le 31 décembre 2023, les Parties ont convenu de modifications concernant les congés pour raisons personnelles.

La Société confirme que l'attribution annuelle des congés pour raisons personnelles d'un employé, y compris tout rajustement qui a été, ou qui sera, apporté durant l'année civile de congés pour raisons personnelles du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026, continuera de suivre le même processus qui s'appliquait pendant la durée de la convention collective expirée le 31 décembre 2023. Cela inclut, sans s'y limiter, la règle selon laquelle une employée ou un employé ne peut avoir plus de douze (12) jours de congé pour raisons personnelles à la fois.

La Société confirme également que les congés pour raisons personnelles non-reportée resteront en vigueur jusqu'au 30 juin 2026.

Sincères salutations,

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
OTTAWA ON K2P 1Y3

Re: Personal Days prior to July 1, 2026

Dear Mr. Senneville,

During collective bargaining for the collective agreement expiring December 31, 2023, the Parties agreed to changes to Personal Days.

The Corporation confirms that an employee's annual allocation for Personal Days, including any adjustments that have been, and will be, made to it during the Personal Days leave calendar year of July 1, 2025 to June 30, 2026, will continue to follow the same process that applied during the life of the collective agreement that expired on December 31, 2023. This includes, but is not limited to, the rule that an employee may not have more than twelve (12) Personal Days at any one time.

The Corporation also confirms that the non-carryover Personal Days will remain in effect until June 30,2026.

Sincerely,

Annie Samson

Annie Samson

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Objet: Congés pour raisons personnelles – Transition du modèle traditionnel au modèle de rémunération à taux horaire

Monsieur Senneville,

Au cours de la présente ronde de négociations collectives, les parties ont convenu de faire passer les employées et employés de l'unité de négociation des FFRS à un nouveau modèle de rémunération à taux horaire fondé sur le nouveau Système de Mesure de la Charge de Travail des FFRS.

Allocation annuelle

Dans le cadre du modèle traditionnel, les congés pour raisons personnelles sont exprimés en jours. Dans le nouveau modèle de rémunération à taux horaire, les parties ont convenu que les congés pour raisons personnelles seront exprimés en heures.

Lorsqu'une employée ou un employé obtient une itinéraire ou un poste dans un bureau ayant été restructuré conformément au nouveau Système de Mesure de la Charge de Travail des FFRS et passe au modèle de rémunération à taux horaire, tous congés pour raisons

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
OTTAWA ON K2P 1Y3

Re: Personal Days - Transition from the Traditional Model to the Hourly Pay Model

Dear Mr. Senneville,

During this round of collective bargaining the parties agreed to transition employees in the RSMC bargaining unit to a new hourly pay model based on the new RSMC Workload Measurement System.

Annual Allocation

Under the Traditional Model, Personal Days are expressed in days. Under the new hourly pay model, the parties have agreed that Personal Days will be expressed in hours.

When an employee obtains a route or position in an office that has been restructured under the new RSMC Workload Measurement System and transitions to the hourly pay model, any Personal Days remaining in the employee's annual allotment will be converted to the hourly

personnelles restant dans l'allocation annuelle de l'employée ou l'employé sera converti en l'équivalent horaire, en fonction du nouvel horaire de l'employée ou de l'employé, conformément à la clause 36.02 de la convention collective applicable au nouveau Système de Mesure de la Charge de Travail des FFRS.

equivalent, based on the employee's new schedule, in accordance with clause 36.02 of the collective agreement applicable to the new RSMC Workload Measurement System.

Calcul du paiement d'un congé pour raisons personnelles pris dans les dix-neuf (19) jours suivant la transition

Si une employée ou un employé prend un congé pour raisons personnelles dans les dix-neuf (19) jours ouvrables suivant la transition vers le nouveau modèle de rémunération à taux horaire, le paiement d'un congé pour raisons personnelles pour les titulaires d'itinéraires ayant un horaire hebdomadaire de moins de quarante (40) heures et pour les employées et employés permanents flexible sera déterminé en fonction d'une "moyenne pondérée" des revenus quotidiens de l'employée ou l'employé au cours des vingt (20) derniers jours travaillés précédant immédiatement le congé :

Calculating Payment of a Personal Day taken within Nineteen (19) days of Transition

In the event an employee takes a Personal Day within nineteen (19) working days of transitioning to the new hourly pay model, payment of a Personal Day for route-holders with weekly schedules of less than forty (40) hours and permanent flex employees shall be determined on the basis of a "blended average" of the employee's daily earnings during the last twenty (20) days worked immediately preceding the leave:

a) Pour les jours travaillés sous le modèle traditionnel – les revenus quotidiens pour chaque jour seront calculés comme la moyenne quotidienne, sur la base des jours travaillés, des deux (2) dernières périodes de paie complètes précédant la date à laquelle l'employée ou l'employé est passé au modèle de rémunération à taux horaire; et

a) For days worked under the Traditional Model – daily earnings for each day shall be calculated as the daily average, based on days worked, of the last two (2) complete pay periods prior to the date the employee transitioned to the hourly pay model; and

b) Pour les jours travaillés après la transition vers le modèle de

b) For days worked after the transition to the Hourly Pay Model - daily

rémunération à taux horaire – les revenus quotidiens pour chaque jour seront égaux au nombre moyen d'heures quotidiennes travaillées par l'employée ou l'employé depuis la transition, multiplié par le taux horaire de l'employée ou l'employé.

earnings for each day shall be equal to the employee's average daily hours worked since the transition, multiplied by the hourly rate of the employee.

Impact du protocole d'entente sur la protection salariale durant la transition

Finalement, la Société confirme que les revenus reçus par l'employée ou l'employé en vertu du protocole d'entente : Mise en œuvre de nouveaux systèmes de mesure du travail et de rémunération à taux horaire – protection salariale, s'il y en a, sera reflété dans tous les calculs applicables effectués aux fins des congés pour raisons personnelles et du Programme d'assurance-invalidité de courte durée.

Tous les calculs mentionnés ci-dessus excluent les heures supplémentaires et toute dépense d'utilisation d'un véhicule.

Impact of the Pay Protection Memorandum of Agreement During the Transition

Finally, the Corporation confirms that the earnings received by the employee under the Memorandum of Agreement RE: Implementation of New Work Measurement and Hourly Rate of Pay Systems – Pay Protection, if any, will be reflected in all applicable calculations made for the purposes of Personal Days and the Short Term Disability Program.

Any calculations referred to above shall exclude overtime and any vehicle expense.

Sincères salutations,

Annie Samson

Sincerely,

Annie Samson

Nouveau Contenu de Travail – NCT	*New Work Content – NWC*
NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE	**NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT**
[Date de signature de la convention collective]	**[Date of signature of the collective agreement]**
François Senneville Négociateur en chef Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes 377, rue Bank Ottawa (Ontario) K2P 1Y3	François Senneville Chief Negotiator Canadian Union of Postal Workers 377 Bank Street OTTAWA ON K2P 1Y3
Objet : SMCTFFRS – Accès à l'information lors d'une réorganisation	**Re: RSMCWMS – Access to Information During a Restructure**
M. Senneville,	Mr. Senneville:
Au cours de cette ronde de négociation collective, les parties ont convenu de la mise en œuvre d'un nouveau système de mesure de la charge de travail des FFRS (SMCTFFRS).	During this round of collective bargaining, the parties agreed to the implementation of a new RSMC Workload Measurement System (RSMCWMS).
Une fois que les composantes techniques du SMCTFFRS auront été élaborées et que les rapports de données seront disponibles, la Société doit donner accès aux données des FFRS, telles qu'elles sont définies dans le protocole d'entente existant relatif à l'accès à I'information (PE AAI) daté du 31 octobre 2018, qui sont pertinentes pour une réorganisation prévue. Pour plus de clarté, les facteurs de conversion seront partagés trimestriellement pour les bureaux dont la réorganisation est prévue. Ces informations seront communiquées par l'intermédiaire du comité d'AAI.	Once the technical components of the RSMCWMS are developed and data reporting is available, the Corporation shall provide access to the RSMC data, as defined in the existing Access to Information Memorandum of Agreement (ATI MOA) dated October 31, 2018, that is relevant to a planned restructure. For greater clarity, the conversion factors will be shared on a quarterly basis for offices with a planned restructure. Such information will be shared via the ATI committee.
Nonobstant ce qui précède, la Société doit continuer d'effectuer des examens de la qualité pendant la phase structurelle de la	Notwithstanding the above, the Corporation shall continue to conduct Quality Reviews during the structure phase of the

réorganisation. Les renseignements doivent être transmis à la représentante ou au représentant local du Syndicat et affichés au bureau. Sincères salutations, Annie Samson Négociatrice en chef	Restructure. The information shall be shared with the Local Union Representative and posted in the office. Sincerely, Annie Samson Chief Negotiator

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, rue Bank
Ottawa (Ontario) K2P 1Y3

Objet : Transition de la progression du salaire

Monsieur Senneville,

Au cours de cette ronde de négociations collectives, les parties ont discuté de la modification de la progression du salaire actuelle en cinq étapes pour passer à une progression en sept étapes afin d'assurer l'équité entre l'unité urbaine et l'unité des FFRS. La Société a l'intention de faire la transition de l'ensemble des employées et employés vers la grille de progression du salaire en sept étapes.

Par conséquent, les employées et employés qui n'ont pas déjà atteint le niveau de progression maximum du salaire passeront au niveau de rémunération le plus élevé le plus proche de leur rémunération actuelle sur la grille de progression salariale en sept étapes afin d'éviter une diminution de leur salaire.

Afin d'assurer que les employées et employés actuels ne subissent pas de réduction de salaire, les employées et employés de relève sur appel actuels seront placés dans la grille salariale à quatre-vingt-six pour cent (86 %) du niveau maximum de la grille de

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 Bank Street
Ottawa ON K2P 1Y3

Re: Wage Progression Transition

Dear Mr. Senneville,

During this round of collective bargaining, the parties discussed amending the current five-step wage progression to a seven-step wage progression to ensure equity between the Urban Postal Operations and RSMC bargaining units. It is the Corporation's intention to transition all employees to the seven-step wage progression grid.

Accordingly, existing employees who are not already at the maximum wage progression level will be moved to the closest higher wage level on the seven-step wage progression grid to prevent a decrease in their pay.

To ensure that current employees do not experience a reduction in pay, existing on call relief employees shall be placed on the wage grid at eighty-six percent (86%) of the maximum wage progression of the seven-step wage grid. It is understood that on call relief employees that become route holders

progression salariale à sept étapes. Il est entendu que les employées et employés de relève sur appel qui deviennent titulaires d'itinéraire ou employées employés permanents flexibles graviront les cinq (5) échelons de progression salariale qui restent dans la grille de progression salariale à sept étapes, conformément à l'annexe « A ».

or permanent flex employees shall progress through the remaining five (5) progression levels of the seven-step wage grid in accordance with Appendix "A".

Les employées et employés embauchés à compter de la date de signature de la nouvelle convention collective commenceront au niveau minimal de pourcentage ou de taux horaire, selon le cas, et progresseront dans les sept niveaux.

Employees hired on or after the date of signing of the new collective agreement will start at the minimum percentage level or hourly rate, as applicable, and progress through the seven levels accordingly.

De plus, les employées et employés de relève sur appel embauchés à compter de la date de signature de la nouvelle convention collective demeureront au niveau minimal de la grille de progression du salaire en sept étapes.

Additionally, on call relief employees hired on or after the date of signing of the collective agreement will remain at the minimum level of the seven-step wage progression grid.

Sincères salutations,

Sincerely,

Annie Samson
Négociatrice en chef

Annie Samson
Chief Negotiator

NE DOIT PAS ÊTRE INCLUS DANS LA CONVENTION COLLECTIVE

[Date de signature de la convention collective]

François Senneville
Négociateur en chef
Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes
377, RUE BANK
OTTAWA ON K2P 1Y3

Objet : Aller de l'avant afin de préserver l'avenir de Postes Canada

Monsieur,

Pendant cette ronde de négociations collectives, le STTP a demandé une assurance que Postes Canada n'a pas l'intention de mettre en œuvre le plan de transformation présenté par la ministre responsable de Postes Canada le 25 septembre 2025 (« le Plan gouvernemental ») en sous-traitant le travail de l'unité de négociation.

À cet égard, Postes Canada est prête à fournir l'assurance suivante :

- Postes Canada confirme que l'objectif sous-jacent à la transformation mentionnée est d'assurer l'avenir de Postes Canada elle-même, et que les initiatives de transformation que Postes Canada pourrait mettre en œuvre en réponse au Plan gouvernemental ne seront pas réalisées par la sous-traitance du travail de livraison de l'unité de négociation du STTP.
- Postes Canada confirme également que la proposition de

NOT TO BE INCLUDED IN THE COLLECTIVE AGREEMENT

[Date of signature of the collective agreement]

François Senneville
Chief Negotiator
Canadian Union of Postal Workers
377 BANK STREET
OTTAWA ON K2P 1Y3

Re: Moving Forward to Secure the Future of Canada Post

Dear François Senneville,

During this round of collective bargaining, the CUPW sought an assurance that Canada Post does not intend to carry out the transformation plan outlined by the Minister Responsible for Canada Post on September 25, 2025 ("the Government Plan"), by contracting-out bargaining unit work.

In this respect, Canada Post is prepared to provide the assurance outlined below:

- Canada Post can confirm that its intention underlying the aforementioned transformation is to secure the future of Canada Post itself, and that the transformational initiatives Canada Post may implement in response to the Government Plan will not be carried out through the contracting-out of CUPW bargaining unit delivery work.
- Canada Post can further confirm that the transformation proposal submitted to the Minister on

transformation soumise au ministre le 7 novembre 2025 ne contient aucune référence à la sous-traitance; de plus, elle ne comporte aucune stratégie visant à favoriser la croissance de Purolator au détriment de Postes Canada.

- Une fois les approbations gouvernementales nécessaires obtenues pour la proposition de transformation, Postes Canada entend respecter toutes les obligations de consultation prévues aux conventions collectives pertinentes.
- Postes Canada ne considère pas que l'appui ministériel à la proposition de transformation remplace nos conventions collectives et entend respecter pleinement toutes les obligations prévues aux conventions collectives dans le cadre de toute restructuration opérationnelle, y compris les éléments qui feraient partie de tout nouveau contrat convenu.

November 7, 2025, includes no such references to contracting out; furthermore, it does not contain any strategies to grow Purolator at the expense of Canada Post.

- Upon the necessary government approvals of the transformation proposal having been obtained, it is fully Canada Post's intention to follow all consultation obligations under the relevant collective agreements.
- Canada Post does not view Ministerial support for the transformation proposal as overriding our collective agreements and fully intends to follow all collective agreement obligations in carrying out any operational restructuring, including those items which would form part of any new contracts that are agreed to.

L'assurance ci-dessus :

- S'applique uniquement aux initiatives de transformation spécifiques que Postes Canada pourrait mettre en œuvre en réponse au Plan gouvernemental.
- Ne s'applique pas au réseau de vente au détail et se limite aux opérations de livraison de Postes Canada.
- Ne réduit en rien les protections existantes contre la sous-traitance (Urbain) et en matière de préservation des emplois (FFRS) prévues aux conventions collectives, et ne s'applique pas au travail couvert par des ententes

The above assurance:

- Applies only to the specific transformational initiatives which Canada Post may implement in response to the Government Plan.
- Does not apply to the Retail network and is limited to Canada Post's delivery operation.
- Does not reduce the existing protections against contracting out (Urban) and in relation to job retention (RSMC) under the Collective Agreements, nor does it apply to work covered by existing contracting-out arrangements, including in the delivery operation

de sous-traitance existantes, y compris dans les opérations de livraison.

Cette lettre d'accompagnement demeurera en vigueur pendant la durée des conventions collectives convenues provisoirement par les parties en novembre 2025 et qui expireront le 31 janvier 2029 pour les unités de négociation Urbain et FFRS.

Sincères salutations,

Annie Samson
Négociatrice en chef

This Side Letter will remain in effect for the duration of the collective agreements tentatively agreed to by the parties in November of 2025, and which will expire on January 31, 2029, for both Urban and RSMC bargaining unit.

Sincerely,

Annie Samson
Chief Negotiator